



## Document d'Objectifs

### Site Natura 2000 FR8201735

# « Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer »



Validé par le comité de pilotage du 4 novembre 2014



# SITE NATURA 2000

## « Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif du Taillefer »

Site n°FR 8201735  
Département : Isère

### Document d'objectifs

Validé par le comité de pilotage du 4 novembre 2014

**Maître d'ouvrage**

MEEDDE – Direction Régionale de l'Environnement de l'Isère

Suivi de la démarche : Pascale BOULARAND et Nadine GEOFFROY, Direction Départementale des Territoires

**Opérateur**

Parc national des Ecrins

**Rédaction du document d'objectifs**

Justine Coulombier

**Contribution au diagnostic écologique** : Conservatoire Botanique National Alpin, Parc national des Ecrins

**Relecture** : Parc national des Ecrins, DDT

**Crédits photographiques**

Parc national des Ecrins, Justine Coulombier.

**Référence à utiliser**

Parc national des Ecrins, 2014 – Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 8201735  
Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif du Taillefer. MEDDE, 228 p +annexes



# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	3
Présentation de Natura 2000.....	6
1 LE RESEAU EUROPEEN NATURA 2000 .....	6
2 UNE DEMARCHE CONCERTEE ET CONTRACTUELLE.....	7
2.1 <i>La concertation</i> .....	7
2.2 <i>Les outils de mises en œuvre du DOCOB</i> .....	8
2.3 <i>Quelques chiffres</i> .....	11
3 QUELQUES REPERES REGLEMENTAIRES.....	12
4 LE DOCUMENT D’OBJECTIFS.....	14
4.1 <i>Définition et rôle du document d’objectifs</i> .....	14
4.2 <i>Contenu du document d’objectifs</i> .....	14
Présentation générale du site Natura 2000.....	15
1 LE COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000.....	15
2 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE .....	16
2.1 <i>Situation générale</i> .....	16
2.2 <i>Situation géographique</i> .....	16
3 VIE DU SITE .....	17
3.1 <i>Etapas de la vie du site</i> .....	17
3.2 <i>Bilan des actions du Docob 2003-2013</i> .....	18
4 DONNEES ADMINISTRATIVES.....	19
4.1 <i>Les communes et intercommunalités</i> .....	19
4.2 <i>Indicateurs socio-économiques</i> .....	19
4.3 <i>Zonage du risque</i> .....	21
4.4 <i>Le foncier</i> .....	22
4.5 <i>Urbanisme et planification</i> .....	23
5 DOCUMENTS D’AMENAGEMENT ET DE PLANIFICATION .....	24
5.1 <i>Le SAGE</i> .....	24
5.2 <i>Le Contrat de Rivière Romanche</i> .....	24
5.3 <i>Le Contrat de Rivière Drac</i> .....	24
5.4 <i>Le SCOT de l’Oisans</i> .....	25
5.5 <i>La Charte forestière Sud-Isère</i> .....	25
6 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....	26
6.1 <i>Géologie et géomorphologie</i> .....	26
6.2 <i>Données climatiques</i> .....	29
6.3 <i>Hydrographie</i> .....	30
Patrimoine naturel.....	32
1 LES ZONES NATURELLES D’INTERET RECONNU .....	32
1.1 <i>Les zones naturelles d’intérêt environnemental, floristique et faunistique</i> .....	32
1.2 <i>Les périmètres de gestion concertée</i> .....	32
2 PRESENTATION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX .....	34
2.1 <i>Les étages de végétation</i> .....	34
2.2 <i>La forêt</i> .....	34
2.3 <i>Les landes</i> .....	34
2.4 <i>Les tourbières</i> .....	35
2.5 <i>Les pelouses et prairies</i> .....	35
2.6 <i>Les communautés à hautes herbes</i> .....	35
2.7 <i>Les éboulis et rochers de l’étage alpin</i> .....	36
3 INVENTAIRE DES HABITATS NATURELS .....	37
3.1 <i>Méthodologie d’inventaire et de cartographie</i> .....	37
3.2 <i>Liste des habitats naturels d’intérêts communautaire</i> .....	38
3.3 <i>Les zones humides remarquables du plateau du Taillefer</i> .....	51
4 LES ESPECES D’INTERET COMMUNAUTAIRE .....	53
4.1 <i>Les espèces végétales</i> .....	53

4.2	<i>Les espèces animales d'intérêt communautaire</i>	54
5	AUTRES ESPECES AVEC STATUT DE PROTECTION	56
5.1	<i>Flore</i>	56
5.2	<i>Bryophytes</i>	60
5.3	<i>Lichens</i>	61
5.4	<i>Espèces animales (hors oiseaux)</i>	62
5.5	<i>Les oiseaux</i>	66
Activités humaines et socio-économiques		69
1	PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	69
2	INFRASTRUCTURES ET BATI	69
2.1	<i>Infrastructures du territoire</i>	69
2.2	<i>Le bâti</i>	70
2.3	<i>L'assainissement</i>	71
2.4	<i>L'alimentation en eau potable</i>	72
3	AGRICULTURE ET PASTORALISME	73
3.1	<i>Historique de l'activité agro-pastorale</i>	73
3.2	<i>L'activité agro-pastorale actuelle</i>	74
3.3	<i>Les programmes de développement de l'activité agricole</i>	74
3.4	<i>Le pastoralisme</i>	75
3.5	<i>Impact des activités agro-pastorales sur les habitats et espèces</i>	76
3.6	<i>Mesures de gestion mises en place</i>	78
4	ACTIVITES FORESTIERES ET SYLVICOLES	79
4.1	<i>Historique de l'exploitation sylvicole</i>	79
4.2	<i>Les forêts</i>	79
4.3	<i>La gestion sylvicole</i>	79
4.4	<i>Les accès forestiers</i>	82
4.5	<i>Impact de l'activité forestière sur les habitats et espèces</i>	82
5	ACTIVITES LIEES AU TOURISME ET AUX LOISIRS	83
5.1	<i>Les activités estivales</i>	83
5.2	<i>Les activités hivernales</i>	90
5.3	<i>Manifestations sportives</i>	91
5.4	<i>Activités piscicoles et cynégétiques</i>	91
5.5	<i>L'activité militaire</i>	94
5.6	<i>Hébergements et structures d'accueil</i>	94
6	LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	95
7	CONCLUSIONS SUR LES ACTIVITES HUMAINES	96
Analyse écologique et fonctionnelle		97
1	SYNTHESE DES CONNAISSANCES BIOLOGIQUES	97
1.1	<i>Les habitats naturels</i>	97
1.2	<i>La flore</i>	97
1.3	<i>La faune</i>	97
1.4	<i>Les principaux foyers de biodiversité sur le site</i>	98
1.5	<i>Evolution de la richesse biologique</i>	99
2	FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU SITE	100
2.1	<i>Interdépendance des habitats et des espèces</i>	100
2.2	<i>Interrelations entre habitats/espèces et activités humaines</i>	100
3	ETAT DE CONSERVATION	102
3.1	<i>Etat de conservation des habitats</i>	102
3.2	<i>Etat de conservation des espèces</i>	106
3.3	<i>Etat de conservation du site</i>	107
4	LES ENJEUX DE CONSERVATION	108
4.1	<i>Définitions</i>	108
4.2	<i>Méthodologie</i>	108
4.3	<i>Le niveau d'enjeu pour chaque habitat et espèces d'intérêt communautaire</i>	109
Le programme d'actions		113
1	OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION	113
1.1	<i>Les objectifs de conservation</i>	113

1.2	<i>Les objectifs de gestion</i> .....	115
2	LES ACTIONS.....	118
3	ECHÉANCIER DE RÉALISATION POTENTIEL.....	179
4	PROGRAMMATION FINANCIÈRE ESTIMATIVE.....	180
<b>La charte Natura 2000</b>	.....	<b>181</b>
1	DEFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000 .....	181
1.1	<i>Présentation de la charte</i> .....	181
1.2	<i>Objectifs de la charte</i> .....	181
1.3	<i>Contenus techniques de la charte</i> .....	181
1.4	<i>Adhésion à la charte</i> .....	182
1.5	<i>Durée de l'adhésion</i> .....	182
1.6	<i>Contreparties fiscales</i> .....	182
1.7	<i>Suivis et contrôles</i> .....	183
2	PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 .....	184
3	LA CHARTE NATURA 2000.....	185
3.1	<i>Les engagements et recommandations pour l'ensemble du site</i> .....	187
3.2	<i>Les engagements et recommandations sur les milieux</i> .....	188
3.3	<i>Recommandations par grand type d'activités</i> .....	193
<b>Cahier des charges - contrats Natura 2000</b>	.....	<b>202</b>
1	CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONTRATS NATURA 2000 .....	202
1.1	<i>Objectif</i> .....	202
1.2	<i>Dispositions générales</i> .....	202
1.3	<i>Trame type de cahiers des charges du contrat</i> .....	204
2	SYNTHÈSE DES ACTIONS CONTRACTUALISABLES.....	205
3	CAHIER DES CHARGES POUR LES MILIEUX OUVERTS (PELOUSES, LANDES, HABITATS PASTORAUX ET TOURBEUX.....)	206
4	CAHIERS DES CHARGES POUR LES MILIEUX FORESTIERS .....	215
<b>Annexes</b>	.....	<b>228</b>
1	MÉTHODOLOGIE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX.....	229
1.1	<i>Critère 1 – Etat de conservation en zone biogéographique alpine</i> .....	229
1.2	<i>Critère 2 – Enjeu départemental pour chaque habitat d'intérêt communautaire</i> .....	229
1.3	<i>Critère 3 – Responsabilité du site pour la conservation de chaque habitat</i> .....	231
1.4	<i>Critère 4 – Valeur patrimoniale locale</i> .....	231
1.5	<i>Critère 5 - Risque local</i> .....	231
1.6	<i>Synthèse</i> .....	231
2	LISTE COMPLÈTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES CONTACTÉES SUR LE SITE NATURA 2000.....	232
3	ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE.....	248
4	DECRET N°2010-365 DU 9 AVRIL 2010 RELATIF À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	250
5	ARRÊTÉ PREFECTORAL FIXANT LA LISTE LOCALE [...] DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000. ....	256
6	ARRÊTÉ PREFECTORAL FIXANT LA LISTE LOCALE [...] DES ACTIVITÉS SOUMISES AU RÉGIME D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE PROPRE À NATURA 2000.....	260
7	EXEMPLE D'ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE .....	263
8	LISTE DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL.....	268
8.1	<i>Sylvo-pastoralisme</i> .....	268
8.2	<i>Zones humides</i> .....	269
8.3	<i>Fréquentation</i> .....	269
<b>Bibliographie</b>	.....	<b>271</b>
<b>Glossaire</b>	.....	<b>274</b>

# Présentation de Natura 2000

## 1 LE RÉSEAU EUROPÉEN NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 comprend les sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de favoriser le maintien de la biodiversité, sur le territoire des 28 pays de l'Europe, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

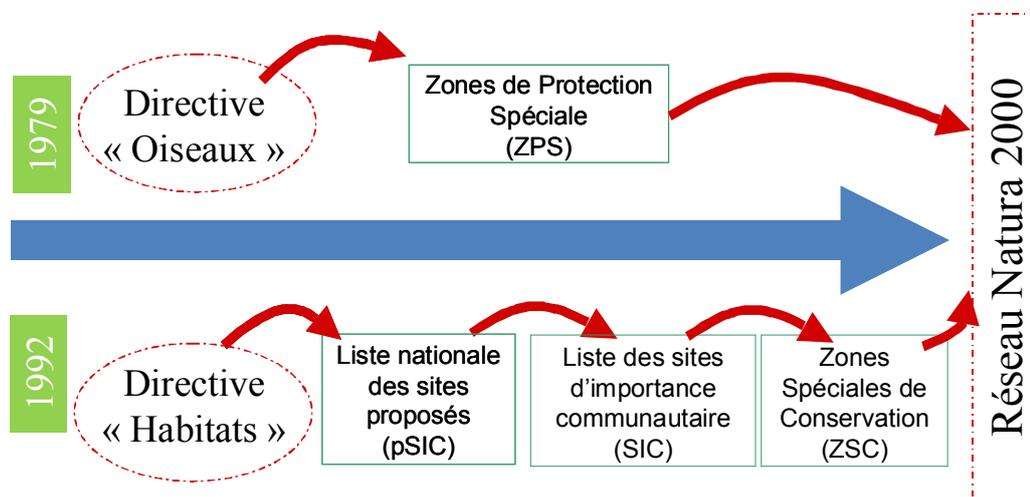
Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il s'agit d'une approche par milieux (par « habitats ») qui implique une gestion territoriale dans une démarche de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes :

→ la « Directive Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) concernant la conservation des oiseaux sauvages qui aboutit à la désignation de **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**,

→ la « Directive Habitats-faune-flore » (92/43/CEE du 21 mai 1992) concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, au titre de la quelle des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** sont désignées.

Ces zones sont désignées sous l'appellation commune de "Site Natura 2000".



Le site Natura 2000 FR8201735 "Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif de Taillefer" a été désigné au titre de la Directive "Habitats".

## 2 UNE DÉMARCHE CONCERTÉE ET CONTRACTUELLE

### 2.1 La concertation

Pour la gestion de ces sites, la France adopte la démarche de la concertation et de la contractualisation.

Un comité de pilotage est constitué pour chaque site. Le comité, présidé par un élu local regroupe l'ensemble des acteurs concernés par le site Natura 2000 : services publics, collectivités, agriculteurs, scientifiques, associations, usagers... Il établit le Document d'objectif (DOCOB) du site et suit sa mise en œuvre après l'approbation par le Préfet. Ce document fixe les objectifs et définit les mesures de toute nature qui peuvent contribuer à la préservation des espèces et habitats justifiant la désignation du site. Les collectivités du comité de pilotage choisissent parmi elle une structure porteuse chargée de la réalisation du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Cette structure peut faire appel à des animateurs ou opérateurs.

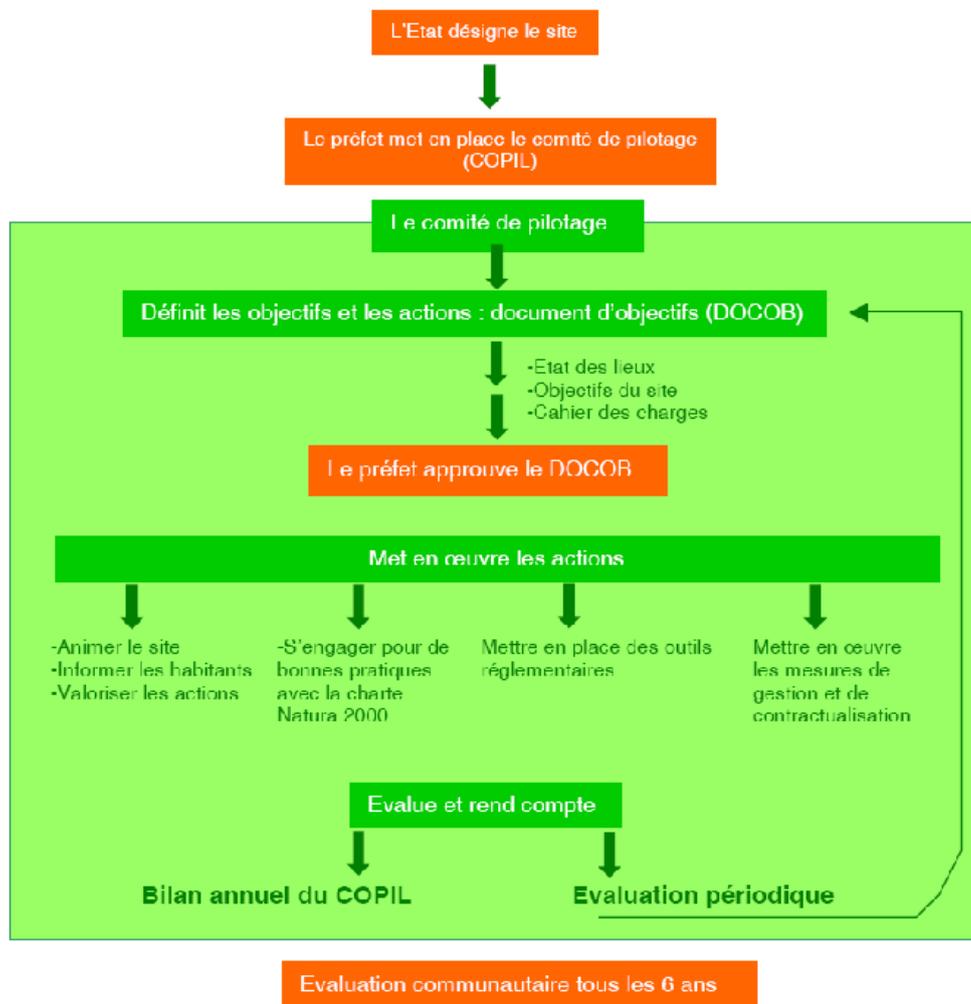


Schéma présentant la mise en place de la démarche Natura 2000 sur un site.

## 2.2 Les outils de mises en œuvre du DOCOB

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux à travers des outils contractuels.

### a) Les mesures contractuelles : mesures agroenvironnementales et contrat Natura 2000

Pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le document d'objectifs, le code de l'environnement définit en son article L.414-3 le « contrat Natura 2000 » : « les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". [...]

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.[...] »

Les contrats sont établis entre l'Etat et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit, sur des terrains inclus dans le périmètre du site Natura 2000. Ils contiennent des engagements rémunérés et non-rémunérés, conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits. Outre la rémunération d'un service, le contrat Natura 2000 prévoit l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

En fonction du bénéficiaire et du milieu concerné, plusieurs mesures contractuelles existent.

		MAEC <sup>1</sup>	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Contrat Natura 2000 forestier
<b>Bénéficiaire</b>		Agriculteur, structure collective	Propriétaire foncier ou mandataire	
<b>Nature de la parcelle</b>		Parcelle agricole (déclaré à la PAC)	Parcelle non déclarée à la PAC	Parcelle forestière
<b>Financier</b>	<b>Etat</b>	Ministère de l'agriculture et de la forêt (MAAF)	Ministère de l'écologie du développement et de l'énergie (MEDDE)	
	<b>Europe</b>	FEADER <sup>2</sup>		
<b>Financement PDRH<sup>3</sup> - 2007-2013</b>		MAET Mesure 214 I	Mesure 227 B	Mesure 323 B
<b>Financement PDR RA<sup>4</sup> - 2014-2020</b>		MAEC Mesure non définie à ce jour	Mesure non définie à ce jour	

Pour la période 2007-2013, le FEADER a investi 584 M€ pour les zones rurales de Rhône-Alpes. Cette politique, appelée communément "le deuxième pilier" de la politique agricole commune (PAC), accompagne et complète les politiques de soutien aux revenus du premier pilier de la PAC. La construction du Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes (PDR-RA) s'est appuyé sur le programme précédent.

<sup>1</sup> MAEC : Mesure Agri-Environnementale et Climatique.

<sup>2</sup> FEADER : Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural

<sup>3</sup> PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal

<sup>4</sup> PDR-RA : Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes

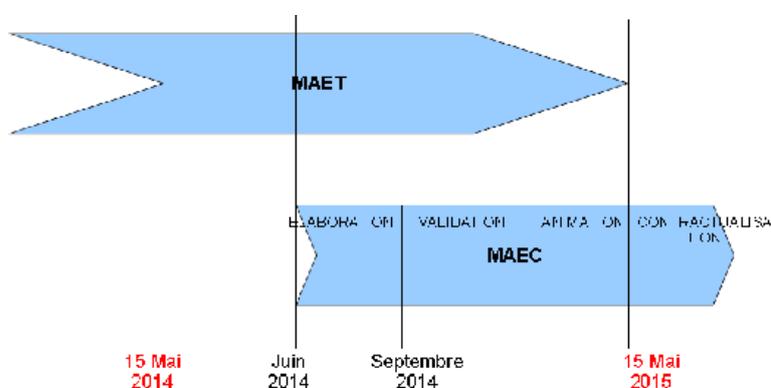
### → Les MAEC

Ces contrats s'appliquent sur les parcelles déclarées à la PAC. Le montant des aides est défini selon le type d'engagement et vise à couvrir les coûts supplémentaires et/ou les pertes de revenus engendrés par les pratiques agroenvironnementales.

Les MAE (PDRH 2007-2013) deviennent des **Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC)** dans le cadre du PDR-RA 2014-2020. Elles doivent permettre :

- d'accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales,
- de maintenir des pratiques favorables, sources d'aménités environnementales, là où il existe un risque de disparition ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses

Le principe d'application sur le territoire sera décrit au sein du **Programme agro-environnemental et climatique (PAEC)**. Le PAEC ouvre la possibilité de contractualiser certaines MAEC sur le territoire.



Les différents types de MAEC :

- **les MAEC système** sont mises en œuvre à l'échelle de l'exploitation agricole. 3 types de MAEC sont susceptibles de correspondre au territoire : MAEC systèmes herbagers et pastoraux / MAEC système polyculture élevage, MAE "entités pastorales collectives".
- **les MAEC à enjeu localisé** sont mises en œuvre à l'échelle d'une ou d'un groupe de parcelle pour répondre à un enjeu environnemental relativement circonscrit (préservation zone humide, préservation qualité eau...). Sept familles d'engagement unitaire sont mobilisables : LINEA, IRRIG, HERBE, OUVERT, COUVER, MILIEU, PHYTO.

### → Les Contrats Natura 2000

**Les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers (nini)** financent des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ils peuvent être signés par le propriétaire ou toute personne physique ou morale, publique ou privée, disposant d'un mandat (convention de gestion, contrat...) pour intervenir et prendre des engagements de gestion sur la/les parcelles considérées. Le contrat est souscrit pour 5 ans.

En règle générale, le contrat Natura 2000 nini peut être contractualisé sur toutes les surfaces excepté celles déclarées à la PAC.

**Les contrats Natura 2000 forestiers** financent les investissements non productifs en forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) n°1974/2006 d'application du FEADER. Le contrat est souscrit pour 5 ans.

Pour la mesure F22712, « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents », la durée d'engagement est de 30 ans.

## **b) La charte Natura 2000**

La **charte Natura 2000** est un outil d'adhésion au document d'objectif d'un site Natura 2000 qui n'implique pas le versement d'une rémunération.

La charte contribue à atteindre les objectifs de conservation des sites Natura 2000 sur la forme d'engagement de pratiques favorables à la conservation du site. Ces engagements correspondent à des pratiques en vigueur localement qui vont au delà des exigences réglementaires.

Peuvent adhérer à la charte : le propriétaire, toute personne physique ou morale, publique ou privée bénéficiant d'un mandat pour intervenir et prendre des engagements de gestion. La durée d'adhésion de la charte est de 5 ans, renouvelable.

## **c) L'exonération de la TFPNB**

L'article 146 de la loi DTR a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que « les propriétés non bâties (...) sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur ».

L'exonération est ainsi accordée pour la durée du contrat Natura 2000 (5 ans) et peut être renouvelable.

Pour les parcelles disposant d'un bail rural, l'adhésion à la charte Natura 2000 doit être cosignée par le propriétaire et le preneur.

L'exonération de la TFPNB étant accordée au propriétaire, il revient au propriétaire et au preneur de s'entendre au moment de la signature de la charte, sur les avantages financiers dont le preneur du bail pourra bénéficier.

## **d) Autres financements**

L'animation du site fait l'objet, à compter de la signature du DOCOB, d'une convention financière d'animation.

Cette convention comprend le salaire du chargé de mission et ses frais courants, et prend également en charge certaines actions de communication, de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement.

En dehors des dispositifs prévus pour l'application de Natura 2000, d'autres dispositifs légaux de contractualisation peuvent être mis en œuvre pour l'animation du DOCOB.

Des financements peuvent être recherchés auprès de différents partenaires : Etat/Europe (FEDER), Agence de l'eau, Conseil général, Conseil régional, collectivités, PPT<sup>1</sup>, Structure porteuse du Contrat de rivière...

Enfin, l'animateur, qui met en œuvre les DOCOB, peut envisager de passer une convention de partenariat avec un propriétaire privé, une association, un club ou une fédération afin d'accompagner le co-signataire dans la mise en œuvre d'actions de gestion.

---

<sup>1</sup> Plan pastoral territorial

## 2.3 Quelques chiffres

En France la constitution du réseau terrestre a été achevée en 2006-2007. Le réseau est complété depuis par des sites marins. Le réseau français terrestre est dorénavant considéré comme satisfaisant et cohérent par la Commission européenne.

Il couvre plus de 12% du territoire métropolitain, soit 6,7 millions d'hectares et comprend 1334 sites d'intérêt communautaire, pour la conservation de la flore et de la faune et des habitats naturels remarquables et 369 zones de protection spéciale, pour la conservation des oiseaux et de leurs habitats.

Le réseau Natura 2000 de Rhône-Alpes couvre 11% du territoire régional (494 000 ha). Il compte 166 sites, dont 5 sites interrégionaux (3 communs avec la région PACA et 2 avec l'Auvergne).

Le département de l'Isère comprend 26 sites sur 12% du territoire :

- 22 sites « Habitats »
- 4 sites « Oiseaux »

	EN FRANCE	EN RHONE-ALPES	EN ISERE
<b>Superficie (ha)</b>	6,7 millions	494000	~89 000
<b>% du territoire</b>	12	11	12
<b>Nombre de sites « Habitats »</b>	1334	131	22
<b>Nombre de sites « Oiseaux »</b>	369	35	4

### 3 QUELQUES REPÈRES RÉGLEMENTAIRES

→ **Ordonnance du 11 avril 2001<sup>1</sup>** : elle transcrit dans le code de l'environnement (articles L.414-1 à L.414-17) les Directives « Oiseaux » et « Habitats ». Elle prescrit notamment pour chaque site l'établissement concerté avec les acteurs locaux d'un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation et l'application contractuelle du Docob. Elle cadre les contrats Natura 2000 en milieux agricoles ou forestiers. Enfin par l'article L.414-4 du code de l'environnement, l'ordonnance du 11 avril 2001 instaure l'évaluation des incidences des « programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ».

→ **Le décret dit de « procédure » du 8 novembre 2001<sup>2</sup>** : Par son article R 214-18, le décret précise les modalités de consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par une ZPS ou ZSC.

→ **Les circulaires du 21 novembre 2001 et du 4 février 2005** : Relatives à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

→ **Les arrêtés du 16 novembre 2001<sup>1</sup>** : Le premier transpose en droit français les annexes 1 et 2 de la Directive Habitat de 1992 et liste les types d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation des Zones Spéciales de Conservation. Le second transpose en droit français la directive oiseaux de 1979 et arrête les espèces d'oiseaux justifiant la désignation des zones de protection spéciale.

→ **Le décret dit de gestion du 20 décembre 2001<sup>2</sup>** : Ce texte vient préciser l'association des acteurs locaux à la réalisation du document d'objectifs, les clauses des contrats Natura 2000 et les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets.

→ **Les circulaires du 5 octobre 2004 et du 5 avril 2010<sup>3</sup>** : La circulaire du 5 octobre précise les conditions d'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000. La circulaire du 5 avril précise les modalités de constitution des listes locales des projets soumis à évaluation d'incidences.

→ **La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux<sup>5</sup>** : Elle précise notamment les modalités de modification du périmètre des zones spéciales de conservation, les modalités de la charte Natura 2000 et de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et l'élaboration du document d'objectifs.

→ **Le décret 2006 922 du 26/7/2006, relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement<sup>6</sup>** : Ce texte permet l'application des dispositifs législatifs introduits le 23 février 2005 par la loi relative au développement des territoires ruraux. Il confirme la place centrale du comité de pilotage dans l'élaboration du document d'objectif. Il confie un rôle accru pour les collectivités territoriales dans la gestion des sites Natura 2000 : ils peuvent désormais, par exemple, assurer la présidence du comité de

<sup>1</sup> Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

<sup>2</sup> Décret n°2001-1031 du 8 nov 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

<sup>1</sup> Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.

<sup>2</sup> Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

<sup>3</sup> Circulaire DNP/SDEN N°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

<sup>5</sup> Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

<sup>6</sup> Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement.

pilotage. Il établit également la gestion contractuelle des sites Natura 2000 avec le développement d'un nouvel outil : la charte Natura 2000.

→ **Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000<sup>7</sup>** : Ce décret modifie le régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Il précise la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cette liste nationale est complétée par deux listes départementales, qui font l'objet d'arrêtés préfectoraux.

→ **L'arrêté préfectoral n°2010-07709 du 27 décembre 2010 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences<sup>8</sup>** : Cet arrêté préfectoral précise la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif et qui sont soumises à évaluation d'incidences Natura 2000.

→ **Le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000<sup>9</sup>** : Ce décret a pour objet de fixer le contenu de la liste nationale de référence permettant au préfet de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation d'incidences et organise la procédure applicable aux activités ne figurant sur aucune liste mais néanmoins susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

→ **L'arrêté préfectoral régional n°12-008 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieu forestier, dans le cadre des contrats Natura 2000** : Cet arrêté a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'attribution des aides publiques pour les mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en Rhône-Alpes. Il est complété par un volet d'annexes précisant chaque mesure.

→ **L'arrêté préfectoral régional n°2012-12-127 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux non agricoles et non forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000** : Cet arrêté a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'attribution des aides publiques pour les mesures de gestion des milieux non agricoles et non forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en Rhône-Alpes. Il est complété par un volet d'annexes précisant chaque mesure.

→ **La circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement** : Cette circulaire annule et remplace l'ensemble des circulaires liées à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres: Elle regroupe l'ensemble des informations relatives au COPIL, au Docob, aux contrats et à la charte Natura 2000.

→ **L'arrêté préfectoral n°2013-134-0044 du 14 mai 2013 fixant la liste locale prévue au V de l'article L414-4 du code de l'Environnement des activités soumises au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000<sup>10</sup>** : Cet arrêté préfectoral précise la liste locale des activités soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 mais qui ne relèvent d'aucun encadrement administratif.

Cf. décrets et arrêtés préfectoraux relatifs à l'évaluation des incidences en **ANNEXE**.

---

<sup>7</sup> Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

## 4 LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

### 4.1 Définition et rôle du document d'objectifs

La mise en place du réseau Natura 2000, dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE «Habitats-faune-flore» et 79/409/CEE «Oiseaux» a pour ambition de concilier maintien de la biodiversité et activités humaines par une gestion appropriée.

La gestion d'un site Natura 2000 passe par l'élaboration préalable d'un document d'objectifs (DOCOB), outil de diagnostic et d'orientations stratégiques pour tous les acteurs du territoire.

Le document d'objectif (DOCOB) correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives Habitats et Oiseaux. Il a pour objet de faire des propositions quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion, quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable. Ces propositions sont destinées à l'Etat à qui échoit la responsabilité de l'application des directives européennes. A ce titre, l'Etat a une obligation de résultat.

Le document d'objectifs est l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre d'un comité de pilotage.

### 4.2 Contenu du document d'objectifs

Le document d'objectifs comprend :

- Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui les cas échéants s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces.
- Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site.
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R 414-13 et suivants précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contre-partie financière.
- La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R 414-12 du code de l'environnement.
- Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

# Présentation générale du site Natura 2000

---

Le Massif du Taillefer constitue un ensemble exceptionnel sur les plans biologique et paysager. La diversité et l'importance des zones humides d'altitude du site ont joué un rôle déterminant pour sa proposition en Site d'Importance Communautaire. On peut citer la zone de Basse-Montagne, la zone du Louvet, le plateau du Poursollet, la forêt de Bérard et les plateaux du Fourchu et du Grand Galbert.

D'autres habitats naturels sont représentés sur le site : les pessières très diversifiées sur le plateau du Poursollet et la forêt de Bérard, les communautés à hautes herbes ainsi que les landes, les pelouses et les éboulis qui occupent la totalité des versants sud et est du Taillefer, plus minéraux.

Le massif du Taillefer, de part sa topographie, est resté préservé du tourisme de masse et il a ainsi gardé une bonne qualité écologique et paysagère avec le maintien d'activités traditionnelles. Les programmes d'aménagement qui se sont développés sur la montagne française et les équipements hydroélectriques ont épargné le massif.

Aujourd'hui, d'autres types de menaces existent, notamment en raison du développement croissant des loisirs de montagne. Les accès les plus faciles font ainsi l'objet d'une fréquentation accrue.

L'intégration du site du Taillefer dans le réseau Natura 2000 doit permettre de préserver ce milieu exceptionnel en conciliant les activités humaines et la conservation des milieux naturels d'intérêt communautaire.

## 1 LE COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000

Le premier arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage du site du Taillefer a été arrêté le 25 octobre 2000 (arrêté préfectoral n° 2000-7616). Il était alors composé de 17 membres regroupant élus, administrations et établissements publics, associations.

Ce comité de pilotage a été élargi le 2 mai 2001, par l'arrêté préfectoral n° 2001-3151, au Parc National des Ecrins, à la Fédération des Alpages de l'Isère et à l'association des propriétaires des chalets du Poursollet.

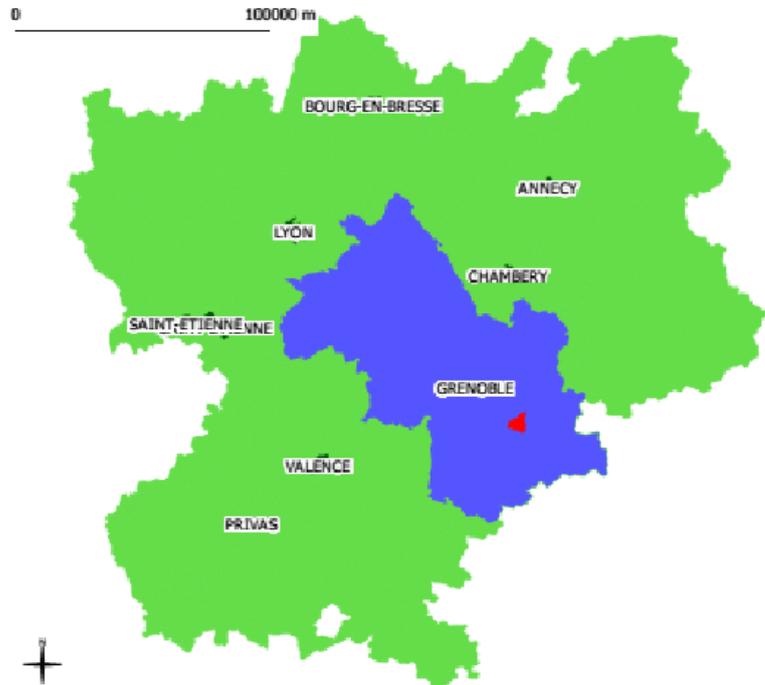
Une actualisation de la composition du comité de pilotage a eu lieu en 2013. Le comité de pilotage, dans sa composition finale, comporte donc 21 membres.

## 2 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

### 2.1 Situation générale

Le site Natura 2000 des « Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif du Taillefer » s'étend sur le massif du Taillefer et son plateau sur une superficie totale de **3707 hectares**.

Le site Natura 2000 présente un gradient altitudinal d'environ 1400m, depuis l'étage montagnard (1500m au niveau du lac des Boites) à l'étage alpin (2857m au sommet du Taillefer).



### 2.2 Situation géographique

Le massif du Taillefer est le prolongement sud du massif métamorphique de Belledonne, dont il est séparé par l'entaille profonde de la vallée de la Romanche. Il fait partie de l'arc de massifs qui, du Mont-Blanc aux Ecrins, forment l'ossature des Alpes françaises.

Situé à 25km au sud-est de Grenoble, il est délimité au sud par la vallée de Vaunoire, à l'ouest par le col de la Morte, à l'est par la vallée de la Lignarre et au nord par la vallée de la Romanche.

Il est long de 10 km environ (du nord au sud) et présente une superficie de 50 km<sup>2</sup>. C'est un massif d'altitude moyenne, mais le dénivelé est important depuis la vallée de la Romanche (450 m) jusqu'au sommet du Taillefer (2857 m). Sa singularité est de posséder un plateau étendu à une altitude élevée (plateau du Fourchu et du Grand Galbert, de 2000 à 2200 m), occupé par plus de 50 lacs d'au moins 600 m<sup>2</sup>.

#### Carte d'identité du site Natura 2000 FR8201735 « Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif du Taillefer »

<b>Région</b>	Rhône-Alpes		
<b>Département</b>	Isère		
<b>Communes</b>	Lavaldens, Livet-et-Gavet, La Morte, Ornon, Oulles		
<b>Altitude minimale</b>	1 397	<b>Altitude maximale</b>	2 857
<b>Site Natura 2000 limitrophe</b>	A l'ouest : « Forêt, landes et prairies de fauches des versants du Col d'Ornon » (FR8201753)		

### 3 VIE DU SITE

#### 3.1 Etapes de la vie du site

Ci dessous les différentes étapes de la mise en place du site Natura 2000 « Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif du Taillefer » :

DATE	EVENEMENT
<b>1995</b>	Deux enveloppes possibles pour le site susceptible d'être désigné dans le réseau Natura 2000 ont été déterminées et validées par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels en 1995 - une enveloppe de 7750 ha comprenant les communes de Chantelouve, La Morte, Laval dens, Le Bourg d'Oisans, Livet-et-Gavet, Ornon, Oulles et St Barthélémy de Séchilienne, - une enveloppe de 2800 ha comprenant les communes de Chantelouve, La Morte, Laval dens, Livet-et-Gavet, Ornon et Oulles.
<b>17 septembre 1998</b>	Validation par le Comité Départemental de suivi de la proposition du site du Taillefer et lancement de la première phase de consultation et d'information auprès des élus sur la base de l'enveloppe restreinte.
	La FRAPNA Isère, déjà fortement impliquée dans des actions de préservation du site avec son association adhérente Drac Nature, a été désignée comme opérateur. Ces deux associations ont réalisé de nombreux suivis naturalistes sur le site et publié plusieurs rapports de synthèse.
<b>25 octobre 2000</b>	Arrêté préfectoral n°2000-7616 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 8201735 « Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif du Taillefer »
<b>5 décembre 2000</b>	Comité de pilotage du site
<b>2 mai 2001</b>	Elargissement de la composition du comité de pilotage par l'arrêté préfectoral n°2001-3151, au Parc National des Ecrins, à la Fédération des Alpagnes de l'Isère et à l'association des propriétaires des chalets du Poursollet.
<b>22 juin 2001</b>	réunion intermédiaire pour faire le point sur l'état d'avancement du travail
<b>26 juillet 2001</b>	réunion sur le terrain
<b>4 décembre 2001</b>	réunion finale de présentation des données biologiques, des objectifs de gestion et des actions proposées par l'opérateur pour validation
<b>Août 2009</b>	Délibérations des communes pour que le Parc national des Ecrins préside le COPIL et soit maître d'ouvrage du site
<b>Novembre 2009</b>	Recrutement d'un animateur pour la mise en œuvre du DOCOB
<b>De 2003 à 2011</b>	Etudes diverses : Sphaignes, Tourbières, Zones humides, Habitats naturels...
<b>26 janvier 2013</b>	Désignation du site Natura 2000 en SIC
<b>5 septembre 2013</b>	Arrêté préfectoral portant modification de la composition du Comité de pilotage
<b>1<sup>er</sup> Octobre 2013</b>	Relance de la mise en œuvre du DOCOB par un comité de pilotage
<b>7 et 8 janvier 2014</b>	Réunion des groupes de travail
<b>4 novembre 2014</b>	Validation du DOCOB actualisé par le Comité de Pilotage

### 3.2 Bilan des actions du Docob 2003-2013

Objectif	Action	Libellé	Etat	
Protéger le replat humide de Basse montagne Protéger les buttes à Drosera	1	Pose de filets autour des buttes de sphaignes Basse Montagne, Pas de l'Envious, Lac du Pin		
Maintenir l'ouverture des milieux, limiter le surpâturage et favoriser les galliformes, maintenir la pelouse du Pré d'Ornon/Puntis, limiter les sangliers, maintenir la diversité des milieux par le pastoralisme	2	Réalisation d'un diagnostic pastoral sur l'alpage du Taillefer et de Côte Belle		
Maintenir l'ouverture des milieux, limiter le surpâturage et favoriser les galliformes de montagne, maintenir la diversité des milieux par le pastoralisme	3	Réalisation d'un diagnostic pastoral sur l'alpage du Grand Galbert		
Limiter le piétinement	4	Travaux pour résorber les sentes parasites sur le plateau des lacs		
	5	Mise en place de signalétique sur le GR50 et sentier Ornon-Lac Fourchu		
	6	Balisage peinture du GR50 et sentier Ornon-Lac Fourchu		
	7	Entretien courant GR50 et sentier Ornon-Lac Fourchu		
	8	Restauration de l'érosion sur le sentier Basse-Montagne-Lac Fourchu		
	9	Restauration sentier La Barrière – Pas de l'Envious (invisibilité)		
	10	Restauration La Valette – Lac Fourchu		
	11	Balisage peinture La Barrière – Pas de l'Envious		
	Protéger les buttes à Drosera	12	Déviations GR50 au lac Punay	
	Protéger la tourbière et la station de Swertie pérenne du Louvet	13	Maintien sentier hors de la tourbière du Louvet (100m)	
Limiter la circulation sur les pistes de la morte, préserver le caractère sauvage du lac des boîtes et de la forêt de Bérard	14	Pancarte d'interdiction de la circulation aux chemins Bonniot/ Bégoud et piste de la forêt de Bérard		
Protéger la tourbière et la station de Swertie pérenne du Louvet	15	Pose de rochers à l'entrée de la piste forestière à la cabane du Louvet		
Protéger le replat humide de Basse montagne Empêcher la circulation des motos vertes	16	Arrêté municipal sur la circulation des motos vertes sur Ornon/ Oulles		
Localiser, suivre et protéger les espèces végétales, localiser, suivre, et protéger les galliformes, sensibiliser à la protection des milieux naturels et faire respecter la réglementation, limiter le piétinement	17	Mise en place de pancartes aux points d'accès		
Localiser, suivre et protéger les espèces végétales, localiser, suivre, et protéger les galliformes, sensibiliser à la protection des milieux naturels et faire respecter la réglementation, empêcher la circulation des motos, limiter la circulation sur les pistes, préserver le caractère sauvage du lac des boîtes et de la forêt de Bérard, limiter le piétinement	18	Gardiennage du site		
Protéger les tourbières boisées de la forêt de Bérard	19	Respect par l'ONF de 2 mesures au niveau des tourbières boisées de la forêt de Bérard: pas de passage d'engins, pas dépôts de rémanents		
Protéger et préserver l'aspect paysager naturel du lac des Boîtes, lac Punay et tourbière du Punay	20	Respect par l'ONF de 3 mesures au niveau du lac des boîtes du lac punay et de la tourbière punay: pas de passage d'engins et pas de dépôts de rémanents pas de coupe de bois en bordure immédiate		
Préserver l'aspect paysager naturel du lac Claret	21	Respect de l'ONF d'une zone sans coupe de bois en bordure immédiate du lac Claret		
Améliorer la régénération et diversifier les essences de la forêt du Pré d'Ornon	22 23	Mesures visant à améliorer la régénération tout en diversifiant les essences de la forêt du Pré d'Ornon		
Maintenir l'ouverture du lac des boîtes, lac punay et tourbière du punay	24	Coupe et éventuellement arrachage des semis pour maintenir l'ouverture du lac des boîtes, du lac Punay et de la tourbière du Punay		
Protéger et étudier le marais des Sagnes	25	Etude des possibilités pour améliorer le degré d'humidité des Sagnes		
Améliorer l'aspect paysager de la zone du Louvet Maintenir la tourbière du Louvet	26	Travaux mécaniques de débroussaillage sur la zone du Louvet		
Localiser, suivre et protéger les espèces végétales	27	Localisation et suivi des espèces végétales protégées		
Localiser, suivre, et protéger les galliformes de montagne	28	Localisation et suivi des espèces de galliformes de montagne		
	29	Abrogation de l'arrêté autorisant l'atterrissage des avions de tourisme		

Rouge : non mis en œuvre / Jaune : mise en œuvre en cours ou partielle / Vert : Mise en œuvre réalisée ou continue

## 4 DONNÉES ADMINISTRATIVES

### 4.1 Les communes et intercommunalités

Cinq communes sont concernées par le site Natura 2000: Lavaldens, Livet-et-Gavet, La Morte, Ornon et Oulles. Elles se situent dans le département de l'Isère, en Rhône-Alpes.

Elles appartiennent à deux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- La Communauté de Communes de l'Oisans : elle comprend 20 communes, sur 546km<sup>2</sup> et possède une population de 10747 habitants (source INSEE). Depuis sa création au 1er janvier 2010, la communauté de communes de l'Oisans a repris les compétences historiquement exercées par le SIVOM de l'Oisans.
- La Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais créée en janvier 2014, dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales. Elle intègre la communauté de communes de Valbonnais (créée le 13 décembre 2002) qui comprend 10 communes.

COMMUNE	Structures intercommunales	Superficie dans le site Natura 2000		Superficie dans la commune
		ha	%	
Oulles	Communauté de communes de l'Oisans	668 ha	18,0 %	60,7 %
Ornon		907 ha	24,5 %	38,5 %
Livet-et-Gavet		926 ha	25,0 %	19,9 %
La Morte	Communauté de communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais	443 ha	12,0 %	22,7 %
Lavaldens		763 ha	20,5 %	18,4 %
<b>TOTAL</b>		<b>3707 ha</b>	<b>100 %</b>	

La **CARTE N°1** de l'Atlas cartographique permet de situer le site Natura 2000 par rapport aux communes.

### 4.2 Indicateurs socio-économiques

#### a) Données démographiques historiques

##### **Le peuplement humain**

Les sépultures découvertes au col d'Ornon, à la Palud, au 19<sup>ème</sup> siècle, dateraient de 6 siècles avant notre ère. Les traces de l'occupation romaine demeurent dans les noms de lieux. Ornon viendrait du bas latin Anoure qui signifie le seigle. Le Carrelet à Oulles viendrait du latin Quadrum qui signifie confins. L'occupation humaine semble s'être intensifiée au Moyen Age. La Morte est ainsi une terre de défrichement pour la culture de l'avoine et du seigle créée au 13<sup>ème</sup> siècle, Guigues VII délimitant le territoire en 1256.

##### **Un désenclavement tardif**

Avant 1938, la vallée de la Roizonne est la seule voie d'accès à La Morte. L'isolement est d'autant plus marqué que pour rejoindre La Mure il faut franchir le col de Mallissol. En 1938, la construction de la D114 depuis Séchilienne permet un accès plus rapide. Oulles est l'une des dernières communes de France à avoir été désenclavée. Avant 1964, Oulles n'est reliée à Ornon et à la Paute que par des sentiers empruntant le flanc est du Taillefer. Le passage du col d'Ornon est ancien : c'est une voie de circulation entre l'Oisans, le Valbonnais, la Matheysine et le Trièves où les échanges pastoraux sont nombreux.

##### **Evolution de la démographie**

Le niveau de peuplement le plus important se situe en 1846 pour les communes de Lavaldens (647 habitants) et La Morte (322 habitants). Les communes d'Oulles et d'Ornon connaissent leurs plus fortes populations à la même époque (respectivement 1851 avec 266

habitants et 1861 avec 648 habitants). Le déclin est lent jusqu'à la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale et à partir de 1911, il se précipite, avec une population qui vieillit. En 1968, ce chiffre n'atteint que 648 soit une perte de 76,8%. Actuellement l'exode se ralentit et certaines communes voient même leurs effectifs augmenter de façon significative.

	Ornon	Lavalens	La Morte	Oulles	Livet-et-Gavet
<b>1846</b>		647	322		
<b>1851</b>				266	
<b>1861</b>	648				
<b>1975</b>	82	158	69	25	2127
<b>1982</b>	68	184	84	8	1936
<b>1990</b>	87	131	142	9	1447

## b) La démographie actuelle

Actuellement, on assiste à une lente diminution de la population des communes concernées, avec toutefois quelques disparités. Les communes de La Morte et Lavalens semblent bénéficier de l'activité liée à la station de l'Alpe du Grand serre.

Commune	1990	1999	2011
<b>Oulles</b>	9	16	12
<b>Ornon</b>	87	138	142
<b>Livet et Gavet</b>	1447	1365	1227
<b>La Morte</b>	142	130	158
<b>Lavalens</b>	131	139	169
<b>Total</b>	<b>1816</b>	<b>1788</b>	<b>1708</b>

Source : Insee

Globalement, la densité de population est très faible en comparaison de la densité moyenne en France (117 hab. / km<sup>2</sup>).

Commune	Superficie totale (km <sup>2</sup> )	Nombre d'habitants	Densité (hab./km <sup>2</sup> )
<b>Oulles</b>	11	12	1,09
<b>Ornon</b>	23,53	142	6,03
<b>Livet et Gavet</b>	46,5	1227	26,39
<b>La Morte</b>	19,5	158	8,10
<b>Lavalens</b>	41,4	169	4,08
<b>Total</b>	<b>14 193</b>	<b>1708</b>	

Source : Insee

## c) L'emploi

Commune	Nb d'actifs	Nb d'emploi sur la commune	Taux d'emploi (%)	Retraités (%)	Etudiants (%)
<b>Oulles</b>	2	0	66,7	33,3	0
<b>Ornon</b>	68	44	68,9	9,4	10,4
<b>Livet et Gavet</b>	536	267	62	8,2	6,6
<b>La Morte</b>	96	151	81	6	6,9
<b>Lavalens</b>	64	23	59	12	6,5
<b>Total</b>	<b>766</b>	<b>485</b>	<b>67,52</b>	<b>13,78</b>	<b>6,08</b>

Source : Insee 2010 (population de 15 à 64 ans)

#### d) Logements

Commune	Totalité des logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
<b>Oulles</b>				
1990	28	4	23	1
1999	25	9	16	0
2010	31	8	23	0
<b>Ornon</b>				
1990	169	39	129	1
1999	169	50	106	13
2010	200	57	140	4
<b>Livet et Gavet</b>				
1990	763	524	38	201
1999	734	516	90	128
2010	718	490	115	113
<b>La Morte</b>				
1990	557	58	490	9
1999	610	56	534	20
2010	654	82	567	5
<b>Lavaldens</b>				
1990	145	54	76	15
1999	148	64	75	9
2010	158	78	72	8

Source : Insee

#### e) Exploitations agricoles

Commune	Nb d'exploitations agricoles	Surface agricole utilisée (ha)
<b>Oulles</b>	0	0
<b>Ornon</b>	3	650
<b>Livet et Gavet</b>	2	1
<b>La Morte</b>	0	0
<b>Lavaldens</b>	13	583
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>1234</b>

Source : RGA 2010

Attention : ces chiffres ne comprennent pas les surfaces localisées en alpages.

### 4.3 Zonage du risque

Communes	Inondation		Mouvement de terrain			Sismicité au 01/05/11	Avalanche	Arrêté portant délimitation de risques naturels (R111-3) ou Plan d'exposition aux risques (PER) ou Plan des surfaces submersibles (PSS)	Risque technologique
	Présence	Crue torrentielle	Glissement de terrain	Chute de blocs	Aléa retrait gonflement argile				
<b>Oulles</b>				X	faible	3	XX		
<b>Ornon</b>		X	XX	X	faible	3	XX		
<b>Livet et Gavet</b>	X	XX		XX	faible	3	XX	Oui	Barrage soumis à Plan particulier d'intervention
<b>La Morte</b>	X	X		X	faible	3	XX	Oui	
<b>Lavaldens</b>		XX		X	faible	3	XX	Oui	

X : enjeu faible à moyen / XX : fort enjeu / 3 : modérée

Source : DDRM 2012

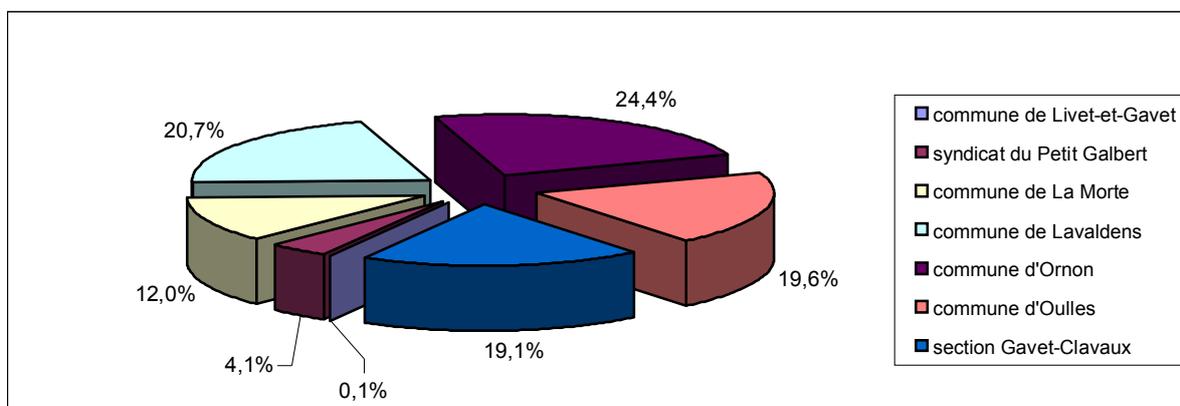
## 4.4 Le foncier

### a) Répartition par type de propriété

Deux grands types de propriété existent sur l'ensemble du site Natura 2000 :

- communale (forêts, alpages, ...)
- privée (alpages, forêts, autres modes d'occupation des sols)

Propriétaire	Surface (ha)	%
commune de Livet-et-Gavet	4	0,1
syndicat du Petit Galbert	152	4,1
commune de La Morte	443	12
commune de Lavaldens	767	20,7
commune d'Ornon	904	24,4
commune d'Oulles	728	19,6
section Gavet-Clavaux	709	19,1
<b>TOTAL</b>	<b>3707</b>	<b>100</b>



Le **Syndicat du Petit Galbert** élu par la commission composée des 47 co-propriétaires, représente la co-propriété du **Petit Galbert**. Celle-ci couvre la zone des lacs Fourchu et Canard. Le syndicat dispose de revenus suivants :

- la location de l'alpage au Groupement Pastoral du Taillefer (chevaux),
- la location du droit de pêche sur le lac Fourchu et le lac Canard à l'Union des Pêcheurs de Grenoble,
- la location du droit de chasse à l'ACCA de Livet-et-Gavet.

La **section Gavet-Clavaux** est administrée par une commission syndicale (6 élus et 1 président) sous tutelle du Conseil Municipal. Elle est propriétaire de 689 hectares (plateau du Poursollet, forêt de Bérard et flanc nord du Petit Taillefer). Un budget annexe au budget de la commune est établi pour la section Gavet-Clavaux.

La section dispose également d'autres revenus :

- la location de l'alpage au Groupement Pastoral du Taillefer (bovins),
- la location du droit de pêche sur le lac du Poursollet à l'association des pêcheurs de Bourg d'Oisans,
- la location du droit de chasse à l'ACCA de Livet-et-Gavet,
- les coupes de bois.

A noter que la commune d'Oulles est propriétaire de 61 ha sur la commune de Livet-et-Gavet.

La **CARTE N°4** de l'atlas cartographique illustre la répartition du foncier sur le site.

## b) Répartition par usages

### → La Forêt

La surface en forêt couvre **358 ha et représente 9,5 % de la superficie totale du site.**

L'ensemble des forêts se répartit en :

- Propriété communale d'Oulles, soumise au régime forestier, gérée par l'ONF : 81 ha soit 2,2 % de la superficie totale du site.
- Forêt communale de la Morte, soumise au régime forestier, gérée par l'ONF : 43 ha propriété de la commune de la Morte et 4 ha propriété de Livet-et-Gavet, soit 1,3 % de la superficie totale du site (parcelles 10, 11, Z1 et Z12).
- Propriété communale d'Ornon, soumise au régime forestier, gérée par l'ONF : 2 ha.
- Forêt sectionale de Gavet-Clavaux, soumise au régime forestier, gérée par l'ONF : 232 ha, soit 6,3 % de la superficie totale du site.

### → Les pâturages

La surface en pâturage recensée sur le site recouvre environ **1486 ha (en comptant l'alpage de Côte Belle) et représente 40 % de la superficie du site.**

Une grande part de ces espaces, comme partout en montagne, correspond à des propriétés communales.

L'ensemble des pâturages du site se répartit en :

- Propriété communale (Oulles, Ornon, Lavalpens) : 1101 hectares soit 29,7 % de la superficie du site ;
- Propriété sectionale : 235 ha soit 6,3% de la superficie du site ;
- Propriété privée (Petit Galbert) : 152 ha soit 4,1 % de la superficie du site.

## 4.5 Urbanisme et planification

Différents documents d'urbanisme sont actuellement en vigueur sur les communes du site Natura 2000 :

COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	PROJET DE MODIFICATION
<b>Oulles</b>	RNU	-
<b>Ornon</b>	POS	PLU en cours d'élaboration
<b>Livet et Gavet</b>	POS	-
<b>La Morte</b>	POS	PLU en cours d'élaboration
<b>Lavalpens</b>	Carte communale	-

Les documents d'urbanisme fixent l'orientation du foncier. De façon générale, il est souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole) afin de maintenir la nature et la qualité des milieux. Il est donc prudent, au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme, de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000.

## 5 DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT ET DE PLANIFICATION

### 5.1 Le SAGE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un document de planification dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, à portée réglementaire. C'est un outil privilégié pour définir localement des actions permettant de retrouver le bon état des eaux, sur un bassin versant, en permettant la pérennité des usages économiques et patrimoniaux de l'eau.

Le SAGE Drac Romanche a été voté à l'unanimité en mars 2007. La CLE (Commission Locale de l'Eau) accompagne également depuis 2003 de nombreuses collectivités recherchant une meilleure maîtrise de leur gestion de l'eau. Le Préfet consulte son Bureau dans le cadre des autorisations délivrées par l'Etat pour les actions d'aménagement ou d'exploitation industrielle ayant un impact sur l'eau.

Les objectifs en lien avec le site Natura 2000 sont :

1. Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu
3. Limiter les perturbations dues à l'activité agricole
13. Préserver les périmètres de protection
20. Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides
21. Maintenir ou restaurer les ripisylves et les espèces associées

### 5.2 Le Contrat de Rivière Romanche

Sur le bassin versant de la Romanche, le SACO (syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans) porte le Contrat de rivière, sur un périmètre plus large que son périmètre syndical.

Le Comité de rivière Romanche, composé d'environ 110 acteurs de l'eau, est l'instance qui veille au bon déroulement du Contrat de rivière.

Le Contrat de rivière est un programme d'actions, mis en œuvre sur la période 2013-2019, dont l'objectif est de préserver et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Romanche. Le programme d'actions comprend 150 actions et permet de répondre à 5 enjeux majeurs :

- Enjeu n°1 : Améliorer la qualité de l'eau (46 fiches actions, 47 M€ HT)
- Enjeu n°2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques (39 fiches actions, 14 M€ HT)
- Enjeu n°3 : Gérer les risques inondation (13 fiches actions, 26 M€ HT)
- Enjeu n°4 : Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable (37 fiches actions, 19 M€ HT)
- Enjeu n°5 : Renforcer la gestion locale de l'eau (15 fiches actions, 3 M € HT)

### 5.3 Le Contrat de Rivière Drac

La démarche de création du Contrat de rivière Drac a été initiée en 2004 par les collectivités territoriales. Il a été créé pour répondre à une demande forte des acteurs locaux de trouver des solutions pour la remise en eau du Drac aval et la pérennisation de la nappe alluviale du Drac. Il est un outil de mise en œuvre des ambitions du SAGE Drac Romanche.

Le Contrat a pour priorités la prévention des crues en lien avec la restauration et la gestion des milieux naturels, l'assainissement collectif et individuel, la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la remise en eau du Drac aval. Le Contrat élargi concerne la majorité des communes du bassin versant. Il est en cours d'actualisation et de refonte.

## 5.4 Le SCOT de l'Oisans

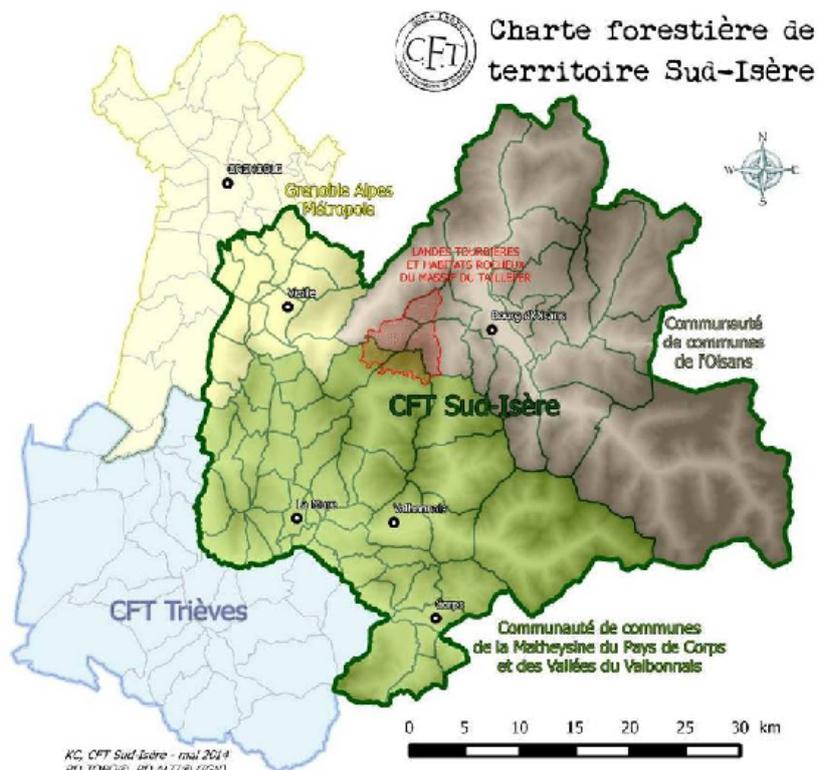
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui a pour objectif de définir les grandes orientations du territoire pour les 10-15 ans à venir. C'est un document éminemment politique élaboré par les élus en concertation avec l'ensemble des acteurs d'un territoire. Il a pour but de définir l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement d'un territoire. Le territoire du SCOT du Pays de l'Oisans couvre 20 communes et se situe à une cinquantaine de kilomètres de Grenoble (pour les communes les plus proches). Ce territoire s'étend sur 546 km<sup>2</sup> et comptait 10 841 habitants permanents en 2010.

Le SCOT est en cours d'élaboration.

## 5.5 La Charte forestière Sud-Isère

La charte forestière de territoire (CFT), instaurée par la loi d'orientation forestière de juillet 2001 (article L. 12 du Code forestier), est un outil de nature contractuelle, mis en oeuvre à l'initiative des acteurs locaux et des élus. Elle consiste à analyser la place de la forêt et de la filière bois au sein d'un territoire, afin de bâtir un projet partagé, faisant de la forêt et du bois un levier de développement local. Elle repose sur une démarche de concertation entre les acteurs concernés par la forêt et la filière bois du territoire. Elle se concrétise avec la mise en oeuvre d'un programme d'actions impliquant les partenaires sur la base du volontariat.

La Charte forestière de territoire Sud-Isère est prévue pour 4 ans, de mai 2013 à mai 2017.



Les objectifs poursuivis par cette Charte Forestière sont :

- la valorisation et la préservation des fonctions multiples des forêts ;
- la mise en cohérence des enjeux de mobilisation des bois avec ceux de préservation des milieux naturels ;
- le développement de la rémunération des services apportés par la forêt qui pèsent actuellement trop sur la filière bois ;
- le maintien et la création d'emplois locaux et une contribution renforcée de la filière forêt - bois à la création de richesses sur le territoire.



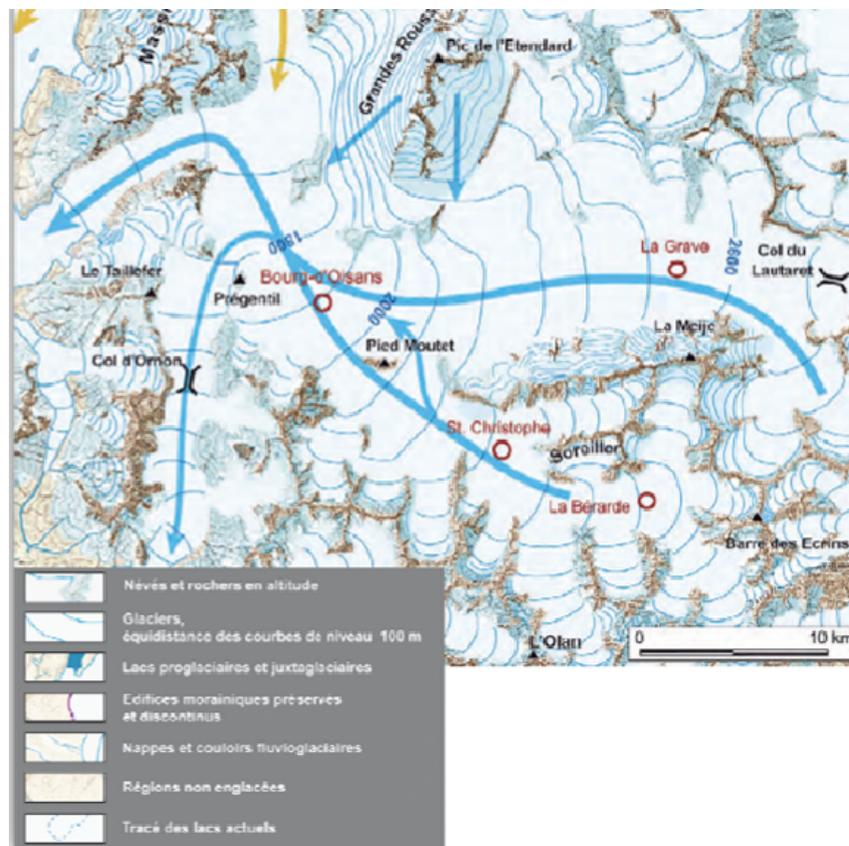
## b) Géomorphologie

Le site Natura 2000 présente une géomorphologie très contrastée : relief glaciaire, falaises, relief doux, plateau à haute altitude, érosion...

### ✓ **Héritage glaciaire**

Différentes glaciations se sont succédées, la dernière étant le Würm (de 80000 à 20000 ans environ). Depuis des extensions et des reculs de glaciers ont eu lieu en lien avec des oscillations de température. Les traces glaciaires les plus fraîches datent dans les basses vallées alpines de la glaciation de Würm. Dans les hautes vallées des traces glaciaires encore plus fraîches, souvent encore mal colonisées par la végétation, sont celles du "petit âge de glace", c'est-à-dire de la période 1550 - 1820.

L'érosion a remis à nu l'interface socle – couverture. Le relief topographique de ce plateau de haute altitude, doux et mamelonné, suit donc approximativement la surface de l'ancienne pénéplaine antétriasique.



### ✓ **Morphologie du site**

D'un point de vue morphologique, le massif du Taillefer était couvert par une calotte glaciaire qui alimentait le glacier de la Romanche. Peu inclinée, sans vallées préexistantes, cette calotte glaciaire a joué un rôle protecteur pour le relief. Sa disparition met à nu une surface relique glaciaire qui a gardé sensiblement son aspect d'avant les glaciations. En se retirant, le glacier a frotté la surface du plateau en y créant de multiples micro-cuvettes.

A certains endroits, du fait de la pente, le retrait des glaciers a façonné les paysages, comme c'est le cas au niveau des escarpements de la crête du Brouffier. Le lac Brouffier est retenu par un verrou rocheux, témoin d'un creusement par le glacier.

### ✓ **Hydrogéologie**

Les remplissages alluviaux étant pratiquement inexistant sur la zone étudiée, il n'y a donc pas de nappe alluviale. L'alimentation en eau du massif est celle d'un pays montagneux accidenté : elle se fait par gravitation.

Les sources se localisent généralement au point de rencontre de deux systèmes de fractures de directions différentes permettant aux eaux de réapparaître du fait de l'intersection de la surface de base hydrogéologique avec la surface topographique. Du point de vue physico-chimique, toutes les eaux issues des massifs cristallins sont agressives et présentent une très faible minéralisation qui permet de déceler leur origine.

### ✓ **Pédologie**

Les sols sont le reflet des conditions climatiques mais aussi des roches-mères. Sur roche-mère de gneiss, les sols sont peu profonds, avec une couche humifère relativement importante due à une mauvaise décomposition organique. Sur amphibolites et gabbros, les sols sont moins acides, de type brun acide. Il y a de nombreux sols tourbeux sur le site Natura 2000. La majorité des sols appartient à la série des sols acides et la fertilité est faible.

### ✓ **Exploitations passées**

De 1700 à 1945, les ardoisières permettent une activité extractive à Ornon, avec une activité intense au XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles.

De 1848 à 1918, les mines de plomb et de cuivre situées sur les communes d'Oulles et de Livet et Gavet sont exploitées. Elles sont constituées de deux filons principaux : le filon d'Oulles à la naissance du torrent de l'Infernet et le filon d'Hercule.

Des carrières de serpentine, situées à la Morte, au lieu-dit de "la Chinarde" étaient utilisées pour l'extraction du marbre vert. Leur exploitation a cessé depuis 1914.

La mine de plomb argentifère du Brouffier a donné son nom au Pas de la Mine. Son exploitation remonte au 19<sup>ème</sup> siècle. Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, elle est abandonnée en raison de l'appauvrissement du filon en profondeur.

## 6.2 Données climatiques

Les influences climatiques sont de deux sortes : le versant ouest subit l'influence océanique humide, tandis que le versant oriental est sous l'influence des Alpes internes, plus sèches.

La pluviométrie présente ainsi une différence entre le versant ouest (1268 mm) et le versant est (720 mm). Ce contraste climatique se traduit par des séries forestières différentes entre ces deux versants.

Pour Ozenda, Tonnel et Vigny, le versant est du Taillefer constitue la limite occidentale des Alpes internes (Carte de végétation des Alpes). Cette limite climatique se traduit par le remplacement progressif des hêtraies et des hêtraies sapinières par le Pin sylvestre autour de Bourg d'Oisans. Le Mélèze apparaît un peu plus à l'est (barrage du Chambon).

A ce contraste est-ouest s'ajoute, comme partout en montagne, un contraste entre le versant sud, bien exposé, et le versant nord, plus froid. Ainsi, les différentes expositions, auxquelles s'ajoutent les variations d'altitude, déterminent une mosaïque de microclimats assez marqués dont l'influence se fait sentir sur la végétation.

	La Morte	Lavaldens	Ornon	Bourg d'Oisans
<b>Altitude (m)</b>	1390	1070	950	720
<b>Pluviosité (mm)</b>	1268,5	1247,4	1246,8	
<b>Température moyenne annuelle (°C)</b>	7,8	10,5	10,6	8,4
<b>Durée de période végétative (j)</b>	-	-	-	230
<b>Jours de pluie/an</b>	114,8	111,5	106,8	-
<b>Jours de gel/an</b>	127,9	129	139	-

Source : Météo France

En termes d'unités de reliefs simplifiées du département de l'Isère, le site est situé en limite ouest de l'Oisans, au contact de l'ensemble Trièves et Matheysine. Les massifs de Vercors, de Chartreuse et de Belledonne abritent l'ensemble de l'Oisans de l'arrivée des masses d'air humides d'ouest et de nord-ouest.

Le site se situe au sud des Alpes du nord. Il est donc naturel que l'influence méditerranéenne s'y fasse sentir tant au niveau climatique qu'à celui de la répartition des groupements végétaux.



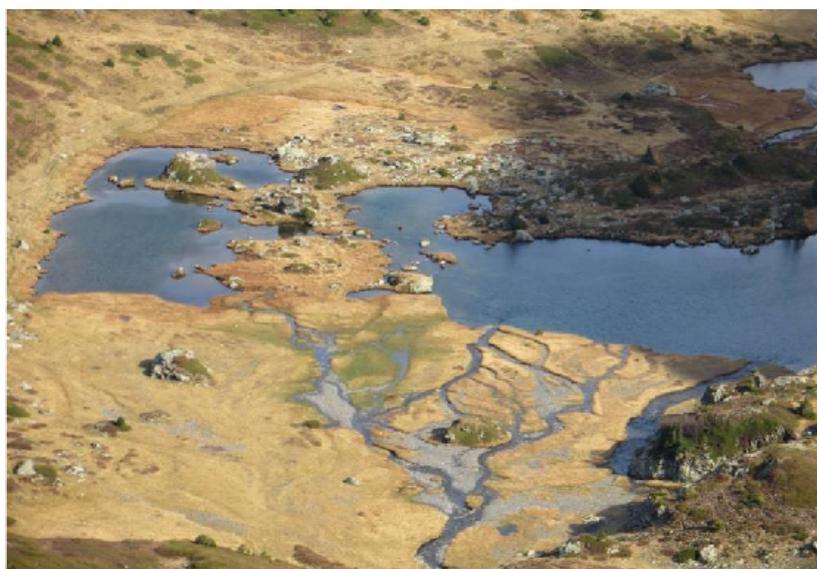
## 6.3 Hydrographie

### a) Les rivières et torrents

Le réseau hydrographique du site se divise en sous-bassins versants qui se raccordent au bassin versant de la Romanche au nord et à l'est et au bassin versant du Drac.

Bassin versant	Cours d'eau	Affluents principaux	Affluents secondaires
<b>Romanche</b>	La Lignarre	Rif Garçin	
		Ruisseau d'Oulles	
	Ruisseau de Rioupéroux		
	Ruisseau de Gavet	Ruisseau du Taillefer	
		Ruisseau des Sagnes	
	Le Guériment	Le Gulliman	
Ruisseau des Fontenettes			
Ruisseau de la Rochette			
<b>Drac</b>	La Roizonne	La Vaunoire	Rif de Vacheresse
			Ruisseau des Fémiers
			Ruisseau des Ramay
			Ruisseau de la Gorge
			Ruisseau l'Emay
	Ruisseau des Grandes Combes		

Ces cours d'eau comportent de multiples affluents dont l'intérêt patrimonial peut être majeur du fait de la présence de zones humides en connexion. L'analyse de la carte du réseau hydrographique montre bien l'importance du massif du Taillefer, au sein des bassins versants du Drac et de la Romanche. Sa configuration en plateau lui permet de recevoir les eaux pluviales lors des événements climatiques et de les restituer aux deux bassins versants.



Rif garcin en amont des lacs de la région de l'Agneau

## b) Les lacs

La majorité des lacs présents sur le site Natura 2000 sont des lacs dits « tourbeux ». Ils sont situés en tête de bassin versant ce qui leur confère une importance majeure en ce qui concerne la ressource qualitative et quantitative en eau.

Commune	Lacs	Bassin d'alimentation	Caractéristiques
Livet-et-Gavet	Fourchu	228 ha	Zone humide en tête de bassin versant. Lac tourbeux exceptionnel présentant presque tous les stades de formations tourbeuses sur substrat acide. Piétinement important aux abords des lacs 75 espèces floristiques, 63 espèces animales
	Canard		
	Poursollet Punay	292 ha	
Ornon	Boîtes	27 ha	Zone humide en tête de bassin versant. Lac tourbeux entouré de radeaux végétaux au sein d'une pessière à sphaigne. Zone d'abreuvement du bétail localisée 80 espèces floristiques, 71 espèces animales
	Vêche (Vache)	237 ha	Zone humide en tête de bassin versant. Lac entouré de tourbières alcalines et actives diversifiées en raison de l'arrivée d'eau calcaire sur un substrat acide. Proximité d'un sentier et zone de bivouac 70 espèces floristiques, 61 espèces animales
	Noir		
	Agneau		
Culasson			
Oulles	Grand Pré	446 ha	Zone humide en tête de bassin versant. Chaque dépression est occupée par une mare, un marais de transition ou une zone tourbeuse. Plusieurs zones dépendent de résurgences et de ruisselets, d'autres sont en cascades. 77 espèces floristiques, 64 espèces animales
	Petit Pré		
	Aiguillons		
	Beauregard		
La Morte	Pin		
	Brouffier	-	Zone humide en tête de bassin versant. Bas marais calcicole. Piétinement autour des lacs. Présence d'un captage d'eau potable à l'aval 74 espèces floristiques
	Prévourey		
	Claret		
	La Courbe		
L'Emay			

La **CARTE N°5** de l'atlas cartographique illustre le réseau hydrographique du site ainsi que l'inventaire zones humides réalisé par Avenir-CEN 38.

# Patrimoine naturel

## 1 LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT RECONNU

### 1.1 Les zones naturelles d'intérêt environnemental, floristique et faunistique

Le statut de ZNIEFF désigne des sites remarquables pour leur intérêt faunistique et/ou floristique. Il ne confère aucune protection réglementaire aux zones désignées, mais elles doivent être prises en compte lors de la mise en place des documents d'urbanisme. Il s'agit d'un document d'alerte.

→ ZNIEFF de Type I

CODE	NOM	Superficie (ha)	Superficie dans le site (ha)	COMMUNES
38260007	Ensemble de zones humides du massif du Taillefer	782	772	Oulles, Omon, Livet et Gavet
38260009	Forêts et tufières de la Jasse	418	267	Oulles, Omon, Livet et Gavet
38260006	Lacs et tourbières du plateau du Poursollet	330	320	La Morte, Livet et Gavet
38260010	Landes et rochers du Taillefer	2556	1999	La Morte, Lavaldens Ornon, Livet-et-Gavet
38260005	Marais alcalin de la Louvet	14	5,3	La Morte
38260008	Forêt et prairies de Sert Bérard	569	6,9	La Morte, Lavaldens

→ ZNIEFF Type II :

CODE	NOM	Superficie	Superficie dans le site (ha)	COMMUNES
3826	Ensemble formé par le massif du Taillefer, du Grand Armet et du Coiro	19017	3707	Oulles, Omon, Livet et Gavet, Lavaldens, La Morte

La **CARTE N°2** de l'Atlas cartographique permet de situer les ZNIEFF par rapport au périmètre du site Natura 2000.

### 1.2 Les périmètres de gestion concertée

→ Le Parc national des Ecrins

Le site Natura 2000 se situe partiellement dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Ecrins. Le P.N.E. a vu le jour en 1973 sous l'impulsion d'alpinistes, d'associations naturalistes et du Club Alpin Français. Depuis la loi du 14 avril 2006, le parc est composé d'un cœur réglementé et d'une aire d'adhésion.

Espace protégé, le cœur fait l'objet d'une réglementation spécifique alors que l'aire d'adhésion est définie sur la base d'une charte proposée aux communes qui a été actualisée en 2012 et votée en 2013.

Évalué et révisé tous les 15 ans, ce projet de territoire traduit une solidarité écologique entre le cœur et les espaces environnants en mettant en œuvre la valorisation économique du patrimoine et le développement durable des communes adhérentes.

La mise en œuvre de Natura 2000 en aire d'adhésion du parc figure parmi les orientations de la charte du Parc national des Ecrins. Les communes d'Oulles et d'Omon ont adhéré à la charte du Parc national des Ecrins en 2013.

→ Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) :

CODE	NOM	SUPERFICIE	COMMUNES	OPERATEUR
FR 8201753	Forêts, landes et prairies de fauche des versants du Col d'Omon	4760 ha	Oulles, Omon, Chantelouve, Le Périer, Entraigues, Valbonnais, Bourg d'Oisans, Villard Reymond	Parc national des Ecrins

La **CARTE N°3** de l'Atlas cartographique permet de localiser le territoire du Parc national des Ecrins ainsi que les périmètres des SIC.

→ Les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB):

En 2008, le Conservatoire des Espaces Naturels d'Isère (Avenir) a réalisé un document de précision parcellaire sur les tourbières du plateau matheysin et du massif de Taillefer.

L'objectif est de mettre à la disposition des décideurs un état précis de la surface et du patrimoine naturel de ces tourbières, de leur statut actuel, de leur degré de vulnérabilité et des contextes communaux. Ce document doit permettre in fine la coordination de toutes les volontés pour une préservation définitive de ce patrimoine commun grâce à une concertation avec les élus et les acteurs locaux.

Ainsi, chaque zone tourbeuse fait l'objet d'une fiche descriptive précise avec son état de conservation et les mesures de gestion préconisées.

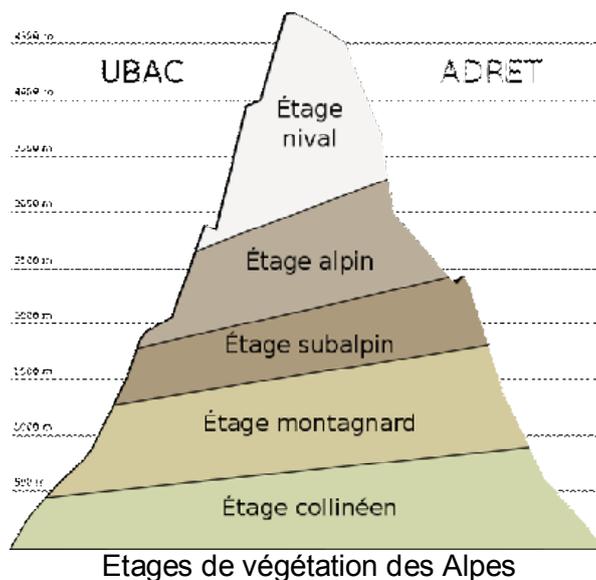
La Direction départementale des Territoires mène un projet de classement en APPB des différentes tourbières du département. Les premiers arrêtés de classement ont été pris en 2012 pour le massif des Grandes Rousses et 2013 pour le plateau matheysin. La démarche est en cours sur le massif de Belledonne.

Dans les projets à moyen terme, une priorité a été identifiée sur le massif de Taillefer.

## 2 PRÉSENTATION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX

### 2.1 Les étages de végétation

En montagne les changements d'altitude déterminent l'existence de zones superposées ou étages de végétation, qui possèdent leur faune et leur flore spécifiques. Sur le massif du Taillefer on rencontre successivement l'étage montagnard, dont la limite supérieure coïncide avec la disparition des feuillus (jusqu'à 1500 m), l'étage subalpin dont la limite supérieure coïncide avec la limite supérieure de la forêt (jusqu'à 2000 m), et enfin l'étage alpin. Ces altitudes peuvent être décalées de 200 à 400 mètres entre les versants sud et nord.



### 2.2 La forêt

La hêtraie sapinière occupe l'essentiel du massif à l'étage montagnard. A partir de 1500 m, les feuillus et les sapins se font rares et les épicéas deviennent les arbres dominants jusqu'à plus de 1900 m. Plus haut, les épicéas sont progressivement remplacés par les pins à crochets et les pins cembro.

Le contraste entre les versants est et ouest et les différences locales de sous-sol et d'exposition sont à l'origine d'une grande diversité des milieux forestiers. La forêt d'épicéas du replat du Poursollet présente une grande diversité de milieux forestiers bien individualisés : pessières sèches, pessières mi-sèches et pessières humides à hautes herbes et tourbières boisées. La pinède à pins sylvestres d'Oulles illustre bien la sécheresse relative du versant est.

### 2.3 Les landes

Peu à peu, l'altitude et le froid freinent la croissance des arbres qui deviennent rabougris et la forêt laisse la place aux landes. Les ligneux qui la constituent se protègent du vent et du froid par leur forme rampante. Ce domaine particulier est appelé "zone de combat" ou "zone de transition". Dans les massifs siliceux comme le Taillefer, on rencontre quatre principaux types de landes. Les espèces caractéristiques en sont le genévrier nain, le rhododendron ferrugineux, la camarine noire et l'azalée des Alpes. Les landes à camarine noire forment une ceinture à une altitude supérieure à celle des landes à rhododendrons. Les landes à airelle bleue sont bien représentées sur le site du Taillefer: la présence d'un grand plateau venté en altitude permet à ces landes de trouver des conditions optimales de développement. Les landes à rhododendron ferrugineux et genévrier nain sont également largement présentes.

## 2.4 Les tourbières

Les contraintes du milieu sont telles que seules les formes de vie les mieux adaptées ont été sélectionnées et ont réussi à survivre, ce qui explique à la fois la rareté et l'originalité des espèces animales et végétales rencontrées dans les zones humides d'altitude.

Elles sont la mémoire des grands glaciers de l'hémisphère nord, aujourd'hui retirés dans leurs domaines arctiques et constituent donc un élément essentiel de notre patrimoine naturel.

En altitude :

- la biomasse végétale et animale est faible
- la croissance est lente
- le milieu se stabilise à un stade pionnier
- le nombre de niche écologique diminue. Il y a moins de compétition interspécifique car les conditions ont déjà sélectionné les espèces
- les biotopes sont isolés, petits et fragiles

Au niveau de la forêt de Bérard et du plateau du Poursollet, on rencontre deux milieux particulièrement remarquables : les tourbières sphériques hautes actives à sphaignes (lac des Boîtes, lac Punay et tourbière proche du Punay de l'autre cote de la route) et les tourbières boisées. Ce sont des milieux de climat froid qu'on rencontre sous les latitudes élevées et en altitude. Sur le massif du Taillefer, elles sont en limite sud de leur aire de répartition.

Les zones de Basse-Montagne (bas-marais alcalin et buttes de sphaignes à *Drosera rotundifolia*) et du Louvet (bas-marais alcalin avec *Swertia pérenne*) abritent aussi des types de tourbières intéressantes.

Les zones humides d'altitude se rencontrent sur les plateaux des lacs et du Grand Galbert, à plus de 2000 m d'altitude. Il s'agit en fait de tourbières à différents stades d'évolution, du plan d'eau à la tourbière en fin d'évolution. On trouve notamment des buttes de sphaignes en activité, constituant principal de la tourbière haute active, en de nombreux points des plateaux du Grand Galbert et des lacs. Ces zones humides occupent, grâce au plateau, une étendue tout à fait remarquable, à peu près unique dans les Alpes françaises. Récemment, la découverte de troncs fossiles de pins à crochets dans les tourbières du plateau et l'étude des grains de pollen contenus par ces tourbières ont permis de conclure que le plateau avait été occupé par la forêt depuis les dernières glaciations jusqu'au début de l'ère chrétienne, à différentes altitudes en fonction des changements climatiques. Puis c'est probablement la pression pastorale qui a conduit à la déforestation et a donné au site son aspect actuel.

## 2.5 Les pelouses et prairies

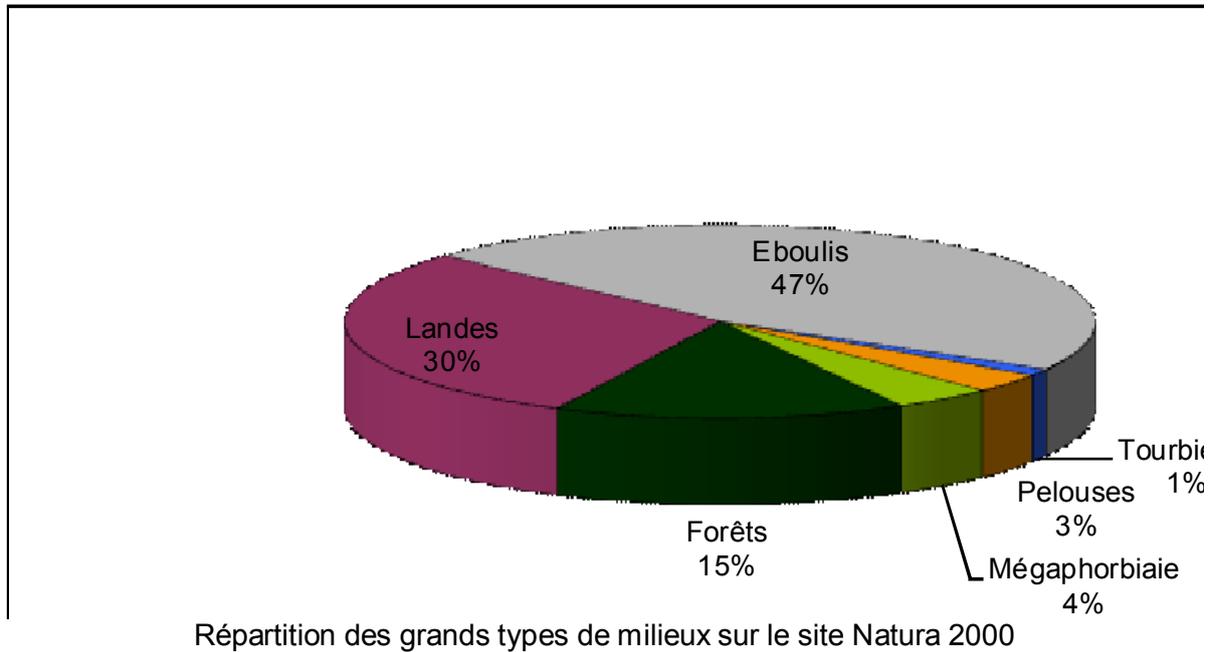
Sur le plateau du Poursollet, au Louvet et à Basse-Montagne, les prairies sont maintenues par le pâturage. Les prairies du Pré d'Ornon et des Puntis sont particulièrement riches en espèces végétales et possèdent une forte valeur paysagère. A l'étage alpin, les pelouses rases de l'arrête Brouffier et de la crête du Brouffier, des plateaux des lacs et du Grand Galbert et du Clôt de Beaumont occupent de grandes surfaces parcourues par les brebis.

## 2.6 Les communautés à hautes herbes

Les communautés à hautes herbes, ou mégaphorbiaies, sont particulièrement bien représentées sur les versants nord du Taillefer et sous le plateau des lacs, souvent en sous-bois des aulnes verts, du fait de la forte humidité de ces secteurs.

## 2.7 Les éboulis et rochers de l'étage alpin

L'étage alpin est caractérisé par des conditions de vie extrêmes dues au froid, au vent et à la pauvreté voire à l'absence du sol. De nombreuses plantes, arctico-alpines, notamment, poussent dans ces sites exposés, crêtes ventées, éboulis, rochers et falaises.



### 3 INVENTAIRE DES HABITATS NATURELS

Les données et connaissances concernant le patrimoine naturel qui sont présentées dans ce document sont issues de plusieurs documents et études réalisées sur le site notamment :

- L'inventaire et analyse de l'existant : cartographie des habitats d'intérêt communautaire et regroupement des données biologiques par la FRAPNA, réalisé en 2001 (Document d'objectif initial – données de la FRAPNA, de Drac Nature, de Gilbert Billard).
- Inventaire des sphaignes et diagnostic sphagnologique des tourbières du massif du Taillefer par Gentiana, réalisé en 2007
- Dossier de prise en considération des Tourbières du Plateau matheysin et du massif du Taillefer par le CEN-Avenir, réalisé en 2008.
- Des compléments de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire suite à la modification du périmètre par le CBNA, réalisé en 2009.
- Cartographie et typologie des tourbières et des zones humides du massif du Taillefer par le CBNA, réalisé en 2010.
- le Nouvel Atlas des libellules de l'Isère - Deliry C. & le Groupe Sympetrum
- Inventaire et recherche des papillons d'intérêt communautaire par Flavia, réalisé en 2014.
- Inventaire chiroptérologique par la LPO, réalisé en 2014.

Les données biologiques ont été mises à jour via :

- la base de données faune et flore du Parc national des Ecrins,
- la base de données de la LPO Isère via la convention de partenariat avec le Parc national des Ecrins,
- les données de Gentiana.
- les données personnelles de Myrtille Bérenger, Gilbert Billard, Nicolas Biron et Mathieu Juton.

#### 3.1 Méthodologie d'inventaire et de cartographie

L'élaboration de la cartographie des habitats s'articule en trois phases :

- Une phase préalable de préparation aux levés de terrain ;

Un recensement des données existantes a été réalisé. Ces données sont constituées des relevés botaniques du CBNA, des données botaniques et cartographiques de la Frapna Isère (études de Gilbert Billard et collaborateurs, 1986 et 1992) et des données cartographiques Delphine du Parc National des Ecrins en zone d'adhésion (commune d'Oulles, d'Ornon et de Lavaldens).

- Une phase de levés cartographiques de terrain ;

Une première approche visuelle in situ, par la « lecture du paysage » est tout d'abord utilisée pour identifier les principales formations végétales telles que les différents types de milieux ou habitats présents sur le site : milieux rocheux (parois et escarpements, dalles rocheuses, ravines, éboulis et moraines), pelouses, prairies et autres formations herbacées, landes, fruticées, boisements, zones humides et autres habitats.

En 2<sup>ème</sup> étape, les relevés botaniques effectués sur le site conduisent à la caractérisation botanique et phytoécologique plus fine des différentes unités (et sous-unités) écologiques et de végétation ou « **habitats élémentaires** » présentes, correspondant ou s'inscrivant dans les grandes formations végétales préalablement identifiées.

Enfin, les parcours de terrain, couplés à l'utilisation de photographies aériennes, permettent la délimitation concrète des **entités et sous-entités homogènes de végétation**. Chaque entité homogène est digitalisée sous forme d'un polygone numérique dans un système d'information géographique (SIG)

→ Une phase de réalisation et saisie numérique de la carte de végétation.

La mise en forme et la saisie numérisée des données cartographiques s'effectuent par le report à l'écran (utilisation du logiciel Mapinfo), sur l'orthophotographie IRC, ou sur un orthophotoplan en vraie couleur des données relevées sur le terrain.

Les objectifs de l'étude consistent en :

- l'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel du site (flore et habitats)
- la réalisation de cartographies descriptives des habitats naturels / végétation du site
- la mise en place d'un outil cartographique automatisé sous informatique (SIG) pour permettre :
  - l'évaluation du patrimoine naturel
  - l'aide à la gestion conservatoire et à la définition d'objectifs de gestion

### 3.2 Liste des habitats naturels d'intérêts communautaire

93 habitats élémentaires sont décrits sur le site. Ils se rapportent à 27 types d'habitats Natura 2000 désignés « d'intérêt communautaire » dont 5 prioritaires.

La surface totale des habitats d'intérêt communautaire du site est de 3137,14 ha soit 84,6% de la surface du site Natura 2000 dont 100,35 ha d'intérêt communautaires prioritaires (soit 2,7% de la surface totale du site).

Pour le site, les tableaux récapitulatifs, ci-après, décrivent de manière synthétique les habitats reconnus remarquables au plan européen, dénommés par leur nomenclature Natura 2000. Ils sont classés par grand type de milieu : habitats agro-pastoraux, habitats humides, habitats rocheux et habitat forestier. Les habitats retenus **prioritaires** figurent avec leur code suivi d'une \* et sont mentionnés en gras. Les surfaces ainsi que la part de l'habitat sur le site y figurent aussi.

Les **CARTES 7 et 8 de l'Atlas Cartographique** décrivent les habitats communautaires et prioritaires :

Type	Code N2000	Intitulé de l'habitat	Surface (ha)	% sur site
Habitats humides	3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes planitiaires à subalpines des régions continentales et alpines, des Littorelletea uniflorae ou/et IsoetoNanajuncetea	4,07	0,11
	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	17,41	0,47
	3220	Rivière alpine avec végétation ripicole herbacée	0,56	0,015
	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	pct	-
	<b>7110*</b>	<b>Tourbières hautes actives</b>	<b>8,05</b>	<b>0,22</b>
	7140	Tourbières de transition et tremblantes	15,6	0,42
	<b>7220*</b>	<b>Végétation des bords de source et ruisseau sur terrains acides</b>	<b>pct</b>	<b>-</b>
	7230	Tourbières basses alcalines	4,24	0,11
	<b>7240*</b>	<b>Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae</b>	<b>pct</b>	<b>-</b>
Habitats de landes et fourrés	4030	Landes sèches européennes	0,84	0,022
	4060	Landes alpines et subalpines	821,23	22,15
	4080	Fourrés de Salix spp. subarctiques	pct	-
Habitats agro-pastoraux	6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses	5,38	0,15
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	27,34	0,74
	<b>6230*</b>	<b>Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes</b>	<b>89,3</b>	<b>2,41</b>
Habitats rocheux	8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	887,28	23,94
	8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	pct	-
	8130	Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes	11,17	0,3
	8110/8130	Mosaïque d'éboulis	34,66	0,93
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	pct	-
	8220	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (sous types silicicoles)	620,49	16,73 83328 8
	8230	Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique	pct	-
Habitats forestiers	<b>91D0*</b>	<b>Tourbières boisées à Epicéas (Picea abies) et Bouleaux (Betula spp.)</b>	<b>3,02</b>	<b>0,08</b>
	9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	3,04	0,08
	9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	424,01	11,44
	9420	Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra	16,76	0,45
	9430	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata	pct	-
	6430	Mégaphorbiaies eutrophes (formation à hautes herbes)	142,69	3,85

a) Les habitats humides

Code N2K	Intitulé de l'habitat	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
3130	Gazon pionnier amphibie des berges sablo-graveleuses et des vasières temporairement immergées	Petit gazon à Scirpe en Epingle et Cresson d'Irlande vivace très court qui se rencontre sur les bords sableux de certains lacs ou mares d'altitude pauvres en matières nutritives. Cette formation démarre son cycle de végétation en conditions immergées et fructifie lors des assecs. <b>Habitats associés:</b> gazons à Jonc filiforme, bas-marais acides à Laïche brune et bas-marais acides à Trichophore gazonnant. <b>Statut:</b> très peu représenté dans les Alpes, forte valeur patrimoniale.	48 points sur le plateau du lac Fourchu et du Grand Galbert.  4 points présentant la forme à Renoncule radicante	Dynamique naturelle de comblement de ces petits lacs lente et ne menace pas à court terme la pérennité de ces milieux.  Toutefois, ils sont sensibles au risque d'eutrophisation et au piétinement de leurs berges.
	Communautés flottantes de Rubanier à feuilles étroites ( <i>Sparganium angustifolium</i> )	Herbiers enracinés, principalement aquatiques et constituant de longs et étroits rubans flottants en surface des petits lacs et mares oligotrophes. Immergés en début de végétation, ces herbiers se trouvent parfois couchés sur la vase lacustre en milieu d'été, dans les plans d'eau subissant des variations importantes des niveaux d'eau. <b>Habitats associés :</b> herbiers à Potamot alpin et cariçaias à Laïche à utricules contractés en bec <b>Statut:</b> peu fréquent dans les Alpes.	Bien représenté. 140 mares sur les plateaux des lacs et du Grand Galbert.	Les algues sont sensibles à la diminution de la transparence de l'eau.
	Herbier aquatique des mares et petits lacs peu profond à Callitriche printanière, à Renoncule à feuilles chevelues	Herbiers aquatiques enracinés principalement immergés des eaux calmes et stagnantes. Ils peuvent subir des assecs dès lors que le substrat reste suffisamment humide. Les herbiers à Callitriche printanière se développent dans les secteurs peu à assez profonds (moins d'un mètre d'eau) tandis que les herbiers à Renoncule à feuilles chevelues se cantonnent aux secteurs peu profonds. <b>Statut:</b> peu fréquent dans les Alpes.	73 mares et lacs sur le plateau du lac Fourchu et du Grand Galbert.	
3140	Eau oligomésotrophe calcaire avec végétation benthique à Chara spp.	Herbiers aquatiques immergés haut d'environ 15cm constitués d'algues <i>Nitella sp</i> ramifiées semi-translucides, fixés sur des fonds graveleux et des sédiments lacustres, en zone littorale des lacs et mares faiblement minéralisées et bien oxygénées. Les algues Nitella sont de bons indicateurs de la qualité chimique de l'eau. <b>Statut:</b> à surveiller (livre rouge Isère).	Principaux lacs : Fourchu, Canard, Vêche, Noir, Pin, Agneau, Culasson, Pré	
3220	Végétation des alluvions torrentielles à Epilobe de Fleischer	Végétation pionnière, dominée par l'Epilobe de Fleischer, colonisant les substrats grossiers de cailloutis rajeunis par les alluvions torrentielle.	Vallon au sud de la Jasse, qui rejoint Basse Montagne	L'apport en alluvions et donc le rajeunissement du milieu sont suffisants pour assurer la pérennité de l'habitat.
	Pelouse pionnière à l'Agrostis blanc ( <i>Agrostis stolonifera</i> )	Pelouse pionnière très ouverte sablo-graveleuse, dominée par l'Agrostis blanc ( <i>Agrostis stolonifera</i> ), colonisant les cailloutis rajeunis par l'érosion torrentielle. <b>Statut:</b> à surveiller (livre rouge Isère).	Amont du Rif Garçin	
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Prairie humide mi-haute (40 à 50cm) dominée par la Molinie bleutée ( <i>Molinia caerulea</i> ) établie en périphérie des zones marécageuses sur sol tourbeux modérément acide. Elle colonise les secteurs où la nappe peu profonde présente une fluctuation saisonnière marquée. <b>Statut:</b> vulnérable (livre rouge Isère).	6 secteurs sur le plateau du lac Fourchu et du Grand Galbert.	Cet habitat évolue peu si le caractère humide des sols est maintenu. Le pâturage doit rester extensif.

Code N2K	Intitulé de l'habitat	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
7110 *	<b>* Tourbières hautes actives</b>	<p>La tourbière haute active se rencontre aux étages montagnard et subalpin dans les massifs froids et arrosés. Plus haut en altitude, les basses températures ralentissent la croissance des sphaignes. C'est un milieu ayant la forme d'une lentille convexe, très acide, pauvre en nutriments et en oxygène et composé de différentes parties interdépendantes: buttes de sphaignes colorées, cuvettes et dépressions, ceintures d'eau et dépressions inondées périphériques et parfois une mare centrale sur laquelle progressent des radeaux flottants à sphaignes et Trèfle d'eau.</p> <p><b>Habitats associés:</b> tourbières boisées, butte de sphaignes, bas-marais acides, tremblants, gazons et dépression, radeaux à sphaignes, cariçaies...</p> <p><b>Statut:</b> remarquable et rare dans les Alpes. Les tourbières hautes actives du Taillefer sont les plus méridionales des Alpes françaises.</p>	Lac des Boîtes, lac Punay et la tourbière du Punay dans la forêt sectionale de Gavet-Clavaux sur des parcelles exploitées	<p>Dynamique naturelle lente : la progression des radeaux vers le centre de la mare conduit à sa disparition (tourbière du Punay). Tourbières colonisées en périphérie par des épicéas et bouleaux. Autour du lac des Boîtes parfois pâturés par les bovins à l'automne. Toutefois, le pâturage reste limité. La rive nord-est du lac Punay est piétinée par les randonneurs.</p>
	<b>Buttes de sphaignes (<i>Sphagnum spp.</i>) en activité</b>	<p>Buttes spongieuses colorées de plusieurs espèces de sphaignes parsemées d'éricacées et de cypéracées. Ce milieu est très pauvre en azote assimilable ce qui favorise la présence de plantes carnivores (comme la Drosera à feuilles rondes) ou mycorhiziques (éricacées). Les buttes de sphaignes peuvent être isolées et dispersées au sein de bas-marais acides et de tourbières de transition ou bien être incluses au sein de tourbières hautes actives. Cet habitat se rencontre principalement aux étages montagnard et subalpin parce qu'en altitude, les basses températures ralentissent la croissance des sphaignes.</p> <p>Les sphaignes vertes se trouvent en zone basse des buttes (180 entités), les sphaignes brunes en zone intermédiaire (201 entités) et les sphaignes rouges en zone plus sèche (sommet de buttes – 43 entités).</p> <p><b>Habitats associés:</b> bas-marais acides, tourbières de transition, tourbières boisées et tourbières hautes actives. <b>Statut et espèces remarquables:</b> rare dans les Alpes</p>	<p>Bien représentées sur le massif. Lac des Boîtes, lac Punay et la tourbière du Punay Bas-marais acide des Sagnes, au niveau de certaines tourbières boisées, sur les plateaux du Fourchu et du Grand Galbert et sous le Pas de l'Envious.</p>	<p>Milieux sensibles au piétinement, à l'eutrophisation et à toute modification hydraulique.</p> <p><u>Les Sagnes</u> : la progression de la forêt, le pâturage peuvent modifier le milieu. Les communautés de Trichophore gazonnant (phase d'atterrissement) sont répandues : le degré d'humidité de la tourbière pourrait être amélioré. <u>Basse-Montagne</u> : zone fréquentée par un troupeau de brebis. Des traces de motos ont été observées <u>Plateau du Fourchu et Grand Galbert</u> : plateaux pâturés. Les zones humides sont peu fréquentées. Un seul passage du troupeau sur les <i>Drosera rotundifolia</i> peut être néfaste. - La pratique du hors-sentier et la multiplication des sentes sont une menace pour les buttes de sphaignes dans la zone du lac Fourchu, lacs de la Veche, Noir, Culasson et de l'Agneau et dans la zone entre le Pas de l'Envious, lac Fourchu et chalets de la Barrière.</p>
	<b>Mares à Nénuphar jaune (<i>Nuphar lutea</i>)</b>	<p>Dépression vaste et profonde remplie en permanence d'eau dystrophe, située au centre de la tourbière haute active du lac des Boîtes et parsemée de Nénuphars jaunes. La tourbière haute active du lac des Boîtes correspond à l'étape intermédiaire de la vie d'une tourbière haute active: à ce stade, la mare est toujours présente mais sa surface diminue progressivement du fait du développement des radeaux flottants.</p> <p><b>Habitats associés:</b> radeaux à Sphaignes, Trèfle d'eau et Potentille des marais. <b>Statut:</b> Son association avec une tourbière haute active en fait un habitat important</p>	lac des Boîtes.	<p>A terme, la progression des radeaux vers le centre de la mare conduira à une fermeture de celle-ci.</p>

Code N2K	Intitulé de l'habitat	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
7140	Gazons et dépressions à Laïche des bourbiers ( <i>Carex limosa</i> )	Ce tremblant se rencontre séparément, en mosaïque avec d'autres types de tourbières de transition ou inclus dans des dépressions plus ou moins immergées au sein des bas-marais acides et des tourbières hautes actives. C'est un tapis dominé par la Laïche des bourbiers accompagné parfois de sphaignes. Cette formation participe au processus de comblement et de colonisation des pièces d'eau. <b>Habitats associés:</b> tourbières de transition, buttes de Sphaignes en activité, bas-marais acides, cariçaies à Laïche à utricules en bec, tourbières hautes actives. <b>Statut:</b> remarquable et rare dans les Alpes.	Lac des Boîtes, lac Punay Bas-marais acide des Sagnes Bien représenté sur les plateaux du Fourchu et du Grand Galbert.	Dynamique naturelle de comblement lente. Milieux sensibles au piétinement, à l'eutrophisation et à toute modification hydraulique. <u>Les Sagnes</u> : la progression de la forêt, le pâturage (limité) peuvent modifier l'hydrologie et l'habitat. Les communautés de Trichophore gazonnant (phase d'atterrissement) sont répandues : le degré d'humidité de la tourbière pourrait être amélioré. <u>Plateau du Fourchu et Grand Galbert</u> : plateaux pâturés mais peu fréquentés. La pratique du hors-sentier et la multiplication des sentes sont une menace pour les buttes de sphaignes dans la zone du lac Fourchu, Vache, Noir, Culasson, Agneau et dans la zone entre le Pas de l'Enviou, le lac Fourchu et les chalets de la Barrière. <u>Lac du Poursollet</u> : parfois piétiné par les touristes et les pêcheurs.
	Gazons et dépressions à Trèfle d'eau ( <i>Menyanthes trifoliata</i> )	En mosaïque avec d'autres tourbière de transition, il est souvent inclus dans des dépressions plus ou moins immergées au sein de bas-marais acides et de tourbières hautes actives. C'est un gazon dominé par le Trèfle d'eau et accompagné parfois de sphaignes et d'espèces telles que la Potentille des marais. <b>Habitats associés:</b> tourbières de transition, buttes de sphaignes en activité, bas-marais acides et tourbières hautes actives. <b>Statut:</b> peu fréquent dans les Alpes.	lac des Boîtes et aux Sagnes.	
	Tremblants à Laïche à utricules contractés en bec ( <i>Carex rostrata</i> ) et Laïche brune ( <i>Carex fusca</i> )	Faibles surfaces, il est souvent en mosaïque avec d'autres tourbières de transition et/ou inclus dans des dépressions au sein de bas-marais acides et de tourbières hautes actives. C'est un tapis dominé par la Laïche à utricules contractés en bec et de la Laïche brune sur un substrat spongieux constitué de différentes espèces de sphaignes. <b>Habitats associés:</b> cariçaies à Laïche à utricules contractés en bec, bas-marais acides, buttes de sphaignes, gazons et dépressions à Laïche des bourbiers, gazons et dépressions à Trèfle d'eau, tourbières hautes actives et tourbières boisées. <b>Statut:</b> peu fréquent dans les Alpes.	Lac des Boîtes, lac Punay et la tourbière du Punay Bas-marais acide des Sagnes Bord du lac du Poursollet Tourbières boisées Plateaux du Fourchu et du Grand Galbert.	
7220 *	Végétation des bords de sources et ruisselets sur terrains acides	Formation basse très ouverte haute de 15 à 20cm. Assez caillouteuse et graveleuse caractérisée par l'abondance de la Saxifrage jaune. Le recouvrement par les bryophytes fontinales est assez important. La présence de dépôts calcaires plus ou moins inscrutants peut généralement y être observé. Ce milieu est établi au niveau des résurgences d'eau froide bien minéralisée, aux étages montagnards supérieurs, alpins et subalpins. Nécessité d'une eau plus minéralisée que pour les habitats fontinaux. <b>Statut:</b> rare et localisé sur des surfaces modestes à réduites en Isère	2 stations principales sont connues sur le site, l'une près de la Valette, l'autre dans la région des lacs de l'Agneau. Habitat ponctuel	La pérennité est étroitement liée au débit et aux caractéristiques physico-chimique des eaux d'alimentation. En l'absence de modification du régime d'alimentation et des conditions stationnelles, ce milieu évolue très lentement.

Code N2K	Intitulé de l'habitat	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
7230	Tourbières basses alcalines : Bas-marais alcalins à Laïche de Davall ( <i>Carex davalliana</i> )	<p>Ce bas-marais se rencontre sur sol tourbeux neutro-basophile à basse altitude et en montagne. Il se caractérise par l'abondance de la Laïche faux panic et la présence de la Laïche de Davall. La flore de cet habitat est très proche de la flore des suintements et ruissellements à Saxifrage faux aïzoon et Saxifrage étoilée avec parfois Laïche des régions froides. Il se développe à la faveur des ruissellements et sources aux eaux richement minéralisées, au niveau des dépressions et replats engorgés ou dans des pentes humides.</p> <p><b>Habitats associés:</b> bas-marais acides à Laïche brune, bas-marais acides à Trichophore gazonnant et suintements et ruissellements à Saxifrage faux aïzoon et Saxifrage étoilée et Laïche des régions froides.</p> <p><b>Statut:</b> bien représenté au niveau des Alpes.</p>	<p>Peu représenté.</p> <p>Basse-montagne, Louvet et entre le Pas de l'Envious et le refuge du Taillefer.</p> <p>Le bas-marais alcalin du Louvet comporte une importante station de Swertie vivace.</p>	<p>Le pâturage entretient ces marais et limite l'embroussaillage. Les sols meubles sont très sensibles au piétinement, mais souvent, les moutons évitent d'y séjourner.</p> <p><u>Basse-Montagne</u> : zone fréquentée par un troupeau de brebis. Des traces de motos ont été observées.</p> <p><u>Le Louvet</u> : la piste forestière qui prolonge le chemin Bonniot menace le milieu. Le piétinement des randonneurs qui coupent entre le GR50 et le sentier inscrit au PDIPR qui va de La Morte au lac Brouffier. Le degré d'humidité peut être amélioré par débroussaillage.</p> <p><u>Plateau du Fourchu et Grand Galbert</u> : plateaux pâturés. Zones humides peu fréquentées.</p> <p>La pratique du hors-sentier et la multiplication des sentes sont une menace pour les buttes de sphaignes dans la zone du lac Fourchu, Vache, Noir, Culasson, Agneau et dans la zone entre le Pas de l'Envious, lac Fourchu et chalets de la Barrière</p>
7240 *	<b>Bas marais pionniers arctico-alpins <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i></b>	<p>Pelouse pionnière très basse sur sols neufs d'alluvions graveleuses principalement calcaires, caractérisée par le Jonc à trois glumes et la Prêle panachée. C'est une variante du bas-marais arctico-alpin à Laïche bicolore, où cette dernière fait défaut pour des raisons de répartition géographique. Formation pionnière dépendante des mécanismes d'érosion qui rajeunissent le milieu et limitent la concurrence des autres espèces.</p>	<p>3 points identifiés au niveau des lacs Noir, de l'Agneau, Vêche</p>	<p>Lorsque le milieu se stabilise, le bas-marais est progressivement colonisé par d'autres cypéracées et de graminées. Il peut évoluer vers un bas-marais à Laïche de Davall, ou vers une pelouse calcicole humide et donc disparaître. Un maintien du pastoralisme est nécessaire lorsqu'il limite le développement des arbustes. Ceux ci piègent les alluvions, limitant ainsi le rajeunissement du milieu. La qualité de l'eau est essentielle.</p>

b) Les habitats de landes et fourrés

Code N2K	Intitulé de l'habitat	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
4030	Landes sèches européennes	Végétations ligneuses basses (inférieures à 2 m) principalement constituées de chaméphytes et de nanophanérophytes de la famille des Éricacées : Callune, Myrtilles, Raisin d'Ours. Le feuillage est surtout sempervirent et sclérophylle. Les surfaces foliaires sont réduites. Ce sont des adaptations morphologiques et physiologiques aux conditions édaphiques sévères, en particulier en ce qui concerne les aspects trophiques (sols acides maigres) et hydriques (sécheresse au moins une partie de l'année)	A proximité du sentier montant en lacets au plateau des lacs depuis Basse Montagne Au sud du site, près du ruisseau des Ramays	Milieux de transition dont la dynamique est contenue par le pâturage. A long terme, elles sont colonisées par arbres et arbustes. Le maintien d'un pâturage extensif est essentiel.
4060	Landines alpines à Airelle bleue ( <i>Vaccinium uliginosum</i> ) et Azalée naine ( <i>Loiseleuria procumbens</i> )	Sur terrain acide de l'étage subalpin supérieur à l'étage alpin inférieur sur des croupes, crêtes, corniches ou replats ventés et, soumis à de très basses températures hivernales (absence de couverture neigeuse). Les espèces caractéristiques sont sempervirentes ce qui leur permet de photosynthétiser dès que la température s'élève au-dessus de zéro. L'airelle bleue est accompagnée d'un tapis ras d'azalée naine et de plusieurs espèces de lichens. Cet habitat est très dispersé et couvre de faibles surfaces. <b>Habitats associés:</b> autres landes, pelouses à Laïche sempervirente et Nard raide, pelouses d'altitude, éboulis et végétation des dalles rocheuses siliceuses. <b>Statut:</b> bien représenté dans les Alpes.	Bien représenté. Sur les croupes et mamelons rocheux qui constellent les plateaux du Fourchu et du Grand Galbert et tout le long de la crête ouest de ces plateaux (du GR 50 au lac du Pin).	Dynamique d'extension et de colonisation de ce type de landes au détrimement de la pelouse à Laïche sempervirente et Nard Raide sur les plateaux du Fourchu et du Grand Galbert contenue par le pâturage. Le maintien d'alpages est essentiel. La pratique du hors-sentier et la multiplication des sentes au niveau du plateau des lacs entraîne un piétinement excessif. L'absence de sentier tracé entre la cabane du Brouffier et le Pas de la Mine entraîne un piétinement diffus.
	Landes à Genévrier nain ( <i>Juniperus nana</i> )	Sur terrain acide aux étages subalpin et alpin inférieur sur des pentes ensoleillées. Il se caractérise par la dominance du Genévrier nain qui est fréquemment accompagné de tapis de Raisin d'Ours. <b>Habitats associés:</b> forêts de Pins cembro et de Pins à crochet, pelouses à Laïche sempervirente et Nard raide, pessières, autres types de landes, éboulis et végétation des dalles rocheuses <b>Statut:</b> très bien représenté dans les Alpes.	Versant ouest sous le Fourchu et Grand Galbert, versant sud au-dessus du sentier du Louvet au lac Brouffier, le long du Rif Garcin. Très présent sur les plateaux des lacs	
	Landes subalpines d'ubac à Rhododendron ferrugineux et Myrtille	Sur terrain acide à l'étage subalpin, principalement en versant nord. Il trouve son optimum au niveau des zones longtemps enneigées: la neige assure une bonne protection contre le froid auquel le Rhododendron est peu résistant. Cet habitat se caractérise par une couverture dense de Rhododendron et / ou de Myrtille. <b>Habitats associés:</b> fourrés d'Aulnes verts, mégaphorbiaies à Adénostyle à feuilles d'Alliaire, mégaphorbiaies méso-hygrophiles à Agrostis de Schrader, forêts de Pins cembro, pessières, éboulis et autres types de landes. <b>Statut:</b> très bien représenté dans les Alpes.	Flanc nord du Petit Taillefer Versant ouest sous le plateau du Fourchu (Côte des Salières au déversoir du lac). Versant nord au-dessus du sentier du Louvet au lac Brouffier Bosquets mélangés aux autres landes sur le reste du massif	Tendance à la fermeture dans certains secteurs Cet habitat est, dans une large mesure, à l'écart de toute activité humaine. Toutefois, la Côte des Salières est menacée par le piétinement des randonneurs
	Landes subalpines à Airelle bleue, Myrtille et Camarine noire	Sur terrain acide en expositions froides. Il constitue une ceinture au-dessus de la rhodoraie. Ce groupement est parfois en contact avec la landine alpine à Airelle bleue et Azalée naine dans le subalpin et alpin. Il se caractérise par une couverture basse co-dominée par la Myrtille et l'Airelle bleue. La camarine noire est très fréquente <b>Habitats associés:</b> forêt de Pins cembro, forêt xérophile de Pins à crochet, autres types de landes et éboulis. <b>Statut:</b> habitat bien représenté dans les Alpes.	Versant ouest sous les plateaux du Fourchu et du Grand Galbert (du déversoir du lac Fourchu au lac du Pin) Le long du Rif Garcin	
4080	Fourrés de <i>Salix</i> spp. subarctiques	Formation arbustive localisée sur les stations froides des tourbières acidiphiles sur substrat tourbeux détrempé et très humide. Saulaie dominée par le Saule helvétique.	La Valette	

c) Les habitats agropastoraux

Code N2K	Intitulé de l'habitat	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses	Pelouses des replats siliceux de haute altitude à Laïche courbée ( <i>Carex curvula</i> sbsp. <i>Curvula</i> ) et pelouses acidiphiles des crêtes ventées et rocaillies exposées à Jonc trifide ( <i>Juncus trifidus</i> )	Arête du brouffier	
6170	Prairies fraîches calciphiles	Prairie assez dense composée de nombreuses espèces de fleurs. Il occupe des pentes calciphiles bien alimentées en eau de l'étage montagnard à l'étage alpin. <b>Habitats associés:</b> mégaphorbiaies à Adénostyle à feuilles d'alliaire, mégaphorbiaies méso-thermophiles à <i>Agrostis</i> de Schrader, éboulis et fourrés d'Aulnes verts. <b>Statut:</b> bien représenté au niveau des Alpes. Toutefois, certaines espèces à forte valeur patrimoniale qui le caractérisent sont menacées par la cueillette.	Mélangé aux mégaphorbiaies et fourrés à Aulnes verts, sur le versant ouest sous le plateau du Fourchu et au niveau des éboulis sous les Puntis.	Cet habitat n'est pas pâturé. D'autre part, il ne se situe pas sur une zone de passage des randonneurs. La cueillette des espèces remarquables y est, de ce fait, limitée. Toutefois, on retrouve certaines de ces espèces sur le bord de certains sentiers et notamment du GR50.
	Pelouses d'éboulis fins humides à Féтуque violette ( <i>Festuca violacea</i> )	Pelouse en gradins aux étages subalpin et alpin sur les moraines et éboulis fins terreux à longue durée d'enneigement et peu acides. <b>Habitats associés:</b> mégaphorbiaie méso-hygrophile à <i>Agrostis</i> de Schrader et éboulis. Statut et espèces remarquables observées: bien représenté dans les Alpes.	Fréquent sur les éboulis du Taillefer: Grand Galbert, flanc Nord du Petit Taillefer, flanc est du Massif, etc...	Il n'y a pas de menace sur cet habitat qui est bien représenté sur le site.
	Pelouses d'altitude exposées à Elyna fausse queue-de-souris ( <i>Kobresia myosuroides</i> )	Gazon ras de touffes denses brunes de <i>Kobresia myosuroides</i> accompagnées de Lichens et de plantes basses. On le trouve à l'étage alpin sur les crêtes ventées (soumises à de très basses températures dues à l'absence de couverture neigeuse) et sèches: les espèces qui le constituent sont résistantes au froid. Il couvre rarement de grandes surfaces. <b>Habitats associés:</b> landines alpines à Airelle bleue et Azalée naine, pelouses d'altitude exposées à Jonc trifide et végétation des dalles rocheuses siliceuses. <b>Statut:</b> bien représenté dans les Alpes. Toutefois, il possède une flore très spécialisée qui mérite d'être conservée et une espèce rare : <i>Chamorchis</i> des Alpes.	Dispersé sur l'ensemble du Massif. Présent sous une forme plus continue sur les rebords nord de la crête de la cime Chalvine, de la crête du Brouffier et de l'arête du Brouffier.	Pelouse très peu piétinée par les brebis (pas de consommation et peu de passage). Le piétinement occasionné par le passage des randonneurs menace l'habitat au niveau de l'arête du Brouffier (du lac Brouffier au Pas de la Mine) et il n'y a pas de sentier clairement tracé.
6230 *	<b>Pelouses subalpines pâturées à Nard raide (<i>Nardus stricta</i>) sur sol acide et maigre, riches en espèces</b>	Pelouses denses dominées par <i>Nardus stricta</i> sur sols acides en surface, secs et pauvres en nutriments. Ces pelouses sont situées à l'étage subalpin. Le gazon est parsemé de nombreuses espèces (plus de 70 espèces répertoriées sur les pelouses du Pré d'Ornon et des Puntis) de fleurs colorées. Le nombre d'espèces est élevé, la surface occupée par les landes est faible et les zones homogènes de Nard raide sont rares. <b>Habitats associés:</b> landes à Genévrier nain, reposoirs nitrophiles à bétail, pelouses piétinées à Pâturin couché et pessières méso-thermophiles anthropisées. <b>Statut:</b> les pâturages acides aux étages alpin et subalpin sont fréquents dans les Alpes. Toutefois, les pâturages riches en espèces et présentant une forte densité d'espèces remarquables méritent d'être conservés pour leur intérêt esthétique.	Pré d'Ornon et les Puntis. Pelouses du Poursollet et du plateau des lacs moins riches (intérêt communautaire non prioritaire)	Pelouse maintenue par le pâturage des bovins à une altitude où naturellement les landes puis la pessière devraient s'imposer. La surface occupée par les reposoirs nitrophiles et les espèces du Poion supinae est significative (piétinement et déjections) et on observe de forts dégâts des sangliers. En cas de surpâturage précoce, il est observé une diminution du nombre d'espèces au profit du Nard raide (refusé par le bétail).

d) Les habitats rocheux

Code N2K	Intitulé de l'habitat	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
8110	Eboulis siliceux froids à Adénostyle à feuilles blanches ( <i>Adenostyles leucophylla</i> ) et Doronic à grandes fleurs ( <i>Doronicum grandiflorum</i> ) avec parfois Oxyria à deux styles ( <i>Oxyria digyna</i> ) et Luzule marron ( <i>Luzula alpino-pilosa</i> )	Eboulis siliceux moyens à grossiers en situation froide à l'étage alpin. Ces éboulis sont co-dominés par l'Adénostyle à feuilles blanches et la Doronic à grandes fleurs. Au niveau des secteurs longuement enneigés, ces deux espèces sont parfois accompagnées par la Luzule marron. Sur les éboulis fins, elles sont parfois accompagnées par l'Oxyria à deux styles. <b>Habitats associés:</b> autres types d'éboulis, pelouses d'éboulis fins humides à Fétuque violette et mégaphorbiaies méso-hygrophiles à Adénostyle à feuilles d'alliaire. <b>Statut:</b> fréquent dans les Alpes.	Flanc nord du Petit Taillefer, flanc nord du Taillefer, face nord de la pyramide, flanc est du Taillefer et flanc nord au-dessus du lac du Brouffier	Aucune dynamique naturelle ne menace la pérennité de cet habitat. On peut toutefois signaler l'existence de nombreuses sentes parallèles au niveau du sentier qui monte au Taillefer depuis le plateau du Fourchu. Ceci induit un piétinement inutile au niveau des éboulis traversés.
	Eboulis siliceux à Cryptogramme crispée ( <i>Cryptogramma crispa</i> )	Eboulis moyens à grossiers aux étages montagnard, subalpin et alpin inférieur. Ils sont dominés par la Cryptogramme crispée accompagnée d'un nombre restreint d'espèces. Ces éboulis se rencontre séparément ou en mosaïque avec d'autres. <b>Habitats associés:</b> autres types d'éboulis. <b>Statut:</b> fréquent dans les Alpes.	Sur tous les secteurs du massif du Taillefer	Aucune dynamique naturelle ne menace la pérennité de cet habitat. Seuls les éboulis du flanc sud du Grand Galbert sont empruntés par les brebis: la surface endommagée par le piétinement est négligeable.
	Eboulis siliceux froids colonisés par les ronces et les fougères	Eboulis grossiers en situation froide aux étages montagnard, subalpin et alpin inférieur, colonisés par les ronces et les fougères. <b>Habitats associés:</b> mégaphorbiaies à Adénostyle à feuilles d'alliaire, mégaphorbiaies méso-hygrophiles à Agrostis de Schrader, fourrés d'Aulnes verts, landes à Rhododendron ferrugineux et Myrtille et autres types d'éboulis. <b>Statut:</b> fréquent dans les Alpes.	Versant ouest sous le plateau du Fourchu et versant nord du petit Taillefer en mélange avec mégaphorbiaies, fourrés d'Aulnes verts et lande à Rhododendron et Myrtille	Aucune dynamique naturelle ne menace la pérennité de cet habitat.
	Eboulis siliceux thermophiles de l'étage montagnard	Eboulis siliceux comportant une fraction de terre fine, en situation chaude à l'étage montagnard. Cet habitat peut se rencontrer aussi sur les talus de bords de route, gravières... La végétation est clairsemée. Les espèces dominantes sont le Rumex à écussons et le Sénéçon visqueux. <b>Habitats associés:</b> éboulis à Cryptogramme crispée et clairières. <b>Statut:</b> bien représenté dans les Alpes.	Sous les Puntis, au-dessus du ruisseau de Gavet.	
8120	Eboulis calciphiles à Tabouret à feuilles rondes ( <i>Noccaea rotundifolia</i> )	Eboulis de blocs calcaires durs et mobiles situés à l'étage alpin. Sur le site du Taillefer, cet habitat ne se rencontre pas séparément: les espèces qui le caractérisent accompagnent la flore de différents types d'éboulis siliceux de l'étage alpin. L'existence de cette flore calcicole en mélange avec une flore typiquement silicicole s'explique probablement en partie par la présence fréquente d'amphibolites (basiques) au niveau des éboulis de gneiss (acides). <b>Habitats associés:</b> autres types d'éboulis. <b>Statut:</b> bien représenté dans les Alpes.	Flanc Nord du Taillefer et en haut de l'arête du Brouffier.	les éboulis sont suffisamment réalimentés en matériaux (érosion gravitaire) pour ne pas évoluer vers la pelouse à court terme

Code N2K	Intitulé de l'habitat	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
	Eboulis calciphiles fins à Pâturin du Mont Cenis ( <i>Poa cenisia</i> )	Eboulis terreux sur blocs de petite taille et graviers colonisés par le Pâturin du Mont Cenis à l'étage alpin. Sur le site du Taillefer, ce type d'éboulis se rencontre principalement en mélange avec différents types d'éboulis siliceux de blocs plus grossiers à l'étage alpin. L'existence de cette espèce calcicole en mélange avec une flore typiquement silicicole s'explique probablement en partie par la présence fréquente d'amphibolites (roches basiques) au niveau des éboulis de gneiss (roches acides). <b>Habitats associés:</b> autres types d'éboulis et pelouses fins humides à Fétuque violette. <b>Statut:</b> bien représenté dans les Alpes	Largement répandu	les éboulis sont suffisamment réalimentés en matériaux (érosion gravitaire) pour ne pas évoluer vers la pelouse à court terme
8130	Eboulis calciphiles thermophiles à Rumex à écussons ( <i>Rumex scutatus</i> ) avec parfois Galéopsis à feuilles étroites ( <i>Galeopsis angustifolia</i> )	Eboulis thermophiles calcaires aux étages montagnard et subalpin. Ce type d'éboulis se rencontre en situation sèche en mélange avec les éboulis à Cryptogramme crispée et éboulis fins à Pâturin du Mont Cenis aux étages subalpin et alpin inférieur. L'existence de cet habitat calcicole en mélange avec une flore silicicole s'explique en partie par la présence fréquente d'amphibolites (basiques) au niveau des éboulis de gneiss (acides). <b>Habitats associés:</b> autres types d'éboulis. <b>Statut:</b> bien représenté dans les Alpes.	Versant ouest sous le plateau du Fourchu versant Sud au dessus du sentier qui va des chalets de la Barrière au Pas de l'Envious versant est au sud de Clôt de chambre.	La dynamique naturelle extrêmement lente de cet habitat (érosion à l'échelle géologique) ne menace sa pérennité à court et moyen terme.
8210	Perois rocheuses humides à Cystoptéris fragile ( <i>Cystopteris fragilis</i> )	Groupement riche en fougères et en mousses qui occupe les rochers, fissures, parois et surplombs humides et ombragés aux étages sub-montagnard, montagnard et subalpin. Cet habitat se rencontre sur roches calcaires mais aussi sur roches siliceuses du fait de l'apport en minéraux dû à la circulation de l'eau dans et sur le rocher. <b>Habitats associés:</b> falaises siliceuses et végétation des dalles siliceuses. <b>Statut:</b> bien représenté dans les Alpes.	Bien représenté en raison des nombreuses parois rocheuses humides à l'ombre. flanc nord du Petit Taillefer, flanc nord du Taillefer, versant ouest sous le plateau du Fourchu.	La dynamique naturelle extrêmement lente de cet habitat (érosion à l'échelle géologique) ne menace sa pérennité à court et moyen terme.
8220	Falaises siliceuses	Végétation pionnière des rochers et parois siliceuses. Le rocher est souvent couvert de lichens (notamment <i>Rhizocarpon geographicum</i> ) et différentes espèces vasculaires peuvent s'installer dans les fissures. Cet habitat se rencontre de l'étage collinéen à l'étage alpin ; il est soumis à des conditions souvent très rudes: fort ensoleillement, vent et variations intenses de température. <b>Habitats associés:</b> végétation des dalles siliceuses et parois rocheuses humides à Cystoptéris fragile. <b>Statut:</b> bien représenté dans les Alpes. Toutefois, il comporte de nombreuses plantes rares et / ou protégées.	Ensemble du site.	La dynamique naturelle extrêmement lente de cet habitat (érosion à l'échelle géologique) ne menace sa pérennité à court et moyen terme.
8230	Végétation des dalles rocheuses siliceuses	Groupement pionnier ras et épars sur les dalles siliceuses de l'étage collinéen à l'étage alpin. Cette végétation est dominée par plusieurs espèces de la famille des crassulacées. Cet habitat est très dispersé. <b>Habitat associés:</b> falaises siliceuses, landines alpines à Airelle bleue et Azalée naine, landes à Génévrier nain, pelouses mésophiles subalpines et alpines à Nard raide et Laïche toujours verte, pelouses d'altitude exposées à Jonc trifide, pelouses d'altitude exposées à Elyna fausse queue-de-souris et éboulis. <b>Statut:</b> bien représenté dans les Alpes.	Très fréquent sur les plateaux du Fourchu et du Grand Galbert, en mosaïque avec la pelouse à Nard raide et Laïche toujours verte et la lande à Génévrier nain, Airelle bleue et Azalée naine.	La pratique du hors-sentier et la multiplication des sentes parallèles au niveau du plateau du Fourchu entraîne un piétinement excessif. L'absence de sentier tracé entre la cabane du Brouffier et le Pas de la Mine entraîne un piétinement diffus.

e) Les habitats forestiers

Code N2K	Intitulé de l'habitat	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
91D0 *	Tourbières boisées à Epicéas ( <i>Picea abies</i> ) et Bouleaux ( <i>Betula spp.</i> )	<p>A l'étage montagnard et subalpin dans les massifs suffisamment froids et arrosés. C'est une forêt lâche d'épicéas et de bouleaux sur un substrat tourbeux détrempé. Le sous-bois est constitué d'espèces caractéristiques des tourbières et des bas-marais oligotrophes (<i>Carex</i> spp., <i>Vaccinium</i> spp., <i>Sphagnum</i> spp., etc...). Au niveau de ces tourbières boisées, on peut trouver les habitats suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Buttes de sphaignes (<i>Sphagnum</i> spp.) en activité</li> <li>→ Cariçaias à Laïche à utricules contractés en bec</li> <li>→ Gazons à Jonc filiforme</li> <li>→ Bas-marais acides à Laïche brune</li> <li>→ Bas-marais acides à Trichophore gazonnant</li> <li>→ Bas-marais acides à Linaigrette à feuilles étroites</li> <li>→ Tremblants à Laïche à utricules contractés en bec</li> </ul> <p><b>Habitats associés:</b> tourbière haute active, buttes de sphaignes, tourbière de transition, bas-marais acides, cariçaias à Laïche à utricules contractés en bec et pessière.</p> <p><b>Statut:</b> rare et remarquable dans les Alpes. Les tourbières boisées du Taillefer sont les plus méridionales des Alpes françaises.</p>	<p>12 tourbières boisées répertoriées dans la forêt de Bérard (section de Gavet-Clavaux).</p> <p>Pourtours du lac des Boîtes, du lac Punay et de la tourbière du Punay</p>	<p>A terme, l'invasion progressive des ligneux peut conduire à l'assèchement et l'évolution vers une pessière à sphaignes.</p> <p>L'ensemble de ces tourbières se situe dans la forêt sectionale de Gavet-Clavaux sur des parcelles exploitées. Les pistes forestières et les engins évitent ces zones humides pour prévenir tout risque d'enlèvement. De ce fait, l'état de conservation global est bon.</p> <p>Toutefois, on observe çà et là des traces d'engins causant la destruction de petites portions de tourbières boisées.</p>
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	<p>Les hêtraies d'altitudes sont des milieux particuliers et représentés uniquement en limite de végétation. Elles sont installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides avec une grande fréquence de la Luzule blanchâtre</p>	Basse Montagne	-
9410	Pessières mésophiles à Myrtille ( <i>Vaccinium myrtillus</i> )	<p>A l'étage montagnard supérieur et à l'étage subalpin inférieur sur des sols à degré d'humidité intermédiaire. Le sous-bois est composé d'espèces acidiphiles avec dominance de la myrtille. Au niveau du site du Taillefer, deux faciès peuvent être distingués selon que la myrtille est principalement accompagnée par l'Oxalis petite oseille ou par la Saxifrage à feuilles en coin. Le faciès à Saxifrage à feuilles en coin (qui forme parfois des tapis denses à la surface des blocs rocheux) est plus humide que le faciès à Oxalis petite oseille. La strate muscinale sur les rochers y est souvent plus importante et peut atteindre un recouvrement de 90%.</p> <p><b>Habitats associés:</b> fourrés d'Aulnes verts, autres types de pessières (notamment la pessière à mégaphorbiaies) et landes.</p> <p><b>Statut:</b> très répandu dans les Alpes.</p>	<p>Le faciès à Oxalis petite oseille est localisé sur le replat au-dessus du lac des Boîtes, le replat du lac du Poursollet et sous le plateau des Sagnes à droite du torrent. Son altitude est comprise entre 1600 et 1700m. Le faciès à Saxifrage à feuilles en coin est localisé en versant Nord sous le plateau du Poursollet et au pied de la pessière à mégaphorbiaies.</p>	<p>Cet habitat est notablement piétiné tout autour du lac du Poursollet par les touristes et les pêcheurs. Ailleurs sur le site, cet habitat est peu menacé et l'état de conservation actuel est bon. A l'heure actuelle, le GR 50 qui traverse cet habitat sur le site (entre le lac Claret et le lac du Poursollet) est clairement indiqué par un balisage peinture et il est en bon état. La circulation sur les pistes forestières occasionne un dérangement de la faune et crée un risque de dépôts d'ordures.</p>

Code N2K	Intitulé de l'habitat	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
	Pessières mégaphorbiaies à	<p>A l'étage montagnard supérieur et à l'étage subalpin inférieur sur des sols à degré d'humidité élevé. Le sous-bois est essentiellement constitué de hautes herbes. Deux faciès peuvent être distingués selon que le sous-bois est envahi principalement par l'Aulne vert ou principalement par l'Erable sycomore.</p> <p><b>Habitats associés:</b> fourrés d'Aulnes verts, autres types de pessières (notamment la pessière à myrtille) et différents types de landes.</p> <p><b>Statut:</b> limité aux massifs montagneux les plus arrosés.</p>	<p>Faciès à Aulne vert : flanc nord du Petit Taillefer et sur le versant ouest sous le Fourchu entre 1750 et 1900m.</p> <p>Faciès à Erable sycomore : à proximité du lac Claret et du lac Punay entre 1600 et 1750 m.</p>	<p>Peu menacé à l'échelle du site. L'exploitation forestière sur cet habitat n'a qu'un impact négligeable sur la mégaphorbiaie à Adénostyle à feuilles d'Alliaire. Le GR 50 qui traverse cet habitat sur le site (entre le lac Claret et le lac du Poursollet) est indiqué par un balisage peinture. La circulation sur les pistes forestières occasionne un dérangement de la faune et crée un risque de dépôts d'ordures.</p>
	Pessières thermophiles	<p>Etages montagnard supérieur et subalpin inférieur sur des sols secs exposés en adret. Deux faciès différents se rencontrent au niveau du site: un faciès de dégradation à <i>Calamagrostis varia</i> et un faciès correspondant à la pessière xérophile classique. Le faciès à <i>Calamagrostis varia</i> comporte de nombreuses clairières et son sous-bois est caractérisé par la dominance de <i>Calamagrostis varia</i>, la présence de plusieurs espèces xérophiles ainsi qu'une abondance de myrtille au sein des bosquets les plus denses. Le sous-bois de la pessière xérophile classique est, quand à lui, caractérisé par un tapis d'airelle rouge et de myrtille accompagné parfois de la callune vulgaire.</p> <p><b>Habitats associés:</b> pessières mésothermophiles anthropisées, éboulis et clairières.</p> <p><b>Statut:</b> bien représenté dans les Alpes.</p>	<p>Faciès à <i>Calamagrostis varia</i> : sous les Puntis.</p> <p>Faciès xéro-thermophile : plateau des Boîtes, sur les bosses sèches en mosaïque avec les marais et tourbières situées dans les dépressions.</p>	
	Pessières méso-thermophiles anthropisées	<p>Soumis au pâturage et à l'exploitation forestière. L'exploitation forestière, par la création de nombreuses coupes forestières, a favorisé les espèces caractéristiques des clairières telles que l'Epilobe à feuilles étroites ou le Framboisier. Hors des clairières ou des pelouses, la pessière est caractérisée par un sous-bois intermédiaire entre celui de la pessière thermophile et la pessière mésophile.</p> <p><b>Habitats associés:</b> autres types de pessières, clairières, pelouses pâturées à Nard raide et pelouses subalpines pâturées à Nard raide sur sol acide et maigre.</p> <p><b>Statut:</b> largement répandues dans les Alpes.</p>	<p>Autour du Pré d'Ornon et autour des Sagnes.</p>	<p>la forêt connaît des problèmes de régénération liés à l'altitude et peut-être aussi au pâturage.</p>
9420	Forêts de Pins cembro ( <i>Pinus cembra</i> ) sur landes à Rhododendron (ubac) et landes à Genévrier et Airelles (expositions intermédiaires)	<p>La cembraie se rencontre à l'étage subalpin supérieur habituellement en versant ubac sur des landes à Rhododendron ferrugineux et Myrtille. Toutefois, le pin cembro est parfois capable de s'installer aussi sur des landes méso-xérophiles à Genévrier et Airelles (exposition intermédiaire ou même en adret). La cembraie sur le site du Taillefer se présente sous la forme de bosquets de pins cembro et d'épicéas colonisant les éperons rocheux. Au niveau des pentes, la présence d'éboulis ne permet pas leur installation.</p> <p><b>Habitats associés:</b> pessières, fourrés d'Aulnes verts, mégaphorbiaies à Adénostyle à feuilles d'alliaire, mégaphorbiaies méso-thermophiles à Agrostis de Schrader, forêts xérophiles de Pins à crochets, landes subalpines d'ubac à Rhododendron ferrugineux et Myrtille et landes à Genévrier nain.</p> <p><b>Statut:</b> rare du fait du défrichement, du pâturage et de la faible régénération.</p>	<p>Flanc nord du petit Taillefer, sur le versant ouest sous les plateaux des lacs et du Grand Galbert ainsi que sur le versant nord au dessus du sentier qui mène du Louvet au lac du Brouffier, à une altitude généralement comprise entre 1800 et 2100 m.</p>	<p>La cembraie n'est ni pâturée, ni exploitée</p>

Code N2K	Intitulé de l'habitat	Description	Localisation sur le site	Dynamique d'évolution
9430	Forêts xérophiles de Pins à crochet ( <i>Pinus uncinata</i> ) sur landes à Genévrier et Airelles	<p>A l'étage subalpin, généralement sur des terrains pauvres et squelettiques comme les crêtes et certaines pentes rocheuses sèches. Il subit une forte concurrence de la cembraie. Sur le site du Taillefer, il se rencontre sur la lande à Genévrier et airelles. Sur d'autres massifs, on peut le trouver sur la lande à Rhododendron ferrugineux et Myrtille. Au niveau du Taillefer, cet habitat se présente sous la forme de bosquets de pins à crochet colonisant les éperons rocheux.</p> <p><b>Habitats associés:</b> pessières, forêts de Pins cembro et landes à Genévrier nain.</p> <p><b>Statut:</b> rare du fait du défrichement, du pâturage et de son faible pouvoir de régénération.</p>	<p>Bosquets souvent accompagnés de pins cembro le long du Rif Garcin</p> <p>Versant ouest sous les Mayes, haut de la parcelle 12 de la forêt Gavet-Clavaux, proximité du lac Fourchu, le long du sentier qui mène du Louvet au lac Brouffier versant sud-ouest au-dessus du Louvet</p>	<p>Sur le site, la pinède de montagne n'est ni pâturée, ni exploitée.</p> <p>Une partie de la forêt de pins à crochets située sur le versant sud-ouest au-dessus du Louvet est soumise à l'exploitation forestière. Toutefois, à l'heure actuelle, ces pins ne font pas l'objet de coupe.</p>
6430	Mégaphorbiaies à Adénostyle à feuilles d'alliaire (Adenostyles alliariae)	<p>Groupement à hautes herbes au niveau des combes humides, bords de torrent, couloirs d'avalanches, sous-bois de fourrés à aulnes verts et de pessières humides aux étages subalpin et alpin inférieur. Il est caractérisé par une végétation particulièrement exubérante et dense dominée par l'Adénostyle à feuilles d'Alliaire (Adenostyles alliariae) et quelques autres espèces telles que le Laiteron alpin (Cicerbita alpina) et le Peucedan impérial (Peucedanum ostruthium).</p> <p><b>Habitats associés:</b> mégaphorbiaies méso-hygrophiles à Agrostis de Schrader, prairies calciphiles fraîches, landes subalpines d'ubac à Rhododendron ferrugineux et Myrtille, pessières à mégaphorbiaies, éboulis et fourrés d'Aulnes verts.</p> <p><b>Statut :</b> bien représenté dans les Alpes.</p>	<p>Grandes surfaces sur le Plateau du Poursollet, sur le flanc nord du Petit Taillefer et sur le versant ouest sous le plateau du Fourchu.</p> <p>Au Louvet et Basse-Montagne</p>	<p>L'exploitation forestière au niveau de la pessière à mégaphorbiaies (forêt de Gavet-Clavaux et forêt communale de La Morte) n'a qu'un impact négligeable sur la mégaphorbiaie à Adénostyle à feuilles d'Alliaire.</p>
	Mégaphorbiaies méso-hygrophiles à Agrostis de Schrader (Agrostis schraderiana)	<p>Prairie au niveau des pentes et couloirs humides et soumis à de brèves périodes de sécheresse aux étages montagnard et subalpin. Elle se caractérise par une végétation moins haute et moins dense que celle de la mégaphorbiaie à Adénostyle à feuilles d'Alliaire, dominée par l'Agrostis de Schrader.</p> <p><b>Habitats associés:</b> mégaphorbiaies à Adénostyle à feuilles d'alliaire, prairies calciphiles fraîches, landes subalpines d'ubac à Rhododendron ferrugineux et Myrtille, fourrés d'Aulnes verts, pelouses d'éboulis fins humides à Fétuque violette.</p> <p><b>Statut:</b> bien représenté dans les Alpes.</p>	<p>Grandes surfaces sur le flanc nord du petit Taillefer et sur le versant ouest sous le Plateau des lacs.</p>	<p>Il n'y a pas de menaces sur cet habitat et il est intact. L'état de conservation est bon.</p>

### 3.3 Les zones humides remarquables du plateau du Taillefer

Les zones humides d'altitude du plateau du Taillefer se rencontrent depuis les environs du lac Fourchu jusqu'aux abords du Grand Galbert, entre 2000 et 2500 m d'altitude. Il s'agit principalement de bas-marais tourbeux et tourbières à différents stades d'évolution, colonisant d'anciennes dépressions lacustres résultant pour la plupart d'anciens surcreusements glaciaires. Beaucoup de zones humides correspondent également à des bas-marais de pente établis dans des vallonnements parcourus de ruissellements ou apparaissant dans des ruptures de pente au niveau de petits suintements et sources.

La typologie des formations végétales qui constituent ces diverses zones humides est très diverse, du plan d'eau libre à la tourbière en fin d'évolution et au bas-marais presque atterri en voie de colonisation par les pelouses alpines et subalpines et les landes d'éricacées, en passant par des formations de transition, palustres et semi-palustres à plus franchement atterries mais encore nettement humides. Les buttes hautes de sphaignes constituent un élément particulier de l'évolution sub-terminale des zones humides et marécageuses et sont un des éléments caractéristiques des tourbières hautes actives. Sur le plateau du Taillefer, les buttes de sphaignes sont présentes en de nombreux points marécageux entre le Grand Galbert et le lac Fourchu. Cependant, en raison de conditions climatiques particulièrement froides liées à l'altitude, leur extension et leur développement est ralenti ou limité.

Les zones humides d'altitude occupent sur le site Natura 2000, grâce au plateau, une étendue remarquable, à peu près unique dans les Alpes françaises. Probablement plus d'un millier de zones humides, le plus souvent de taille très modeste (quelques m<sup>2</sup> à quelques dizaine de m<sup>2</sup>), sont présentes sur le plateau. **1615 relevés** ont été réalisés en 2010.

Statut	Nombre de contact	%
<b>Habitats prioritaires</b>	391	24,2
<b>Habitats d'intérêt communautaire uniquement</b>	570	35,3
<b>Total des habitats d'intérêt communautaires</b>	961	59,5
<b>Total des relevés</b>	1615	100%

Parmi ces habitats élémentaires, 122 sont considérés comme étant en danger, 630 vulnérables, 61 quasi menacés et 1076 à surveiller au sein du Livre Rouge Isère.

Présence sur le site	Commun à très commun	Assez commun à moyennement rare	Rare à très rare
<b>Non ou peu menacé</b>	Habitats élémentaires non communautaire	7230, 3130, <b>6230*</b>	<b>7220*</b> , 7230, 3220, 3140, 3130
<b>Vulnérable</b>		3130, <b>7110*</b>	<b>7240*</b> , 6410
<b>Menacé ou en danger</b>			3130, 7140, 4080

Certaines zones humides notables sont décrites ci-après.

Nom	Habitats	Préconisations
<b>Lac des Boîtes</b>	Tourbière haute-active avec : → Buttes de sphaignes en activité → Mares à Nénuphar jaune → Gazons et dépressions à Laïche des bourbiers → Gazons et dépressions à Trèfle d'eau → Radeaux à sphaignes, Trèfle d'eau et Potentille des marais → Tremblants à Laïche à utricules contractés en bec et Laïche brune → Le pourtour est une tourbière boisée.	Ne pas déboiser pour préserver la mosaïque des habitats et les sphaignes autant en sous-bois que dans les mares temporaires qui ont une faible réserve en eau et ont besoin d'un ombrage relativement protecteur. Limiter le piétinement bovin en réparant ou élargissant la clôture.

Nom	Habitats	Préconisations
<b>Lac Punay</b>	Tourbière haute-active avec : → Buttes de sphaignes en activité → Radeaux à Sphaignes, Trèfle d'eau et Potentille des marais → Tremblants à Laïche à utricules contractés en bec et Laïche brune → Le pourtour est une tourbière boisée.	Empêcher le piétinement par le bétail pour que les sphaignes se stabilisent et restent à la bonne hauteur au-dessus de l'eau. Laisser les arbustes qui protègent les stations de Sphagnum squarrosum en bordure.
<b>Tourbière du Punay</b>	Tourbière haute-active avec : → Buttes de sphaignes en activité → Gazons et dépressions à Laïche des bourniers → Tremblants à Laïche à utricules contractés en bec et Laïche brune → Le pourtour est une tourbière boisée.	Limiter le pâturage pour préserver la régularité des ceintures et des îlots ombrotrophes et laisser leur dynamique naturelle de formation d'une tourbière bombée des îlots et banquettes. Surveiller le boisement de la tourbière bombée.
<b>Lac du Poursollet</b>	Les bords du lac comportent des tremblants à Laïche à utricules contractés en bec et Laïche brune.	Eviter le piétinement des zones à sphaignes, du radeau, des suintements de rive et de la tourbière de pente
<b>Les Sagnes</b>	Mosaïque de bas-marais acides avec : → Buttes de sphaignes en activité → Gazons et dépressions à Laïche des bourniers → Gazons et dépressions à Trèfle d'eau → Tremblants à Laïche à utricules contractés en bec et / ou Laïche brune → Suintements et ruissellements à Saxifrage faux aizoon, Saxifrage étoilée et Laïche des régions froides.	Préserver les bombements hyperombrotrophes d'un excès de piétinement par le bétail. Le pâturage modéré a déjà favorisé la transformation d'une partie du site en prairie tourbeuse asséchée mésotrophe, dépourvue de bryophytes. Les petites dépressions inondées, les bords des ruisselets et les cariçaias inondables sont très piétinées ce qui limite le développement des sphaignes. Préserver la lisière forestière.
<b>Plateau du Taillefer</b>	Nombreuses tourbières avec : → Buttes de sphaignes en activité → Gazons et dépressions à Laïche des bourniers → Radeaux à Sphaignes, Trèfle d'eau et Potentille des marais → Tremblants à Laïche à utricules contractés en bec et / ou Laïche brune → Suintements à Saxifrage faux aizoon, Saxifrage étoilée et Laïche des régions froides et des bas-marais alcalins à Laïche de Davall.	Eviter le piétinement et le pâturage Au pas de l'Envious, régénérer une meilleure alimentation en eau des suintements de l'étang proche du col, qui sert de reposoir à bestiaux et donc source d'eutrophisation. Le lac du Pin est l'étang le plus diversifié en sphaignes, dont 3 espèces rares en France. Eviter le piétinement, les dégâts de sangliers et le pâturage.
<b>Lac Claret</b>	Présence de pessières et bords de lac intéressants	Préserver l'aspect paysager
<b>Basse-Montagne</b>	Replat humide avec : → Buttes de sphaignes en activité → Suintements et ruissellements à Saxifrage faux aizoon, Saxifrage étoilée et Laïche des régions froides → Bas-marais alcalins à Laïche de Davall	Le maintien des sphaignes est très difficile et dépendant de conditions hydriques et trophiques défavorables.
<b>Le Louvet</b>	Tourbière avec: → *Buttes de sphaignes en activité → Bas-marais alcalins à Laïche de Davall	Eviter le piétinement autour du lac de Prévourey

## 4 LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les espèces Natura 2000 sont les espèces inscrites en annexe II de la Directive Habitats. Cette annexe liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Parmi celle-ci, certaines espèces sont définies comme prioritaires (signalées par un \*) eu égard aux menaces pesant sur elles et afin de privilégier la mise en œuvre rapide de mesures visant à leur conservation.

### 4.1 Les espèces végétales

Deux espèces végétales d'intérêt communautaire ont été repérées sur le site :

Code N2000	Espèce	Statut	Description
1419	<b>Petit botryche</b> <i>Botrychium simplex</i>	Directive Habitats Annexe II Protégé au niveau national	<p>Petite fougère à deux limbes très différents : un fertile allongé et étroit portant les fructifications, un stérile plat et plus ou moins découpé. La partie aérienne de la plante se développe et meurt au cours de l'été : après la maturation des spores, la plante se flétrit et disparaît rapidement.</p> <p>Extrêmement rare en France et cantonnée à des hautes altitudes, elle mesure 1 à 2 cm et pousse à l'interface entre des tourbières de pente parcourues de ruissellements d'eau froide et la pelouse humide à Nard raide. C'est l'ensemble dynamique du système (ruissellements, tourbières de pente et pelouses de bordure) qui assure sa présence dans ce milieu.</p> <p>L'espèce semble présenter des phases d'éclipse d'une année à l'autre et d'un endroit à l'autre. 4 pieds ont été observés en 2010. Aucune plante n'a été observée en 2011. L'espèce étant convoitée, il est préférable de ne pas la cartographier.</p>
			
1386	<b>Buxbaumie verte</b> <i>Buxbaumia viridis</i>	Directive Habitats Annexe II Protégé au niveau national	<p>L'espèce, rare au niveau mondial, a le statut de vulnérable en Europe. Elle a été vue en deux stations sur le massif du Taillefer. Elle est localisée à l'étage montagnard à subalpin.</p> <p>C'est une mousse pionnière qui investit les bois pourrissants (troncs, branches, souches) de conifères, un peu plus rarement de feuillus en situation ombragée à très ombragée en conditions de forte humidité atmosphérique. Dépourvue de feuilles, elle ne laisse apparaître que ses sporophytes. Le tout ne dépasse pas 7 à 8 mm de haut et pousse dans les sapinières fraîches, sur des bois humides au pourrissement bien avancé.</p> <p>L'espèce est sensible aux trop fortes éclaircies du couvert forestier et a des difficultés à s'implanter sous peuplements trop jeunes. Le volume de bois mort pourrissant disponible au sol, la taille, la densité et l'agencement des troncs et des branches sont des éléments clés du développement de l'espèce.</p> <p>Egalement convoitée, elle ne sera pas cartographiée.</p>
			

## 4.2 Les espèces animales d'intérêt communautaire

Ci-dessous la liste des espèces animales d'intérêt communautaire du site :

Code N2000	Espèce	Statut	Description
1307	<b>Petit Murin</b> <i>Myotis blythii</i>	Directive Habitats II et IV Protégé au niveau national	Espèce à très fort enjeu patrimonial, le petit murin est un chasseur d'orthoptères en milieu ouvert. Ces proies sont glanées au ras de la végétation. Les coléoptères et gros insectes volants peuvent figurer à son régime et sont capturés en lisière de forêt. Les peuplements forestiers denses semblent largement évités.
			
1324	<b>Grand Murin</b> <i>Myotis myotis</i>	Directive Habitats II et IV Protégé au niveau national	Difficile à différencier du Petit Murin, il est très probablement présent sur le site Natura 2000 du fait de l'existence d'une importante colonie de parturition dans la plaine de Bourg d'Oisans.
			Espèce à fort enjeu patrimonial, le grand murin a un régime alimentaire en grande partie composé de coléoptères qu'il repère par audition passive et qu'il capture au sol. Sont activement recherchés les secteurs au sol dégagé des forêts âgées et sans sous-bois trop dense. Les chemins, prairies récemment fauchés et pelouses rases sont aussi fréquentés.
1308	<b>Barbastelle d'Europe</b> <i>Barbastella barbastellus</i>	Directive Habitats II et IV Protégé au niveau national	En période hivernale, l'espèce semble occuper les cavités arboricoles mais des individus peuvent se regrouper en milieu souterrain au plus fort de l'hiver. Les gîtes estivaux sont souvent localisés dans des espaces étroits, en milieu naturel (écorces décollées, fissure en falaise...) ou bâti. Des colonies de 15 à 50 individus peuvent être observées.
			Espèce à très fort enjeu patrimoniale, la barbastelle occupe surtout les lisières (clairières, pistes) des forêts, les haies, les vergers et les ripisylves. Les zones de landes ou de prairies avec des arbres isolés sont très appréciées. Elle consomme quasi exclusivement des microlépidoptères tympanés nocturnes. Cette espèce est capable de faire d'importants déplacements entre son gîte diurne et les terrains de chasse qu'elle exploite (jusqu'à 20 km). Elle utilise les allées forestières, les cours d'eau et les lisières pour se déplacer.

Code N2000	Espèce	Statut	Description
1352	<b>Loup</b> <i>Canis Lupus</i>	Directive Habitats II et IV et V Protégé au niveau national	<p>Allure générale d'un grand chien. L'impression générale associe puissance et souplesse. Les mâchoires bien développées contribuent à l'impression de force de la tête. Pelage souvent gris, mais la couleur peut être variable, tirant sur le jaune ou sur le brun. Les animaux d'Italie ont le devant des pattes antérieures charbonné. Le dos peut aussi avoir des nuances rousses. Le pelage d'hiver est nettement plus épais que celui d'été, la mue a lieu au début de l'été ou à la fin du printemps, selon le climat.</p> <p>Cette espèce n'est pas présente de façon permanente (ZPP) sur le site mais les habitats présents sur le site sont susceptibles d'être des lieux de passage pour cette espèce. Pour plus d'infos cf. bulletin d'info et site web du réseau grands carnivores.</p>
			
1361	<b>Lynx</b> <i>Lynx lynx</i>	Directive Habitats II et IV et V Protégé au niveau national	<p>C'est le plus grand représentant de son genre ; hauteur au garrot : 50-70 cm (membres antérieurs puissants). Queue courte (12-20 cm) terminée par un manchon noir. Le pelage est soyeux, sa couleur varie du jaune-roux au beige-gris, plus ou moins tacheté de noir (variations individuelles marquées de la couleur de fond de la robe ainsi que de la répartition et de la forme des taches). La face est encadrée de favoris bien visibles chez certains animaux et les oreilles surmontées de pinceaux de poils de 2 à 3 cm, relativement peu visibles à distance.</p> <p>Cette espèce n'est pas présente de façon permanente (ZPP) sur le site mais les habitats présents sur le site sont susceptibles d'être des corridors biologiques pour cette espèce.</p>
			

## 5 AUTRES ESPÈCES AVEC STATUT DE PROTECTION

### 5.1 Flore

**645 espèces végétales** réparties en 87 familles ont été contactées (les espèces non revues après 1900 ne sont pas mentionnées).

Cette très importante diversité floristique résulte pour une grande partie de la variété des milieux représentés dont l'existence est à mettre en liaison avec l'étagement de la végétation, la diversité géologique et géomorphologique et la grande variété microtopographique : expositions diverses, variations altitudinales, diversité des types de substrat, des éboulis dépôts colluviaux, loupes de solifluxion, des sols superficiels ou plus constitués, riches en minéraux ou lessivés...

Parois et escarpements rocheux, éboulis, rocailles, pelouses, pâturages et prairies des étages montagnard à alpin, petits marais et prairies marécageuses, bordure de sources et ruisseaux, lisières, mégaphorbiaies, fruticées, boisements de divers types constituent autant de niches écologiques propices à des cortèges d'espèces végétales (et animales) bien spécifiques.

Ces milieux ont été plus ou moins intensément façonnés au cours du temps par les activités humaines (fauche et pastoralisme principalement sur le site).

Quelques espèces végétales n'ont été observées que peu de fois. Ceci est en partie lié aux conditions aléatoires des prospections botaniques et à la détectabilité de certaines espèces, dont la période de floraison est brève ou dont le cycle végétatif particulièrement fugace. Certaines de ces espèces végétales sont aussi représentées de façon marginale sur le site. C'est le cas notamment de certaines plantes adventices, dont l'apparition est très temporaire, par exemple au niveau de talus ou de remblais d'origine anthropique.

La liste récapitulative des espèces végétales du site est présentée en annexe.

**72 espèces végétales patrimoniales** ont été observées sur le site du Taillefer :

- 1 en annexe II de la Directive Habitats
- 2 en annexe IV de la Directive Habitats
- 4 en annexe V de la Directive Habitats
- 9 en protection nationale PN
- 13 en protection régionale
- 15 en cueillette réglementée
- 3 inscrites au livre rouge national 1
- 4 inscrites au livre rouge national 2
- 12 inscrites au livre rouge régional
- 57 espèces végétales déterminantes ZNIEFF

Parmi ces espèces, certaines présentent des enjeux spécifiques à des milieux naturels :

- **26** espèces d'intérêt patrimonial sont liées aux **zones humides**
- **9** espèces d'intérêt patrimonial sont présentes en milieu **forestier**
- **9** espèces d'intérêt patrimonial sont spécifiques des **éboulis**
- **16** espèces d'intérêt patrimonial se trouvent dans les milieux **pâturés, les landes ou les rocailles**.

Pour préserver ces espèces patrimoniales, il s'agit de préserver leurs milieux naturels, souvent d'intérêt communautaire au travers de mesures adaptées.

La **CARTE N°9 et 9 bis** de l'atlas cartographique localise les espèces protégées et inscrites sur liste rouge sur le site Natura 2000.

Libellé	Nom français	Nb obs	DH	Pr	C 38	LRN	LR RA	Enjeux				
								Zones humides	Eboulis	Forêt	Pâturage, landes, rocailles	
<i>Aconitum anthora</i> L.	Aconit anthore	4										
<i>Allium victorialis</i> L.	Ail victoriale	16										x
<i>Androsace adfinis</i> Biroli subsp. <i>puberula</i> (Jordan & Fourr.) Kress	Androsace pubérulente	37				N2						x
<i>Androsace pubescens</i> DC.	Androsace pubescente	4		PN					x			
<i>Aquilegia alpina</i> L.	Ancolie des Alpes	37	DH4	PN		N2						x
<i>Arnica montana</i> L.	Arnica des montagnes	54	DH5		X							
<i>Artemisia eriantha</i> Ten.	Génépi laineux	39	DH5	PRA					x			
<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam.	Génépi jaune	20			X				x			x
<i>Asarum europaeum</i> L.	Asaret d'Europe	4									x	
<i>Botrychium simplex</i> E. Hitchc.	Botryche simple	5	DH2-4	PN		N1	X	x				x
<i>Carex brunnescens</i> (Pers.) Poiret	Laïche brunâtre	1						x				
<i>Carex lasiocarpa</i> Ehrh.	Laïche à fruits laineux	2		PRA			X	x				
<i>Carex limosa</i> L.	Laïche des brousses	162		PN			X	x				
<i>Carex pauciflora</i> Lightf.	Laïche à peu de fleurs	11		PRA			X	x				
<i>Carex rupestris</i> All.	Laïche des rochers	48										
<i>Cerastium alpinum</i> L.	Céraiste des Alpes	23							x			
<i>Chamorchis alpina</i> (L.) L.C.M. Richard	Orchis nain des Alpes	18		PRA								x
<i>Clematis alpina</i> (L.) Miller	Clématite des Alpes	30									x	
<i>Corallorrhiza corallorrhiza</i> (L.) Karsten	Racine de corail	5									x	
<i>Dactylorhiza traunsteineri</i> (Saut.) Soó	Orchis de Traunsteiner	11		PRA				x				
<i>Daphne mezereum</i> L.	Daphné bois gentil	44			X							
<i>Dianthus deltoides</i> L.	Œillet couché	5			X							
<i>Dianthus hyssopifolius</i> L.	Œillet de Montpellier	17			X							
<i>Dianthus sylvestris</i> Wulfen subsp. <i>syvestris</i>	Œillet des Bois	5			X							
<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub	Lycopode des Alpes	16		PN				x				x
<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Rosolis à feuilles rondes	53		PN				x				
<i>Eriophorum vaginatum</i> L.	Linaigrette à gaine	216						x				
<i>Galium pseudohelveticum</i> Ehrend.	Gaillet faux-gaillet de Suisse	4							x			
<i>Gentiana lutea</i> L.	Gentiane jaune	34	DH5		X							

Libellé	Nom français	Nb obs	DH	Pr	C 38	LRN	LR RA	Enjeux				
								Zones humides	Eboulis	Forêt	Pâturage, landes, rocailles	
<i>Gentiana orbicularis</i> Schur	Gentiane à feuilles orbiculaires	2										
<i>Herniaria alpina</i> Chaix	Herniaire des Alpes	7							x			
<i>Hieracium lawsonii</i> Vill. gr.	Epervière des rochers	1										
<i>Hippuris vulgaris</i> L.	Pesse d'eau	9					X	x				
<i>Lilium bulbiferum</i> L. var. <i>croceum</i> (Chaix) Pers.	Lis orangé	6			X							
<i>Lilium martagon</i> L.	Lis martagon	31			X							
<i>Listera cordata</i> (L.) R. Br.	Listère à feuilles en coeur	28						x		x		
<i>Lunaria rediviva</i> L.	Lunaire vivace	1								x		
<i>Lycopodium annotinum</i> L.	Lycopode à rameaux annuels	10	DH5		X					x	x	
<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm.	Nénuphar jaune	3						x				
<i>Omalotheca norvegica</i> (Gunn.) Schultz Bip. & F.W. Schul	Gnaphale de Norvège	1										x
<i>Papaver aurantiacum</i> Loisel.	Pavot des Alpes	28			X				x			
<i>Pedicularis comosa</i> L. subsp. <i>comosa</i>	Pédiculaire chevelue	4										
<i>Pleurospermum austriacum</i> (L.) Hoffm.	Pleurosperme d'Autriche	1				N2						
<i>Polygonum alpinum</i> All.	Renouée des Alpes	20					X		x			
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	Polystic lobé	7			X							
<i>Potamogeton alpinus</i> Balbis	Potamot des Alpes	36		PRA			X	x				
<i>Potamogeton filiformis</i> Pers.	Potamot filiforme	2		PRA		N2	X	x				
<i>Potentilla frigida</i> Vill.	Potentille des crêtes froides	13										
<i>Potentilla palustris</i> (L.) Scop.	Potentille des marais Comaret	36						x				
<i>Pyrola media</i> Swartz	Pyrole intermédiaire	4		PRA						x	x	
<i>Pyrola rotundifolia</i> L. subsp. <i>rotundifolia</i>	Pyrole à feuilles rondes	4								x	x	
<i>Ranunculus reptans</i> L.	Renoncule radicante	7					X	x				
<i>Rorippa islandica</i> (Oeder ex Gunn.) Borbas	Cresson d'Islande	32						x				
<i>Salix breviserrata</i> B. Flod.	Saule à dents courtes	10		PN				x				x
<i>Salix daphnoides</i> Vill.	Saule faux daphné	3						x				
<i>Salix glaucosericea</i> B. Flod.	Saule soyeux	43		PRA								x
<i>Salix helvetica</i> Vill.	Saule de Suisse	25		PN		N1		x				x
<i>Salix laggeri</i> Wimmer	Saule pubescent	1						x				

Libellé	Nom français	Nb obs	DH	Pr	C 38	LRN	LR RA	Enjeux			
								Zones humides	Eboulis	Forêt	Pâturage, landes, rocailles
Saussurea discolor (Willd.) DC.	Saussurée discolorée	31		PRA		N1	X				x
Silene flos-jovis (L.) Greuter & Burdet	Lychnis fleur de Jupiter	2									
Silene suecica (Lodd.) Greuter & Burdet	Lychnis des Alpes	13		PRA							x
Sparganium angustifolium Michaux	Rubanier à feuilles étroites	193						x			
Stemmacantha rhapontica (L.) Dittr. subsp. lamarckii Dittr.	Rhapontique scarieuse	8		PN							
Swertia perennis L.	Swertie vivace	4		PRA			X	x			
Tozzia alpina L.	Tozzie des Alpes	4						x		x	
Vaccinium myrtillus L.	Airelle myrtille	445			X						
Vaccinium oxycoccos L.	Canneberge des tourbières	1		PRA			X	x			
Vaccinium uliginosum L. subsp. microphyllum (Lange) Tolm.	Airelle bleue	456			X						
Vaccinium vitis-idaea L.	Airelle rouge	155			X						
Veronica scutellata L.	Véronique à écus	1						x			
Viola thomasiana Song. & Perr.	Violette de Thomas	8									
Woodsia alpina (Bolton) S.F.Gray	Woodsia des Alpes	14							x		

### **Statuts**

#### **Directive Habitats- DH**

DH2 : espèces végétales inscrites à l'annexe 2

DH4 : espèces végétales inscrites à l'annexe 4

DH5 : espèces végétales inscrites à l'annexe 5

#### **Protection réglementaire- Pr**

PN : espèces végétales protégées au plan national (arrêté interministériel du 20/01/1982, modifié par l'arrêté interministériel du 31/08/1995)

PRA : espèces végétales protégées au plan régional Rhône-Alpes (arrêté interministériel du 4 décembre 1990)

C38 : espèces végétales dont la cueillette et le prélèvement sont réglementés dans le département de l'Isère par arrêté préfectoral

#### **Rareté - Livres Rouges des plantes menacées**

LRN1 : Espèces végétales inscrites au Livre Rouge National 1 - Espèces très menacées au plan national, dont la conservation est prioritaire

LRN2 : Espèces végétales inscrites au Livre Rouge National 2 - Espèces menacées au plan national, dont les populations sont à surveiller

LRRA : Espèces végétales menacées au plan régional inscrites au Livre Rouge Régional Rhône-Alpes

#### **Divers**

ZNIEFF : Espèce végétale déterminante au titre des ZNIEFF

## 5.2 Bryophytes

Les bryophytes et les mousses en particulier, tirent leur nourriture de l'air et des nutriments apportés par l'eau, la pluie ou les dépôts de particules. Elles jouent un rôle important dans l'épuration de l'air, l'accumulation de certains polluants, la filtration de l'eau. Elles sont très vulnérables à l'acidification de l'air, sa pollution et à l'eutrophisation des milieux. Leurs exigences écologiques très particulières leur permettent de constituer de très bons bioindicateurs. Elles peuvent permettre d'identifier des variations de conditions du milieu et microclimatiques. Leur connaissance est un outil d'analyse et de compréhension de la dynamique d'évolution des tourbières acides.

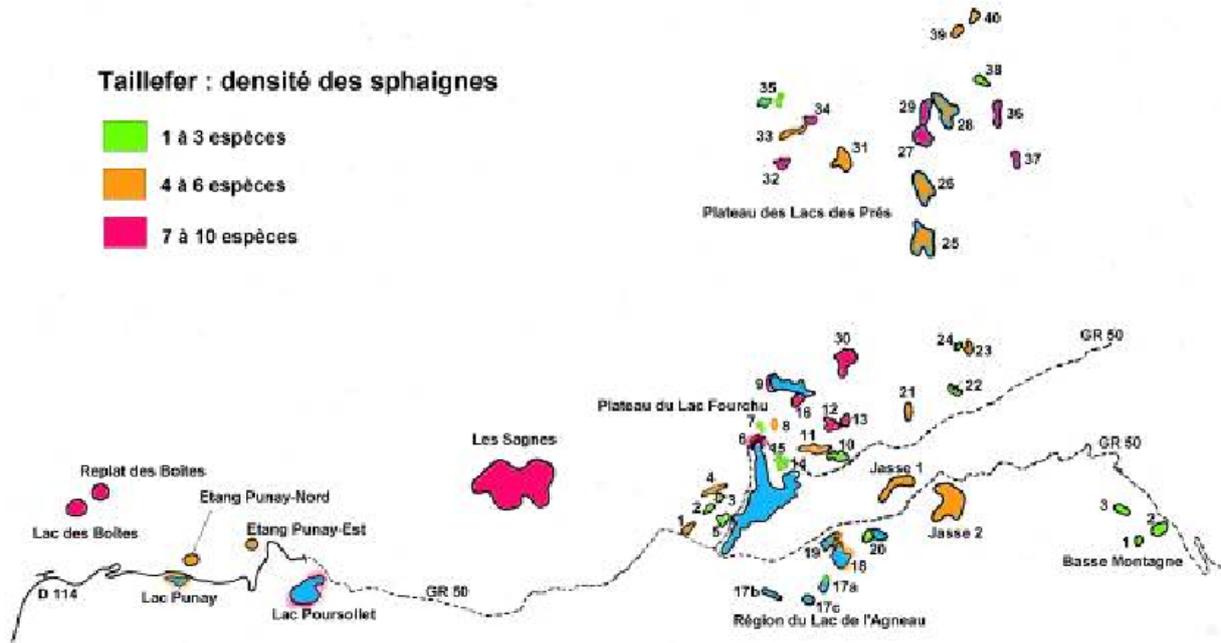
Les mousses de sphaignes constituent une des principales composantes de la végétation des tourbières. Gorgées d'eau, elles forment un tapis presque continu où viennent s'insérer d'autres végétaux en fonction des conditions du milieu. Les sphaignes s'allongent rapidement (de 2 à 12 cm par année). Les parties résiduelles des plants, au lieu de se décomposer, s'accumulent sous les coussins au fil des années et constituent la tourbe.

Il y a 16 espèces de sphaignes recensées sur le site Natura 2000.

Sphagnum	Localisation	Présence			
		France	Alpes	Isère	Site
<b>angustifolium</b>	Lac de l'Agneau, plateau du Fourchu				
<b>capillifolium</b>	Les Boîtes, lac Punay et Poursollet, Sagnes, lac de l'Agneau, Plateau du Fourchu et lacs des prés	PC	C	C	C
<b>centrale</b>	Lac Punay et Poursollet, Plateau du Fourchu, plateau des lacs des Prés	TR	TR	TR	TR
<b>compactum</b>	Sagnes, Plateau du Fourchu, lac de l'Agneau, plateau des lacs des Prés	PC	C	C	TC
<b>contortum</b>	Plateau du Fourchu, lac de l'Agneau, plateau des lacs des Prés	R	R	TR	TR
<b>fallax</b>	Les Boîtes, lac Punay et Poursollet, Sagnes, plateau des lacs des Prés	C	C	C	R
<b>girgensohnii</b>	Les Boîtes, Basse Montagne	R	R	R	R
<b>magellanicum</b>	Les Boîtes, lac Punay et Poursollet, Sagnes, Plateau du Fourchu, plateau des lacs des Prés	PC	C	R	R
<b>majus</b>	plateau des lacs des Prés	TR	TR	TR	TR
<b>palustre</b>	Les Boîtes, lac Punay et Poursollet, Sagnes, Basse Montagne, Plateau du Fourchu et lacs des Prés	TC	TC	TC	TC
<b>platyphyllum</b>	lac Punay et Poursollet, Sagnes, Plateau du Fourchu, Sagnes, plateau des lacs des Prés	TR	TR	TR	TR
<b>russowii</b>	Les Boîtes, lac Punay et Poursollet, Sagnes, lac de l'Agneau, Plateau du Fourchu et des lacs des Prés, Basse Montagne	R	R	PC	PC
<b>squarrosom</b>	Les Boîtes, lac Punay et Poursollet	PC	PC	R	TR
<b>subnitens</b>	lac de l'Agneau	C	PC	R	TR
<b>subsecundum</b>	Les Boîtes, lac Punay et Poursollet, Sagnes, lac de l'Agneau, Plateau du Fourchu et lacs des Prés, Basse Montagne	PC	C	TC	TC
<b>teres</b>	lac Punay et Poursollet, Sagnes, Plateau du Fourchu et lacs des Prés, lac de l'Agneau, Basse Montagne	PC	C	TC	TC

TC : très commun ; C : commun ; PC : peu commun ; R : rare ; TR : très rare

### Taillefer : densité des sphaignes



Les autres bryophytes contactées lors des inventaires :

Nom latin	Statut
<b>Aneura pinguis</b>	-
<b>Bryum schleicheri</b>	-
<b>Buxbaumia viridis</b>	Protection nationale, Directive Habitat, annexe 2
<b>Campylium stellatum</b>	-
<b>Climacium dendroides</b>	-
<b>Drepanocladus fluitans</b>	-
<b>Drepanocladus spp.</b>	-
<b>Scapania undulata</b>	-
<b>Splachnum sphaericum Hedw</b>	Très rare. Sur bouse et crottins de mammifères en marais et en tourbière
<b>Tomenthypnum nitens</b>	-

### 5.3 Lichens

Les lichens n'ont pas été pris en compte dans l'inventaire botanique réalisé sur le site. On peut cependant noter la présence de *Cladonia squamosa* et *Cladonia uncialis*, du sous-genre *Cladonia* (*Cladonia* subg. *Cladonia*). Ces lichens en forme de tiges creuses, dressées et ramifiées sont de couleur grisâtre ou vert jaunâtre. Ces lichens terricoles peuvent parfois former d'importants tapis sur le sol. *Baeomyces roseus* a également été noté à l'étang cordiforme près du lac Fourchu.

## 5.4 Espèces animales (hors oiseaux)

→ 31 espèces de mammifères ont été observées sur le site :

Nom vernaculaire	Nom latin	DH	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
<b>Barbastelle d'Europe</b>	<i>Barbastellus barbastellus</i>	II,IV	X	LC	EN
<b>Bouquetin des Alpes</b>	<i>Capra ibex</i>	V	X	NT	NT
<b>Campagnol des champs</b>	<i>Microtus arvalis</i>			LC	LC
<b>Campagnol des neiges</b>	<i>Chionomys nivalis</i>			LC	LC
<b>Chamois</b>	<i>Rupicapra rupicapra</i>	V		LC	LC
<b>Chevreuil</b>	<i>Capreolus capreolus</i>			LC	LC
<b>Hermine</b>	<i>Mustela erminea</i>			LC	LC
<b>Grand murin</b>	<i>Myotis myotis</i>	II, IV	X	LC	VU
<b>Lièvre variable (des alpes)</b>	<i>Lepus timidus varronis</i>	V		NT	VU
<b>Loup</b>	<i>Canis lupus</i>	II,IV	X	VU	VU
<b>Lynx</b>	<i>Lynx lynx</i>	II,IV	X	EN	VU
<b>Marmotte des Alpes</b>	<i>Marmota marmota</i>			LC	LC
<b>Molosse de Cestoni</b>	<i>Tadarida teniotis</i>	IV	X	LC	LC
<b>Murin de Brandt</b>	<i>Myotis brandtii</i>	IV	X	LC	EN (CR 38)
<b>Murin de Daubenton</b>	<i>Myotis daubentonii</i>	IV	X	LC	LC
<b>Murin de Natterer</b>	<i>Myotis nattereri</i>	IV	X	LC	NT
<b>Murin de petite taille</b>	<i>Myotis sp</i>		X		
<b>Murin à moustache</b>	<i>Myotis mystacinus</i>	IV	X	LC	NT
<b>Musaraigne carrelé</b>	<i>Sorex araneus</i>			DD	LC
<b>Noctule commune</b>	<i>Nyctalus noctula</i>	IV	X	NT	DD
<b>Noctule de Leisler</b>	<i>Nyctalus leisleri</i>	IV	X	NT	LC
<b>Oreillard roux</b>	<i>Plecotus auritus</i>	IV	X	LC	LC
<b>Petit murin</b>	<i>Myotis blythii</i>	II, IV	X	NT	VU (EN 38)
<b>Pipistrelle commune</b>	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IV	X	LC	LC
<b>Pipistrelle de Nathusius</b>	<i>Pipistrellus nathusii</i>	IV	X	NT	DD
<b>Renard roux</b>	<i>Vulpes vulpes</i>			LC	LC
<b>Sanglier</b>	<i>Sus scrofa</i>			LC	LC
<b>Sérotine bicolore</b>	<i>Vespertilio murinus</i>	IV	X	DD	CR
<b>Sérotine de Nilson</b>	<i>Eptesicus nilsonii</i>	IV	X	LC	EN
<b>Taupe</b>	<i>Talpa europaea</i>			LC	LC
<b>Vespère de Savi</b>	<i>Hypsugo savii</i>	IV	X	LC	NT

→ 3 espèces d'amphibiens ont été observées sur le site. Les populations de tritons alpestres sont remarquables dans les plans d'eau du plateau du Fourchu et Grand Galbert.

Nom vernaculaire	Nom latin	DH	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
<b>Crapaud commun</b>	<i>Bufo bufo</i>		X	LC	NT
<b>Grenouille rousse</b>	<i>Rana temporaria</i>	V		LC	LC
<b>Triton alpestre</b>	<i>Triturus alpestris</i>		X	LC	VU

→ 4 espèces de reptiles ont été observées sur le site ;

Nom vernaculaire	Nom latin	DH	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
<b>Orvet fragile</b>	<i>Anguis fragilis</i>		X	LC	NT
<b>Coronelle lisse</b>	<i>Coronella austriaca</i>	IV	X	LC	NT
<b>Lézard vivipare</b>	<i>Lacerta vivipara</i>		X	LC	VU
<b>Lézard des murailles</b>	<i>Podarcis muralis</i>	IV	X	LC	LC

→ **13 espèces de libellules** ont été observées sur le massif du Taillefer. La plupart d'entre elles sont caractéristiques des tourbières acides. Au niveau de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère elles sont pourtant menacées par la régression de leurs milieux.

Nom vernaculaire	Nom latin	DH	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
<b>Aeschne bleue</b>	<i>Aeschna cyanea</i>			LC	LC
<b>Aeschne des joncs</b>	<i>Aeschna juncea</i>			NT	A surveiller
<b>Agrion à fer de lance</b>	<i>Coenagrion hastulatum</i>			VU	VU
<b>Agrion jouvencelle</b>	<i>Coenagrion puella</i>			LC	LC
<b>Cordulie bronzée</b>	<i>Cordulia aenea</i>			LC	LC
<b>Agrion porte-coupe</b>	<i>Enallagma cyathigerum</i>			LC	LC
<b>Leucorrhine douteuse</b>	<i>Leucorrhinia dubia</i>			NT	VU
<b>Libellule quadrimaculée</b>	<i>Libellula quadrimaculata</i>			LC	LC
<b>Cordulie alpestre</b>	<i>Somatochlora alpestris</i>			VU	VU
<b>Cordulie arctique</b>	<i>Somatochlora arctica</i>			VU	VU
<b>Cordulie métallique</b>	<i>Somatochlora metallica</i>			NT	VU
<b>Sympétrum de Fonscolombe</b>	<i>Sympetrum foscolumbii</i>			LC	LC
<b>Sympétrum fascié</b>	<i>Sympetrum striolatum</i>			LC	LC

→ **107 espèces de papillons** ont été observées sur le massif du Taillefer dont 72 rhopalocères et 35 hétérocères.

Nom vernaculaire	Nom latin	DH	PN	Liste rouge nationale	Remarque
<b>Rhopalocères</b>					
<b>Apollon</b>	<i>Parnassium apollo</i>	IV	X	EN	
<b>Argus bleu-nacré</b>	<i>Polyommatus coridon</i>			LC	
<b>Argus de la sanguinaire</b>	<i>Aricia eumedon</i>			LC	
<b>Argus des Hélianthèmes</b>	<i>Aricia artaxerxes</i>			LC	
<b>Argus frêle</b>	<i>Cupido minimus</i>			LC	
<b>Aurore</b>	<i>Anthocharis cardamines</i>			LC	
<b>Azuré de l'Ajonc</b>	<i>Plebejus argus</i>			LC	
<b>Azuré de la Bugrane</b>	<i>Polyommatus icarus</i>			LC	
<b>Azuré de la Phaqué</b>	<i>Plebejus orbitulus</i>			LC	
<b>Azuré des Anthyllides</b>	<i>Cyaniris semiargus</i>			LC	
<b>Azuré des Géraniums</b>	<i>Aricia nicias</i>			LC	Rare, très localisé en Isère
<b>Azuré des Soldanelles</b>	<i>Plebejus glandon</i>			LC	
<b>Azuré du genêt</b>	<i>Plebejus idas</i>			LC	
<b>Azuré du Serpolet</b>	<i>Phengaris arion</i>	IV	X	LC	Espèce TVB RA
<b>Candide</b>	<i>Colias phicomone</i>			LC	Rare sur le site
<b>Chiffre</b>	<i>Argynnis niobe</i>			NT	
<b>Céphale</b>	<i>Coenonympha arcania</i>			LC	
<b>Chamoisé des glaciers</b>	<i>Oeneis glacialis</i>			LC	Rare et très localisé
<b>Cuivré écarlate</b>	<i>Lycaena hippothoe</i>			LC	
<b>Cuivré de la Verge-d'or</b>	<i>Lycaena virgaureae</i>			LC	
<b>Cuivré fuligineux</b>	<i>Lycaena tityrus</i>			LC	
<b>Demi-argus</b>	<i>Cyaniris semiargus</i>			LC	
<b>Fadet de la Mélique</b>	<i>Coenonympha glycerion</i>			LC	
<b>Flambé</b>	<i>Iphiclides podalirius</i>			LC	
<b>Gazé</b>	<i>Aporia crataegi</i>			LC	
<b>Grand collier argenté</b>	<i>Boloria euphrosyne</i>			LC	
<b>Grand Nacré</b>	<i>Argynnis aglaja</i>			LC	
<b>Hespérie de l'Aigremoine</b>	<i>Pyrgus malvoides</i>			LC	

Nom vernaculaire	Nom latin	DH	PN	Liste rouge nationale	Remarque
Hespérie de la Houque	Thymelicus sylvestris			LC	
Hespérie du faux-Buis	Pyrgus alveus			LC	
Machaon	Papilio machaon			LC	
Mélitée des Mélampyres	Melitaea athalia celadusa			LC	
Mélitée noirâtre	Melitaea diamina			LC	
Misis	Hyponephele lycaon			LC	
Moirée aveuglé	Erebia pharte			LC	
Moiré blanc-fascié	Erebia ligea			LC	
Moiré cendré	Erebia pandrose			LC	
Moiré chamoisé	Erebia gorge			LC	
Moiré de la Canche	Erebia epiphron			LC	
Moiré des Fêtuques	Erebia meolans			LC	
Moiré des Sudètes	Erebia sudetica	IV	X	LC	Espèce TVB RA
Moiré fauve	Erebia mnestra			LC	
Moiré frange-pie	Erebia euryale			LC	
Moiré lancéolé	Erebia alberganus			LC	
Moiré lustré, Moiré arverne	Erebia cassioides			LC	
Moiré striolé	Erebia montana			LC	
Moyen Nacré	Argynnis adippe			LC	
Nacré des Balkans	Boloria graeca			LC	Rare, très localisé en 38, espèce TVB RA
Nacré des Renouées	Boloria napaea			LC	
Nacré subalpin	Boloria pales			LC	
Nacré porphyrin	Boloria titania			LC	
Némusien	Lasiommata maera			LC	
Paon du jour	Aglais io			LC	
Petit Nacré	Issoria lathonia			LC	
Petite Tortue	Aglais urticae			LC	
Piérade de l'Arabette	Pieris bryoniae			LC	
Piérade de la Rave	Pieris rapae			LC	
Piérade de la Roquette	Euchloe simplonia			LC	
Piérade du chou	Pieris brassicae			LC	
Piérade du Lotier	Leptidea sp			LC	
Piérade du Navet	Pieris napi			LC	
Piérade du Vélar	Pontia callidice			LC	
Point de Hongrie	Erynnis tages			LC	
Satyrion	Coenonympha gardetta			LC	Espèce TVB RA
Semi-apollo	Parnassius mnemosyne	IV	X	NT	Espèce TVB RA
Solitaire	Colias palaeno		X	LC	
Sylvaine	Ochlodes sylvanus			LC	
Virgule	Hesperia comma			LC	
Vulcain	Vanessa atalanta			LC	
Thécla de la Ronce	Callophrys rubi			LC	
Vanesse des Chardons	Vanessa cardui			LC	
La Gorgone	Lasiommata petropolitana			LC	
<b>Hétérocères</b>					
Acidalie jaune	Idaea flaveolaria				
Alpine	Malacosoma alpicola				
	Anania funebris				
	Aplocera praeformata				
	Autographa gamma				
Bombyx du Chêne	Lasiocampa quercus				

Nom vernaculaire	Nom latin	DH	PN	Liste rouge nationale	Remarque
<b>Bordure ensanglantée</b>	Diacrisia sannio				
	Cidaria fulvata				
<b>Cidarie du peuplier</b>	Eulithis populata				
<b>Divisée</b>	Siona lineata				
<b>Doublure jaune</b>	Euclidia glyphica				
<b>Ecaille alpine</b>	Setina aurita				
<b>Ecaille du plantain</b>	Paramesia plantaginis				
	Elophos dilucidaria				
	Elophos dognini				
<b>Fidonie à cinq raies</b>	Macaria brunneata				
<b>Gnophos glauque</b>	Gnophos glaucinaria				
<b>Gnophos ténébreuse</b>	Gnophos obfuscata				
<b>Larentie rupestre</b>	Mesotype verberata				
<b>Mélanippe affligée</b>	Spargania luctuata				
<b>Mélanippe montagnarde</b>	Xanthorhoe montanata				
<b>Mélanippe pupillée</b>	Epirrhoe pupillata				
<b>Mélanippe rude</b>	Epirrhoe molluginata				
<b>Mélanippe triste</b>	Epirrhoe tristata				
<b>Noctuelle couleur de bronze</b>	Phytometra viridaria				
<b>Oxydée</b>	Xanthorhoe spadicearia				
<b>Phalène picotée</b>	Ematurga atomaria				
<b>Psodos tremblante</b>	Glacies canaliculata				Rare, Très localisé en 38
	Pungeleria capreolaria				
	Pyrausta porphyralis				
	Saturnia pavonia				
<b>Tanagre du cerfeuil</b>	Odezia atrata				
<b>Triple raie</b>	Aplocera plagiata				
	Udea rhododendronalis				
<b>Zygène de la Millefeuille</b>	Zygaena loti				

→ **16 espèces d'orthoptères** ont été observées sur le massif du Taillefer mais il en existe très certainement plus. Aucun inventaire n'a été mené sur ce groupe d'espèces.

Nom vernaculaire	Nom latin	DH	PN
<b>Antaxie marbrée</b>	Antaxius pedestris		
<b>Arcyptère bariolée</b>	Arcyptera fusca		
<b>Criquet des Genévriers</b>	Euthystira brachyptera		
<b>Criquet des pâtures</b>	Pseudochorthippus parallelus parallelus		
<b>Criquet des pins</b>	Chorthippus vagans vagans		
<b>Criquet jacasseur</b>	Chorthippus scalaris		
<b>Decticelle bicolore</b>	Metrioptera bicolor		
<b>Gomphocère roux</b>	Gomphocerippus rufus		
<b>Gomphocère des alpages</b>	Gomphocerus sibiricus		
<b>Grillon des bois</b>	Nemobius sylvestris		
<b>Miramelle des moraines</b>	Podisma pedestris pedestris		
<b>Miramelle fontinale</b>	Miramella alpina subalpina		
<b>Oedipode stridulante</b>	Psophus stridulus		
<b>Sténobothre bourdonneur</b>	Stenobothrus nigromaculatus		
<b>Sauterelle cymbalière</b>	Tettigonia cantans		
<b>Tétrix des sables</b>	Tetrix bipunctata		

→ 7 espèces piscicoles ont été contactées sur le site. La plupart des espèces piscicoles ont été introduites pour la pêche dans les lacs.

Nom vernaculaire	Nom latin	DH	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
<b>Truite fario</b>	Salmo trutta		X	LC	
<b>Truite arc-en-ciel</b>	Oncorhynchus mykiss			NA	
<b>Ombre chevalier</b>	Salvelinus alpinus		X	VU	
<b>Vairon</b>	Phoxinus phoxinus			DD	
<b>Chevaine</b>	Squalius cephalus			LC	
<b>Loche franche</b>	Barbatula barbatula			LC	
<b>Saumon de fontaine</b>	Salvelinus fontanilis			NA	

## 5.5 Les oiseaux

Bien que le site ne soit pas en ZPS, il semble intéressant de mentionner les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux qui sont importantes pour la gestion du site, ainsi que certaines espèces patrimoniales.

**87 espèces d'oiseaux** ont été observées sur le site ou à proximité immédiate :

- 19 espèces en annexe I de la Directive Oiseaux
- 10 espèces en annexe II de la Directive Oiseaux
- 74 espèces protégées au niveau national
- 29 espèces en liste rouge Rhône-Alpes

Nom vernaculaire	Nom latin	DO	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Statut
<b>Accenteur alpin</b>	Prunella collaris		1	LC	LC	Nicheur
<b>Accenteur mouchet</b>	Prunella modularis		1	LC	LC	Nicheur
<b>Aigle royal</b>	Aquila chrysaetos	1	1	VU	VU	Nicheur
<b>Alouette des champs</b>	Alauda arvensis	II		LC	VU	Nicheur
<b>Bécasse des bois</b>	Scolopax rusticola			LC	NT	Nicheur
<b>Bec-croisé des sapins</b>	Loxia curvirostra		1	LC	LC	Nicheur
<b>Bergeronnette des ruisseaux</b>	Motacilla cinerea		1	LC	LC	Nicheur
<b>Bergeronnette grise</b>	Motacilla alba		1	LC	LC	Nicheur
<b>Bondrée apivore</b>	Pernis apivorus	1	1	LC	NT	Nicheur
<b>Bouvreuil pivoine</b>	Pyrrhula pyrrhula		1	VU	LC	Nicheur
<b>Bruant fou</b>	Emberiza cia		1	LC	LC	Nicheur
<b>Bruant jaune</b>	Emberiza citrinella		1	NT	VU	Nicheur
<b>Busard St-Martin</b>	Circus cyaneus	1	1	LC	VU	Nicheur
<b>Buse variable</b>	Buteo buteo		1	LC	NT	Nicheur
<b>Caille des blés</b>	Coturnix coturnix	II		LC	VU	Nicheur
<b>Cassenoix moucheté</b>	Nucifraga caryocatactes		1	LC	LC	Nicheur
<b>Canard souchet</b>	Anas clypeata	II		LC	CR	Nicheur
<b>Chardonneret élégant</b>	Carduelis carduelis		1	LC	LC	Nicheur
<b>Chevechette d'Europe</b>	Glaucidium passerinum	1	1	VU	VU	Nicheur
<b>Chocard à bec jaune</b>	Pyrrhocorax graculus		1	LC	LC	Nicheur
<b>Cigogne noire</b>	Ciconia nigra	1	1	VU	VU	Escale migratoire

Nom vernaculaire	Nom latin	DO	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Statut
<b>Cinque plongeur</b>	Cinclus cinclus		1	LC	LC	Nicheur
<b>Circaète Jean-le-blanc</b>	Circaetus gallicus	1	1	LC	NT	Nicheur
<b>Corneille noire</b>	Corvus corone corone			LC	LC	Nicheur
<b>Coucou gris</b>	Cuculus canorus		1	LC	LC	Nicheur
<b>Crave à bec rouge</b>	Pyrrhocorax pyrrhocorax	1	1	LC	EN	Nicheur
<b>Epervier d'Europe</b>	Accipiter nisus		1	LC	LC	Nicheur
<b>Faucon crécerelle</b>	Falco tinnunculus		1	LC	LC	Nicheur
<b>Faucon hobereau</b>	Falco subbuteo		1	LC	LC	Nicheur
<b>Fauvette à tête noire</b>	Sylvia atricapilla		1	LC	LC	Nicheur
<b>Fauvette babillarde</b>	Sylvia curruca		1	LC	LC	Nicheur
<b>Fauvette des jardins</b>	Sylvia borin		1	LC	LC	Nicheur
<b>Fauvette grisette</b>	Sylvia communis		1	NT	NT	Nicheur
<b>Geai des chênes</b>	Garrulus glandarius	II		LC	LC	Nicheur
<b>Gélinotte des bois</b>	Bonasa bonasia	1	1	VU	NT	NC
<b>Grand corbeau</b>	Corvus corax		1	LC	LC	Nicheur
<b>Grand-duc d'Europe</b>	Bubo bubo	1	1	LC	VU	Nicheur
<b>Grande aigrette</b>	Casmerodius albus	1	1		LC	Escale migratoire
<b>Grive draine</b>	Turdus viscivorus	II		LC	LC	Nicheur
<b>Grive musicienne</b>	Turdus philomelos	II		LC	LC	Nicheur
<b>Gypaète barbu</b>	Gypaetus barbatus	1	1	EN	CR	Alimentation
<b>Héron cendré</b>	Ardea cinerea		1	NA	LC	Escale migratoire
<b>Hibou moyen-duc</b>	Asio otus		1	LC	LC	Nicheur
<b>Hirondelle de fenêtre</b>	Delichon urbica		1	LC	VU	Nicheur
<b>Hirondelle de rochers</b>	Ptyonoprogne rupestris		1	LC	LC	Nicheur
<b>Hirondelle rustique</b>	Hirundo rustica		1	LC	EN	Nicheur
<b>Huppe fasciée</b>	Upupa epops		1	LC	EN	Nicheur possible, escale migratoire
<b>Lagopède alpin</b>	Lagopus mutus	1		LC	NT	Nicheur
<b>Linotte mélodieuse</b>	Carduelis cannabina		1	LC	LC	Nicheur
<b>Martinet à ventre blanc</b>	Apus melba		1	LC	LC	Nicheur
<b>Martinet noir</b>	Apus apus		1	LC	LC	Escale migratoire
<b>Merle à plastron</b>	Turdus torquatus		1	LC	LC	Nicheur
<b>Merle noir</b>	Turdus merula	II		LC	LC	Nicheur
<b>Mésange bleue</b>	Parus caeruleus		1	LC	LC	Nicheur
<b>Mésange boréale</b>	Parus montanus		1	LC	LC	Nicheur
<b>Mésange charbonnière</b>	Parus major		1	LC	LC	Nicheur
<b>Mésange huppée</b>	Parus cristatus		1	LC	LC	Nicheur
<b>Mésange noire</b>	Parus ater		1	NT	LC	Nicheur
<b>Milan noir</b>	Milvus migrans	1	1	LC	LC	Nicheur
<b>Milan royal</b>	Milvus milvus	1	1	VU	CR	Nicheur

Nom vernaculaire	Nom latin	DO	PN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Statut
Monticole de roche	Monticola saxatilis		1	LC	VU	Nicheur
Niverolle alpine	Montifringilla nivalis		1	LC	LC	Nicheur
Perdrix bartavelle	Alectoris graeca	1		NT	NT	Nicheur
Pie-grièche à tête rousse	Lanius senator		1	NT	CR	Nicheur
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	1	1	LC	LC	Nicheur
Pigeon ramier	Columba palumbus	II		LC	LC	Nicheur
Pinson des arbres	Fringilla coelebs		1	LC	LC	Nicheur
Pipit des arbres	Anthus trivialis		1	LC	LC	Nicheur
Pipit spioncelle	Anthus spinoletta		1	LC	LC	Nicheur
Pluvier guignard	Eudromias morinellus	1	1	NT	DD	Escale migratoire
Pouillot de Bonelli	Phylloscopus bonelli		1	LC	LC	Nicheur
Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus		1	DD	LC	Escale migratoire
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita		1	LC	LC	Nicheur
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapillus		1	LC	LC	Nicheur
Roitelet huppé	Regulus regulus		1	LC	LC	Nicheur
Rougegorge familier	Erithacus rubecula		1	LC	LC	Nicheur
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros		1	LC	LC	Nicheur
Rousserolle verderolle	Acrocephalus palustris		1	LC	VU	Nicheur
Serin cini	Serinus serinus		1	LC	LC	Nicheur
Sizerin flammé	Carduelis flammea		1	DD	LC	Nicheur
Tarier des prés	Saxicola rubetra		1	VU	VU	Nicheur
Tarin des aulnes	Carduelis spinus		1	NT	DD	Nicheur
Tétras lyre	Tetrao tetrix	1		LC	VU	Nicheur
Traquet motteux	Oenanthe oenanthe	II	1	NT	LC	Nicheur
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes		1	LC	LC	Nicheur
Vautour fauve	Gyps fulvus	1	1	LC	VU	Nicheur
Venturon montagnard	Serinus citrinella		1	LC	LC	Nicheur

### Statuts

#### Directive Habitats- DH

II : espèces animales inscrites à l'annexe 2

IV : espèces animales inscrites à l'annexe 4

V : espèces animales inscrites à l'annexe 5

#### Directive Oiseaux- DO

I : oiseaux inscrites à l'annexe 1

II : oiseaux inscrites à l'annexe 2

#### Protection nationale- PN

PN : espèces végétales protégées au plan national (arrêté interministériel du 20/01/1982, modifié par l'arrêté interministériel du 31/08/1995)

#### Liste rouge nationale et régionale

En danger critique (CR) / En danger (EN) / Vulnérable (VU) / Quasi menacée (NT) / Préoccupation mineure (LC)

Données insuffisantes (DD)

Non évaluée (NE).

# Activités humaines et socio-économiques

---

## 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Comme c'est le cas pour de nombreuses communes de montagne, les principales activités socio-économiques du site sont représentées par le tourisme et le pastoralisme ; néanmoins d'autres activités concernent le site Natura 2000 :

- Le pastoralisme est en effet de loin, l'activité la plus importante au niveau économique sur le site, et celle qui occupe le plus d'espace.
- La sylviculture et l'exploitation de la forêt, facilitées par les pistes forestières constituent également une activité importante.
- L'activité touristique est principalement tournée vers le tourisme estival. Le tourisme d'hiver reste pour sa part faible : il n'existe pas d'équipement lié aux sports d'hiver sur le site.
- La chasse et la pêche représentent un faible volume d'activité sur le site. Ces activités sont essentiellement pratiquées par des locaux.
- Enfin, un champ de tir temporaire existe au Lac de Prévourey. Son utilisation n'est pas connue.

## 2 INFRASTRUCTURES ET BÂTI

### 2.1 Infrastructures du territoire

Le massif du Taillefer connaît durant les mois d'été une fréquentation touristique importante. En été, recherché pour son caractère sauvage, ses paysages et ses lacs, il est apprécié par les randonneurs. On y accède relativement facilement, par deux routes en très bon état (cf **CARTE 9 ter de l'atlas cartographique**)

- La départementale D114E

La départementale D114E mène du village de La Morte au lac du Poursollet à 1650 mètres d'altitude (parking d'environ 50 places). La D114 qui permet d'accéder à la D114E compte 1100 véhicules jours.

La D114E est régulièrement entretenue et en très bon état. Elle est fermée en hiver. Le lac du Poursollet est le point de départ de nombreux itinéraires de randonnée (PDIPR et GR50) qui conduisent au plateau des lacs. D'autre part, trois sentiers dont le départ se situe sur la départementale D114E (Chemin Bonniot, Chemin Bégoud et Combe Oursière) sont fréquemment empruntés pour se rendre au Louvet, au lac du Brouffier ou au sommet du Taillefer.

- La départementale D210

La départementale D210 permet d'accéder au parking de la Grenonière à 1300 mètres d'altitude. La D526 qui permet d'accéder à la D210 compte 400 véhicules jours. Une piste forestière, réservée aux ayants droits, rejoint ensuite la Basse Montagne à 1700 mètres d'altitude. De Basse-Montagne, deux sentiers rejoignent le plateau des lacs: le GR 50 et le sentier le long du Rif Garcin.

### TRAFIC MOYEN JOURNALIER ANNUEL (TMJA)

Les trafics ont été calculés sur l'année 2012. Lorsque la donnée 2012 n'est pas disponible, une année antérieure a été prise.

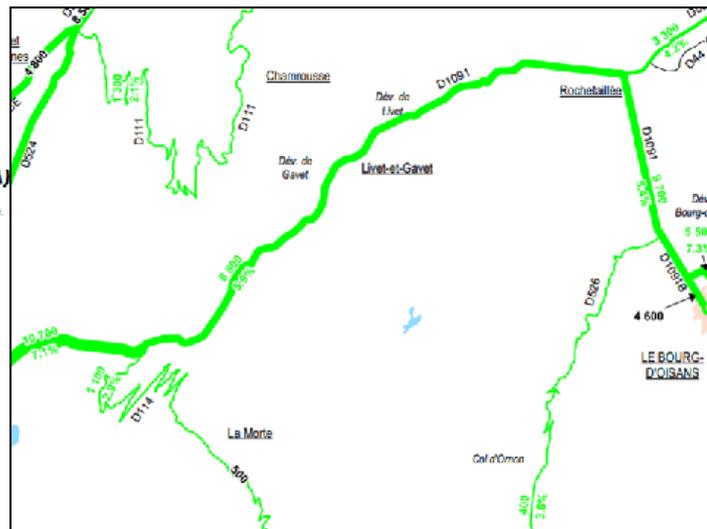
**TMJA issu de comptage permanent** (moyenne sur 365 jours)

- 5 000 sur autoroutes
- 5 000 sur routes nationales
- 5 000 sur routes départementales
- 8.0 % pourcentage de poids lourds (véhicules de PTAC supérieur ou égal à 3,5 tonnes)

**TMJA estimé à partir de comptage ponctuel**

(moyenne du lundi au dimanche sur une ou plusieurs semaines)

- 5 000 sur routes nationales
- 5 000 sur routes départementales



➔ Aucune canalisation de transport de matière dangereuse ne traverse le site.

## 2.2 Le bâti

Le patrimoine bâti sur le site est essentiellement constitué de cabanes d'alpage, qui servaient autrefois aux nombreux bergers. Certaines sont encore utilisées, par les bergers ou par les randonneurs.

COMMUNE	Nom	Altitude	Usagers
Oulles	Cabane des Aiguillots	2140 m	Berger du Grand Galbert (fermée au public)
	Refuge du Taillefer	2050 m	Refuge gardé privé
Ornon	Cabane de La Jasse	2000 m	Randonneurs et pêcheurs (ouverte au public)
	Cabane de Côte belle	2000 m	Matériel pour le berger de Côte belle
Section Gavet-Clavaux	Cabane du Pré d'Ornon	1820 m	Aucun pour l'instant (fermée au public)
La Morte	Abri du lac Claret	1705 m	Randonneurs (ouverte au public)
	Cabane du Brouffier	2130 m	Randonneurs et pêcheurs (ouverte au public)
	Cabane du Louvet	1600 m	Randonneurs (ouverte au public)
Lavaldens	Cabane des Rémioux	2450 m	Matériel pour le berger de l'alpage du Taillefer

Deux hameaux sont présents dans le site sur le territoire communal de Livet-et-Gavet :

➔ **Hameau du Poursollet** : une trentaine de chalets dont les propriétaires sont regroupés en Association des propriétaires des Chalets du Poursollet. Le hameau du Poursollet possède deux buvettes devant lesquelles passe le GR50. La bergerie reconstruite en 1950 suite aux dommages de guerre est habitable. Il n'y aura plus de constructions supplémentaires à l'exception de quatre nouvelles autorisations prévues par les documents d'urbanisme.

➔ **Hameau des Chalets de la Barrière** constitué d'une vingtaine de chalets appartenant à des privés regroupés au sein du Syndicat du Petit Galbert de l'association des Chalets de la Barrière. Au sein de ce groupement de chalets se trouve un chalet d'alpage fruitier appartenant aux copropriétaires du Petit Galbert, loué avec l'alpage.

A proximité du site se trouve le Chalet communal du Carrelet (commune d'Oulles) utilisé par le berger de l'alpage du Grand Galbert (fermé au public).

La **CARTE n°9 ter** de l'atlas cartographique localise le bâti, les accès et les sentiers.

## 2.3 L'assainissement

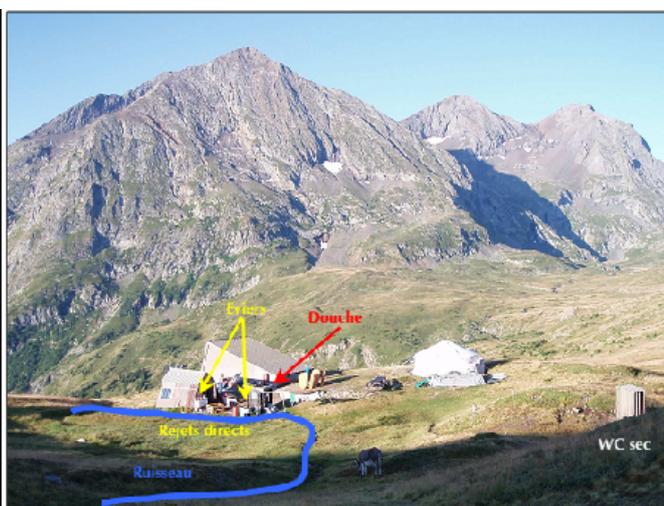
Dans le cadre du Contrat de Rivière Romanche, une étude a été réalisée afin de faire un état des lieux et un diagnostic des installations d'accueil du public en haute montagne afin d'estimer leurs impacts sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et proposer des recommandations d'actions. Le diagnostic portait sur quatre thématiques : assainissement, alimentation en eau potable, gestion des déchets, énergie.

Pour la thématique assainissement, concernant le bâti ouvert au public situé dans le site Natura 2000, des éléments provenant de l'étude SCERCL sont synthétisées ci-après. Tous les établissements ont été classés dans l'étude SCERCL en priorité 5 (établissements présentant des équipements avec un impact environnemental relativement faible mais nécessitant quelques aménagements pour une optimisation de fonctionnement). La bergerie des Guillots n'a pas été priorisée du fait de son usage privé et de la ressource en eau en baisse. Ces choix de priorisation peuvent toutefois être discuté au vu des éléments du diagnostic ci-dessous pour le refuge du taillefer par exemple :

Le refuge du Taillefer est équipé :

- d'un **WC sec** avec une fosse creusé dans le terrain non étanche. Une affiche demande aux passant de « déposer papier et tampon dans la poubelle plastique » et de « verser un gobelet de sciure sur leur œuvre ». Le WC est nettoyé de temps en temps par les gardiens au moyen d'un tuyau plastique venant de la source d'eau potable. « Le WC sec n'est plus très sec ». Les jus s'infiltrent apparemment dans le terrain naturel (aucune zone humide visible autour du WC). Les matières solides se concentrent dans la fosse. Celle-ci n'est pas vidangée.
- d'une douche rejetant les eaux usées directement dans le ruisseau provenant de la source (**rejet direct au milieu naturel**).
- de deux éviers extérieurs rejetant également les eaux usées directement dans le ruisseau provenant de la source (**rejet direct au milieu naturel**).

Le ruisseau rejoint quelques centaines de mètres en aval le Rif Garcin et passe à proximité d'un captage de la commune de Ornon.



La priorité d'intervention (P) proposée est liée aux enjeux environnementaux présents sur le site aux lieux de ce bâti. Elle est définie comme suit : 1 : prioritaire ; 2 : secondaire

Commune	Nom	Assainissement		Précisions	Préconisations	P
		Rejet direct	Système partiel			
Oulles	Cabane des Aiguillots		X	Utilisé ponctuellement par le berger - proche des tourbières	Zone d'épandage de boues, traitement des effluents	2
	Chalet communal du Carrelet		X	Utilisé uniquement par le berger	Zone d'épandage de boues, traitement des effluents	2
Ornon	Refuge du Taillefer	X		44 eq. hab. Proximité des tourbières et ruisseau	Zone d'épandage de boues et traitement des effluents	1
Livet-et-Gavet	Bar le Taillefer		X	6,3 eq. hab. Zone humide en aval éloignée	Modifier la fosse toutes eaux, installer un bac à graisse, champ d'épandage	2
La Morte	Cabane du Brouffier	X		Tourbière et lac à proximité	Installation d'un WC sec	1
	Cabane du Louvet	X		Tourbière et captage d'eau à proximité	Installation d'un WC sec	1

Le bâti privé (chalets du Poursollet, chalets de la Barrière, cabanes d'alpage) n'a pas fait l'objet de diagnostics. La **cabane de la Jasse est très régulièrement utilisée**. Il serait intéressant d'établir un diagnostic sur cette dernière.

Le bureau d'études a essayé de faire le diagnostic du restaurant les Marmottes au Poursollet mais « La visite de cet établissement n'a pas pu être effectuée. Malgré une information précise (orale et écrite), le propriétaire de l'établissement a refusé l'intervention du bureau d'étude. »

Les toilettes sauvages sont très présentes sur le site en raison de zones de bivouac régulières et d'absence d'infrastructures au départ des randonnées (parking de la Grenonière, du Louvet, de Combe Oursière et du Poursollet). La fréquentation étant importante sur ce site de haute-montagne, il serait intéressant de connaître l'impact de cette activité sur le milieu naturel récepteur.

## 2.4 L'alimentation en eau potable

Plusieurs captages d'eau potable se trouvent à proximité ou dans le site Natura 2000 et peuvent être influencé par les activités en place :

Commune	Captage	Inclus	Débit d'étiage (m3/j)	Débit réglementaire ARS (m3/j)	Particularités
<b>La Morte</b>	Prévourey	Oui			Pas de pâturage, périmètre de protection immédiat (matérialisé par un grillage en mauvais état) et rapproché
	Louvet	Non			Périmètre de protection immédiat et rapproché
<b>Ornon</b>	Carrelet	Non	181	7	Pas de périmètre de protection. Présence de pâturage
	La Mare	Non	86	7	Pas de périmètre de protection. Pâturage et abreuvement à proximité
<b>Oulles</b>	Le Guet	Non	18		Pas de périmètre de protection
	Pouillard	Non	0	9	Pas de périmètre de protection



Captage de la Mare – Ornon

La **CARTE N°5** de l'atlas cartographique illustre la localisation des captages.

### 3 AGRICULTURE ET PASTORALISME

Des contraintes fortes s'imposent aux modes de valorisation (climat, topographie, altitude, accessibilité). Les surfaces utilisées par l'agriculture concernent des pâtures extensives difficilement mécanisables. Les pratiques pastorales développées sur ces surfaces participent activement à la richesse biologique des milieux et façonnent les paysages. Les conditions naturelles difficiles ont imposé l'élevage comme activité agricole dominante.

#### 3.1 Historique de l'activité agro-pastorale

##### Des conditions physiques difficiles

L'altitude élevée et l'orientation nord-sud des vallées étroites sont peu favorables aux cultures. Les hommes occupent surtout les fonds de vallée où peu de terres sont cultivables. Cela contraint à conquérir les pentes liasiques et cristallines. Le travail d'épierrement atteste le souci permanent des agriculteurs d'étendre le domaine exploitable, y compris sur sols médiocres. Les fonds de vallée offrent de bons terrains de cultures : à Oulles et Ornon, les terrains sur les sédiments du lias sont propices lorsque l'exposition est favorable.

##### Une zone de transition marquée par la polyculture traditionnelle

La région du Taillefer est un pays de transition entre les Alpes du Nord et les Alpes du Sud. Malgré l'altitude, les céréales ont toujours occupé une place importante. En 1970, le seigle et le blé sont majoritaires et servent à alimenter les volailles et à engraisser les agneaux. Les influences méridionales se traduisent aussi par un troupeau ovin et caprin important. La Morte, en revanche, avec son élevage bovin et ses revenus forestiers rappelle les Préalpes du Nord. La région, longtemps en autarcie a diversifié ses productions... Le paysage est marqué par la présence de nombreux arbres fruitiers isolés.

##### Les cultures fourragères, les herbages

Les prairies artificielles occupent une grande partie du territoire, sauf à Oulles et Ornon où les prairies naturelles abondent près des villages. Dans toutes les communes les herbages l'ont toujours emporté sur les cultures. A Oulles, en 1918, les terres labourables couvrent 60 ha alors que les prairies artificielles et naturelles occupent 98 ha. Les prairies étaient alors fauchées jusqu'à une altitude voisine de 2000m. Ces anciens prés de fauche apparaissent encore dans le paysage.



Collection de Lucien Tron

##### L'élevage

Le cheval était très présent. Seule la commune d'Oulles employait plus de mulets et d'ânes. Le troupeau bovin n'a cessé de s'accroître jusqu'en 1900, au détriment du troupeau ovin. L'élevage était destiné à la production laitière avec transformation en fromages : toutefois, les difficultés d'écoulement des produits ont entraîné leur fermeture. Le ramassage du lait est devenu difficile et coûteux. Depuis 1900, le déclin du cheptel bovin est continu.

## Les alpages

La montée du bétail vers les alpages est ancienne. Des textes du XIV<sup>ème</sup> siècle relatent des conflits entre les communautés à propos des alpages. Les alpages du Taillefer, domaine du cristallin au tapis végétal discontinu, sont de qualité médiocre, peu équipés et d'accès difficile : l'absence de routes carrossables ne permet pas d'inalper les vaches à lait. En 1970, les alpages sont sous-exploités et certains abandonnés. Le cheptel ovin et caprin occupe une place importante du XVIII<sup>ème</sup> jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, puis les bovins s'étendent. De nos jours, les ovins retrouvent une importance grandissante et supplantent les bovins. Oulles, Ornon et la Morte reçoivent des transhumants depuis longtemps.

### 3.2 L'activité agro-pastorale actuelle

Malgré un patrimoine pastoral important, l'activité agro-pastorale des communes du site Natura 2000 est en déclin. Certains alpages sont aujourd'hui abandonnés et colonisés petit à petit par la végétation arbustive puis ligneuse. Du fait des contraintes liées à la montagne, la production est orientée essentiellement vers l'élevage extensif de ruminants, comme dans plus des trois quarts des exploitations de montagne de France. Les élevages principaux sont les ovins ou bovins allaitant et ovins viandes.

En intersaison, les bêtes pâturent les fonds de vallées. L'été, elles sont envoyées en alpages. L'hiver, elles sont rentrées en stabulation et nourries grâce au stock de fourrage. Ainsi le site Natura 2000 ne fonctionne pas de manière isolé. Il existe une inter-dépendance avec les territoires alentours et notamment les autres sites Natura 2000. Parcontre, pour les troupeaux de grands transhumants, les animaux redescendent après l'estive en Provence.

### 3.3 Les programmes de développement de l'activité agricole

#### a) Le Plan Pastoral Territorial

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif proposé et impulsé par la Région Rhône-Alpes, visant à territorialiser les interventions et financements pastoraux. Il est conduit par un comité de pilotage, en partenariat avec la Fédération des Alpages de l'Isère (FAI), qui prépare les décisions et donne le rythme des actions à engager. Il donne son avis sur les projets qui lui sont présentés pour que les financements puissent être demandés à la Région et à l'Europe. Des comités de suivis thématiques peuvent être organisés sur proposition du comité de pilotage pour faire avancer certains projets.

La communauté de communes de l'Oisans et la communauté de communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais se sont dotées de plans pastoraux. Ceux-ci arrivent à échéance en 2014, après 5 ans de mise en œuvre.

Le PPT comprend trois axes principaux :

- Axe 1 : Innover dans les relations biodiversité et gestion pastorale, vers un territoire pilote
- Axe 2 : Accompagner les porteurs de projets pour une réponse adaptée à la stratégie de territoire (Pour mémoire, ne mobilise pas de financement régional dans le cadre du PPT)
- Axe 3 : Réaliser des améliorations pastorales en phase avec les attentes du territoire

Différentes actions ont été réalisées :

PPT	Actions	Objectif	Année	Mandataire	Montant en €
Oisans	Réouverture d'alpage - Basse Montagne	Augmentation de la surface pâturable et de la ressource fourragère	2009	Commune Ornon	14 386
	Réfection du "chalet le Carlet"	Amélioration du patrimoine Amélioration des conditions de travail du berger	2009	Commune Oulles	14 365

PPT	Actions	Objectif	Année	Mandataire	Montant en €
	Réouverture de pâturage au Carlet et à Côte Belle	Augmentation de la ressource fourragère	2009	GP du Grand Galbert	6 480
	Mise en place d'un passage canadien et réserve d'eau au Poursollet	Amélioration des conditions de travail	2013	CS Gavet-Clavaux	23 728
	Réouverture des prairies du Poursollet- 11 ha	Augmentation de la ressource fourragère	2013	CS Gavet-Clavaux	75 600
<b>Valbonnais</b>	Aménagement de l'accès à la bergerie Plan col	Hors site mais alpage commun	2013	Commune Laval dens	37 368
<b>Total</b>					<b>171 927</b>

### b) Les diagnostics pastoraux

Aucune des communes du site Natura 2000 n'a fait l'objet d'un diagnostic pastoral à ce jour. Cependant, en 2012, la section « Gavet-Clavaux » s'est engagé dans la démarche sur l'alpage du Poursollet. Le Syndicat du Petit Galbert s'est associé à cette démarche en 2014.

Ce diagnostic, en cours de réalisation, sera l'occasion de concertation entre les différentes structures gestionnaires des sites (FAI, PN Ecrins, Natura 2000...). La concertation permet la prise en compte des enjeux globaux sur le territoire et d'engager une réflexion pour un plan de gestion partagé.

### 3.4 Le pastoralisme

Au recensement parcellaire géographique 2013, seuls **2 alpages** étaient déclarés pour une surface déclarée de 1282 ha (dans le site). L'alpage de Côte Belle n'était pas déclaré en 2013. Cependant, un nouvel alpagiste est arrivé en 2014 pour ce secteur qui s'étend sur 204 ha. L'alpage de Chalvet n'était pas déclaré non plus en 2013, mais il est utilisé par le GAEC du Taillefer

1559 ha sont donc utilisés en 2014 en surface pastorale, soit environ 42% de la surface du site. L'alpage du Taillefer n'est plus utilisé depuis quelques années.

Alpage/UP	Commune	Effectif	Surface dans le site	Gardiennage	Chalet d'alpage	Utilisateur
<b>Poursollet – Pré d'Ornon</b>	section Gavet-Clavaux et syndicat du Petit Galbert	67 bovins 7 équins	385	Non (visite hebdomadaire)	bergerie du Poursollet et chalet de la Barrière	Raymond Genre
<b>Grand Galbert</b>	Oulles et Ornon	2000 ovins	897	Oui	Chalet du Carrelet - Cabane des Aiguillots	GP du Grand Galbert
<b>Côte Belle/Plan Col</b>	Ornon et Laval dens	1000	216	Oui	Cabane de Côte Belle	Collin Orand
<b>Chalvet</b>	Ornon	121	61	Non (visite hebdomadaire)	-	GAEC du Taillefer
<b>Taillefer</b>	Laval dens et la Morte	-	447	-	Cabane des Rémioux	-

La **CARTE n°10** de l'atlas cartographique localise les différentes unités pastorales.

Les **4 alpages** de la zone rassemblent **7 éleveurs (dont 4 en GAEC) de bovins, ovins et ou équins**. Les éleveurs sont des locaux et des transhumants.

Un alpage est géré de manière collective et 3 de manière individuelle.

La remise en place du pâturage sur la zone du Louvet se heurte au problème de la pollution des sources de captage. L'activité de pâturage est aujourd'hui concentrée sur les pistes de la station. L'abandon du pâturage induit une pousse importante de ligneux notamment au niveau de la zone du Louvet.

#### a) Modes de gestion

La date de montée en estive se fait généralement autour de mi-juin et se termine entre début et fin octobre en fonction des alpages.

Les troupeaux exclusivement constitués d'ovins sont gardés par des bergers. Pour les alpages bovins une gestion minimale se fait par la pose et la dépose de clôture électrique entre fin juin et fin octobre.

#### b) Contraintes pastorales

Les alpages présentent des contraintes d'accès plus ou moins forte, ce qui peut influencer sur la surveillance et les soins pour les troupeaux.

Le flux touristique important peut occasionner des gênes pour les troupeaux, notamment sur le plateau des lacs. Les chevaux ne pâturent quasiment plus la partie haute de l'alpage du Poursollet.

Il n'y a pas vraiment de contraintes liées à l'eau sur ces alpages.

### 3.5 Impact des activités agro-pastorales sur les habitats et espèces

L'activité pastorale est une activité importante sur une grande partie des habitats d'intérêt communautaire. Le pâturage, ovin, bovin ou équin, joue un rôle primordial dans la dynamique des habitats d'intérêt communautaire.

Le paysage du site Natura 2000 a été façonné depuis des siècles par l'activité pastorale. Les cortèges floristiques des habitats naturels rencontrés sur le site sont les témoins de ces pratiques. Le pastoralisme joue par ailleurs un rôle primordial pour maintenir l'ouverture des milieux.

Globalement les habitats agro-pastoraux sont dans un bon état de conservation fruits d'un pâturage extensif et raisonné. Cependant il peut y avoir localement des ajustements à trouver. Il convient donc de veiller à ce que l'ensemble des pratiques pastorales soit en adéquation avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Une pression pastorale raisonnée doit être maintenue afin de conserver l'ouverture des milieux, tout en évitant les risques d'érosion et de surpâturage. Le calendrier de pâturage doit être adapté à la phénologie des espèces afin de maintenir la qualité biologique des habitats du site.

## Problématiques locales liées au pastoralisme :

### → Evolution du pastoralisme

D'une manière générale, l'évolution des milieux agro-pastoraux dépend des orientations de l'agriculture locale. Les alpages sont actuellement majoritairement utilisés par des éleveurs transhumants. La diminution de l'activité d'élevage local a pour conséquence une augmentation des troupeaux transhumants et une nouvelle orientation de la gestion pastorale. Le maintien de pratiques agro-pastorales extensives est nécessaire à la conservation des habitats et espèces du site Natura 2000.

### → La Fétuque paniculée et le Nard raide



En cas de pression pastorale excessive ou inadaptée, les pelouses à Nard raide, habitats prioritaires, s'appauvrissent en espèces et tendent vers des formations herbues homogènes à prédominance du Nard et du Trèfle des Alpes. Le Nard raide (appelé localement « Barbe de bouc ») est peu consommé par les bovins et refusé par les ovins, en raison de ses feuilles piquantes et rêches (s'il est déjà fleuri au moment de l'arrivée des troupeaux). Lors d'un pâturage ovin, afin de freiner l'extension du Nard raide, un pâturage précoce est préconisé, en gardiennage serré ou au moyen de parcs clôturés.



L'évolution des pelouses à Fétuque paniculée (ou Queyrel) est également très dépendant des pratiques agropastorales. Dans de nombreux secteurs, ces pelouses étaient autrefois fauchées. L'abandon de la pratique de la fauche conduit le plus souvent à une forte densification du couvert de Fétuque et un appauvrissement de la diversité floristique. En effet, cette fétuque est précoce et les ovins ne la consomment pas si ils arrivent trop tard sur l'alpage. (source : Station Alpine Joseph Fourier).

### → Possibilités de dégradation de certains habitats par érosion, piétinement, eutrophisation

Une pression pastorale inadaptée peut engendrer localement la dégradation de certains habitats d'intérêt communautaire du site. Certains secteurs sont particulièrement sensibles à l'érosion, comme les secteurs de crêtes ventées où l'on peut constater localement des phénomènes d'érosion par le séjour prolongé des troupeaux (chômes).

Les zones humides sont très sensibles au piétinement. On constate une érosion locale de certains secteurs de berges des lacs et tourbière liée, au moins en partie, au piétinement par les troupeaux venant s'abreuver. Les tourbières, en raison de leur sol très meuble sont très sensibles au piétinement.

Ces habitats humides peuvent également être impactés par les déjections du bétail qui favorisent l'eutrophisation du milieu. La mare du Pré d'Ornon présente des signes importants d'eutrophisation. Les Sagnes sont, en certains endroits fortement piétinées, ce qui dégrade le fonctionnement de l'écosystème « tourbière ».

Enfin, les apports de sel, s'ils sont effectués à proximité des milieux humides, peuvent modifier la qualité de l'eau et donc la végétation présente.



Butte de sphaignes dégradée par un sabot

→ Remplacement de la fauche par le pâturage

La fauche n'est plus pratiquée sur le site Natura 2000. Le pâturage de printemps des prairies de fauche modifie à court terme la composition floristique de ces habitats. Les animaux sélectionnent les espèces pâturées, ce qui favorise certaines espèces peu appétentes comme la Fétuque paniculée et conduit à un appauvrissement de la diversité floristique. Cependant, lorsque le maintien de la fauche n'est pas possible, le pâturage est un « pis-aller » qui permet le maintien de l'ouverture du milieu. En fonction de l'état de la pelouse, on peut préconiser une alternance : une année en pâturage précoce, l'année suivante en pâturage tardif.

→ Dérangement des zones de reproduction de la faune sauvage

Des reports de pâturage sont mis en place sur les zones de reproduction du Tétrás-lyre.

### 3.6 Mesures de gestion mises en place

Depuis 2007, le Groupement pastoral du Grand Galbert contractualise des MAET (mesures agro-environnementales territorialisées) sur l'alpage du Grand Galbert. 114 hectares sont engagés et un plan de gestion écopastoral a été mis en place en partenariat avec la FAI et le Parc National des Ecrins.

Ces mesures visent à :

- garantir une gestion pastorale durable de façon à conserver les milieux ouverts,
- limiter la progression des queyrellins en augmentant la pression pastorale sur certains secteurs, tout en conservant la diversité floristique,
- favoriser la reproduction du Tétrás-lyre en évitant le pâturage précoce dans certains secteurs de l'alpage,
- préserver les zones humides et la qualité des eaux par le déplacement de l'abri à sel et la zone de distribution de sel.

Des suivis de début d'estive et de fin d'estive sont réalisés afin d'accompagner le berger dans la gestion durable de l'alpage.

## 4 ACTIVITÉS FORESTIÈRES ET SYLVICOLES

La forêt est un élément vital pour une région, aussi bien pour le bois qu'elle produit que pour la faune et la flore spécifique qu'elle héberge, pour la protection contre les risques naturels qu'elle apporte, pour la dimension paysagère et touristique dont elle enrichit le patrimoine.

### 4.1 Historique de l'exploitation sylvicole

Les archives communales abondent de textes relatifs à la forêt. Ces textes font état d'une exploitation trop intense de la forêt par certaines communautés. Cette forêt a toujours eu un rôle économique important, même si elle a une valeur très variable et si l'exploitation est mal aisée. Dans le passé, cette forêt a fourni aux communautés le bois de chauffage et le bois d'œuvre. Aujourd'hui, elle constitue d'importants revenus communaux grâce à l'amélioration des dessertes forestières et sa conversion en futaie.

### 4.2 Les forêts

Sur le territoire du site Natura 2000, la « forêt » peut être subdivisée en 2 catégories :

- ✓ Les forêts communales soumises au régime forestier ;
- ✓ Les forêts sectionnales soumises au régime forestier.

La surface en forêt couvre **358 ha et représente 9,5 % de la superficie totale du site.**

Forêt	Surface sur site (ha)	Milieux forestiers	Gestion	Site remarquable
<b>Sectionnale de Gavet-Clavaux</b>	232,44	Différents type de pessières et tourbières boisées	ONF - Aménagement 2009-2028	Replat du Poursollet, Les Sagnes lac des Boîtes, lac Punay, tourbière du Punay et tourbières de la forêt de Bérard Les pelouses et éboulis des Puntis
<b>Communale d'Ornon</b>	2	pessières thermophiles	ONF – Aménagement 2011-2030	Replat humide de Basse-Montagne
<b>Communale d'Oulles</b>	81	Pessière du subalpin	ONF- Plan de gestion 2001 2020	Pelouses du Pré d'Ornon et des Puntis
<b>Communale de la Morte</b>	43	Différents type de pessières et pins à crochets	ONF – Aménagement 2012-2031	Lac Claret et tourbière du Louvet
<b>Total</b>	358			

### 4.3 La gestion sylvicole

#### a) Forêt sectionnale de Gavet-Clavaux (aménagement 2009-2028).

La forêt s'étend de 1460 m à 1879 m d'altitude, à l'étage subalpin. Bien que localisée en altitude, la forêt n'est pas soumise aux risques naturels recensés en montagne. Cela est dû à sa topographie de « plateau » et au rôle de protection rempli par la végétation.

La forêt sectionnale est répartie en 17 parcelles, toutes dans le site Natura 2000.

#### → Traitement sylvicole et type de peuplement

La forêt est composée à 90 % d'épicéas et dans une moindre mesure de pins à crochets, pins sylvestres, sapins pectinés, bouleaux et aulnes verts. Les futaies adultes sont majoritaires avec 165 ha. Les jeunes futaies (43 ha) sont installées en placettes éparses.

De 1994 à 2008, la forêt était traitée en futaie jardinée par bouquets. Le choix de gestion sylvicole pour le nouveau plan (2009-2028) s'est orienté vers un traitement en futaie irrégulière par bouquets afin de favoriser la régénération naturelle, quasi absente du massif.

L'objectif est de produire du bois d'épicéa, et conserver les lacs et milieux humides riches d'un point de vue biologique. Une attention particulière sera portée aux lacs et aux tourbières. D'une surface estimée à 20 ha, des préconisations de gestion y seront mises en œuvre : libre circulation de l'eau, pas de pénétration d'engin, limitation du piétinement, conservation d'un milieu ouvert, pas de plantation artificielle et pas d'empoissonnement.

→ Prise en compte des habitats et espèces communautaires dans la gestion de la forêt :

Les préconisations du DOCOB sont intégrées au schéma d'aménagement forestier :

- Maintenir en état et à protéger l'aspect paysager naturel de certains milieux comme les lacs, les tourbières, les pelouses et les éboulis.
- Ne pas laisser certains sites d'intérêts écologiques se refermer. Cela concerne, de manière générale, les tourbières et les pelouses, comme celles des Puntis.
- Préserver le caractère sauvage des tourbières boisées, en particulier les Boîtes.
- Favoriser les essences accompagnatrices, notamment pins cembro, pins à crochets et feuillus dans les parcelles basses
- Favoriser une bonne gestion pastorale, pratique qui contribue à maintenir la diversité des milieux. Le soutien à une activité pastorale raisonnée est nécessaire.
- Favoriser une bonne gestion de la chasse, en particulier, limiter les populations de sangliers et empêcher l'agraine sauvage. Les dégâts causés sur les pelouses des Puntis peuvent être importants.
- Limiter le passage des engins et le dépôt de rémanents sur les zones fragiles, comme les tourbières boisées, ne pas réaliser de coupes sur ces zones et en bordure immédiate de celles-ci. Ces zones seront délimitées et les accès aux engins cantonnés.
- Ne pas créer de nouvelles pistes forestières.

#### **b) Forêt communale de la Morte (aménagement 2012-2031).**

La forêt est composée de 45 parcelles. Les parcelles 10, 11, Z1 et Z12 sont concernées par le site Natura 2000, pour une surface d'environ 47 ha.

→ Traitement sylvicole et type de peuplement

35 % de la surface est favorable à la hêtraie-sapinière, 37 % à la pessière du subalpin. 28 % sont occupés par des vides peu ou non boisés, inaccessibles. A l'étage subalpin, la forêt est composée à 77 % d'épicéas et à 20 % de sapins.

L'enjeu de production est nul sur les parcelles Z1 à Z12 soit 170 ha (zones peu ou pas boisées et inaccessibles). Ces parcelles et ces zones boisées seront laissées en évolution naturelle. Des coupes modérées pourront être réalisées dans les parcelles 10 et 11 (récolte de gros bois et coupe de jardinage). Une coupe est prévue en 2016 sur la parcelle 11 (abords du lac Claret). Elle sera traitée en futaie irrégulière.

→ Prise en compte des habitats et espèces communautaires dans la gestion de la forêt :

La gestion sylvicole mise en œuvre intègre la prise en compte de la biodiversité courante.

- maintien d'arbres morts ou à cavités
- mélange des essences, maintien de lisières forestières diversifiées
- respect des sols fragiles, des zones humides et des cours d'eau

Aucune action pouvant entraîner des destructions d'habitats n'est prévue à l'aménagement. Toutefois, il s'agira d'être vigilant sur les coupes à proximité des zones plus humides (lac Claret, tourbières...) et d'envisager un repérage de ces zones avant toute intervention (lors du martelage par exemple). Il faudra être vigilant également si des travaux de protection active des avalanches sont engagés au niveau de Combe Oursière par le service RTM.

### **c) Forêt communale d'Oulles (aménagement 2001-2020).**

La forêt communale est composée de 2 ensembles forestiers : la forêt du Pré d'Ornon (propriété communale sur le territoire de Livet et Gavet) et autour du village d'Oulles. La forêt du Pré d'Ornon est à plus de 1800m d'altitude, en limite de végétation, et présente une topographie douce. La pessière pousse lentement et se régénère difficilement. Le document d'aménagement est complété par une modification 2012-2020.

La forêt est composée de 19 parcelles. Les parcelles A, B et C sont concernées par le site Natura 2000, pour une surface d'environ 81 ha.

#### **→ Traitement sylvicole et type de peuplement**

Elle est composée à 100 % d'une pessière drainée de l'étage subalpin (épicéas) qui couvre 43 % de la surface. Le bois est de très bonne qualité du fait d'une croissance lente. Il existe un conflit d'usage, le bétail pénétrant au sein de l'espace forestier et perturbant la régénération.

C'est une forêt à enjeu de production et de protection générale des milieux et des paysages. Les parcelles seront traitées en traitement irrégulier par bouquet, en tenant compte de leur rôle de protection des sols, des biotopes et des paysages.

Une coupe de la parcelle C est prévue en 2015 (extérieur de la piste), une autre en 2020 (intérieur de la piste). Pour faciliter la régénération naturelle, des chablis seront laissés en place, il sera possible d'abandonner des grumes ou des houppiers.

#### **→ Prise en compte des habitats et espèces communautaires dans la gestion de la forêt :**

Le schéma d'aménagement ne donne pas de précisions quant aux mesures mises en place pour prendre en compte la biodiversité. Un accompagnement des travaux sylvicoles est nécessaire pour encourager des pratiques respectueuses des enjeux environnementaux : accès, bois mort, espèces sensibles, entretien des prairies intraforestières, ...

### **d) Forêt communale d'Ornon (aménagement 2011-2030).**

La forêt d'Ornon est une forêt de montagne, caractérisée par de fortes pentes et de multiples combes, ce qui rend difficile toute exploitation. Elle joue un rôle de protection physique, le couvert forestier doit donc être maintenu. La production de bois de chauffage et de bois d'œuvre est un objectif important, même si l'exploitation des bois est souvent problématique (pentes fortes, desserte, éloignement...).

La forêt est composée de 65 parcelles. Seule la parcelle 14 est concernée par ce site Natura 2000, au niveau du replat de Basse-Montagne.

#### **→ Traitement sylvicole et type de peuplement**

Le traitement retenu est la futaie irrégulière de résineux avec une rotation de 14 ans. La parcelle 14 est prévue en 2021 en coupe à tracteur.

#### **→ Prise en compte des habitats et espèces communautaires dans la gestion de la forêt :**

Le schéma d'aménagement forestier tient compte du DOCOB du site Natura 2000 du Col d'Ornon mais n'approfondit pas sur le site du massif du Taillefer. La part concernée est minimale mais la proximité des tourbières et le contexte de pessière boisée rend la zone sensible en cas d'exploitation, en particulier en tracteur.

Dans la gestion courante, des actions seront favorables à la biodiversité (conservation d'arbres morts, à trous, maintien d'espaces ouverts...). Il s'agit d'actions simples :

- lors des martelages, conserver des arbres à cavités et des arbres morts (min 2/ha)
- lors des martelages, favoriser la diversité des essences et des feuillus

- lors des travaux sylvicoles, conserver des sorbiers et autres fruitiers, pour l'alimentation des gallinacés
- entretenir les prairies intraforestières
- favoriser les mosaïques de peuplements et la structuration verticale.

Il pourrait être envisagé un repérage des zones plus humides avant toute intervention (lors du martelage par exemple).

#### 4.4 Les accès forestiers

Accès forestiers	Propriétaire	Lgr	Remarques
<b>Chemin Bégoud</b>	La Morte	0,9 km	Il n'y a pas de panneaux d'interdiction à la circulation.
<b>Chemin Bonniot</b>	La Morte	0,9 km	Une barrière a été posée et est accompagnée d'un panneau d'interdiction de circulation.
<b>Pistes forestières de la forêt de Bérard</b>	La Morte	3,2 km	La piste au départ de la route départementale du Poursollet est goudronnée et il n'y a pas de panneaux d'interdiction à la circulation.
<b>Pistes forestières du Plateau du Poursollet</b>	section Gavet-Clavaux	5,4 km	Piste utilisée principalement par les véhicules des propriétaires des chalets de la Barrière. Accès restreint (barrière) aux propriétaires des Chalets de la Barrière et des Chalets du Poursollet. A noter la présence d'une piste (condamnée par des rochers) utilisée anciennement par les propriétaires des Chalets de la Barrière.

#### 4.5 Impact de l'activité forestière sur les habitats et espèces

La proportion de forêt exploitée est étendue mais localisée sur les zones basses du site Natura 2000. Les impacts peuvent être importants. La présence de tourbières boisées, de pessières humides, de clairières rend la zone d'une richesse biologique notable. La présence de certaines espèces telles que les chauves-souris, les rapaces (ex : Chevechette d'Europe, Circaète Jean le Blanc), les sphaignes, et d'autres espèces végétales patrimoniales des tourbières sont à prendre en compte dans la gestion et l'exploitation forestière.

Conformément à l'article L11 du code forestier, les documents d'aménagement forestier doivent être compatibles avec les objectifs de conservation du DOCOB du site Natura 2000. Pour les documents d'aménagements déjà réalisés, le délai de mise en compatibilité est porté à 3 ans à compter de la validation du DOCOB.

Les schémas d'aménagement actuels sont compatibles avec le précédent DOCOB, sauf :

- le schéma d'aménagement de la forêt communale d'Ornon, qui omet de parler de la zone de Basse-Montagne, concernée sur 2 ha.
- Le schéma d'aménagement de la forêt communale d'Oulles qui ne donne aucune mesure de prise en compte de la biodiversité

L'existence des pistes forestières crée des chemins d'accès facilité pour les randonneurs. Certaines pistes ne sont pas fermées à la circulation et des véhicules peuvent les emprunter (autres que les ayants droits).

La **CARTE n°11** de l'Atlas cartographique localise les forêts du site Natura 2000.

## 5 ACTIVITÉS LIÉES AU TOURISME ET AUX LOISIRS

Comme pour l'ensemble du département de l'Isère, le tourisme représente une part importante de l'économie locale. Même si l'impact économique des activités s'exerçant sur le site ne peut pas toujours se chiffrer clairement, cet impact contribue fortement à l'image de « marque » des vallées et les retombées économiques sont réelles. Si les activités de pleine nature et touristiques tiennent une place importante dans l'économie locale ces activités peuvent également jouer un rôle majeur en termes de communication et de sensibilisation sur les richesses naturelles de cette vallée.

Les activités touristiques et de loisirs du site peuvent se différencier en trois points :

- ➔ Un tourisme lié à des structures ou des équipements pérennes : refuge du Taillefer ...
- ➔ Un tourisme et des loisirs liés à la découverte en période estivale et hivernale : randonnée pédestre, VTT, ballade à cheval, escalade, ski de randonnée... ;
- ➔ Des loisirs concernant directement la faune et la flore (chasse, pêche, cueillette...).

La **CARTE N°12** de l'atlas cartographique synthétise les différentes activités de loisirs sur le site Natura 2000.

### 5.1 Les activités estivales

#### a) La randonnée pédestre

Cette activité est très développée sur le site Natura 2000. Le plateau des lacs est accessible assez facilement depuis le lac du Poursollet par le GR50/PDIPR. Plusieurs autres sentiers sur le site sont très fréquentés : sentier d'accès au plateau par les Chalets de la Barrière, sentier d'accès au sommet du Taillefer, sentier d'accès au lac Brouffier... .

Le développement de sentiers labellisés inscrits au PDIPR indique une volonté de développement touristique des communautés de communes concernées.

Globalement, le balisage peinture et la signalétique restent largement insuffisants. De très nombreuses sentes parallèles existent, du fait de ce manque de balisage, mais aussi du fait du contexte topographique du plateau. Même en ayant la meilleure volonté de suivre le balisage, il est difficile de ne pas sortir des sentiers balisés.

#### Les accès principaux :

Les parkings du Poursollet, de Grenonière, du Louvet et de Combe Oursière constituent les points de départ principaux des randonnées. Le parking du Poursollet est souvent complet et les voitures se garent le long de la route du Poursollet.

L'accès au massif du Taillefer à partir du village de Livet Gavet, par les pentes raides de la vallée de la Romanche, est très peu pratiqué. Les retombées économiques de la fréquentation touristique sur le massif sont donc mineures.

Au niveau des parkings, l'affluence entraîne la présence de déchets et de toilettes sauvages.

#### Les pratiques liées à l'activité :

De nombreux randonneurs choisissent de bivouaquer sur le site Natura 2000, certains même de camper. Ce sont parfois 50 toiles de tentes qui sont comptées sur le plateau. Lié au bivouac, on trouve de nombreuses places de feu et des déchets liés aux toilettes sauvages (absence de toilettes).

Il existe une délibération de la commune de Livet-et-Gavet interdisant de camper, d'allumer des feux, de pratiquer la randonnée équestre, de se baigner et de promener des chiens non tenus en laisse. Le ramassage des champignons est réservé aux habitants de la commune de Livet-et-Gavet.

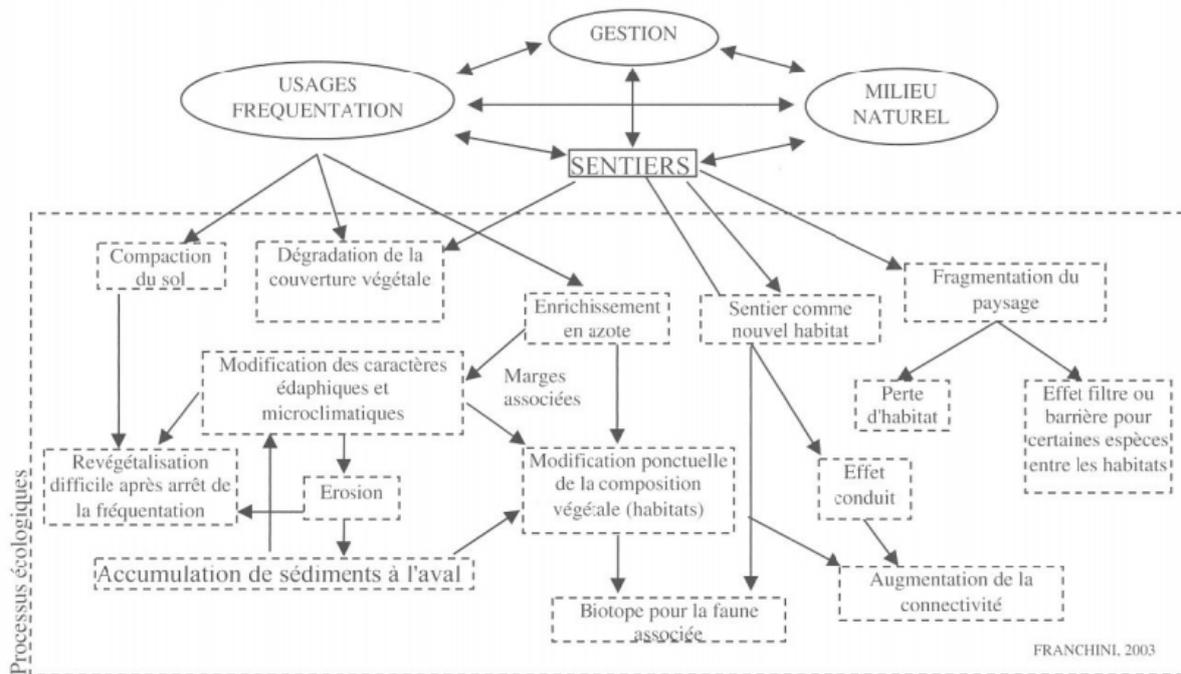
Sentiers labellisés	Equipement	Remarques
<b>GR 50</b>	balisage peinture vétuste – signalétique partielle sur les panneaux PDIPR	Relie le village de la Morte au village d'Ornon et traverse le massif
<b>Basse-montagne au plateau des lacs</b>	balisage peinture vétuste – signalétique PDIPR	Tracé officiel du GR 50. Le sentier entre le lac Fourchu et Basse-Montagne est balisé à tort GR 50. Erosion et sentes parallèles, passage sur tourbière
<b>Combe Oursière au sommet du Taillefer</b>	balisage peinture vétuste – cairns – signalétique PDIPR sur une partie du tracé	Erosion sur la crête du Brouffier
<b>Chalets de la barrière au Pas de l'Envieux</b>	balisage peinture vétuste – signalétique PDIPR	
<b>Des Fontenettes au Louvet par le Brouffier</b>	balisage peinture – signalétique PDIPR	
Sentiers non labellisés	Equipement	Remarques
<b>Plateau du Fourchu – GR 50</b>	balisage peinture vétuste et caduque – pas de signalétique	Il n'y a plus de sentiers labellisés et entretenus sur le plateau des lacs. La fréquentation est toutefois très importante
<b>la Valette au lac Fourchu par le lac Canard</b>	Sentier non labellisé – ancien balisage	Ce sentier est considéré aujourd'hui comme une sente parallèle
<b>Chalets de la Barrière au Grand Galbert</b>	balisage peinture vétuste – pas de signalétique	Fréquentation faible. Fréquentation hivernale sur des zones à enjeu galliforme
<b>Pas de la Mine au col du Grand Van par la combe de l'Emay</b>	balisage peinture vétuste – pas de signalétique	Fréquentation faible
<b>Refuge du Taillefer vers le Grand Galbert</b>	pas de balisage peinture – pas de signalétique	Fréquentation faible. Le sentier se perd rapidement entraînant des sentes parallèles éparées
<b>Du Brouffier au Pas de La Mine par l'arête du Brouffier</b>	balisage peinture vétuste – signalétique PDIPR puis cairn balisage Trail	Fréquentation moyenne. Erosion sur la crête du Brouffier

### **Impact sur les habitats et espèces du site**

L'impact de la randonnée et de la fréquentation pédestre est difficile à évaluer mais est certainement très important. Randonner en milieu naturel n'est pas anodin. Il existe un décalage entre l'impact réel et la perception que le randonneur en a. En montagne, la sensation d'espace et d'immensité conduit à sous-estimer les effets du passage de randonneur. De même, il y a un décalage entre l'impact individuel et l'effet de nombre. Un randonneur peut conduire sans s'en apercevoir une horde de chamois à quitter un alpage pour se réfugier en forêt. Si cet effet est quotidien, il peut entraîner un départ définitif de la harde (Tourisme et Nature – Respecter l'environnement dans la pratique sportive de nature).

Au dessus de 2000m d'altitude, la régénération est très lente : toute destruction du tapis végétal (feu par exemple), atteinte au paysage, modification de l'équilibre des pentes et érosion pluviale sera relativement durable.

Figure n°14. Incidences de la fréquentation dans un "espace naturel" sur l'environnement



Issu du Dossier de la Revue de Géographie Alpine n°23 – 2005

Les principaux impacts constatés sont les suivants :

➔ L'érosion liée à la dégradation directe des milieux naturels dans les pentes lorsque les randonneurs coupent les lacets ou lorsque les sentiers ne sont pas suffisamment aménagés (rigoles d'érosion en cas de pluie, plusieurs passages possibles). La compaction du sol lié aux passages répétés en altitude peut également favoriser l'érosion : dès qu'il pleut, la couche compactée va s'éroder, mettant à nu le sol.



Erosion sur la crête du Brouffier – Erosion aux abords du lac Fourchu

➔ Les randonneurs peuvent être à l'origine d'un piétinement des milieux sensibles, notamment les zones humides, avec destruction localement de certaines espèces de flore et de faune. On observe une forte érosion des berges et des landes sur le plateau des lacs. La part d'érosion due aux randonneurs est difficile à estimer.



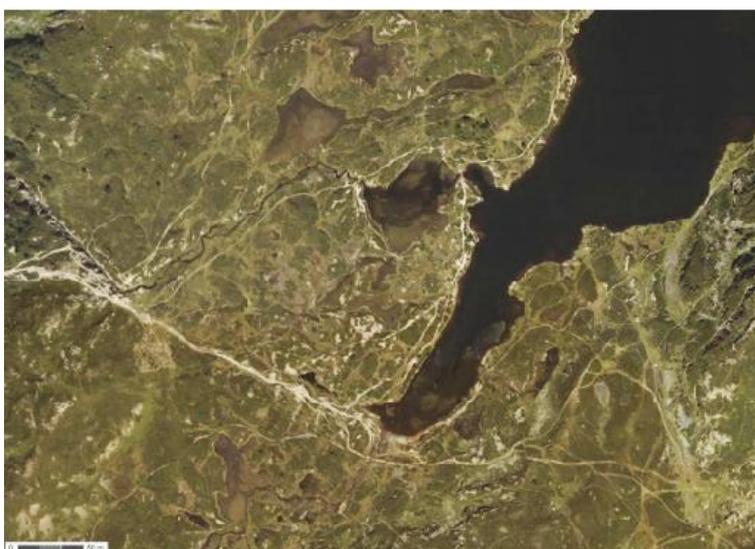
Butte de sphaigne sur le GR50 au lac Punay

- ➔ La présence de nombreuses places de feu
- ➔ Les impacts liés aux toilettes sauvages : déchets, enrichissement en azote
- ➔ Des perturbations hydrologiques : les passages répétés sur des zones humides tassent le sol et modifient le fonctionnement hydrologique.



Sentier de Basse-Montagne au plateau – Sentier non balisé près du lac Canard

- ➔ La création de sentiers « hors pistes » entraîne piétinement, érosion, perturbation de la faune, fragmentation des milieux naturels



Orthophoto 2013 (source : Geoportail)

- ➔ La fragmentation des milieux et du paysage du fait de la multitude des sentiers peut entraîner un effet barrière pour certaines espèces.

Parmi les impacts potentiels des activités de randonnée, on peut également citer :

- ➔ La perturbation de la faune sauvage par : bruit, feu, destruction d'habitats, perturbation en phase de reproduction ou de constitution des réserves, animaux domestiques en liberté
- ➔ Des prélèvements de plantes colorées ou spectaculaires ;
- ➔ Et par abandon de déchets divers ;

Par ailleurs, les activités agricoles peuvent être impactées :

- ➔ Les animaux de compagnie perturbent les chiens de berger sur l'alpage du Grand Galbert.
- ➔ Les chevaux semblent avoir déserté la partie de l'alpage situé sur le plateau des lacs Fourchu et Canard.
- ➔ Le passage des randonneurs à proximité des troupeaux peut les perturber et modifier leur condition d'alimentation.

## **b) La baignade**

Certains randonneurs n'hésitent pas à se baigner dans les lacs malgré leur température et leur profondeur (le lac Fourchu est profond de 17 m). Le syndicat du Petit Galbert s'est dégagé de sa responsabilité en matière de baignade par la pose de panneaux sur le site et la publication de l'interdiction de baignade dans des journaux locaux.

### **Impact sur les habitats du site et espèces :**

➔ Cette activité paraît relativement faible et l'impact sur ses habitats est donc limité. Cependant, les baigneurs passent nécessairement sur les berges pour accéder aux lacs ce qui peut entraîner une dégradation de la végétation. Les lacs abritent des végétaux aquatiques fragiles. La baignade peut entraîner une turbidité de l'eau par déplacement des sédiments.

## **c) La randonnée motorisée**

La loi du 3 janvier 1991 codifiée dans le code de l'environnement pose 3 principes :

1. La circulation des véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite. Le hors piste est donc strictement prohibé.
2. Les maires ou les préfets peuvent réglementer la circulation sur certaines voies ou sur certains chemins normalement ouverts à la circulation publique pour protéger certains espaces naturels remarquables.
3. La pratique des sports et loisirs motorisés sur la voie publique ou sur les terrains aménagés est encadrée par une réglementation spécifique.

Sur le site Natura 2000, cette problématique est peu présente mais peut concerner les zones basses accessibles : Basse Montagne, Pré d'Ornon, Louvet, Bégoud, ...

### **Impact sur les habitats du site et espèces :**

➔ Cette activité paraît relativement faible et l'impact sur ses habitats est donc limité. Cependant, des motos trials sont observés de plus en plus souvent. Les véhicules tout terrain peuvent avoir des impacts divers qu'il convient de mentionner :

- nuisance sonore et visuelle (nuage de poussière) ;
- dépréciation de la qualité du site liée à la circulation motorisée ;
- pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- menace directe de la pérennité de certains habitats d'intérêt communautaire, notamment les zones humides ;
- dérangement de la faune.

#### d) La randonnée équestre et le portage



Plusieurs accompagnateurs en montagne offrent des possibilités de randonnées équestres sur le massif du Taillefer. On peut notamment citer Lou Pa de l'Aze qui propose une randonnée avec portage accompagnée ou libre sur le Taillefer. Un balisage spécifique a été installé. Celui-ci diffère des balisages PDIPR et GR50.

#### **Impact sur les habitats et espèces du site :**

- Cette activité paraît relativement faible et l'impact sur ses habitats est donc limité.
- Toutefois, la mise en place de ce balisage peut inciter les autres usagers à emprunter ce sentier, non labellisé et donc à créer des sentes non officielles. Le piétinement engendré érode les pelouses alpines et les landes, peut nuire à l'hydrologie des tourbières et à la faune sauvage qui a besoin de tranquillité pour se reproduire.
- Le principal impact est l'érosion des sols provoquée par le passage répété des chevaux, ânes, randonneurs. Il est déjà observé.

#### e) Le VTT

La fréquentation VTT sur le site est de plus en plus importante avec l'augmentation de la pratique en montagne.

La boucle d'Ornon (n°19 VTT) proposée par le site "Bike Oisans" entraîne les VTTistes sur le massif du Taillefer depuis la Grenonière jusqu'à la bergerie de la Jasse puis vers Oulles (par le Pas de l'Envious). Aucune information spécifique n'est donnée quant à la sensibilité des milieux et à l'importance de rester sur les sentiers balisés.

#### **Impact sur les habitats et espèces du site :**

- Le principal impact de la pratique du VTT est l'érosion des sols provoquée par le passage répété et surtout par une conduite sportive : dérapage et passage en force.
- Il est plus facile de sortir des sentiers à VTT qu'à pieds et la pratique peut déranger la faune sauvage si elle n'est pas respectueuse de la signalétique et du balisage.



Erosion aggravée par le passage de VTT

## f) Escalade

L'escalade dans le massif du Taillefer est pratiquée par un nombre restreint de personnes. Plusieurs voies existent :

- « l'Accu » et « Un point c'est tout », de 4A à 5C équipées en 2012.
- « Dudu la Faillite », cotée 4C, en face nord du Petit Taillefer équipée en 2000.

### Impact sur les habitats et espèces du site :

→ Cette activité qui se déroule sur les falaises du Grand Bec et du Petit Taillefer paraît relativement faible et l'impact sur ses habitats est donc limité. Cependant, il n'existe pas à ce jour de suivi des milieux rocheux, afin d'évaluer de façon précise l'impact de ces activités.

→ Toutefois, les activités d'escalade peuvent être une source de dérangement pour les espèces nicheuses des falaises. Il existe un impact potentiel sur ces espèces.

→ L'accès à certains sites peut parfois dégrader les habitats d'intérêt communautaire. Cependant, à ce jour aucune dégradation notable n'est à déplorer.

## g) La Via ferrata

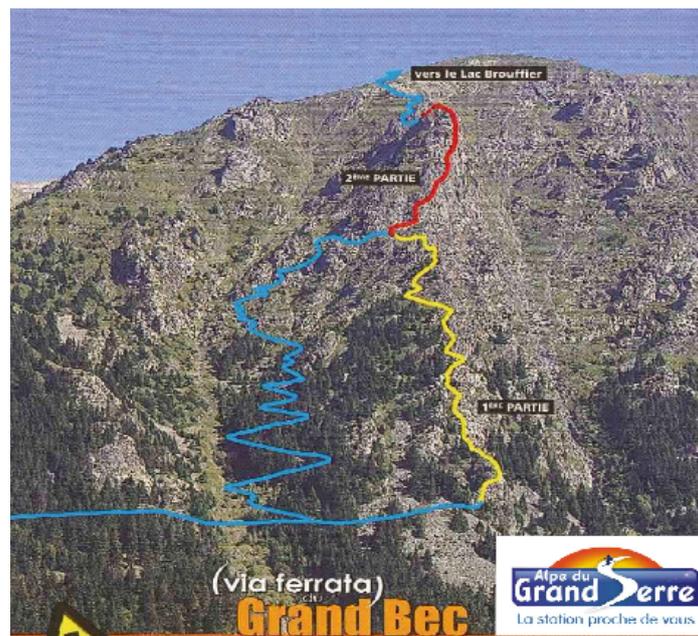
Une via ferrata du Grand Bec est réservée aux grimpeurs confirmés. Depuis la cabane du périmètre, elle parcourt la falaise du Grand Bec jusqu'à son sommet. La descente se fait par le lac Brouffier.

### Impact sur les habitats et espèces du site :

→ La via ferrata est un parcours en falaise équipé de barreaux, échelles et câbles, l'impact est donc directement lié à l'équipement. Cependant le public reste canalisé ce qui limite le dérangement à la zone équipée.

→ Comme pour l'escalade, cette activité peut être une source de dérangement pour l'avifaune nidificatrice, mais qui reste limitée car cette activité est très localisée.

→ Les déchets liés à l'équipement de la via ferrata et qui sont abandonnés au pied de la falaise peuvent nuire aux espèces et habitats d'intérêt communautaire ainsi qu'à la qualité paysagère du site.



#### **h) Promenade et cueillette**

Pour les touristes moins sportifs, les bords du lac Poursollet offrent un lieu de pique-nique très apprécié. D'autre part, en dépit des interdictions votées, la cueillette est très importante sur le plateau du Poursollet et sur le Taillefer (champignons, génepi...). C'est l'une des raisons qui a conduit la section Gavet-Clavaux à poser une barrière avec cadenas à l'entrée de la piste Romet.

#### **i) Chasse**

Cette activité est pratiquée sur le site. Les différents secteurs du Massif sont gérés par les ACCA locales. Pour la sécurité des nombreux randonneurs autour du Poursollet, un projet de fermeture de la chasse les samedis et dimanches a vu le jour.

#### **j) Pêche**

La pêche est pratiquée sur l'ensemble des lacs suffisamment grands. Certains lacs sont alevinés.

#### **k) Aviation**

Le plateau du Fourchu est survolé à basse altitude par de petits avions de tourisme. L'altisurface, mentionnée sur la carte IGN, fait l'objet d'un arrêté préfectoral abrogeant l'autorisation d'atterrissage des avions toute l'année en date du 12 avril 2007.

#### **Impact sur les habitats et espèces du site :**

→ De nombreux oiseaux se reproduisent et fréquentent le site Natura 2000 du massif du Taillefer. L'impact du survol à basse altitude sur ces espèces n'a pas été évalué.

### **5.2 Les activités hivernales**

#### **a) Ski de randonnée et la raquette à neige**

Dès le mois de décembre, si l'enneigement le permet, débutent les pratiques du ski de randonnée et de la raquette.

La pratique de la raquette a débuté dans les années 1980 et a connu depuis les années 90 un essor important. Moniteurs de ski, guides et accompagnateurs peuvent encadrer ses sorties. Cette activité en pleine expansion se pratique couramment dans les secteurs du site les plus accessibles, notamment le plateau du Poursollet.

Le ski de randonnée a connu un essor considérable depuis 20 ans. Les mentalités ont évolué, alors que la pratique du ski de randonnée était une activité de printemps, elle se déroule désormais dès les premières neiges. De nombreuses randonnées sont prisées sur le site et aux alentours. Les sommets du Taillefer et du Grand Galbert sont des grands classiques pour les randonneurs à ski de la région grenobloise. Ces courses connaissent souvent un afflux important. Il en est de même pour la côte Brouffier et le Pas de la Vache.

#### **Impacts sur les habitats et espèces du site**

→ L'impact de la pratique de la raquette et du ski de randonnée sur les habitats est négligeable. Il n'en est pas de même pour les espèces animales. L'accès à certaines zones d'hivernage perturbe fortement la faune sauvage.

→ Le dérangement répété des Chamois, Tétrins Lyres, Lagopèdes, ... pendant la période hivernale peut leur être fatal. Il n'existe pas de données précises sur le site en ce qui concerne l'impact de ce dérangement hivernal.

## **b) Cascades de glace**

Cette activité concerne actuellement un nombre limité de pratiquants. Dans le périmètre Natura 2000 : la « cascade de la Combe » à proximité du refuge du Taillefer et les « cascades Fourchues » sur le flanc nord du Taillefer au dessus du lac de l'Agneau sont fréquentées. A proximité du site, il existe les cascades de la combe Chave au dessus du Clot de l'Homme.

### **Impacts sur les habitats et espèces du site**

- L'impact de la pratique sur les habitats est négligeable. Il n'en est pas de même pour les espèces animales. L'accès à certaines zones d'hivernage perturbe la faune sauvage.
- Le dérangement répété des Chamois, Tétrasyres, Lagopèdes, ... pendant la période hivernale peut leur être fatal. Il n'existe pas de données précises sur le site en ce qui concerne l'impact de ce dérangement hivernal

## **5.3 Manifestations sportives**

### **a) L'ultra trail des 4 Massifs (UT4M)**

L'évènement se décline en plusieurs courses pédestres dont la plus courue est celle de 160km, 10 000m de dénivelé en solitaire. La première édition a eu lieu en 2013 et a rassemblé 900 participants. Le parcours passe par les communes de la Morte et de Livet-et-Gavet sur le site Natura 2000.

### **b) Le trail de l'Oisans**

Il s'agit d'une course organisée à Ornon. Le plus long parcours est de 50km. En 2014, le parcours comprend une ascension jusqu'au lac Fourchu par la Grenonière avant de redescendre sur Oulles.

### **Impact sur les habitats et espèces du site :**

- Ces courses se déroulent généralement entre mai et septembre, ce qui n'est pas sans impact pour les milieux naturels traversés. Le passage des coureurs réguliers, même sur les sentiers peut créer un dérangement pour la faune sauvage.
- Il semble utile de s'interroger sur les conditions optimales d'accueil de cette manifestation sportive (nombre de participants, itinéraires, moyens de sécurité, nettoyage, ...) aux regards de la sensibilité des habitats et des espèces du site.

## **5.4 Activités piscicoles et cynégétiques**

L'article 148 de la loi DTR (loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux) et l'article L 141-1 du code de l'environnement définissent la pratique de la chasse de la façon suivante : "Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels notamment dans les territoires à caractère rural".

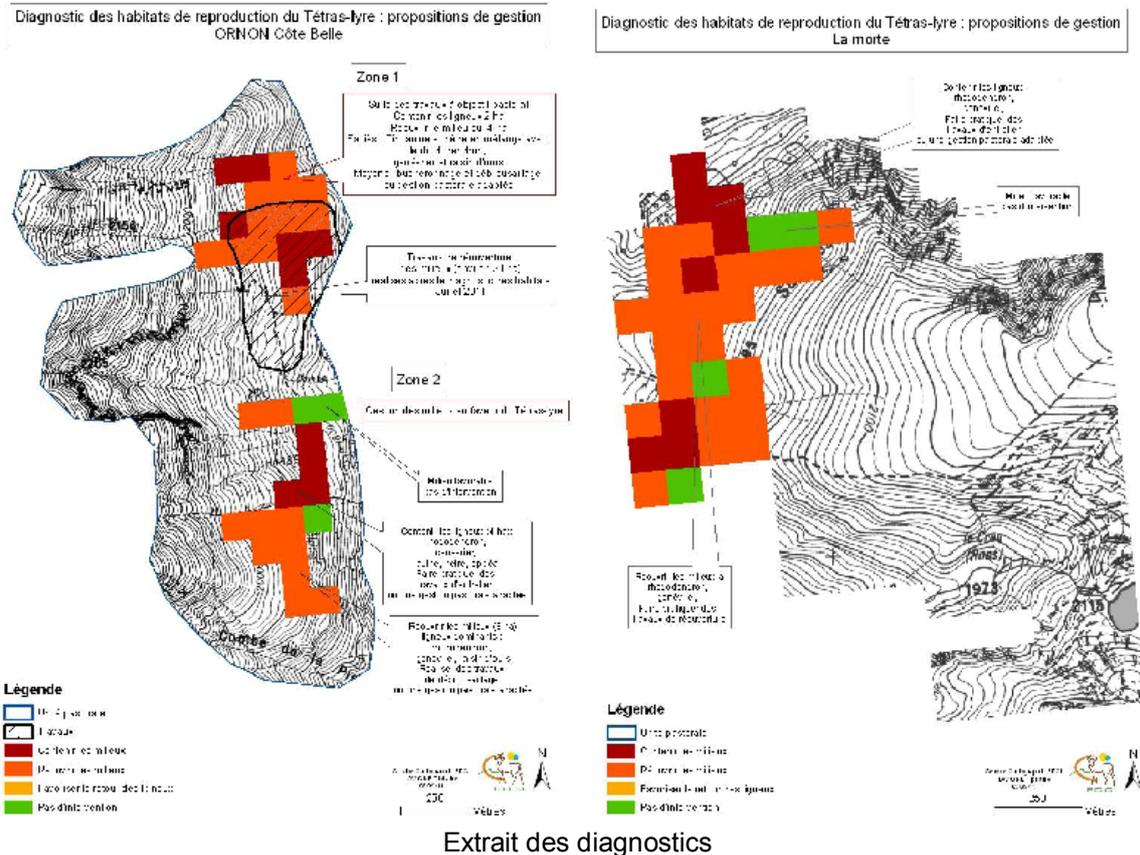
### **a) La chasse**

Les principales espèces chassées sont : le chamois, le chevreuil, le sanglier, le lièvre variable, la marmotte, la perdrix bartavelle, le tétras lyre.

L'ouverture de la chasse se fait le 1<sup>er</sup> septembre pour le chamois et l'ouverture générale est le 2<sup>ème</sup> dimanche de septembre. Depuis 2010, un plan de chasse « Tétrasyre » (arrêté

préfectoral N°2010-07159) a été instauré. Des mesures existent également pour le Lagopède et la Perdrix Bartavelle (plan de chasse depuis 1987).

Des diagnostics de la qualité des habitats de reproduction du Tétrás-lyre ont été réalisés sur les unités pastorales de Côte Belle (Ornon) et de la Combe des Salières (la Morte) (2011) et sur le Grand Galbert (Ornon) (juillet 2012). Ils ont permis de localiser, quantifier des milieux favorables à la reproduction de l'espèce et de qualifier son état de conservation et donc de définir des objectifs de gestion spécifiques aux habitats de reproduction.



A partir de ces diagnostics et à partir des connaissances du terrain (suivis biologiques), des travaux de réouverture de certaines zones ont été menés par les chasseurs locaux et la Fédération Départementale des Chasseurs mais aussi dans le cadre de projets d'amélioration pastorale (Côte Belle).

Commune	Lieu-dit	Année	Végétation traitée	Technique de débroussaillage	Type de machine
La Morte	Cote des salières	2004-2006	Rhododendrons	Manuel	
		2010-2012	Rhododendrons	Manuel	
		2012	Rhododendrons	Mécanique	IRUS
Lavaldens	Sappey	2007	Rhododendrons	Mécanique	porte outil hydrostatique sur chenille avec broyeur frontal
		2010-2011	Rhododendrons	Manuel	
Ornon	Cote Belle	2011	Genévrier + rhodo	Mécanique	IRUS

### **Impact sur les habitats et espèces du site**

➔ Les actions de réouverture sont intéressantes pour la mosaïque des habitats mais doivent être pensées durablement en lien avec l'activité agricole présente sur le site.

## b) La pêche

Les espèces piscicoles présentes sur le site Natura 2000 sont citées dans la partie « Patrimoine naturel ». La pêche a lieu du dernier week-end du mois de mai au 3<sup>ème</sup> dimanche d'octobre.

Secteurs de pêche	Locataire	Pratique	Espèces présentes et potentielles
Lac Fourchu	AAPPMA de Grenoble	Gabion et alevinage régulier	Truite fario, truite arc-en-ciel, Omble chevalier, Vairon
Lac de l'Agneau		?	Truite fario, truite arc-en-ciel, Vairon
Lac de la Vache		Alevinage régulier	Truite fario, truite arc-en-ciel, Vairon
Lac Noir		Alevinage annuel	Truite fario, truite arc-en-ciel, Vairon
Lac Brouffier		Gabion et alevinage régulier	Truite fario, truite arc-en-ciel, Omble chevalier, Saumon de fontaine, Vairon
Lac Canard		?	Truite arc-en-ciel, Truite fario, Vairon
Lac Claret		?	Truite fario, truite arc-en-ciel, Vairon
Lac l'Emay		?	Truite fario, cristivomer, Vairon ?
Lac du Poursollet	AAPPMA de la Mure	?	Vairon
Cours d'eau du Rif Garçin	Société de pêche privée : Diane du Taillefer	?	
Viallet		Alevinage	
Lac Galbert		Gabion et alevinage	Vairon

Une étude des potentiels biogènes et du fonctionnement du lac Fourchu a été menée en 2010. Elle fait ressortir que le lac Fourchu présente un bon potentiel piscicole mais qu'il existe une altération des capacités biogènes dans les couches profondes qui sont délaissées à la fois par les espèces piscicoles mais également par les macro invertébrés benthiques. Cela est lié à la désoxygénation importante au-delà de 8m de profondeur. L'existence de substances toxiques en quantité importante (cadmium, cuivre, mercure, zinc, plomb) dans les sédiments du lac pourrait également être en cause. Le lac souffre aussi d'une déconnexion partielle de son principal tributaire, dont la partie basale a été déstabilisée par le franchissement du sentier de randonnée, ainsi que de son émissaire dont l'embouchure est barrée par des gabions.

### **Impact sur les habitats et espèces du site**

→ Le passage répété sur les berges peut entraîner une dégradation des habitats présents en bordure des lacs. Cependant, la pratique de la pêche est limitée et l'érosion due aux pêcheurs semble faible au regard de la fréquentation de ces espaces par les randonneurs.

→ Les gabions mis en place pour garantir un niveau d'eau stable peuvent dans certains cas avoir un impact sur la continuité sédimentaire et biologique.

→ L'alevinage des lacs donne une potentialité halieutique à ces derniers. Cependant, certains lacs tourbeux ne présentent pas de potentialité intéressante et il est intéressant de les garder indemnes d'alevinage. Il peut y avoir concurrence entre les amphibiens et les espèces piscicoles.

## 5.5 L'activité militaire

L'utilisation du champ de tir n'est pas connue. En principe il peut être utilisé à des périodes définies par la réglementation par la 27ème Brigade d'infanterie de montagne.

### **Impacts sur les habitats et espèces du site**

L'évaluation de l'impact de cette activité n'a jamais été réalisée.

→ Le composant qui explose n'a aucune rémanence et se transforme uniquement en chaleur et lumière, il n'y a donc pas de pollution chimique liée à cette activité. Cependant par endroit des obus peuvent être observés partiellement dégradés.

→ L'impact des tirs d'obus est la destruction durable des habitats et des espèces aux endroits des impacts.

→ Par ailleurs, de nombreux éclats métalliques sont présents sur le site. Ces objets peuvent présenter des risques pour le bétail en cas d'ingestion.

→ La faune est également perturbée lors des tirs, notamment les Galliformes et les Ongulés. Si les Ongulés peuvent être détectés à la caméra infrarouge lors de la définition des tirs, ce n'est pas le cas des petites espèces comme les Lagopèdes. Les tirs peuvent les affecter, particulièrement en période de reproduction et si une nichée est touchée par un impact.

## 5.6 Hébergements et structures d'accueil

Le Refuge du Taillefer est la principale structure d'accueil située sur le site Natura 2000. Ce refuge est ouvert en principe deux mois par an. Il est le point de départ de plusieurs randonnées dont le Grand Galbert et le Taillefer. Le GR50 « Tour du Haut Dauphiné » passe également par le refuge. Plusieurs secteurs sont remarquables sur cette partie du site Natura 2000 ; on peut citer la Séa, le Mont Pichet, les baignoires du Ruisseau de l'Echaillon.

### **Impact sur les habitats et espèces du site**

→ Le Refuge du Taillefer n'a pas de système d'assainissement. Situé à proximité des cours d'eau, tourbières, cette absence de retraitement et l'existence de systèmes d'évacuation en direct dans le cours d'eau sont impactant pour la qualité des milieux naturels mais également la qualité de l'eau.

## 6 LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Le massif du Taillefer est un site d'études pour le CNRS de l'Université Aix-Marseille (Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléocécologie). Plusieurs études de palynologie, glaciologie et histoire de l'évolution des climats sont réalisées depuis près de 30 ans. Plusieurs pièges à pollens sont disposés et relevés tous les ans sur le massif du Taillefer.
- Dans le cadre d'un projet "Zone Atelier Alpes" impliquant Irstea (ex-Cemagref) et le PN Ecrins, une étude est en cours. Elle consiste en le suivi de la qualité de la matière organique des tourbières en contexte de changement climatique dans le Parc national des Ecrins. En fonctionnement normal, la matière organique des tourbières se développe dans un fragile équilibre physico-chimique d'oxydo-réduction (conditions anoxiques dominantes) et un pH déterminé (proche de 4 pour les tourbières acides, supérieur à 6 pour les tourbières alcalines). Une modification des conditions hydrologiques pourrait modifier l'équilibre physico-chimique des tourbières, avec une augmentation des périodes de conditions aérobies et des températures de la tourbe. Ainsi, alors que la voie préférentielle de formation du matériau tourbe consiste en une décomposition anaérobie (réduction du carbone organique en CH<sub>4</sub>), on pourrait observer une augmentation de la voie de décomposition aérobie (oxydation du carbone organique en CO<sub>2</sub>). Ce processus résulterait en une minéralisation accélérée de la tourbe, et donc une destruction progressive de ces habitats d'intérêt communautaire.



Echantillonnage de tourbe en 2014

## 7 CONCLUSIONS SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

**L'activité pastorale** concerne 42% de la surface du site. Elle a façonné les paysages que nous connaissons actuellement. Le pastoralisme joue un rôle primordial pour le maintien des milieux ouverts et influe sur la dynamique de la majorité des habitats d'intérêt communautaire. L'enjeu est donc de maintenir une activité pastorale raisonnée, en adéquation avec la nécessité de préserver les habitats et espèces du site.

Les orientations de gestion du site Natura 2000 devront donc viser à maintenir des pratiques pastorales raisonnées et ajuster certaines pratiques afin qu'elles permettent la préservation des habitats et espèces du site.

**L'activité forestière** concerne 9,5 % de la surface du site. La forêt est en nette progression et les enjeux de fermeture de milieux seront à prendre en considération dans les préconisations de gestion pour le maintien de certains habitats ou espèces.

L'enjeu pour ces habitats est donc de maintenir une activité forestière raisonnée en adéquation avec la nécessité de préserver les habitats forestiers et espèces du site.

**L'activité touristique** est certainement l'activité prédominante. Par la beauté de ses milieux naturels, de ses paysages et des points de vue sur le massif de la Meije, du Vercors, de Belledonne, le site constitue un pôle d'attraction pour le tourisme estival mais également hivernal (avec la proximité de la station de l'Alpe du Grand Serre). Le massif du Taillefer est une destination de randonnées très prisée par le bassin grenoblois notamment. Des aménagements des accès et des sentiers ainsi que des informations à destination du public peuvent s'avérer nécessaires afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire.

Les **activités et projets d'aménagements** sont peu importants et concernent des superficies limitées. Ces activités et projets peuvent cependant dégrader de façon localisée certains habitats d'intérêt communautaire. Il est nécessaire de veiller à ce que les différents projets soient conçus dans le respect des habitats et espèces du site (développement des courses et trails). Aussi, il est enfin important de veiller à ce que l'activité militaire s'exerce sans dommage sur les habitats et espèces, en améliorant notamment la communication avec les autorités militaires.

La **CARTE N°13 de l'atlas cartographique** localise les principales pressions qui s'exercent sur le site Natura 2000.

# Analyse écologique et fonctionnelle

## 1 SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES BIOLOGIQUES

### 1.1 Les habitats naturels

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'habitats **d'intérêt communautaire** et **d'intérêt communautaire prioritaire** sur le site selon le type de milieu auxquels ils appartiennent.

Types d'habitats	Communautaires	Dont prioritaires	Surface (% de la surface totale des habitats communautaires)
Habitats humides	9	3	1,3
Agro-pastoraux	3	0	3,3
Landes et fourrés	3	1	22,2
Rocheux	6	0	41,9
Forestiers	6	1	15,9
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>5</b>	<b>84,6</b>

### 1.2 La flore

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'espèces végétales, bryophytes et lichens, inventoriés sur le site Natura 2000 qui font l'objet des différentes protections réglementaires ou qui sont référencés en fonction de leur intérêt patrimonial.

Statut		Nombre total d'espèces (645)
<b>Directive Habitats</b>	Annexe II	2
	Annexe IV	2
	Annexe V	4
<b>Protection nationale</b>		9
<b>Protection régionale</b>		13
<b>Cueillette réglementée</b>		42
<b>Livre rouge national 1</b>		3
<b>Livre rouge national 2</b>		4
<b>Livre rouge régional</b>		12
<b>Déterminante ZNIEFF</b>		57

### 1.3 La faune

#### a) Les vertébrés

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'espèces appartenant à chaque classe. Il détaille pour chaque classe, le nombre d'espèces qui font l'objet d'une protection réglementaire ou qui sont référencées en fonction de leur intérêt patrimonial.

Classes	Nb espèces	Directive Habitat			Protection nationale	Liste rouge nationale				Liste rouge régionale <sup>1</sup>		
		II	IV	V		EN	VU	NT	CR	EN	VU	NT
<b>Mammifères</b>	<b>31</b>	5	18	3	20	1	1	6	1	3	5	4
<b>Reptiles</b>	<b>4</b>		2		4						1	2
<b>Amphibiens</b>	<b>3</b>			1	2						1	1
<b>Poissons</b>	<b>7</b>				2		1					
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	2	9	4	17	1	2	2		1	5	6

<sup>1</sup> CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU vulnérable ; NT : quasi menacée.

Classes	Nb espèces	Directive Oiseaux		Protection nationale	Liste rouge nationale			Liste rouge régionale			
		I	II		EN	VU	NT	CR	EN	VU	NT
<b>Oiseaux</b>	<b>87</b>	19	10	74	1	7	8	4	3	14	8

## b) Les invertébrés

Il n'y a pas eu d'inventaire entomologique spécifique concernant les invertébrés du site Natura 2000. Cependant, des données existent.

Classes	Nb espèces	Directive Habitat			Protection nationale	Liste rouge nationale			Liste rouge régionale		
		II	IV	V		EN	VU	NT	EN	VU	NT
<b>Lépidoptères</b>	<b>107</b>		4		5	1		2			
<b>Orthoptères</b>	<b>16</b>										
<b>Odonates</b>	<b>13</b>						3	3		5	
<b>TOTAL</b>	<b>136</b>		4		5	1	3	5		5	

## 1.4 Les principaux foyers de biodiversité sur le site

Les principaux foyers biologiques du site sont présentés ci-après. Il s'agit des zones dont la biodiversité et l'intérêt patrimonial sont particulièrement importants.

Les autres secteurs ne sont bien entendu pas pour autant dénués d'intérêt. En effet, les habitats communautaires sont très largement représentés sur l'ensemble du site. Le territoire des espèces animales patrimoniales ne se limite pas aux secteurs décrits ci-dessous. Par ailleurs, des sites très ponctuels peuvent présenter un enjeu écologique important. Il en est notamment ainsi des zones humides. Même au sein de grands ensembles relativement homogènes de prairies ou de pelouses, la moindre différenciation de végétation (arbres, buissons, végétation hygrophile...) ou du relief (dépression, talus, bosse rocheuse...) permet l'implantation d'une végétation de composition et de structure différente, ainsi que d'une faune associée (notamment les insectes).

### → Les zones humides

Les zones humides d'altitude constituent des milieux extrêmement précieux et à fort enjeu en termes de conservation, notamment par leur rareté. Ces habitats occupent des superficies très réduites mais abritent des espèces de flore et de faune spécialisées, dont notamment de nombreuses espèces végétales boréo-sibériennes et arctico-alpines rares et menacées. Ces zones humides sont fragiles et très sensibles à toute modification pouvant les affecter : modifications hydrauliques, piétinement, eutrophisation par les déjections animales... Bien que les inventaires n'aient pas porté sur les invertébrés aquatiques, ces milieux sont probablement propices à de nombreuses espèces d'invertébrés spécifiques de ces milieux d'altitude.

### → Les pessières tourbeuses ou tourbières boisées

Les tourbières boisées sont localisées au sein de certaines zones humides « basses » du site. Ce sont des habitats naturels complexes en équilibre fragile entre couvert arboré (épicéas, bouleaux, pins) et développements pionniers de buttes de sphagnes (tourbières hautes et bas-marais acides). La spécificité de la végétation des tourbières boisées, témoin d'un climat boréal ancien, confère à cet habitat une grande valeur patrimoniale.

La présence d'eau est vitale dans ce milieu rare et il faut en préserver la qualité (limiter l'eutrophisation, éviter la pénétration d'engins lourds et les modifications hydrologiques ainsi que des modifications de niveau de nappe). Les conditions écologiques marginales conduisent très souvent à laisser faire l'évolution naturelle.

→ Les pelouses à nard raide riches en orchidées et pelouses d'altitude

Ces pelouses sont relativement communes dans les Alpes. Elles sont localisées sur le massif du Taillefer et souvent en mosaïque avec des landes. Leur intérêt prioritaire n'est donné que pour certaines présentant une flore riche en orchidées sauvages comme c'est le cas pour les pelouses du Pré d'Ornon, des Puntis...

Soumises à la dynamique naturelle qui tend à la fermeture des milieux, elles sont maintenues artificiellement ouvertes par le pastoralisme. Leur disparition entraînerait la disparition de la flore et de la faune associée, qui s'y est développée grâce aux pratiques extensives respectueuses du milieu naturel.

Les pelouses d'altitude (ex : arête du Broufier) sont des pelouses de crêtes ventées où seules des plantes très résistantes à des conditions climatiques difficiles peuvent pousser. Elles sont menacées par le passage des randonneurs.

→ Les versants à Pins cembro et à mégaphorbiaie

Les versants nord du Taillefer sont occupés par des forêts de Pins cembro, pins à crochets et mégaphorbiaies diversifiées (Aulnes verts, adénostyles...). Elles ne sont pas menacées mais présentent un intérêt écologique fort.

## 1.5 Evolution de la richesse biologique

Aucune étude exploitable n'a été réalisée ces dernières décennies dans l'objectif de mesurer l'évolution de la richesse biologique du site Natura 2000. Des données existent, mais sont trop partielles pour pouvoir évaluer de manière pertinente l'évolution de la richesse biologique du site.

## 2 FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU SITE

### 2.1 Interdépendance des habitats et des espèces

Le Loup et le Lynx ne sont pas présents de façon permanente sur le site. Le site a un rôle uniquement de corridor écologique pour les déplacements de ces deux espèces.

Les connaissances sont insuffisantes concernant le *Botrychium simplex*. Aujourd'hui, seule une station est connue sur le site.

La Buxbaumie verte est principalement présente dans les forêts humides et très ombragées du replat du Poursollet.

### 2.2 Interrelations entre habitats/espèces et activités humaines

Les relations entre les habitats/espèces et les activités humaines sont renseignées dans le tableau ci dessous. La notion d'impact des activités humaines sur les espèces d'intérêt communautaire et les milieux n'est ici envisagée que d'un pur angle biologique. Une même activité peut à la fois avoir des impacts positifs et négatifs sur un groupe d'espèces ou des milieux selon son degré d'intensification.

Légende du tableau :			
-- impact fortement négatif / - impact négatif / + impact positif / ++ impact très positif			
Activités	Impact sur les habitats	Impact sur les espèces	Remarques
<b>Pastoralisme</b>			
Maintien de prairies naturelles	++	++	Maintien d'habitat d'intérêt communautaire et espèces associées.
Pâturage	+ à -	+ à -	Une forte pression simultanée ou de longue durée de pâturage uniformise les milieux et limite les potentialités d'accueil des espèces d'intérêt communautaire. Elimination de la végétation rivulaire et piétinement des berges. Impact fort du piétinement sur les tourbières.
Maintien d'abreuvoirs "naturels"	+	+	Potentialité de reproduction des amphibiens avant l'arrivée du bétail
Introduction dans l'écosystème de substances vétérinaires toxiques (vermifuges...)	--	--	Mortalité directe des insectes coprophages et indirecte chez leurs prédateurs (chauves-souris notamment). Risque de contamination des milieux humides
<b>Activités cynégétiques</b>			
Prélèvement d'espèces migratrices et sédentaires	+	-	Contrôle des ongulés potentiellement favorable à la régénération forestière. Contrôle de la population de sangliers, pouvant faire des dégâts dans les alpages. Impact mesuré sur les espèces dont les effectifs se portent mal (Tétras-Lyre et Lagopède)
Réouverture de milieux embroussaillés	+ et -	+ et -	Impact positif pour les espèces de milieux ouverts mais négatifs pour les espèces inféodées aux friches, broussailles, etc...
Risque de tirs accidentels d'espèces protégées			L'identification est obligatoire, le risque n'existe quasiment pas.
<b>Pêche de loisir</b>			
Installation de gabions	+ et -	-	Ils peuvent modifier les niveaux d'eau donc les milieux amont et aval. A la marge, ils maintiennent des niveaux d'eau favorable aux zones humides

Activités	Impact sur les habitats	Impact sur les espèces	Remarques
			attendant aux lacs. Ils peuvent limiter le transport sédimentaire et les transferts biologiques.
Alevinage	--	--	L'alevinage des lacs donne une potentialité halieutique. Cependant, certains lacs tourbeux ne présentent pas de potentialité intéressante et il est intéressant de les garder indemnes d'alevinage. Il peut y avoir concurrence entre les amphibiens, les larves d'insectes et les espèces piscicoles.
Pêche	-	-	Les berges et les milieux fragiles peuvent être piétinés par les usagers.
<b>Loisirs motorisés</b>			
Avion, ULM		-	Dérangement de la faune (oiseaux en particulier : prédation des couvées en l'absence des adultes).
Quads, motocross	-	-	Dérangement de la faune, érosion
<b>Activités touristiques estivales</b>			
Création d'infrastructures permanentes (voiries, parking, cheminement) pris sur des espaces naturels	+ à -	+ à -	Emprise sur le milieu et risque de destruction d'espèces remarquables ou de leurs habitats. Entretien des sentiers pouvant être impactant. La canalisation de la fréquentation peut permettre de limiter les impacts.
Balisage et signalétique	+ à -	+ à -	Lorsque cela est fait en tenant compte des enjeux biologiques, le balisage et la signalétique ont un effet positif sur les milieux et espèces.
Développement des sentes parallèles	--	--	Impact sur les milieux, érosion, dérangement de la faune sauvage
Escalade, via ferrata	-	-	Dérangement possible d'oiseaux en reproduction sur les falaises. Sentiers parfois peu balisés.
Bivouac, feux, baignade	--	--	Eutrophisation des milieux, dérangement des espèces, piétinement des berges, altération du sol
Sensibilisation à l'environnement	+	+	La sensibilisation induit des pratiques plus responsables. Elle existe peu pour le moment.
Augmentation de la fréquentation du site	--	--	Impact possible sur les espèces en reproduction, dérangement, altération des habitats, piétinement
<b>Activités touristiques hivernales</b>			
Ski de randonnées, raquettes, cascade de glace	-	--	Dérangement de la faune en hivernage pouvant altérer sa reproduction ultérieure ou même sa survie. En marge, la pratique du ski peut générer des impacts sur la régénération forestière
<b>Infrastructures</b>			
Assainissement	+	+	Aucun des ouvrages bâti n'est assaini pour le moment. L'assainissement a un effet positif sur l'eutrophisation des milieux humides.
<b>Sylviculture</b>			
Coupe de bois de chauffage	+ à -	+ à -	Mitige anarchique des boisements mais permettant une diversification des milieux
Coupe sylvicole	+ à -	+ à -	Coupe par trouée favorable à la diversification des milieux. Les tourbières boisées sont à surveiller et à baliser dans le cas de coupe à proximité car les engins peuvent les altérer.
Bois énergie	+ à -	+ à -	Augmentation de l'exploitation du bois

### 3 ETAT DE CONSERVATION

L'évaluation de l'état de conservation des éléments biologiques est un critère fondamental de la démarche Natura 2000.

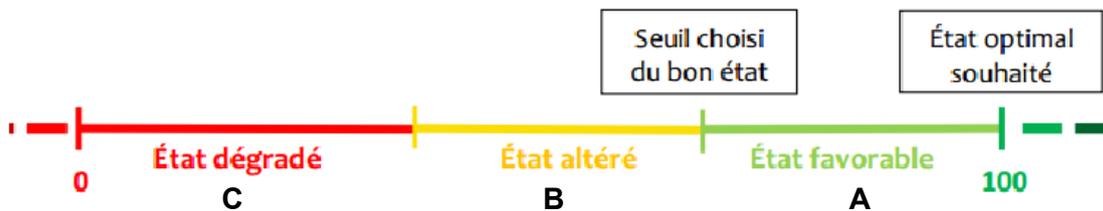
#### 3.1 Etat de conservation des habitats

L'évaluation globale de l'état de conservation des habitats présentés dans les tableaux qui suivent est le résultat de l'étude de ces différents critères :

- Typicité/exemplarité de l'habitat<sup>1</sup>
- La représentativité sur le site<sup>2</sup>
- Le statut de conservation de l'habitat<sup>3</sup>
- La dynamique<sup>4</sup>
- Les facteurs évolutifs

La valeur attribuée à l'état de conservation global (EC) de chaque habitat peut être :

- A** = Etat de conservation favorable ;
- B** = Etat de conservation moyen à altéré ;
- C** = Etat de conservation défavorable ;



Gradient de l'état de conservation

C'est une estimation établie sur la base de la synthèse des critères précédents. Il s'agit en fait d'avoir une vision globale de l'habitat de l'espèce sur le site, au travers d'éléments descriptifs et analytiques.

<sup>1</sup> évalué par comparaison à la définition du type d'habitat aux plans floristique écologique et biogéographique

<sup>2</sup> indique le caractère + ou - prépondérant de l'habitat dans le site sur le plan qualité et importance écologique ou patrimoniale

<sup>3</sup> état difficilement estimable sur le terrain ; il sera appréhendé d'après l'état de dégradation de l'habitat par rapport à l'état de conservation optimal décrit dans la littérature.

<sup>4</sup> notée par rapport à la rapidité de son évolution et à son caractère régressif ou progressif

### a) Les habitats humides

L'état de conservation des zones humides du plateau du Fourchu et du Grand Galbert est globalement excellent. Cependant, les zones humides établies dans les zones de fréquentation sont partiellement affectées par le piétinement. La pression pastorale reste modeste et ne concerne pas véritablement les zones humides. Les zones humides « basses » peuvent être touchées par l'évolution naturelle des milieux vers le boisement : Les Sagnes, le Louvet, Basse Montagne, Punay, les Boites, ... Leur état de conservation est bon et parfois mauvais.

Code N2000	Intitulé	Surf. (ha)	EC (%)			Commentaire
			A	B	C	
3130	Eau stagnante oligotrophe à mésotrophe	4,07	60	20	20	Abrite de nombreuses espèces patrimoniales. La présence de troupeaux peut entraîner une destruction de l'habitat par piétinement et des problèmes d'eutrophisation. Habitat en bon état mais l'eutrophisation et le piétinement des berges est localement impactant.
3140	Eau oligomésotrophe calcaire avec végétation benthique à Chara spp.	17,41	80	10	10	Habitat en bon état de conservation et non menacé par les activités humaines.
3220	Rivière alpine avec végétation ripicole herbacée	0,56	100			Habitat en bon état, sensible au pâturage. Le surpâturage peut modifier la flore et la qualité du milieu.
6410	Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	pct	100			Habitat rare dans les Alpes. Les tourbières actives sont les plus méridionales des Alpes françaises. Des espèces à forte valeur patrimoniale sont présentes. Le pâturage peut localement altérer l'habitat. Le piétinement par les randonneurs (lac Punay, plateaux des lacs et du Grand Galbert, pratique du hors-sentier). Des modifications hydrologiques semblent altérer le fonctionnement de la tourbière des Sagnes qui s'atterrit par endroit.
7110*	<b>Tourbière haute active</b>	<b>8,05</b>	50	30	20	Habitat rare et remarquable dans les Alpes. Il est bien représenté sur le site et a une très forte valeur patrimoniale. Le pâturage peut localement altérer l'habitat. Les zones plus humides ne sont pas piétinées par les randonneurs.
7140	Tourbière de transition et tremblante	15,6	80	10	10	Pas de connaissance mais habitat situé à distance de toute pression
7220*	<b>Végétation de sources sur terrains acides</b>	<b>pct</b>	100			Le piétinement et la fréquentation peuvent dégrader cet habitat localement
7230	Tourbière basse alcaline	4,24	60	30	10	Abrite des espèces artico-alpines reliques et héritées des avancées glaciaires du Quaternaire, rares en Europe. Cet habitat a beaucoup régressé, en Europe, du fait des actions humaines. Sur le site le pastoralisme, la fréquentation touristique et divers aménagements peuvent dégrader cet habitat.
7240*	<b>Formation pionnière alpine du Caricion bicoloris-atrofuscae</b>	<b>pct</b>	100			

Pct : ponctuel

### a) Les habitats de landes et de fourrés

D'une surface importante, les landes sont en bon état de conservation et en progression en raison des modifications d'usage pastoral sur certains alpages. Cependant, cet état de conservation relativement bon est à nuancer. Les landes sont impactées par le piétinement à proximité des sentiers de randonnées et sur les zones de plateau (plateau des lacs). Les moutons peuvent aussi créer des drailles mais la pression de pâturage est moyenne.

Code N2000	Intitulé	Surf (ha)	EC			Commentaire
			A	B	C	
4030	Lande sèche européenne	0,84	50	40	10	Habitat présent à proximité du sentier au dessus de Basse Montagne menant au Plateau des lacs. Il peut être affecté par le piétinement (fréquentation et pâturage).
4060	Lande alpine et subalpine	821,23	70	20	10	Zones de refuge, de nidification et d'alimentation pour de nombreux oiseaux. Le surpâturage peut menacer localement ces milieux. A l'inverse, en cas de déprise, l'habitat progresse au détriment des pelouses. Cette progression est préjudiciable à la biodiversité et à la qualité du biotope pour de multiples espèces. Le piétinement et la fréquentation peuvent altérer cet habitat
4080	Fourrés de Salix spp. subarctiques	pct	100			Peu de connaissance. Habitat très localisé

### b) Les habitats pastoraux

L'état de conservation des habitats pastoraux est globalement bon. Cependant, il est indispensable de veiller à ce que la pression de pâturage et le calendrier permettent le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des habitats. En particulier, l'adaptation de la pression de pâturage peut permettre l'amélioration de l'état des pelouses à Queyrels. D'une manière générale, la pérennité des habitats nécessite le maintien d'une agriculture extensive. Certains habitats sont susceptibles de se fermer ou en cours de reboisement. Le maintien d'une pression pastorale raisonnée est important pour leur préservation.

Code N2000	Intitulé	Surf (ha)	EC			Commentaire
			A	B	C	
6150	Pelouse boréo-alpine siliceuse	5,38	80	20		Habitat menacé par la déprise agricole. Le sentier de la cabane du périmètre au Pas de la Mine longe l'habitat, sans le traverser
6170	Pelouse calcaire alpine et subalpine	27,34	80	10	10	Sur l'arête du Brouffier, érosion (pas de sentier clairement tracé). Au niveau du Clot Beaumont, il n'y a pas de menaces. Le pâturage doit rester extensif. La flore doit être conservée et certaines espèces à forte valeur patrimoniale sont présentes.
6230*	<b>Formation herbeuse à Nardus, riche en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes</b>	<b>89,3</b>	70	10	20	Habitat homogène. Abrite de nombreuses espèces patrimoniales. En cas de pression pastorale excessive/ inadaptée, l'habitat s'appauvrit et tend vers des nardaies homogènes (dominance de Nard raide et Trèfle des alpes). La fermeture des milieux peut altérer l'habitat. Habitat menacé par la déprise et la modification de pratique. Dégâts de sangliers

### c) Les habitats rocheux

Les habitats rocheux, très fortement représentés sur le site, sont globalement en bon état ou en très bon état de conservation. Ces milieux sont pour la plupart peu concernés par les activités humaines et peu ou pas dégradés.

Code N2000	Intitulé	Surf (ha)	EC			Commentaire
			A	B	C	
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	887,28	90	10		Habitat peu diversifié en espèces végétales. Son maintien n'est pas tributaire d'interventions humaines. L'existence de sentes parallèles entre le lac Fourchu et le Taillefer peut lui nuire.
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin	pct	100			Habitat peu diversifié en espèces végétales. Le maintien n'est pas tributaire d'interventions humaines. Les sentiers menant au Taillefer passent à proximité.
8130	Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles	11,17	100			Habitat peu diversifié et localisé mais abritant des espèces végétales à valeur patrimoniale.
8110/8130	Mosaïque	34,66	100			Mosaïque présente sur le versant sud du Taillefer, du côté de l'Emay. Habitat peu concerné par les activités humaines.
8210	Pente rocheuse calcaire avec végétation chasmophytique	pct	100			Abrite des espèces spécialisées à aire de distribution limitée, des plantes endémiques ou rares comme l'Androsace pubescente. Cet habitat n'est pas concerné par les activités humaines.
8220	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses	620,49	95	5		Abrite des espèces spécialisées à aire de distribution limitée, des plantes endémiques ou rares telles que le Myosotis nain, le Génépi laineux... Cet habitat est longé au niveau du Pas de la Vache et du Brouffier par des sentiers qui peuvent altérer la végétation.
8230	Pente rocheuse siliceuse avec végétation chasmophytique	pct	90	10		Habitat spécialisé abritant des espèces hautement spécifiques ainsi que des plantes hôte de papillons comme l'Apollon. Le piétinement du plateau et autour du Brouffier constitue une atteinte paysagère.

### d) Les habitats forestiers

Les habitats forestiers sont en bon état de conservation global. Cependant les tourbières boisées ont un état de conservation moyen (modification hydrologique, piétinement, fermeture). Les pessières présentent des problèmes de régénération naturelle et de fréquentation ponctuellement.

Code N2000	Intitulé	Surf (ha)	EC			Commentaire
			A	B	C	
91D0*	Tourbière boisée à Epicéas et Bouleaux	3,02	85	10	5	Habitat rare et remarquable dans les Alpes. Les tourbières boisées sont les plus méridionales des Alpes françaises. Des espèces à forte valeur patrimoniale sont présentes. Une vigilance doit être apportée lors des coupes forestières.

Code N2000	Intitulé	Surf (ha)	EC			Commentaire
			A	B	C	
9110	Hêtraie du Luzulo-Fagetum	3,04	100			Peu de connaissance sur l'habitat mais peu impacté par les activités
9410	Forêt acidophile à Picea des étages montagnard à alpin	424,01	75	25		Habitat piétiné autour du lac du Poursollet. La circulation sur les pistes forestières peut occasionner un dérangement de la faune. Des problèmes de régénération existent ponctuellement. La forêt est exploitée : elle n'atteint pas le stade climacique
9420	Forêt alpine à Larix decidua et/ou Pinus cembra	16,76	100			Habitat rare à l'échelle des Alpes et du site ce qui fait que l'enjeu est fort. La cembraie n'est ni pâturée, ni exploitée.
9430	Forêt montagnarde et subalpine à Pins uncinata	pct	100			Habitat rare à l'échelle des Alpes et du site ce qui fait que l'enjeu est fort. La pinède n'est ni pâturée, ni exploitée.
6430	Mégaphorbiaie eutrophe	142,69	95	5		Habitat spontané et sans intérêt économique peu menacé par les activités humaines. Sa spécificité écologique le rend sensible à toute perturbation liée à la topographie où l'alimentation hydrique

### 3.2 Etat de conservation des espèces

Le niveau de connaissance des espèces est insuffisant pour pouvoir répondre de manière satisfaisante aux critères mentionnés dans le FSD. Les notes sont attribuées à dire d'expert.

Code N2000	Intitulé	EC	Commentaire
1352*	Loup	Non évalué	L'aire de vie est supérieure à la taille du site
1361	Lynx		
1419	Botrychium simplex	Non évalué	A dire d'expert
1386	Buxbaumie verte	A	A dire d'expert
1307	Petit murin	C	Une diminution des effectifs semble se profiler dans le sud-ouest de l'Europe. Les effectifs régionaux de petits murins s'élèvent à seulement quelques milliers d'individus. La raréfaction des pelouses sèches et des prairies, le surpâturage et la disparition de ses proies de prédilection constituent les principales menaces pour l'avenir de cette espèce. Celle-ci est d'autant plus fragile que ses gîtes de reproductions sont très localisés et rassemblent donc de forts effectifs. L'aménagement ou les perturbations sur ces rares sites peuvent compromettre le bon état des populations de petits murins.
1324	Grand murin	C	Si les populations de grands murins semblent bien se porter notamment dans les secteurs de moyenne montagne, des menaces existent en raison de la rareté et donc de la fragilité des colonies ainsi qu'en raison de la dégradation des habitats de chasse forestiers. Le large rayon d'action des colonies implique nécessairement une prise en compte des corridors biologiques face au risque de morcellement des domaines vitaux de ces dernières. L'état de conservation du grand murin est préoccupant.

Code N2000	Intitulé	EC	Commentaire
1308	Barbastelle d'Europe	C	Même si la barbastelle d'Europe présente une aire de répartition française relativement large, son abondance n'est jamais importante. Ses effectifs ont même tendance à diminuer. Très sensible au dérangement, cette espèce est particulièrement menacée par la disparition des arbres sénescents. L'hibernation connue dans les arbres creux l'expose particulièrement aux risques de destruction (souvent involontaire) par l'exploitation forestière. En Rhône-Alpes, l'espèce est considérée «en danger d'extinction» sur la liste rouge des espèces menacées. Au regard de la réduction de son aire de répartition et de la faiblesse de ses effectifs, l'état de conservation de la barbastelle d'Europe est jugé défavorable. Il s'agit d'une espèce à très fort enjeu patrimonial.

(\* : habitats et ou espèces communautaire prioritaire)

### 3.3 Etat de conservation du site

Dans l'ensemble **l'état de conservation du site est bon**. Ceci est lié au fait que les activités humaines y sont peu développées, mais également du fait des pratiques pastorales extensives qui y sont pratiquées.

Cependant certaines espèces et habitats sont particulièrement vulnérables, menacés, rares et/ou méconnus à l'échelle de la région biogéographique alpine d'où l'intérêt de conserver ce site d'une grande richesse biologique. La richesse du site tient à la grande diversité d'habitats naturels présents. Les espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive Habitats ne reflètent que très partiellement la richesse écologique du site. En effet, de nombreuses espèces végétales et animales sont d'un grand intérêt patrimonial. Les efforts de gestion devront donc également porter sur ces espèces.

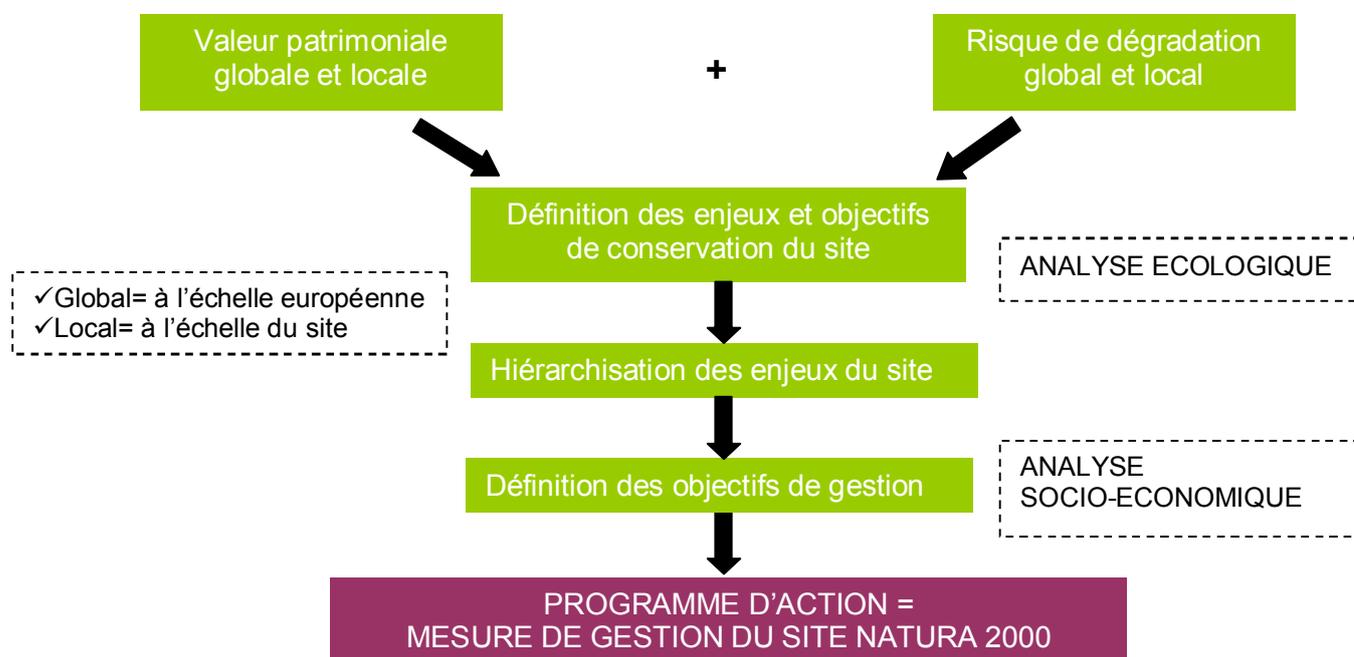
## 4 LES ENJEUX DE CONSERVATION

### 4.1 Définitions

**Enjeu = « ce qu'on risque de gagner ou de perdre » (dictionnaire Larousse).**

Un enjeu de conservation résulte du croisement entre une « valeur patrimoniale » d'une part, et un « risque » d'autre part. Ainsi l'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines de toutes natures s'exerçant sur le site permet d'établir une liste des enjeux en présence à partir desquels seront établies les mesures de gestion selon les étapes présentées dans le diagramme suivant.

La définition des enjeux de conservation est exclusivement réalisée selon une entrée naturaliste : conservation des espèces et des habitats. Elle n'est pas réalisée selon une entrée activité « humaine ».



### 4.2 Méthodologie

Dans la démarche Natura 2000, l'enjeu local de conservation résulte de la comparaison et de la mise en perspective de différents critères (cf méthodologie en annexe). Ces critères relèvent notamment de la valeur patrimoniale et du risque de dégradation :

- L'évaluation de **l'état de conservation pour la région biogéographique alpine** à partir des résultats synthétiques des évaluations d'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire en France réalisés dans le cadre du rapportage 2013, MNHN. Il tient compte de l'aire de répartition, de la surface, de la structure, des perspectives futures pour chaque habitat
- L'enjeu départemental à partir de la note départementale issue d'un calcul basé sur le **livre rouge de l'Isère (cf annexe) qui reprend la représentation de l'habitat, sa valeur patrimoniale, son originalité, sa fragilité et son risque d'évolution.**
- L'enjeu du site : il s'agit de la responsabilité que porte le site dans l'état de conservation de l'habitat à l'échelon national.

- La **valeur patrimoniale locale** correspond à la contribution de l'habitat / espèce à la richesse et l'originalité biologique du site. Elle est évaluée à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles (pour un habitat : typicité, représentativité, importance fonctionnelle, état de conservation ; pour une espèce : statut biologique, effectif ou importance quantitative, état de conservation, isolement...).
- Le **risque local** correspond aux menaces (effectives ou potentielles) identifiées sur le site et pouvant compromettre la pérennité de l'habitat / espèce sur le site, à court ou moyen terme. Il est évalué à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles (type de menace, amplitude spatiale et temporelle, probabilité d'occurrence si menace potentielle, vulnérabilité de l'habitat / espèce, possibilités de restauration ou conservation de l'habitat / espèce, contexte socio-économique local, protections spatiales existantes...).

Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

De 28,5 à 30,5	Enjeu exceptionnel
De 23 à 28	Enjeu très fort
De 20 à 23	Enjeu fort
De 15 à 19	Enjeu modéré
Inférieur à 15	Enjeu faible

#### 4.3 Le niveau d'enjeu pour chaque habitat et espèces d'intérêt communautaire

##### a) Les enjeux concernant les habitats

Code N2000	Intitulé	EC alpin	Enjeu dép.	Enjeu dusite	Valeur pat. locale	Risque local	Enjeu sur le site
7140	Tourbière de transition et tremblante	4	19,5	1	3	3	30,5
<b>91D0*</b>	<b>Tourbière boisée à Epicéas et Bouleaux</b>	2	19	3	3	3	30
<b>7110*</b>	<b>Tourbière haute active</b>	2	17,6	3	3	3	28,6
<b>3130</b>	Grèves en bordure d'étangs à Cresson d'Islande et Scirpe en épingle	5	15	3	3	2	28
<b>3130</b>	Eau stagnante– Communautés flottantes à Rubaniers à feuilles étroites	5	16	3	3	1	28
<b>6410</b>	Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	5	13	3	2	2	25
<b>7240*</b>	<b>Formation pionnière alpine du Caricion bicoloris-atrofuscus</b>	3	14	3	2	2	24
<b>3130</b>	Eau stagnante oligotrophe à mésotrophe	5	13	3	1	1	23
<b>7230</b>	Tourbière basse alcaline	2	14	1	3	3	23
<b>4060</b>	Landine alpine à Airelle bleue et Azalée naine	1	16	2	1	3	23
<b>9420</b>	Forêt alpine à Larix decidua, Pinus cembra	2	13,5	3	3	1	22,5
<b>7220*</b>	<b>Végétation de source et ruisseau sur terrains acides</b>	2	14	1	2	1	20
<b>4080</b>	Fourrés de Salix spp. subarctiques	1	14	3	1	1	20
<b>6230*</b>	<b>Formation à Nardus, riche en espèces, sur substrat siliceux</b>	1	10	3	3	3	20
<b>9430</b>	Forêt montagnarde et subalpine à Pin uncinata	1	11	3	3	1	19
<b>6170</b>	Pelouse calcaire alpine et subalpine	1	9,6	3	3	2	18,6
<b>9410</b>	Forêt à Picea des étages montagnard/alpin	1	12,6	1	2	2	18,6
<b>3220</b>	Rivière alpine avec végétation ripicole herbacée	3	9,5	3	2	1	18,5
<b>3140</b>	Eau oligomésotrophe calcaire avec végétation benthique à Chara spp.	2	12	1	2	1	18
<b>6150</b>	Pelouse boréo-alpine siliceuse	1	10	3	2	2	17
<b>6430</b>	Mégaphorbiaie à feuilles d'impératoire	1	13	1	1	1	17
<b>8210</b>	Pente rocheuse calcaire avec végétation chasmophytique	1	11	1	1	1	15
<b>8230</b>	Escarpelements rocheux siliceux froids et ombragés-étage alpin et subalpin	1	12	0	1	1	15
<b>8230</b>	Pente rocheuse siliceuse avec végétation chasmophytique	1	11	1	1	1	15
<b>6430</b>	Mégaphorbiaie eutrophe	1	11	1	1	1	15
<b>8120</b>	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin	1	10	1	1	1	14
<b>8110</b>	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	1	9	1	1	1	13
<b>8130</b>	Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles	1	9	1	1	1	13
<b>8110</b>	Eboulis siliceux froids à Luzule brunâtre et Oxyria à deux styles	1	8	1	1	1	12
<b>8220</b>	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses	1	9	0	1	1	12
<b>9110</b>	Hêtraie du Luzulo-Fagetum	1	8	1	1	1	12
<b>4030</b>	Lande sèche européenne	2	6	1	1	1	11
<b>4060</b>	Lande alpine et subalpine	1	7	0	1	2	11
<b>4060</b>	Landine subalpine sèche à Genévrier nain	1	5	0	1	3	10

EC : Etat de conservation / Enjeu dép : enjeu départemental/ Valeur pat. : Valeur patrimoniale

**Les habitats humides sur le site présentent un enjeu fort à exceptionnel du fait de:**

- Leur rôle général dans le « fonctionnement » du réseau hydrologique (sources, cours d'eau, régulation des événements hydrologiques) et dans l'approvisionnement en eau (bétail, captage d'eau ...);
- Leur rareté, des surfaces réduites qu'ils occupent et de leur sensibilité aux modifications et perturbation (pollution, piétinement, érosion, transformations hydrauliques);
- La présence d'espèces rares et menacées (espèces boréo-sibériennes et arctico-alpines) ainsi que les espèces faunistiques associées spécialisées.
- Leur intérêt paysager, archéologique et scientifique (mémoire climatique des tourbières).

**Les habitats de landes et fourrés** présentent un enjeu modéré à faible mais ils sont importants pour différents aspects :

- Surface non négligeable dans le site,
- Constitution d'une mosaïque favorable à la biodiversité (insecte, oiseaux, papillons...),
- Habitat du tétras-lyre,

Il y a un enjeu modéré à fort sur **les habitats pastoraux** (milieux ouverts et semi-ouverts) :

- Les surfaces importantes qu'ils occupent,
- La relation étroite avec les pratiques pastorales ancestrales en voie de disparition dans les Alpes ;
- La très grande richesse de la flore et des insectes associés (papillons, bourdons...) et de leurs prédateurs (oiseaux, chauves souris)
- Leur grande valeur paysagère et leur fonction écosystémique importante en mosaïque avec d'autres habitats.

Les risques de dégradation de l'état de conservation de ces habitats sont essentiellement liés à l'abandon des pratiques pastorales que sont la fauche et le pâturage. A l'inverse, ou de façon complémentaire, il pourrait exister un risque d'intensification locale du pâturage.

**Les habitats rocheux** sont particulièrement bien représentés sur le site. Sous ce titre sont inclus différents types d'éboulis et de milieux rocheux mais également les appareils glaciaires. L'intérêt de ces habitats est principalement dû :

- À leur grande diversité géologique et géomorphologique ;
- Aux lacs et zones humides auxquels ils sont liés ;
- Aux paysages exceptionnels auxquels ils donnent accès (sommet du Taillefer, crête Brouffier, Pas de la Vache, ...);
- À la grande richesse de la flore en relation avec la grande diversité des habitats présents;
- Aux grands rapaces rupestres (Vautours, Aigle royal) et mammifères (Chamois) qu'ils hébergent.

N'étant pas ou peu convoité localement par les activités humaines, le maintien de ce type d'habitats n'est pas tributaire d'interventions particulières. **Le risque global de dégradation de ces milieux peut donc être considéré comme assez faible**, mais la vigilance doit être de mise pour tous les travaux et projets éventuels (protection contre les risques naturels, prélèvements de matériaux) qui peuvent se révéler destructeurs des espèces et des habitats. Certains secteurs peuvent également être inclus dans des parcours pastoraux. Le maintien d'une activité pastorale raisonnée est donc nécessaire pour limiter l'érosion.

Plusieurs éléments conduisent à considérer qu'il y a un enjeu modéré à très fort sur **les habitats forestiers** du site :

- Les surfaces importantes qu'ils occupent,
- Leur diversité : tourbières boisées, pins cembro, pins sylvestres, pessières humides... ;
- La très grande richesse de la flore, de la faune associée et de ses prédateurs (oiseaux insectivores, chauves souris)

Les risques de dégradation de l'état de conservation de ces habitats sont essentiellement liés à l'abandon de pratiques sylvicoles raisonnées. A l'inverse une pratique trop intensive de coupes peut avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité des habitats forestiers.

## b) Les enjeux concernant les espèces

Le Loup est présent occasionnellement sur le site. L'enjeu apparaît donc faible pour cette espèce et concerne uniquement le maintien de conditions favorables à son transit et à sa cohabitation avec l'activité pastorale.

Code N2000	Intitulé	EC alpin	Valeur patrimoniale globale/locale	Risque global/local	Enjeu sur le site
<b>1352*</b>	Loup	FV (+)	Très forte/ forte	Modéré/ Faible	Faible à modéré
<b>1361</b>	Lynx	U1 (x)	Très forte/ forte	Modéré/faible	Faible à modéré
<b>1386</b>	Buxbaumie verte	U1 (=)	Très forte/ forte	Modéré/ Modéré	Modéré
<b>1308</b>	Grand murin	U1 (=)	Forte/ Forte	Fort/ Modéré	Fort
<b>1419</b>	Botrychium symplex	U1 (+)	Très forte/ Très forte	Fort/ Fort	Très fort
<b>1307</b>	Petit murin	U2 (-)	Très forte/ forte	Fort / Très fort	Très fort
<b>1324</b>	Barbastelle	FV (=)	Forte/ Très forte	Fort / Modéré	Très fort

### Légende

EC : Etat de conservation

FV : état de conservation favorable

U1 : état de conservation défavorable inadéquat

U2 : état de conservation défavorable mauvais

= : tendance stable

x : inconnu

+ : tendance à l'amélioration

- : tendance à la détérioration entre 2 rapportages

La **CARTE N°14** de l'atlas cartographique localise les principaux enjeux sur le site Natura 2000.

# Le programme d'actions

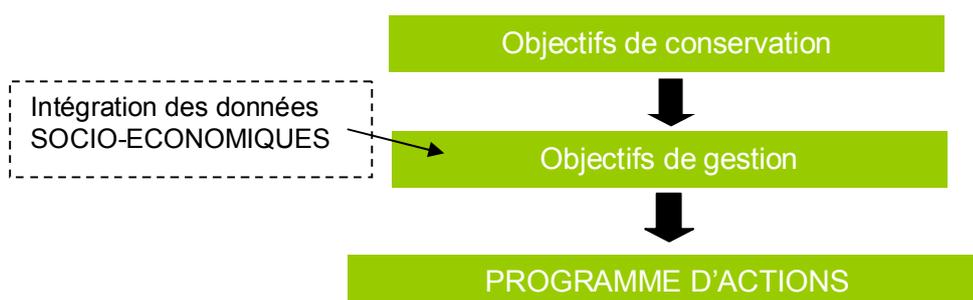
Cette partie correspond à la partie opérationnelle du DOCOB. Elle présente un programme d'actions répondant aux objectifs de conservation retenus dans la partie « Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation ». Une fois le document d'objectifs approuvé, la structure animatrice du DOCOB assurera l'animation, la communication, et la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration et au montage des dossiers. Son rôle sera notamment de mettre en œuvre l'ensemble des actions définies dans cette partie.

## 1 OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION

### 1.1 Les objectifs de conservation

**Les objectifs de conservation** découlent des enjeux de conservation et traduisent la déclinaison à l'échelle du site de l'objectif premier de Natura 2000 : préserver la biodiversité. Ils sont donc définis sur des critères écologiques -> conservation d'habitats et d'espèces, conservation du site.

Les objectifs de conservation sont des objectifs généraux et fédérateurs. La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, les objectifs de conservation présentés ci-après se déclineront en objectifs opérationnels de gestion, qui se déclineront eux-mêmes en propositions d'actions.



#### c) Les objectifs prioritaires

n°	OBJECTIF DE CONSERVATION
OC1	Préserver les zones humides, leurs espèces associées ( <i>Botrychium symplex</i> ) et améliorer leur état de conservation
OC2	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats pastoraux (lande, pelouse)
OC3	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers et les espèces associées ( <i>Buxbaumie verte</i> )
OC4	Concilier le développement d'activités avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

#### d) Les objectifs secondaires

n°	OBJECTIF DE CONSERVATION
OC5	Préserver le caractère naturel et la quiétude du site
OC6	Maintenir ou améliorer les effectifs de populations de chiroptères, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats
OC7	Améliorer les connaissances et préserver et améliorer les populations des autres espèces patrimoniales végétales ou animales du site
OC8	Maintenir la qualité biologique des habitats rocheux

			<b>Objectifs de conservation</b>							
Libellé synthétique : Habitat, espèce			OC1	OC2	OC3	OC4	OC5	OC6	OC7	OC8
Habitats humides	3140	Eaux calcaires	X			X	X	X	X	
	3220	Rivière alpine	X			X	X	X	X	
	7220*	Végétation de sources	X			X	X			
	7230	Tourbière alcaline	X			X	X	X	X	
	3130	Eaux stagnantes	X			X	X	X	X	
	6410	Prairie à molinie	X			X	X	X	X	
	7240	Formation du Caricion	X			X	X	X	X	
	7110	Tourbière active	X			X	X	X	X	
	7140	Tourbière de transition	X			X	X	X	X	
Landes, fourrés	4030	Lande sèche à Callune		X		X	X	X	X	
	4060	Landes alpines et subalpines		X		X	X	X	X	
	4080	Fourrés de Saules subarctiques		X		X	X	X	X	
Habitats pastoraux	6150	Pelouses boréoalpines		X		X	X	X	X	
	6170	Pelouses calcaires alpines		X		X	X	X	X	
	6230*	Pelouses sèches		X		X	X	X	X	
Habitats rocheux	8110	Eboulis siliceux				X	X	X	X	X
	8120	Eboulis fin neutro-calcicoles				X	X	X	X	X
	8130	Eboulis thermophile				X	X	X	X	X
	8110/8130	Mosaïque				X	X	X	X	X
	8210	Pente calcaire à végétation				X	X	X	X	X
	8220	Pente rocheuse siliceuse				X	X	X	X	X
	8230	Pelouse des dalles siliceuses				X	X	X	X	X
Habitats forestiers	9110	Hêtraies			X	X	X	X	X	
	9410	Forêt de pins			X	X	X	X	X	
	9430	Forêt à pins sylvestres			X	X	X	X	X	
	6430	Mégaphorbiaie			X	X	X	X	X	
	9420	Forêts à Pins cembro			X	X	X	X	X	
	91D0*	Tourbières boisées	X		X	X	X	X	X	
Espèces	1352*	Loup				X	X	X	X	
	1361	Lynx				X	X	X	X	
	1386	Buxbaumie verte	X		X				X	
	1308	Grand murin		X	X	X	X	X	X	X
	1419	Petit Botryche	X			X	X	X	X	
	1307	Petit Murin		X	X	X	X	X	X	X
	1324	Barbastelle		X	X	X	X	X	X	X

**Rouge foncé** : enjeu exceptionnel ; **Rouge** : enjeu très fort, **Orange** : enjeu fort, **Jaune** : enjeu modéré, **Bleu** : enjeu faible

## 1.2 Les objectifs de gestion

Les objectifs de gestion traduisent, en termes opérationnels, les moyens d'atteindre les objectifs de conservation. Le diagnostic écologique a mis en évidence un enjeu très fort concernant les milieux humides. Les zones humides présentes sur le site sont d'un fort intérêt patrimonial et sont donc considérées comme des zones d'intervention prioritaires.

La mise en place d'une gestion pastorale respectueuse des habitats et des espèces est également prioritaire. Au sein des unités pastorales, l'attention sera portée particulièrement à la préservation de petites zones à forte valeur patrimoniale pouvant être impactées par les troupeaux, comme les zones humides, les fourrés de saules, les mégaphorbiaies... Par ailleurs, la gestion des alpages doit viser à limiter l'extension du nard raide et de la fétuque paniculée (querelle) et à conserver une richesse floristique et faunistique optimale.

Les objectifs de gestion définis pour le site Natura 2000 sont :

### → OG1 : Maintenir des pratiques pastorales adaptées aux enjeux environnementaux

Les alpages couvrent environ 35% de la superficie du site. Le maintien en bon état de conservation des habitats pastoraux nécessite une gestion pastorale adaptée à la ressource et à la sensibilité des milieux naturels.

Les alpages comprennent notamment de nombreux milieux sensibles comme des zones humides à fort intérêt patrimonial et des mosaïques d'habitats (landes, mégaphorbiaies, fourrés de saules...). Une réflexion doit donc être menée sur chaque alpage afin d'optimiser la gestion des troupeaux (calendrier, chargement, prise en compte des milieux sensibles et des différentes contraintes rencontrées par l'alpagiste).

### → OG2 : Entretenir les milieux ouverts

En absence d'intervention, certains milieux se referment naturellement. Les landes, les pelouses sèches des Puntis et du Pré d'Ornon, se referment par embroussaillage progressif. Le pâturage actuel permet de limiter la dynamique sur certains secteurs. Les zones de transition présentant une mosaïque d'habitats (landes, mégaphorbiaies, fourrés de saules...) sont également susceptibles de se reboiser.

### → OG3 : Protéger les tourbières

Les zones humides, d'un fort intérêt patrimonial, sont très sensibles aux perturbations pouvant les affecter. Le maintien des conditions hydrauliques est essentiel afin de préserver ces milieux. Il est indispensable d'éviter tout aménagement pouvant perturber ces milieux et modifier leur caractère naturel. La gestion des zones humides concerne d'une part les mesures de gestion pastorale, de gestion de la fréquentation, de sensibilisation et de communication, mais également une veille sur les projets susceptibles de les affecter.

Une mise en défens ponctuelle peut s'avérer nécessaire.

### → OG4 : Restaurer les zones humides dégradées

Certaines tourbières présentent un caractère dégradé. Cela peut être lié à la fréquentation, au pâturage, à l'évolution naturelle des milieux, à l'abandon de certaines pratiques. Une compréhension de ces dégradations et des travaux d'intervention peuvent être envisagés, ces milieux présentant un fort intérêt patrimonial.

### → OG5 : Préserver la qualité et le fonctionnement des cours d'eau

Le massif du Taillefer est un véritable château d'eau naturel. Le maintien des conditions hydrauliques qualitatives et quantitatives est primordial, d'une part pour les apports d'eau à l'aval, d'autre part pour le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt patrimonial lié à la présence de l'eau. Des actions peuvent être engagées en ce sens, afin de promouvoir l'intérêt multifonctionnel du maintien de cet hydrosystème.

**→ OG6 : Garantir une gestion forestière favorisant la biodiversité (lisières et boisements)**

Les milieux forestiers du massif du Taillefer sont très diversifiés : de la hêtraie sapinière aux pessières sèches à humides, en passant par les pins à crochets et pins cembro plus en altitude. Une réflexion sur les interventions sylvicoles peut être menée de façon à ce qu'elles impactent le moins possibles les zones humides boisées, les espèces rares et qu'elles intègrent des préconisations environnementales. Certaines tourbières se boisent et une gestion des lisières peut s'avérer intéressante. Enfin, la présence de bois vieillissant voire sénescents présente un intérêt pour la qualité des milieux naturels, support de vie de nombreuses espèces d'intérêt.

**→ OG7 : Informer, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire et du public**

L'appropriation des enjeux du site par le public et les acteurs du territoire est une pièce maîtresse de la réussite de la préservation des milieux naturels. Différentes actions de communication, d'information et de sensibilisation peuvent être envisagées (panneaux d'information, animations tout public et scolaires, dépliants, sentiers d'interprétation, expositions et conférences...)

**→ OG8 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements**

La fréquentation de certains secteurs du site Natura 2000 peut être importante, notamment en période estivale. Afin d'éviter les dégradations, des actions peuvent être mises en place afin de canaliser le public, d'aménager les accès, de protéger ou de restaurer certains milieux sensibles ou dégradés.

**→ OG9 : Mettre en oeuvre le Docob**

La mise en œuvre du DOCOB passe par la mise en place d'outils contractuels, la sensibilisation des acteurs et des partenaires professionnels, l'intégration des enjeux du DOCOB dans les politiques d'aménagement du territoire, le développement d'outils de communication, la mise en œuvre des actions... Globalement, la mise en œuvre du DOCOB concourt à la mise en place de mesures de gestion favorables à la biodiversité.

**→ OG10 : Améliorer les connaissances et suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire**

Afin de juger de la pertinence des mesures de gestion mises en place et d'évaluer les résultats obtenus, un suivi de l'état de conservation des habitats est indispensable. En fonction des observations effectuées, un réajustement de certaines pratiques peut être envisagé. Des études complémentaires sont souhaitables, à la fois concernant les milieux naturels et les pratiques mises en œuvre sur le site. L'inventaire des espèces animales (notamment entomofaune) et végétales est loin d'être exhaustif et il est fort probable que d'autres espèces d'intérêt communautaire soient présentes sur le site.

**→ OG11 : Mettre en place une veille sur les milieux naturels et les espèces**

Enfin, une veille doit être mise en place par l'animateur du site sur les projets d'aménagement pouvant avoir un impact sur les habitats et les espèces. Un travail en amont avec les acteurs concernés sera recherché : accompagnement du projet, conseil, évaluation des incidences...

Le tableau 1 suivant permet d'établir la correspondance entre objectifs de conservation et objectifs de gestion.

Objectifs de conservation	Objectifs de conservation prioritaires				Objectifs de conservation secondaires			
	OC1 : Préserver les zones humides, leurs espèces associées. Améliorer leur état de conservation	OC2 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats pastoraux	OC3 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	OC4 : Concilier le développement d'activités avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaires	OC5 : Préserver le caractère naturel et la quiétude du site	OC6 : Maintenir ou améliorer les effectifs de chiroptères, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats	OC7 : Améliorer les connaissances et préserver et améliorer les populations des espèces patrimoniales végétales ou animales du site	OC8 : Maintenir la qualité biologique des habitats rocheux
Objectifs de gestion								
OG1: Maintenir des pratiques pastorales adaptées aux enjeux environnementaux	X	X						
OG2: Entretenir les milieux ouverts	X	X	X		X	X		X
OG3: Protéger les tourbières	X	X		X				
OG4: Restaurer les zones humides dégradées	X	X	X	X	X		X	
OG5: Préserver la qualité et le fonctionnement des cours d'eau	X			X				
OG6: Garantir une gestion forestière favorisant la biodiversité	X		X		X	X		
OG7: Informer, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire et du public	X	X	X	X	X	X		X
OG8: Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements	X	X	X	X	X	X		X
OG9: Mettre en oeuvre le Docob	X	X	X	X	X	X	X	X
OG10 : Améliorer les connaissances et suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X	X	X	X
OG11 : Mettre en place une veille sur les milieux naturels et les espèces	X	X	X	X	X	X	X	X

## 2 LES ACTIONS

Les actions précisent de manière concrète les recommandations et mesures de gestion.

Ces mesures peuvent être de plusieurs ordres :

- le maintien de pratiques favorables au site,
- la modification de pratiques ayant un impact négatif,
- la mise en œuvre de nouveaux modes de gestion,
- la non intervention.

Il peut s'agir de mesures relevant de l'amélioration de la connaissance et de l'aide à la décision :

- mieux connaître le fonctionnement naturel,
- mieux connaître l'impact d'un aménagement,
- évaluer et suivre l'évolution des milieux et des espèces,
- évaluer les effets de la gestion.

Il peut également s'agir de mesures de communication, de sensibilisation et d'information.

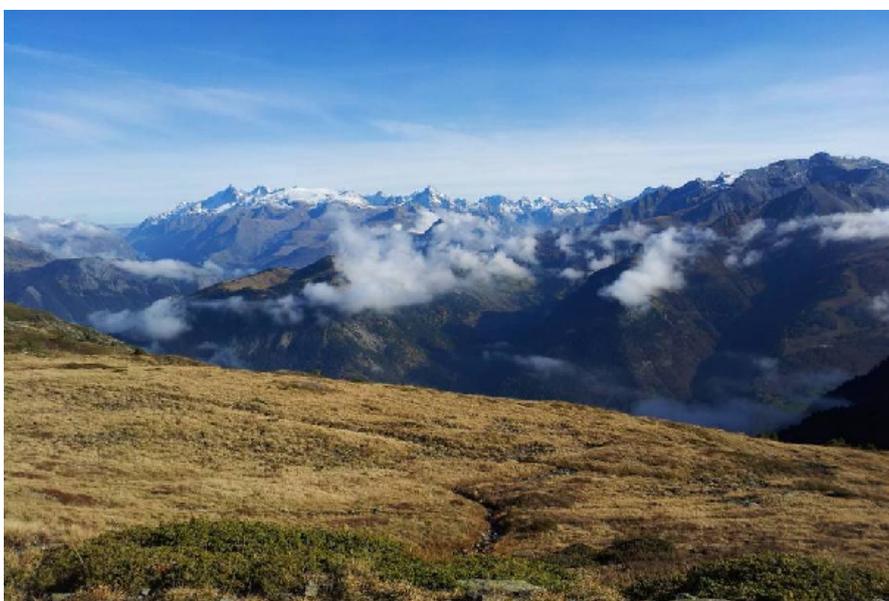


Photo prise Sous-la-Jasse, en arrière plan les Ecrins (Source : Justine Coulombier)

Les actions de gestion sont regroupées en 4 volets correspondant au but recherché.

Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces	Il s'agit des actions à réaliser afin de préserver le bon état écologique des habitats et espèces. Ces actions sont rémunérées et font l'objet de contrats Natura 2000 et MAEC ou de conventions.
Volet B : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation	La gestion de la fréquentation repose sur des actions d'aménagement des accès et des sentiers. D'autre part, des mesures d'information et de sensibilisation seront conduites en direction de publics variés (professionnels, grand public, scolaires, acteurs locaux) dans le but de favoriser la conservation du site.
Volet C : Animation du site.	Il s'agit de la gestion au quotidien du site Natura 2000
Volet D : Etudes et suivis	Il s'agit des études scientifiques nécessaires afin d'améliorer la connaissance des habitats et des espèces, ainsi que du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces, permettant notamment de juger de la pertinence des mesures de gestion.

Menaces potentielles	Objectifs de conservation principaux	Objectifs principaux de gestion	Actions		P	Outils et financeurs potentiels
<b>ACTIONS DE GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPECES</b>						
Surpâturage, fermeture du milieu, eutrophisation, dérangement des galliformes, érosion, appauvrissement écologique	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats pastoraux	OG1, OG2	A1	Gestion des alpages : mise en place de plans de gestion écopastoraux	1 <sup>1</sup> 2 <sup>2</sup>	PPT, MAEC
			A2	Restaurer les milieux ouverts à vocation pastorale	2	PPT, MAEC, CN 2000
Gestion sylvicole inadaptée aux enjeux des habitats et espèces (dérangement, détérioration de milieux...)	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	OG6, OG3	A3	Gestion environnementale des boisements	1 <sup>3</sup>	Animation, CN2000
			A4	Constituer des îlots de vieillissement et de sénescence	2	CN 2000
			A5	Gérer les lisières forestières	3	CN 2000
			A6	Accompagner les pratiques sylvicoles	1 <sup>3</sup>	Animation
Fréquentation touristique, gestion pastorale ou sylviculture inadaptée aux enjeux environnementaux, dynamique naturelle, modification hydraulique	Préserver les zones humides, leurs espèces associées et améliorer leur état de conservation	OG3 OG4	A7	Protéger les secteurs les plus sensibles (buttes à sphaignes, tremblants, tourbières...)	1	Animation, CN 2000, MAEC, Agence de l'eau
			A8	Suivre et restaurer les zones humides	1	Agence de l'eau, CN 2000
			A9	Etude de la tourbière des Sagnes et préconisations de gestion	1	Agence de l'eau, CN 2000
Manque d'assainissement, fréquentation touristique, conduite pastorale inadaptée aux enjeux		OG5, OG3	A10	Préserver la qualité de l'eau (cours d'eau et zones humides)	2	Contrat de rivière, animation, PPT, MAEC, CN 2000
Fréquentation touristique estivale et hivernale, conduite pastorale	Préserver le caractère naturel et la quiétude du site	OG7, OG8	A11	Maintenir des zones de quiétude et de refuge pour la faune et les milieux naturels	3	Animation, partenariat
Erosion liée à l'eau et à la fréquentation, entretien des sentiers inadaptés aux enjeux	Maintenir la qualité biologique des habitats rocheux		A12	Restaurer et entretenir les sentiers	2	Comcom, CN 2000
Apparition d'espèces invasives	Préserver le caractère naturel et la quiétude du site	OG11	A13	Prévenir de l'arrivée des espèces invasives sur le site Natura 2000	3	Animation
<b>ACTION DE GESTION DE LA FREQUENTATION, D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION</b>						
Piétinement, dérangement, érosion, méconnaissance des	Concilier le développement	OG7, OG8	A14	Informers les visiteurs par la pose de panneaux in situ	1	Animation, CN 2000
			A15	Mise en place d'un accueil en période de forte fréquentation	1	Collectivités

<sup>1</sup> Priorité 1 pour les milieux humides et les pelouses à nard

<sup>2</sup> Priorité 2 pour les milieux de landes et pelouses alpines

<sup>3</sup> Priorité 1 en raison de la présence de tourbières boisées

Menaces potentielles	Objectifs de conservation principaux	Objectifs principaux de gestion	Actions		P	Outils et financeurs potentiels
enjeux, comportement inadapté	d'activités avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaires		A16	Envisager d'autres outils de gestion pour encadrer certaines activités	1	Animation
			A17	Etudier la fréquentation du site et ses impacts et élaborer un plan de gestion concerté	2	Animation
			A18	Mettre en œuvre un plan de gestion concerté de la fréquentation	2	Animation
			A19	Canaliser la fréquentation sur les sentiers balisés	1	Animation, CN 2000, partenariat
			A20	Réfléchir à l'accessibilité du site	3	Non contractuel
		OG7	A21	Sensibiliser le grand public, les élus et les scolaires	2	Animation
		A22	Sensibiliser, former et impliquer les professionnels du tourisme et les acteurs du territoire	1	Animation	
<b>ACTIONS EN LIEN AVEC L'ANIMATION DU SITE</b>						
-	Toutes	OG9	A23	Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions	1	Animation
			A24	Appui technique aux porteurs de projet	2	Animation
			A25	Pérenniser les groupes de travail	3	Animation
			A26	Rechercher une cohérence entre le DOCOB et les documents de planification et d'aménagement du territoire	2	Animation
Déprise agricole, intensification, disparition de l'agriculture locale	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats pastoraux	OG1	A27	Encourager et accompagner l'agriculture de montagne	2	Animation
<b>ACTIONS DE SUIVIS ET D'ETUDES</b>						
-	Améliorer les connaissances et préserver et améliorer les populations des autres espèces patrimoniales végétales ou animales sur le site	OG10 OG11	A28	Suivis de l'effet des mesures de gestion	1	Non contractuel
-			A29	Etudes complémentaires et suivis relatifs aux chiroptères d'intérêt communautaire	2	Non contractuel
-			A30	Compléter l'inventaire des zones humides et définir leurs espaces de fonctionnalité	1	Non contractuel
-			A31	Inventaire bryologique ciblé sur les espèces d'intérêt communautaire	1	Non contractuel
-			A32	Mettre et appliquer un protocole de suivi de l'état des sentiers	2	Animation
-			A33	Etudes et prospections complémentaires	2	Non contractuel

P : Priorité

CN 2000 : contrat Natura 2000

\* sont listés les objectifs principaux. Le site présente une mosaïque d'habitats importante. Les objectifs de conservation et de gestion complets sont listés page 117

<b>Action A1</b>	<b>Gestion des alpages : mise en place de plans de gestion écopastoraux</b>	<b>Priorité 1</b>
----------------------	---	-----------------------

### CONTEXTE

Les zones à vocation pastorale sont composées d'une mosaïque de milieux : pelouses, landes, éboulis, zone humides... la mise en place de plans de gestion pastorale vise à gérer ces espaces de manière optimale afin d'éviter le surpâturage (ou le sous-pâturage) et de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial par des mesures spécifiques (adaptation des calendriers de pâturage, de la charge, mises en défens...).

#### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	4030, 4060, 4080, 6150, 6170, <b>6230*</b> , 7110, 7140, 7230, 7240
<b>EIC visés</b>	1419, 1307
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales, attrait paysager
<b>Localisation</b>	Alpages
<b>Surface</b>	Environ 1900 ha
<b>Actions liées</b>	A2, A32
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Contractualisation 2015, 2016

#### Rappel des objectifs principaux :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
OC1 : Préserver les zones humides, leurs espèces associées et améliorer leur état de conservation OC2 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats pastoraux	OG1 : Maintenir des pratiques pastorales adaptées aux enjeux environnementaux OG2 : Entretenir les milieux ouverts

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif est de favoriser une gestion pastorale qui permette de maintenir, à long terme, la qualité écologique et pastorale des habitats. Les paramètres d'exploitation des alpages – chargement, période et durée de pâturage, mode de conduite, type de cheptel - doivent ainsi être compatibles avec la ressource.

Dans un premier temps, un diagnostic pastoral à l'échelle communale peut être intéressant. Il peut être mené dans le cadre du plan pastoral territorial. Il permettra de concevoir des diagnostics pastoraux à l'échelle de l'alpage plus précis, intégrant des mesures de gestion adaptées.

Les mesures de gestion concernent à la fois les milieux à vocation pastorale « pelouses, landes », mais également d'autres milieux fréquentés par les troupeaux (zones d'abreuvement, chômes, déplacements...) comme les zones humides, les boisements et fourrés, les zones rocheuses et les éboulis... La gestion pastorale influe également sur certaines espèces d'intérêt patrimonial (galliformes de montagne, invertébrés...).

La gestion pastorale des alpages nécessite une approche transversale prenant en compte les besoins du troupeau, la ressource disponible, la sensibilité des milieux naturels, l'utilisation de l'espace et les pratiques des éleveurs et bergers.

La démarche du diagnostic pastoral est la suivante :

- une caractérisation fine à l'échelle de l'alpage des enjeux Natura 2000,
- l'identification des enjeux en terme de gestion pastorale,
- la prise en compte des pratiques en cours sur l'alpage,
- la prise en compte des contraintes et des problèmes rencontrés par l'alpagiste ;
- l'identification des ressources permises par l'alpage.

Le diagnostic pastoral débouche sur des propositions de gestion, présentées sous la forme d'un plan de gestion pastorale. Le plan de gestion pastorale peut proposer des modifications de pratiques, mais également le maintien de pratiques déjà en vigueur si celles-ci s'avèrent favorables aux milieux naturels. Le plan de gestion pastorale préconisera la modification ou le maintien des pratiques pastorales, la mise en place d'améliorations pastorales (contention, logement, abreuvoirs, etc) en fonction des enjeux et des caractéristiques de chaque alpage.

Les axes de gestion pouvant être préconisés pour chaque milieu sont présentés de manière synthétique dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'une liste non exhaustive. Les mesures de gestion les plus appropriées par alpage seront définies lors de la réalisation des diagnostics pastoraux.

Type de milieu	Menaces	Préconisations de gestion
<b>Milieux aquatiques, zones humides</b>	Piétinement, eutrophisation	Conduite des troupeaux évitant les secteurs sensibles localisés. Mises en défens (clôtures mobiles). Gardiennage serré et conduites pastorales adaptées.
	Pollution de l'eau par les déjections du bétail	Protection des captages d'eau potable, aménagement des zones d'abreuvement, amélioration de la gestion des effluents. Adéquation entre chargement et ressource. Limiter et adapter les traitements antiparasitaires.
<b>Pelouses d'altitude</b>	Extension du Nard raide et perte de diversité floristique	Freiner l'extension du Nard raide, voire le faire reculer par une pression de pâturage adaptée. Pâturage en parcs clôturés, parcs de nuits tournants avant le stade d'épiaison du Nard raide, nouveau pâturage à l'automne. Pâturage ovin et bovin en début d'estive (15 juin au 15 juillet) en conduite serrée, 2 <sup>ème</sup> passage en fin d'estive. Sur des zones localisées, seuls les parcs de nuit peuvent être efficaces avec pâturage le premier soir.
	Extension du Queyrel et perte de diversité floristique, litière	Pâturage en parcs clôturés ou gardiennage serré de fin d'après-midi en début d'estive (15 juin au 15 juillet). Il faut éviter les parcs de nuit tournant (limiter à une nuit) qui apportent une fumure importante.
	Erosion et surpâturage des pâtures de début d'estive	Pentes à pâturer en début d'estive (ovins), à la montée en évitant les passages répétitifs. Limiter le chargement ou la durée de pâturage en cas d'érosion, fractionnement des parcs. Contrôler le troupeau pour éviter le raclage complet.
	Calendrier de pâturage inadapté à la phénologie des espèces	Empêcher les troupeaux de monter trop tôt sur les crêtes pour laisser la ressource pastorale se développer. Eviter le surpiétinement des crêtes et reposoirs. Conduite en gardiennage serré ou pose de clôtures. Eventuellement faire dormir les animaux en parcs de nuit tournants ailleurs.
	Pression de pâturage inadaptée, surpâturage	Adapter la charge animale et le type de cheptel au potentiel fourrager de la pelouse. Éviter les chargements instantanés forts et les passages répétés.
	Dérangement des galliformes de montagne	Reports de pâturage début août à mi-août dans les secteurs de nidification.
<b>Mosaïque d'habitats (landes, fourrés...)</b>	Dégradation des landes et fourrés (zones refuge du Tétrás Lyre)	Eviter le pâturage intensif et répété du bétail dans les fourrés et landes par une conduite pastorale adaptée et au besoin la pose de filets.
	Fermeture des milieux	Favoriser une montée plus précoce en alpage : les jeunes pousses des landes sont encore appétentes. Maintien d'un pâturage extensif à l'automne. A adapter au contexte.
	Dérangement des galliformes de montagne	Report de pâturage au 15 août ou mise en défens temporaire dans les zones de nidification du Tétrás-lyre.
<b>Landes</b>	Surpâturage	Limiter le chargement, adapter le calendrier de pâturage.
	Embossaillement et fermeture des milieux	En adret, peut être utilisé précocement pour le pâturage (mai-juin), possibilité de repasser en automne de façon plus extensive. Si embossaillement : gardiennage serré, parcs.
<b>Milieux rocheux</b>	Dégradation par passages répétés	Maintenir à l'écart des passages des troupeaux, modification des circuits de pâturage.
<b>Eléments généraux</b>		Absence de fertilisation minérale et désherbage chimique Raisonnement des apports des déjections animales : éviter les zones sensibles et privilégier celles où la ressource peut être améliorée. Enregistrement de pratiques (cahier de pâturage) : chargement, circuit, mode de conduite, dates d'inhalpage, pose de clôtures, interventions sur l'alpage...

L'ensemble des unités pastorales sur le site Natura 2000 est concernée par des enjeux environnementaux et doivent donc faire l'objet de mesures agrienvironnementales (MAEC) et de suivis. L'objectif consiste à encourager la mise en place de MAEC sur l'ensemble des alpages avec l'élaboration de plans de gestion écopastoraux ciblant les secteurs sensibles. Les actions à mettre en place sur le site Natura 2000 sont basées sur la « gestion pastorale ». Les mesures de gestion sont ensuite déclinées pour chaque alpage, en fonction des enjeux présents, des particularités et des

contraintes de l'alpage. Les alpages où sont mis en œuvre des mesures de gestion doivent faire l'objet d'un suivi de manière quantitatif et qualitatif des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de l'impact des pratiques. Les mesures préconisées pourront être réajustées à l'avenir si elles s'avèrent insuffisantes pour le maintien en bon état de conservation des milieux naturels et des espèces.

La réalisation des diagnostics pastoraux nécessite une importante phase d'animation et de concertation auprès des agriculteurs. Ainsi, une information préalable doit être faite auprès des acteurs du territoire pour présenter les diagnostics pastoraux et les mesures contractualisables dans le cadre de Natura 2000.

### **Perspectives de gestion pour chaque alpage**

La réalisation des diagnostics pastoraux permettra d'affiner la connaissance des alpages et de définir des plans de gestion pastorale à préconiser. Cependant, il est possible à ce jour, en fonction de la connaissance des pratiques et des enjeux de donner un aperçu des grandes lignes des actions qui pourraient être développées pour chaque alpage. Le tableau ci-dessous décrit des axes de travail généraux.

Alpage	Enjeux	Orientations de gestion
<b>Grand Galbert</b>	<p><u>Intérêt patrimonial :</u> Nombreuses tourbières, pelouses alpines, landes d'adret, cours d'eau Nidification du Tétrasyre</p> <p><u>Problématiques :</u> Présence de quereyllins, embroussaillage de zones autrefois pâturées ou fauchées, apport de sels et présence de tourbières, tourisme</p>	<p>Limiter la dynamique forestière sur Basse Montagne et le bas de l'alpage Préserver les buttes de sphagnes Eviter le pâturage précoce dans la zone de nidification du Tétrasyre Limiter l'extension du queyrellin et conserver la diversité floristique Veiller à ce que les apports de sel se fassent suffisamment loin des zones humides</p>
<b>Poursollet (Pré d'Ornon et plateau des lacs)</b>	<p><u>Intérêt patrimonial :</u> Nombreuses tourbières, pelouses alpines, cours d'eau Nidification du Tétrasyre</p> <p><u>Problématiques :</u> Embroussaillage de zones autrefois pâturées ou fauchées, conflit d'usage avec le tourisme, dégradation ponctuelle de la tourbière des Sagnes et du lac des Boîtes, mare eutrophisée</p>	<p>Maintien de la qualité floristique des alpages (en particulier le Pré d'Ornon) Limiter la dynamique forestière sur les prairies des Puntis et d'Ornon Améliorer la circulation des animaux Eviter que les animaux aillent dans les zones en régénération forestière Limiter le pâturage des Sagnes Préserver les buttes de sphagnes Mettre en place un système d'abreuvement sur le Pré d'Ornon</p>
<b>Côte belle/Plan Col</b>	nc	nc
<b>Taillefer</b>	Plus de pastoralisme, milieu qui se ferme	Réfléchir à l'éventuelle possibilité de remettre en place un alpagiste
<b>Chalvet</b>	Plus de pastoralisme, milieu qui se ferme. Attaque de loup	Réfléchir à l'éventuelle possibilité de remettre en place un alpagiste

### **CONDITIONS DE REALISATION**

**Outils de réalisation :** MAEc (système + engagements Herbe 09 + autres engagements unitaires),  
**Prescriptions techniques :** le plan de gestion pastoral sera rédigé conjointement avec la FAI.

### **FINANCEMENT**

**Estimatif financier :** fonction du nombre d'hectares engagés (maximum 1900ha), des surfaces cibles, des engagements linéaires souscrits  
**Financement :** Convention d'animation Natura 2000, Europe, Etat, Région

### **INDICATEURS DE SUIVI**

**Résultats attendus :** Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats  
**Indicateur de suivi :** Surfaces engagées, nombre de contrats et d'agriculteurs engagés

### **PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES**

**Maître d'ouvrage potentiel :** Groupements pastoraux, agriculteurs, communes  
**Partenaires techniques :** Structure animatrice, FAI, Groupements pastoraux, agriculteurs, AFP, PNE

<b>Action A2</b>	<b>Restaurer les milieux ouverts à vocation pastorale</b>	<b>Priorité 2</b>
----------------------	---	-----------------------

### CONTEXTE

Un milieu ouvert est un milieu à dominante herbacée défini par un taux de recouvrement au sol de la végétation ligneuse inférieur à 25 %. La déprise agricole, et particulièrement celle du pâturage conduit à des modifications paysagères. La suppression de la pression exercée par les troupeaux de vaches et de brebis mène à la colonisation des milieux ouverts, d'abord par les broussailles, puis par les pins, pour arriver à leur fermeture complète. Cette fermeture des milieux a différents impacts, tant au niveau écologique et économique que sociologique.

Les impacts écologiques sont :

- Appauvrissement de la diversité biologique par suite de l'homogénéisation des écosystèmes.
- Diminution du nombre d'espèces de plantes par étouffement.
- Diminution de la diversité faunique et entomofaunique par suite de la disparition de leur habitat.
- Augmentation des risques de feu, et facilitation de leur extension via les couloirs embroussaillés.

La question de l'abandon de certains alpages au profit des espèces sauvages lorsque la fermeture du milieu n'est pas « enrayable » est à envisager.

#### **Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	4030, 4060, 4080, 6150, 6170, <b>6230*</b> , 7110, 7140, 7230, 7240
<b>EIC visés</b>	1419, 1307
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales, attrait paysager
<b>Localisation</b>	Alpages
<b>Surface</b>	150 ha parmi les 1900 ha de surface pastorale
<b>Actions liées</b>	A1, A32
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu, contractualisation MAEC 2015, 2016

#### **Rappel des principaux objectifs :**

Objectif de conservation	Objectif de gestion
OC2 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats pastoraux OC6 : Maintenir ou améliorer les effectifs de populations de chiroptères, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats	OG1 : Maintenir des pratiques pastorales adaptées aux enjeux environnementaux OG2 : Entretenir les milieux ouverts

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux. Lorsque le milieu s'est refermé, il peut être réouvert afin d'obtenir une végétation rase tout en conservant des îlots de végétation ligneuses et arbustives.

- Débroussailler ou faucher la zone de la végétation herbacée, buissonnante et arbustive
- Couper les ligneux puis soit les brûler, les broyer ou les exporter hors de la zone

Les zones ouvertes doivent être entretenues pour empêcher la refermeture du milieu. Cet entretien peut être réalisé par différents procédés :

- Un entretien du milieu par le pastoralisme sera privilégié. Il est nécessaire de veiller à ce que les troupeaux réouvrent suffisamment le milieu, et éventuellement apporter un complément mécanique pour supprimer les refus non pâturés par les troupeaux. La structure animatrice accompagnera l'agriculteur afin que la gestion pastorale soit adaptée le mieux possible.
- Une coupe mécanique réalisée par débroussailluse.

La gestion par pâturage est à privilégier car il paraît coûteux et inutile de vouloir à tout pris maintenir des milieux destinés à se fermer, quand bien même leur intérêt écologique est exceptionnel. Le bail de location de l'alpage devra comprendre une clause afin que le loueur entretienne l'alpage et que celui-ci ne se boise pas et ne soit pas colonisé totalement par les landes. Il s'agit de maintenir l'effet de lisière en organisant le passage de la forêt à la pelouse dans l'alpage. Les ligneux seront éliminés des secteurs les plus appétants.

La réouverture de milieux en zone humide est traitée dans l'action « Suivre et restaurer les zones humides ».

#### CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** MAEc (système + H09 +engagements unitaires), contrat Natura 2000 A232305R ou A32301P ou A32304R, PPT

**Prescriptions techniques :** Lorsque l'embroussaillage est trop important et que le troupeau est jugé insuffisant pour maintenir le milieu ouvert, les MAEC n'ont pas de réel intérêt. Si les enjeux environnementaux sont très forts, il pourra être envisagé un contrat Natura 2000 nini ou des travaux de réouverture dans d'autres cadres (PPT...). Celui-ci devra s'accompagner la mise en place d'un pâturage en aval des travaux pour contenir les jeunes repousses et maintenir l'ouverture du milieu (MAEC H09)

Elaboration des chantiers de débroussaillage avec la FAI, prescriptions de gestion proposées dans le cadre des diagnostics pastoraux, financements PPT

#### FINANCEMENT

**Estimatif financier :** fonction du nombre d'hectares engagés (maximum 150ha), des surfaces cibles, des engagements unitaires souscrits

**Financement :** Conseil régional, conseil général, Etat, Europe, collectivités locales

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Maintien des alpages, maintien de la mosaïque des milieux

**Indicateur de suivi :** Nombre d'hectares réouverts, état de l'abrutissement n+1 par le troupeau, suivis photographiques, évaluation de l'intérêt des travaux menés

#### DONNEES DE CONTRACTUALISATION

**Maître d'ouvrage potentiel :** Groupement pastoral, agriculteurs, communes, propriétaires

**Partenaires techniques :** Structure animatrice, PNE, FAI, ONF, collectivités

<b>Action A3</b>	<b>Gestion environnementale des boisements</b>	<b>Priorité 1</b>
----------------------	--	-----------------------

### CONTEXTE

Les pratiques sylvicoles classiques peuvent parfois poser des problèmes d'un point de vue impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : dérangement de l'avifaune nicheuse, détérioration des habitats sensibles par tassement, perturbation de la faune du sol, augmentation de la turbidité de l'eau, détérioration des berges des ruisseaux, des tourbières ou des frayères, ... Pour autant, certaines pratiques plus douces sont techniquement réalisables. L'objectif est de limiter le dérangement des espèces sensibles, de limiter la création de nouvelles pistes forestières et de préserver les sols fragiles et les zones humides.

#### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	91D0*, 9110, 9410, 9420, 9430, 6430
<b>EIC visés</b>	1386, 1308, 1324
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales (chiroptère, avifaune), attrait paysager
<b>Localisation</b>	Boisements du site
<b>Surface</b>	Environ 360 ha
<b>Actions liées</b>	A4, A5, A6, A7, A8, A9
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu

#### Rappel des objectifs principaux :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
OC3 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	OG6 : Garantir une gestion forestière favorisant la biodiversité
OC6 : Maintenir ou améliorer les effectifs de populations de chiroptères, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats	OG3 : Protéger les tourbières

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

#### 1) Recourir à des méthodes d'exploitation forestière douces dans les zones sensibles

Pour l'ensemble des interventions sylvicoles, il est important de respecter les préconisations suivantes :

- pas de pénétration des engins forestiers **dans** les parcelles : débusquage par tracteur depuis la piste, recours au câble ou débusquage par traction animale ;
- reprise des bois sur les pistes par tracteur (ou éventuellement par traction animale) : débardage par méthodes classiques ou alternatives (en respectant néanmoins les conditions météorologiques, les périodes sensibles, etc).

La structure animatrice sera contactée et associée avant travaux pour délimiter les zones sensibles (principalement les zones humides) et pointer les secteurs où les engins d'exploitation ne sont pas recommandés.

#### 2) Favoriser la régénération naturelle

Les schémas d'aménagement prévoient une coupe par bouquet pour favoriser cette irrégularisation par régénération. La régénération naturelle est à privilégier : cela permet le maintien de la diversité génétique des populations locales.

Certaines zones forestières sont parcourues par le bétail (autour du Pré d'Omon). La mise hors pâturage de ces zones permettrait de préserver au mieux les habitats et de favoriser leur régénération naturelle. Cette mise en défens peut s'effectuer au moyen de clôtures naturelles (branchages pour éviter l'évolution du bétail dans ces milieux) ou non. Les zones concernées seront définies avec le gestionnaire en lien avec l'agriculteur. Un diagnostic pastoral est en cours sur ce territoire.

Il peut être testé de mettre en place des zones test de mises en défens (gibier/ troupeau) (mise en place de piquets espacés de 50cm environ) pour observer l'effet sur la régénération naturelle.

Dans le cas où cette mesure ne suffirait pas, il peut être envisagé de dégager les semis et de lutter contre les espèces concurrentes. Un suivi peut être réalisé afin de mesurer l'efficacité de la mesure.

Si nécessité de plantation (comme précisé dans les orientations d'aménagement de la forêt publique) : ne pas recourir à la plantation en plein, privilégier le mélange ou les plantations en petits collectifs,

s'interdire le recours à des essences allochtones. Si nécessité de protection contre le gibier, privilégier des protections respectueuses du milieu.

### 3) Gérer les lisières agroforestières et en zones humides

Cf action « suivre et restaurer les zones humides » et « gérer les lisières »

### 4) Améliorer la qualité biologique du peuplement

L'amélioration de la biodiversité au sein du peuplement forestier peut passer par des actions de création de clairières ou d'irrégularisation.

### 5) Préconisations générales

- Favoriser les travaux après le 31 juillet pour éviter le dérangement de l'avifaune nicheuse.
- Ne pas passer avec les engins dans les zones humides et les tourbières et ne pas déposer de rémanents en bordure immédiate des zones humides.
- Pour accéder aux zones de travaux, utiliser du matériel et des techniques adaptés aux zones humides : utiliser des pneus basse pression et des engins légers dans les zones de sols sensibles au tassement ou au colmatage; n'utiliser les engins lourds qu'en terrain sec et de portance correcte; éviter de traverser les cours d'eau ou prévoir préalablement leur aménagement (buses, billons, ponts démontables).
- Allonger la durée de révolution pour les peuplements traités en futaie régulière et des rotations de coupes (augmentation de la représentativité de l'habitat par maturation, réduction de la fréquence des perturbations dans les habitats d'espèces sensibles aux dérangements).
- Conserver la structure du sol, ne pas drainer, ne pas labourer.
- Ne pas répandre de lubrifiant ou de carburant, source de pollution du sol (diffusion rapide dans l'écosystème aquatique). Utiliser des lubrifiants ou carburants biodégradables.
- Respecter la cembraie.

## CONDITIONS DE REALISATION

### Outils de réalisation :

Mesures non contractuelles : préconisations générales et lorsque les travaux sylvicoles peuvent intégrer les préconisations environnementales.

Contrat Natura 2000 :

- Débardage alternatif (F22716) et limitation de l'impact des dessertes (F22709)
- Régénération dirigée (dans le cas où la régénération naturelle ne fonctionne pas) par dégagement des semis, lutte contre les espèces concurrentes, mise en défens des semis (F22703),
- Création ou rétablissement de clairières (F22701)
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F22705)
- Travaux d'irrégularisation sans logique productive (F22715)
- Information des usagers sur les travaux engagés (F22714)

**Prescriptions techniques** : montage d'un cahier des charges adapté pour chaque contrat sur la base du cahier des charges type décrivant notamment la localisation, la mesure (engagements rémunérés ou non rémunérés), les préconisations. La structure animatrice accompagne le porteur de projet.

## FINANCEMENT

**Estimatif financier** : à déterminer en fonction de la gestion environnementale engagée.

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, mesures prises en charge par l'ONF et les communes concernées, Etat, Europe

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Régénération naturelle effective, respect des préconisations générales, méthodes d'exploitation douce en zone sensible, contact de la structure animatrice avant travaux

**Indicateur de suivi** : Nb de contact, surface de peuplement ne présentant pas de problème de régénération, surface exploitée selon des méthodes « douces », nb de chantiers, volume de bois mobilisé...

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : ONF (gestionnaire pour le compte des propriétaires), structure animatrice

**Partenaires techniques** : Experts forestiers, PNE, collectivités, organismes de recherche, exploitants et entreprises de travaux forestiers

<b>Action A4</b>	<b>Constituer des îlots de vieillissement et de sénescence</b>	<b>Priorité 2</b>
----------------------	--	-----------------------

### CONTEXTE

Cette mesure vise à favoriser le développement de bois sénescents, sous forme d'arbres isolés en forêt ou d'îlots de vieillissement d'un seul tenant, afin d'améliorer la naturalité des habitats forestiers et d'intégrer dans la gestion forestière la préservation des espèces.

Au sein des habitats forestiers du réseau français Natura 2000, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, dépérissant, présentant des cavités ou un intérêt pour certaines espèces retenues par la Directive "Habitats, Faune, Flore". Or ces habitats forestiers sénescents présentent un grand intérêt écologique et constituent des habitats pour certaines espèces de bryophytes et des gîtes potentiels pour les chauves-souris. De plus, leur présence est aujourd'hui considérée comme un indicateur de bonne gestion sylvicole.

#### **Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	91D0*, 9110, 9410, 9420, 9430, 6430
<b>EIC visés</b>	1386, 1308, 1324
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales (chiroptère, avifaune), attrait paysager
<b>Localisation</b>	A définir en fonction des enjeux biologiques (Buxbaumie verte, chiroptères, oiseaux cavernicoles)
<b>Surface</b>	A définir parmi les 360 ha
<b>Actions liées</b>	A3, A6
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu, selon les opportunités

#### **Rappel des principaux objectifs :**

Objectif de conservation	Objectif de gestion
OC3 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers OC6 : Maintenir ou améliorer les effectifs de populations de chiroptères, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats	OG6 : Garantir une gestion forestière favorisant la biodiversité

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

1) La première partie de l'action consiste à créer des **îlots de vieillissement** de façon à accroître la richesse biologique forestière.

Il s'agit de peuplements dont on décide d'allonger le cycle sylvicole alors même que leur régénération est possible. La durée d'allongement peut atteindre 1,5 fois l'âge d'exploitabilité. En futaie jardinée, l'allongement correspond à une augmentation du diamètre qui va au delà de l'âge d'exploitabilité. L'îlot continue à faire l'objet d'interventions sylvicoles.

Ces îlots seront définis conjointement avec le gestionnaire et le propriétaire et auront une surface minimale d'au moins 2 à 5ha.

2) La deuxième partie de l'action consiste à créer des **îlots de sénescence**.

Le bois mort est un enjeu majeur pour le maintien et le développement d'une partie importante de la biodiversité forestière. Pour préserver ou augmenter la fréquence ou l'abondance des coléoptères par exemple, il faut au moins 30 m<sup>3</sup>/ha de bois mort (Bouget, Gosselin, Nageleisen, 2004). La conservation du bois mort passe par la non-récolte de certains chablis, d'arbres dépérissants ou morts sur pied et des rémanents.

Ces îlots de sénescence, d'une surface d'au moins 2 à 5 hectares ne feront l'objet d'aucune intervention : aucune exploitation forestière, pas de pâturage, pas ou peu de fréquentation. Ils sont conservés jusqu'à leur terme physique (effondrement des arbres) qui créera une ouverture et donc une possible régénération naturelle.

Les secteurs éligibles concernent les zones exploitables d'un point de vue sylviculture et seront ciblés sur les essences autochtones. Les secteurs ciblés sont ceux à enjeu buxbaumie verte. Une zone peut-être définie autour des Sagnes et du lac des Boîtes sans toutefois compromettre le maintien de la tourbière ouverte. D'autres seront à définir à partir d'un diagnostic biologique (localisation, pertinence de la mesure...).

Ces îlots pourront être rattachés au réseau FRENE (Forêts Rhônalpines en Évolution Naturelle) de Rhône-Alpes.

3) Des suivis biologiques pourront être réalisés afin de vérifier la pertinence de la mesure et l'intérêt de la poursuivre.

## CONDITIONS DE REALISATION

### **Outils de réalisation :**

Contrat Natura 2000 F22712 pour les îlots de sénescence

Mesure non contractuelle pour les îlots de vieillissement (charte Natura 2000).

**Prescriptions techniques :** montage d'un cahier des charges adapté pour chaque contrat explicitant la localisation, la mesure (engagements rémunérés ou non rémunérés), des préconisations. Les boisements inaccessibles ne pourront être contractualisés au titre de la mesure F22712.

## FINANCEMENT

**Estimatif financier :** Ilots et arbres sénescents : montant plafond de 4 000€/ha (contrat Natura 2000)

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000, Etat, Europe

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Structure, part du bois mort, densité de cavités (habitats). Présence des espèces ciblées dans les sites Natura 2000.

**Indicateur de suivi :** Nombre d'hectares engagés, nombre d'îlots de sénescence mis en place

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Propriétaires, gestionnaires pour le compte des propriétaires (ONF)

**Partenaires techniques :** PNE, experts forestiers, structure animatrice, CBNA, Gentiana, CEN 38, association de protection de la nature, REFORA-FRENE...

Action  
A5

## Gérer les lisières forestières

Priorité  
3

### CONTEXTE

La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve souris et autres petits mammifères, reptiles, papillons et autres insectes...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets...). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et postpionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.

Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :

- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières ;
- un cordon de buissons ;
- un ourlet herbeux.

Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.

### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	91D0*, 9110, 9410, 9420, 9430, 6430
<b>EIC visés</b>	1386, 1308, 1324
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales (chiroptère, avifaune), attrait paysager
<b>Localisation</b>	Basse-Montagne, Pré d'Omon, bords de chemins, Louvet...
<b>Surface</b>	Linéaire à définir
<b>Actions liées</b>	A3, A4, A6, A7, A8, A9
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continue

### Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC3 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers OC6 : Maintenir ou améliorer les effectifs de populations de chiroptères, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats	OG6 : Garantir une gestion forestière favorisant la biodiversité

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

#### 1) Les lisières agro-forestières

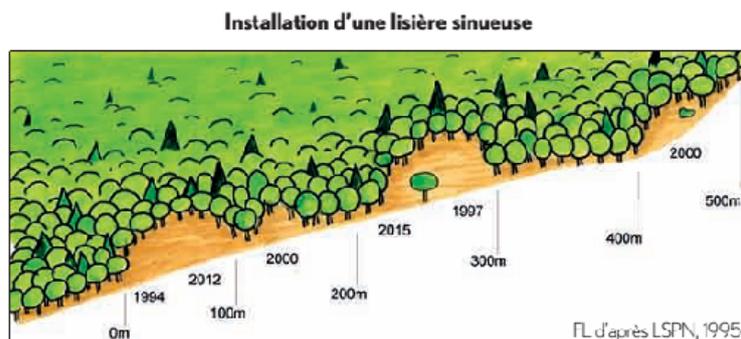
De manière générale, réserver si possible 5 m à l'ourlet herbacé et 8 m au cordon arbustif.

Eclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinaoires) ;

Garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ;



Dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure.



Au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes et les chandelles ; veiller à une diversité maximale d'espèces

Entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire; respecter les périodes de reproduction de la faune.

Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclairer l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques

Conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclairer des points d'eau, des rochers.

## 2) Les lisières de zones humides

La gestion des lisières en zones humides est traitée dans l'action « suivre et restaurer les zones humides ».

### CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** Contrat Natura 2000 F22717 : travaux d'aménagement de lisière étagée, accompagnement des pratiques dans le cadre de l'animation, MAEc

**Prescriptions techniques :** montage d'un cahier des charges adapté pour chaque contrat explicitant la localisation, la mesure (engagements rémunérés ou non rémunérés), des préconisations.

### FINANCEMENT

**Estimatif financier :** A définir selon le linéaire engagé et les travaux prévus

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000, Etat, Europe, ONF (dans le cadre de sa gestion en forêt soumise), MAEc

### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Lisières étagées et diversifiées

**Indicateur de suivi :** Linéaire géré favorablement

### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Propriétaires, gestionnaires pour le compte des propriétaires (ONF)

**Partenaires techniques :** PNE, experts forestiers, structure animatrice, CBNA, Gentiana, CEN 38, association de protection de la nature...

<b>Action A6</b>	<b>Accompagner les pratiques sylvicoles</b>	<b>Priorité 1</b>
----------------------	---	-----------------------

**CONTEXTE**

La forêt occupe une place non négligeable sur le site, tant d'un point de vue surface, intérêt économique et écologique. La gestion forestière est ainsi un enjeu transversal important dont peuvent dépendre la préservation de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	91D0*, 9110, 9410, 9420, 9430, 6430
<b>EIC visés</b>	1386, 1308, 1324
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales (chiroptère, avifaune), attrait paysager
<b>Localisation</b>	Ensemble des boisements
<b>Surface</b>	Environ 360 ha
<b>Actions liées</b>	A3, A4, A5, A7, A9
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continue

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectif de conservation	Objectif de gestion
OC3 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	OG6 : Garantir une gestion forestière favorisant la biodiversité OG3 : Protéger les tourbières

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

L'objectif est de renforcer les échanges, connaître les pratiques afin de proposer des adaptations sur les zones sensibles, mettre en place des moments d'information auprès des acteurs forestiers.

**1) Cartographier les zones sensibles en milieu forestier**

La première étape de l'action consiste à produire une carte précise des zones identifiées comme sensible en milieu forestier. Cette carte sera à usage interne et ne doit pas laisser sous-entendre que les zones non identifiées comme sensibles ne le sont pas. Elles le sont juste un peu moins au vu de la connaissance actuelle. Cette carte servira à définir des adaptations des travaux sylvicoles afin que les habitats et espèces à enjeux patrimoniaux soient le moins impactés possibles.

**2) Notice de gestion sur les tourbières boisées**

Rédiger une notice de recommandation de gestion (ou non gestion) sur les tourbières boisées de la section Gavet Clavaux à l'attention de l'entrepreneur et du gestionnaire.

**3) Accompagner les gestionnaires forestiers dans le repérage et lors des suivis de coupe**

Faire connaître la sensibilité des milieux et adapter les travaux en utilisant la cartographie produite.

**CONDITIONS DE REALISATION**

**Outils de réalisation :** mesure non contractuelle

**FINANCEMENT**

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000

**INDICATEURS DE SUIVI**

**Résultats attendus :** Prise en compte des enjeux par les acteurs forestiers, cartographie

**Indicateur de suivi :** Nombre de contact avec les acteurs forestiers, nombre de chantiers adaptés

**PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES**

**Maître d'ouvrage potentiel :** Structure animatrice

**Partenaires techniques :** Experts, ONF, CBNA, association de protection de la nature, collectivités

<b>Action A7</b>	<b>Protéger les secteurs les plus sensibles (buttes à sphaignes, tremblants, tourbières...)</b>	<b>Priorité 1</b>
----------------------	---	-----------------------

**CONTEXTE**

Les zones humides constituent des habitats rares et sensibles au piétinement et à toute perturbation pouvant les affecter. Ces milieux abritent une flore spécialisée qui recèle de nombreuses espèces rares et menacées.

Les menaces qui peuvent être observées à proximité des secteurs sensibles sont : le piétinement qui tasse les sols et modifie localement l'hydrologie, le piétinement qui détruit directement la végétation, le tassement de la végétation, la surfréquentation estivale, le dérangement de la faune sauvage, l'eutrophisation liée aux toilettes sauvages et à de possibles zones de chaumes à proximité des zones humides.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	<b>7110*</b> , 7140, 7230, <b>7240*</b> , <b>91D0*</b>
<b>EIC visés</b>	1419
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales liées aux zones humides, attrait paysager
<b>Localisation</b>	A déterminer dans le cadre de la mise en œuvre de l'action
<b>Surface</b>	A déterminer dans le cadre de la mise en œuvre de l'action
<b>Actions liées</b>	A1, A3, A8, A16, A19
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continue

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC1 : Préserver les zones humides, leurs espèces associées et améliorer leur état de conservation	OG1 : Maintenir des pratiques pastorales adaptées aux enjeux environnementaux OG3 : Protéger les tourbières OG5 : Préserver la qualité et le fonctionnement des cours d'eau OG6 : Garantir une gestion forestière favorisant la biodiversité OG8 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

L'objectif est d'éviter les dégradations des zones humides remarquables par la mise en place de mesures adaptées :

- Mise en place d'exclos permanents de pâturage au niveau des secteurs les plus sensibles par la pose de filets avant le début de l'estive et leur retrait en fin d'estive. Les secteurs potentiellement concernés sont les buttes de sphaignes présentes à Basse-Montagne, au Pas de l'Envious, dans la tourbière des Sagnes, autour du Lac du Pin, du lac Canard et du lac du Grand Pré. Ce type d'action peut être mené dans le cadre d'un contrat MAEC présentant un plan de gestion écopastoral. L'idée étant d'adapter la conduite du troupeau au travers d'une gestion globale du pastoralisme tenant compte des zones humides. Des mesures peuvent être réfléchies également au niveau du lac des Boites.
- Mise en place de points d'abreuvements pour éviter le passage répété des troupeaux sur les zones humides
- Mise en défens des zones sensibles fréquentées par les randonneurs et divers usagers afin de limiter le piétinement, le bivouac à proximité des zones les plus sensibles. Globalement, l'humidité de ces zones contraint les activités mais il convient de souligner leur fragilité en excluant tout piétinement possible. Les secteurs ciblés sont notamment les abords du lac Punay où passe le GR50 (projet de déviation en cours), la tourbière du Louvet, la pointe du lac Fourchu, le lac Noir et le lac de l'Agneau. L'habitat « tourbière haute active » est prioritaire.
- Renforcement de la présence sur le site pour sensibiliser, informer (cf action A16)

Pour évaluer l'intérêt de cette mise en défens, une veille écologique sera menée afin de vérifier que cette mesure a un impact positif sur les milieux naturels.

## CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** MAEC, ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte de l'objectif, Contrat Natura 2000 :

A32324P : Mise en défens des milieux sensibles

A32326P : Mise en place de panneaux d'information des usagers sur leur impact

**Prescriptions techniques :** Dans le cas des MAEC, la structure animatrice accompagnera le berger dans la définition de la localisation de la pose des filets, et informera l'éleveur des mesures à prendre. Dans le cas d'un contrat Natura 2000, le cahier des charges précisera les modalités techniques spécifiques du projet.

## FINANCEMENT

**Estimatif financier :** acquisition et pose de filets : 2,40 € / ml / an

**Financement :** Etat, Europe, Contrat de rivière, Agence de l'eau, SAGE...

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Absence de piétinement et d'eutrophisation des tourbières et bords de zones humides

**Indicateur de suivi :** Nombre de contrats signés, surface mise en défens, résorption des zones de piétinement autour des tourbières

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Communes, propriétaires privés, agriculteurs, ONF, Groupement pastoral

**Partenaires techniques :** Structure animatrice, associations naturalistes, experts scientifiques, Parc National des Ecrins, ONF

Action A8	Suivre et restaurer les zones humides	Priorité 1
--------------	---------------------------------------	---------------

### CONTEXTE

Les zones humides du site Natura 2000 sont diversifiées (boisées, non boisées, acides, alcalines, oligotrophies, eutrophes...). Elles abritent de très nombreuses espèces patrimoniales et leur maintien est une priorité.

Plusieurs causes de dégradation possibles existent. Elles sont liées :

- à la fréquentation touristique : le piétinement, l'eutrophisation (toilettes sauvages), les feux, l'érosion, la turbidité
- au pastoralisme : sous pâturage ou sur-pâturage, eutrophisation, apports de sel, piétinement
- à la sylviculture : dessertes forestières, passages d'engins de chantier, dépôts de rémanents à proximité des zones humides
- à la modification des écoulements : gabions, ...
- à la dynamique naturelle : le milieu se ferme en zone basse.
- au changement climatique : eutrophisation atmosphérique, remontée de la zone de combat

L'objectif de l'action vise à suivre et à mettre en œuvre des mesures de prévention et de restauration des zones humides lorsque cela est possible.

#### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	7110*, 7140, 7230, 7240*, 91D0*
<b>EIC visés</b>	1419, 1386
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales liées aux zones humides, attrait paysager
<b>Localisation</b>	A déterminer dans le cadre de la mise en œuvre de l'action
<b>Surface</b>	A déterminer dans le cadre de la mise en œuvre de l'action
<b>Actions liées</b>	A1, A2, A7, A9, A10, A16
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continue

#### Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC1 : Préserver les zones humides, leurs espèces associées et améliorer leur état de conservation	OG4 : Restaurer les zones humides dégradées

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

1) Un suivi visuel des zones humides et tourbières sera effectué annuellement ou tous les deux ans.

Il permettra :

- d'adapter au mieux la signalétique et de mettre en place des évitements des zones fragilisées au moyen de panneaux, d'informations au départ des sentiers de randonnées...
- d'adapter les pratiques pastorales (piétinement, eutrophisation, apports de sel)
- d'adapter les pratiques sylvicoles

2) Des travaux de restauration peuvent être engagés (en fonction de l'état des lieux scientifique).

Ils peuvent consister en :

- **la pose de système d'évitement** (passerelles, caillebotis) des zones humides
- **la restauration hydrique :**

La **pose de seuils** pour rehausser les niveaux d'eau : consiste à disposer en travers des fossés de drainage et selon un espacement régulier des barrières imperméables faisant écran à la libre circulation de l'eau dans les fossés et permettant de rehausser son niveau tout en limitant ses fluctuations. La nature des seuils devra être réfléchi en relation avec les enjeux.

Le **colmatage des fossés** consiste à les combler à l'aide de matériaux très peu perméables, de la tourbe en l'occurrence. Le principal avantage de cette technique réside dans l'effacement total de l'effet drainant des fossés ce qui permet à la nappe de la tourbière de recouvrer son niveau de saturation hydrique sur l'ensemble de sa surface.

**Le décapage :** en complément des travaux de restauration hydrique, il est parfois nécessaire d'intervenir sur le sol lorsque celui-ci a subi d'importantes modifications de ses propriétés physicochimiques lors de son assèchement. Ces conditions peuvent en effet ne plus être propices au développement d'une végétation de tourbière haute active, même après restauration hydrique, notamment à la suite de l'oxydation de la tourbe qui s'accompagne de la libération d'éléments minéraux. La végétation traduira généralement le degré de modification subie par le sol, mais des sondages pédologiques complémentaires pourront se révéler fort utiles pour quantifier ces modifications. Si les horizons superficiels de tourbe se trouvent dégradés (tourbe sèche, claire, friable, d'aspect poudreux), il peut être conseillé de les décapier afin de mettre à nu les horizons organiques inférieurs plus propices au développement des communautés recherchées. Appliqué à grande échelle, ce type d'intervention dont il faut rappeler le caractère assez aléatoire et qui est de ce fait généralement pratiqué sur de faibles superficies (placettes de 10 à 100 m<sup>2</sup>) dans le cadre de travaux de diversification du milieu, peut être hautement traumatisant pour le milieu et ne devra être réservé qu'aux sites les plus dégradés dans lesquels aucune autre alternative n'est possible.

- **la restauration de la végétation**

La végétation devra, dans la plupart des cas, faire l'objet d'interventions en vue de restaurer un couvert végétal diversifié permettant le développement d'espèces hygrophiles capables de poursuivre - ou de réamorcer - les processus de turbification.

Coupe d'arbres en périphérie selon des méthodes d'exploitation douce (débardage, engins à faible portance, évacuation des rémanents hors des zones humides...). Cela peut notamment concerner la tourbière de Punay, le lac des Boîtes, la tourbière des Sagnes, la tourbière de Basse-Montagne. On veillera à marteler ou à rogner les souches pour éviter les rejets.

- **Arrachage des semis**

Le pâturage, peut être intéressant dans cette phase de restauration, notamment en complément des travaux mécaniques, les animaux pouvant déstructurer les strates ligneuses d'éricacées, par piétinement et abrutissement. C'est le cas à Basse-Montagne notamment.

## CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** mesure non contractuelle (suivi visuel), chantiers bénévoles...

Contrats Natura 2000 :

- travaux de restauration de décapage (A32307P)
- pose de système d'évitement (A32324P),
- mesures innovantes dans le cas de la pose éventuelle de seuils ou tout autre système non mentionné dans les autres mesures (contrat Natura 2000 A32327P)

**Prescriptions techniques :** Une attention particulière sera portée quant à l'intérêt de l'intervention par rapport à la non-intervention. Des conseils pourront être demandés auprès d'experts tels qu'Olivier Manneville, à l'université de Grenoble, le CEN 38 ou le CBNA.

## FINANCEMENT

**Estimatif financier :** à définir

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000, CLE du SAGE, Etat, Europe, Agence de l'eau

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Restauration des zones humides dégradées, prévention de nouvelles dégradations

**Indicateur de suivi :** observation, suivi photographique

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** ONF, propriétaires, Contrat de rivière (SACO, SIGREDA), Communauté de communes, communes

**Partenaires techniques :** Experts de restauration de zones humides, Pôle tourbière, CBNA, FRAPNA, CEN 38, PNE, ONF, Propriétaires, Conseil général, CLE du SAGE (SIGREDA), SACO, communauté de communes, communes, Agence de l'eau RMC, ONEMA

CONTEXTE

Les différentes études menées jusqu'à présent sur le massif du Taillefer soulignent la qualité exceptionnelle de la tourbière des Sagnes et la nécessité de réaliser une étude spécifique sur cette tourbière. Certaines études font ressortir une dégradation par le bétail, d'autres un assèchement de la tourbière par incision du cours d'eau, d'autres un boisement progressif de la tourbière. L'étude des photos aériennes permet de constater que le cœur de la tourbière ne se boise jamais mais que les alentours se ferment progressivement. La question se pose quant à la gestion de ce milieu.

La synthèse ci-après est issue de l'étude menée par Benoît Renaud (CBNA Auvergne) en 2012 concernant la caractérisation des tourbières boisées. Les Sagnes sont

« Les tourbières bombées fonctionnelles sont souvent non boisées en leur centre. L'installation d'une tourbière boisée n'est généralement pas incompatible avec le maintien de milieux tourbeux ouverts voire pionniers en mosaïque, en dehors des cas de dysfonctionnement causés par une perte de fonctionnalité du milieu. Les causes de perte de fonctionnalité peuvent être :

- une dégradation de la qualité de l'eau (pollution agricole enrichissant le milieu)
- l'abandon de pratiques pastorales
- une colonisation par les arbres favorisés par un drainage récent
- le changement climatique en cours est une cause possible de l'installation récente d'arbres.

Une tourbière boisée est un système complexe. Ainsi, si le couvert arboré limite le développement des sphaignes et joue un rôle de pompe, il favorise également une certaine hygrométrie sans laquelle les sphaignes ne peuvent survivre. Le développement des sphaignes est lui néfaste au maintien des arbres, et on observe une forte mortalité des arbres âgés dans certaines tourbières boisées avec évolution vers un boisement plus clair ou un stade non boisé. L'instabilité du substrat et le faible enracinement génère également une forte mortalité, avec de nombreux chablis qui permettent la création de microhabitats pionniers.

Ceci est en contradiction avec le modèle parfois avancé d'une évolution linéaire de la tourbière depuis des stades pionniers vers une phase sénescence boisée. En cas de perte de fonctionnalité trop importante, il convient alors de restaurer la fonctionnalité du milieu (obstruction des drains, élimination des épécéas, gestion pastorale...), et non pas de se limiter à des actions de coupe des ligneux, actions lourdes qui peuvent se montrer parfois inefficaces voire contreproductives.

Devant la complexité de ces milieux tourbeux, un diagnostic du fonctionnement de la tourbière est nécessaire avant toute intervention. Mais généralement, la non intervention est préconisée. »

Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	91D0*, 7110, 7140, 7230...
<b>EIC visés</b>	1386
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces végétales et animales liées aux zones humides
<b>Localisation</b>	Tourbière des Sagnes et son bassin versant
<b>Surface</b>	13 ha (tourbière)
<b>Actions liées</b>	A7, A8
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Etude en 2015 donnant lieu à des travaux en 2016 au besoin

Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC1 : Préserver les zones humides, leurs espèces associées et améliorer leur état de conservation	OG4 : Restaurer les zones humides dégradées OG10 : Améliorer les connaissances et suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les systèmes tourbeux étant extrêmement fragiles et reposant sur des équilibres sensibles, il convient d'étudier spécifiquement la tourbière des Sagnes avant d'envisager d'éventuelles actions de gestion :

L'état des lieux portera sur :

- la végétation et la caractérisation des habitats à une échelle fine (minimum 1/5000<sup>ème</sup>)

- un état des populations bryologiques détaillés
- un état des communautés végétales (bas-marais, cariçaies,...)
- un état du fonctionnement hydrologique (LIDAR, fonctionnement de la tourbière en lien avec la nappe et le bassin versant, microécoulements) avec l'étude des possibilités pour améliorer le degré d'humidité de la tourbière si besoin
- un état du fonctionnement pastoral
- un état des autres usages (sylvicoles...)

Cet état des lieux permettra d'établir des préconisations et la mise en place de placettes de suivi de la végétation. Si l'étude propose plusieurs type d'intervention, il peut être intéressant de ne faire qu'un type d'intervention à la fois, et d'en suivre les résultats au fil du temps.

## CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation** : mesure non contractuelle pour l'étude, mesure contractuelle pour les travaux (A32327P, A32307P)

**Prescriptions techniques** : l'élaboration du cahier des charges sera effectuée conjointement avec les structures compétentes sur les thématiques

## FINANCEMENT

**Estimatif financier** : entre 15000 et 20000€

**Financement** : Agence de l'eau, Région Rhône-Alpes, CLE du SAGE, Conseil Général, Etat, Europe

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Etat des lieux du fonctionnement de la tourbière, préconisations de gestion

**Indicateur de suivi** : Publication des résultats de l'étude, mises en œuvre d'actions

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : DDT, SACO, SIGREDA (CLE du SAGE)...

**Partenaires techniques** : Structure animatrice, propriétaire, ONF, agriculteurs, CBNA, CEN 38, Gentiana, experts, FAI, CLE du SAGE, ONEMA ...

<b>Action A10</b>	<b>Préserver la qualité de l'eau (cours d'eau et zones humides)</b>	<b>Priorité 2</b>
-----------------------	---	-----------------------

**CONTEXTE**

Le massif du Taillefer est un réceptacle pour les eaux de pluie. Donnant source à de nombreux cours d'eau et abritant de très nombreuses zones humides, le maintien d'une qualité d'eau, en tête de bassin versant, est primordial.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	3130, 3140, 3220, 6410, 7110, 7140, 7230, 7240, 91D0*
<b>EIC visés</b>	1386, 1419
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces, milieux naturels. Attrait paysager
<b>Localisation</b>	Intégralité du site (tête de bassin versant)
<b>Surface</b>	3707 ha
<b>Actions liées</b>	A7, A24
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu avec une priorité en 2015-2016 d'assainir le refuge

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC1 : Préserver les zones humides, leurs espèces associées et améliorer leur état de conservation	OG3 : Protéger les tourbières OG5 : Préserver la qualité et le fonctionnement des cours d'eau

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

**1) Mise en place d'abreuvoir**

Les milieux humides, tourbeux et les cours d'eau sont sensibles au piétinement des animaux. Ce dernier entraîne une détérioration de la qualité de l'eau dans les cours d'eau et une dégradation de la végétation (sphaigne notamment) en milieux tourbeux.

Un abreuvoir peut notamment être mis en place à l'extérieur de la zone sensible du Pré d'Omon. Les bovins s'abreuvent actuellement dans une mare située au nord-est de la parcelle, qui est très eutrophisée.

Un système de pompe à nez peut être mis en place, accompagné de la pose de clôtures autour de la mare en question. Le nombre de pompe doit être calculé en fonction du nombre de têtes (10 à 15 bovins par pompe). En période d'étiage, la hauteur d'eau doit être suffisante pour immerger la crépine sans qu'elle ne touche le fond.

D'autres points pourront être traités par un aménagement de l'abreuvement si nécessaire : notamment sur les Sagnes pour éviter le piétinement des berges du cours d'eau et des sphaignes.

**2) Mise en place de toilettes sèches**

La fréquentation touristique engendre une problématique importante aux abords des parkings mais également sur les abords des sentiers de randonnée, liée à l'absence de toilettes sur le site. Il serait intéressant de réfléchir à une mise en place d'une toilette sèche en priorité au parking du Poursollet (principal lieu de départ) et au parking de la Grenonière dans un second temps.

Les modalités techniques et financières seront à concevoir avec le SACO et la communauté de communes de l'Oisans et avec les communes concernées. Parmi les éléments à prendre en compte en amont du projet : choix d'une parcelle (communale si possible), choix d'une solution technique, mode de financement, entretien (une attention devra être prêtée aux produits d'entretien utilisés).

Cette installation devra s'accompagner de communication pour que les usagers utilisent cet aménagement et comprennent son intérêt.

**3) Assainissement**

Le refuge du Taillefer n'est pour l'instant doté d'aucun système d'assainissement et de retraitement des eaux usées (ni de système d'adduction d'eau potable) alors qu'il se trouve en amont de nombreuses sources et au bord de tourbières. Il est prioritaire d'engager des mesures afin de réguler la situation et de le mettre en conformité avec la réglementation.

Un diagnostic devrait être réalisé sur les cabanes de la Jasse et du Louvet (proximité du captage d'eau)

qui sont relativement fréquentées. Le bâti privé pourrait également faire l'objet d'un diagnostic dans le cadre de l'assainissement non collectif.

## CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** mesure réglementaire (assainissement), mesure non contractuelle (toilette sèche, abreuvoirs), autre dispositif permettant la réalisation de l'action

## FINANCEMENT

**Estimatif financier :**

- Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique – 450€/pompe à nez installée – 9 à 15m/l de clôture.
- Mise en place d'une toilette sèche – 1500- 2000€ sans le coût d'entretien et d'installation
- Assainissement du refuge du Taillefer – 73000€ (coût estimatif proposé par la Société de conseils, études et réalisations pour les collectivités locales (SCERCL) en 2009)

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000, Europe, Etat, Conseil Général, Agence de l'eau, Collectivités, Contrats de rivières, Propriétaires, FDAAPPMA, agriculteurs, PPT

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Amélioration de la qualité des cours d'eau et de la fonctionnalité des milieux tourbeux et humides, assainissement réalisé, toilette sèche installée

**Indicateur de suivi :** Nombre d'aménagements réalisés, qualité de l'eau

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Communes ou communauté de communes (toilettes sèches), propriétaires (assainissement du refuge du Taillefer), Groupements pastoraux, agriculteurs, propriétaires

**Partenaires techniques :** SACO, Communauté de communes, ONEMA, Agence de l'eau RMC, SIGREDA (CLE du SAGE), experts, FAI,

<b>Action A11</b>	<b>Maintenir et préserver des zones de quiétude et de refuge</b>	<b>Priorité 3</b>
-----------------------	--	-----------------------

**CONTEXTE**

Dans le rapport d'information fait au nom de la commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel de la montagne (Février 2014), il est écrit qu'il pourrait être intéressant de développer, d'abord sur le mode de l'expérimentation, des « zones de tranquillité » en montagne. La convention alpine prévoit l'instauration de telles zones. Aux termes de l'article 10 du protocole d'application de cette convention, dans le domaine du tourisme (protocole « tourisme ») : « Les Parties contractantes s'engagent, conformément à leurs réglementations et d'après des critères écologiques, à délimiter des zones de tranquillité où l'on renonce aux aménagements touristiques ».

A l'interface d'un bassin de vie important (métropole grenobloise), le site Natura 2000 est soumis à un tourisme estival important et à une croissance des activités hivernales. Le site Natura 2000 est, compte tenu du contexte environnant, potentiellement menacé par l'augmentation de sa fréquentation.

Afin de limiter les dégradations des habitats et le dérangement de la faune, une réflexion collective est à mener pour planifier une gestion concertée de la fréquentation, qui concilie maintien de la biodiversité et les activités récréatives (chasse, promenade, découverte du milieu) en veillant à ne pas créer de conflits d'usage. Une étude financée par la Frapna Isère (Loose D. (2014). Dérangement et zones de tranquillité pour la faune. État des lieux, réflexions et propositions. echobiodiversite.fr) a permis de proposer une carte de principe expérimentale. Le Taillefer est identifiée en zone de tranquillité potentielle (urbanisation présente à plus de 1000m).

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres habitats et espèces (Tétras-Lyre, Lagopède notamment)
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3707 ha
<b>Actions liées</b>	A14, A16, A17, A18, A19, A21, A22
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu – volonté de réfléchir aux zones de quiétude en parallèle de l'étude de fréquentation et des mesures de canalisation

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC5 : Préserver le caractère naturel et la quiétude du site	OG7 : Informer, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire et du public OG8 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

L'action s'articule sur différents plans :

– **Cartographier des zones de quiétude**

Il peut être envisagé de cartographier des zones de quiétude concernant différents milieux naturels. Le plateau du Grand Galbert s'y prête relativement bien (zones humides), la zone autour du lac des Boîtes et au sud des Puntis également (zones boisées), la Combe des Ramays (éboulis). Cette cartographie peut se baser sur l'ensemble des activités présentes sur le site et identifier des secteurs de moindre activité qu'il conviendrait de préserver à l'état naturel.

Deux cartographies sont à réaliser : l'une relative aux refuges hivernaux des espèces animales et l'autre relative aux activités touristiques pour mesurer les secteurs où des conflits peuvent s'exercer.

Une hiérarchisation des secteurs selon leur degré de dérangement mais aussi selon leur importance stratégique pour les espèces animales visées sera menée afin de réfléchir les mesures de gestion et de conservation des zones de quiétude.

– **Encourager le respect des sentiers balisés et labellisés**

Afin de préserver la quiétude du site, son intérêt paysager et la biodiversité, une démarche globale pour encourager le respect des sentiers balisés et labellisés est à mener. Cette action peut être lancée avec le Conseil Général de l'Isère afin que le service environnement travaille sur une signalétique « je reste sur les sentiers ».

– **Mise en place d'informations au départ des itinéraires de ski de randonnées les plus courus et sensibilisation des acteurs du tourisme**

Sur le massif du Taillefer, plusieurs zones abritent le Lagopède alpin et le Tétrás-Lyre, ou encore le Lièvre variable. Les voir en hiver n'est pas bon signe, cela signifie que l'on les a dérangé, compromettant leur survie et la reproduction estivale. Il s'agit de cartographier en partenariat avec l'OGM et les Associations de chasse les zones les plus sensibles afin de réfléchir à la mise en place de panneaux stratégiquement situés (cf. rando Croix du Carrelet). La communication auprès des usagers et des acteurs du tourisme est également primordiale.

– **Mise en place d'informations au départ de la via ferrata et des voies d'escalade**

Un certain nombre d'oiseaux sont nicheurs en falaise. La pratique de l'escalade ou de la via ferrata peut déranger ceux qui se reproduisent et élèvent leur progéniture à proximité. L'accès aux voies d'escalade peut entraîner une érosion en pied de falaise. Un travail de sensibilisation et éventuellement la pose de petites affichettes (cf. CAF Synclinal de Saoû) peut encourager les bonnes pratiques. La communication peut être mise en place au travers du PDESI.

– **Mise en place d'un outil pour éviter le survol de la zone à basse altitude par les avions hélicoptères (vocation touristique)**

De nombreux oiseaux rares et protégés affectionnent le massif du Taillefer pour se reproduire, nicher s'alimenter. Ceci peut poser des conflits avec les avions qui survolent régulièrement le site à basse altitude, notamment les avions en provenance de l'aéroclub de l'Alpe d'Huez. Cela peut être mis en œuvre par des réunions d'échange et de sensibilisation des pilotes et usagers de l'aéroclub concerné. Une réflexion sur la mise en place d'un outil réglementaire peut être engagée.

### CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** Mesures non contractuelles, animation Natura 2000

**Prescriptions techniques :** la concertation est primordiale. Le groupe de travail peut être réuni.

### FINANCEMENT

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000

### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Création de zones de quiétude, respect des sentiers et des itinéraires de skis de randonnées, nombre de professionnels touchés, évitement du survol

**Indicateur de suivi :** Surface en zone de quiétude, évolution de la faune et de la flore dans ces zones, évolution des pratiques

### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Structure animatrice, Conseil général, Oisans tourisme, Offices de tourisme, communes, Fédération de chasse, DDT

**Partenaires techniques :** Acteurs du tourisme, PNE, Collectivités, Propriétaires, Association de chasse, OGM...

<b>Action A12</b>	<b>Restaurer et entretenir les sentiers</b>	<b>Priorité 2</b>
-----------------------	---	-----------------------

**CONTEXTE**

Les origines des dégradations d'un sentier sont liées essentiellement à deux facteurs majeurs qui s'imbriquent étroitement : l'eau et la fréquentation. L'eau, par l'impact érosif du ruissellement, parfois par son action chimique (dissolution) est le responsable principal des désordres observables sur une plateforme de sentier. La fréquentation joue un rôle prépondérant dans nombre de secteurs. Le passage répété de milliers de randonneurs, parfois de troupeaux, fragilise et érode l'assiette du sentier, le rendant ainsi également plus facilement sensible à l'action de l'eau.

Deux caractéristiques physiques se combinent également aux deux facteurs précédents, pour aggraver (ou atténuer) leurs impacts ; il s'agit de la pente et de la nature du sol.

Certaines portions de sentiers sont fortement érodées. Il en résulte une dégradation des milieux naturels environnants car les randonneurs, incommodés par le tracé, marchent à côté du sentier, créant de nouvelles sentes, ou coupent les lacets. Afin de pallier ce problème, il est nécessaire de retracer certains itinéraires.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres habitats naturels et espèces présentes sur le site
<b>Localisation</b>	Tous les sentiers
<b>Surface</b>	Linéaire de sentiers
<b>Actions liées</b>	A14, A18, A19, A32
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu avec une priorité 2015 sur la fermeture de sentes parasites

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG7 : Informer, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire et du public OG8 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Cette action comporte plusieurs sous-actions :

1. Cahier des charges d'entretien de sentiers.

L'entretien des sentiers est mandaté par les collectivités territoriales (communauté de communes ayant en charge le réseau des PDIPR sur leur territoire). Il serait intéressant d'incorporer dans le cahier des clauses techniques et particulières lors du marché, des préconisations en lien avec l'intervention sur le site Natura 2000 : période de travaux, matériel utilisé, accompagnement de la structure animatrice avant toute intervention, réflexion sur la justification des travaux...

2. Fermeture des débuts de sentes parasites et sentiers à condamner (non balisés/labellisés)



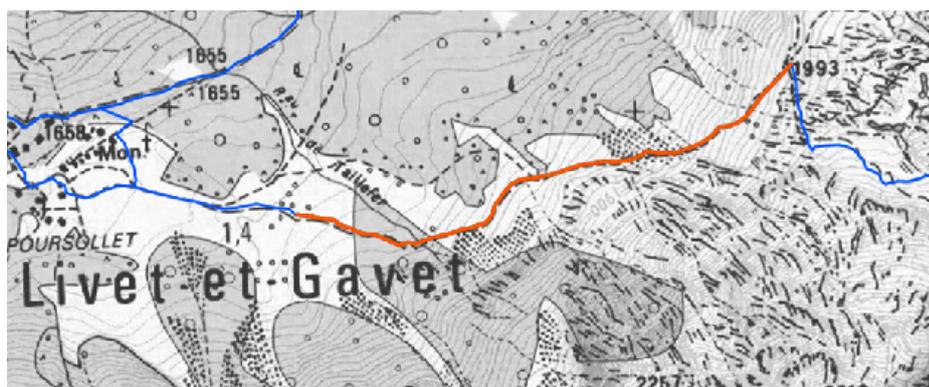
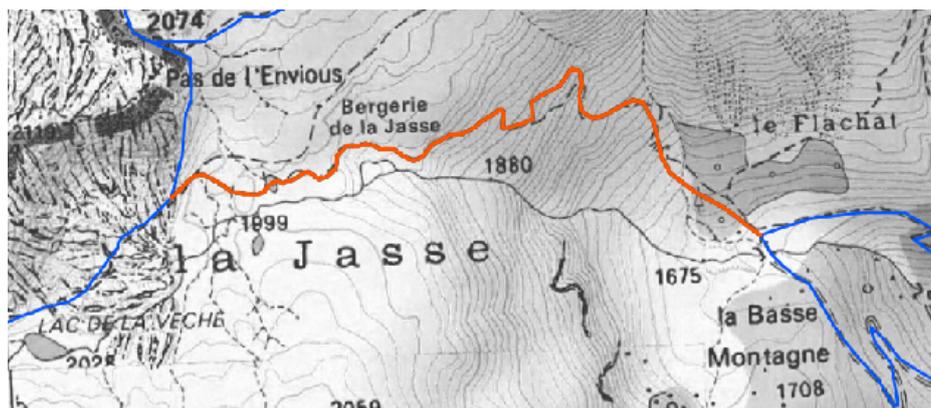
Cette fermeture peut se faire par une revégétalisation avec des espèces autochtones ou par la pose d'obstacles au passage des randonneurs (pierres, bois mort)...

Chaque fermeture de sentes s'accompagne d'un petit panneau temporaire du même type que ceux installés par le CAF dans certains départements.

3. Restauration de l'érosion sur le sentier « Basse-Montagne-Lac Fourchu » (500m) et sur le sentier « Poursollet – Lac Fourchu » (650m)

Ces sentiers sont fortement érodés. Côté Poursollet, le sentier est très raide et l'écoulement de l'eau n'est pas suffisamment pris en compte ce qui a entraîné une forte érosion. Le balisage peinture n'est pas suffisant ce qui entraîne une recherche du passage le plus propice par les randonneurs, ce qui accélère l'érosion.

Des travaux de restauration peuvent être menés par l'aménagement du sentier : nouvelles goulottes d'écoulement de l'eau, fermeture de sentes parallèles, sécurisation du cheminement.



Pour l'entretien et la restauration, il peut être utilisé le manuel pédagogique et technique de la restauration de sentier élaboré par le parc national du Mercantour : <http://www.mercantour.eu/index.php/activites-humaines/travaux-sur-les-sentiers>

4. Suivi annuel de l'effet de ces actions sur les habitats naturels :  
Suivi photographique annuel de la « cicatrisation » des milieux suite aux travaux  
Suivi des modalités de retour de la végétation (transects relevés tous les 2-3 ans)

5. Dans le but de sensibiliser les randonneurs sur la nécessité de respecter les sentiers :  
Mettre en place un panneau montrant des photographies avant et après travaux (à réaliser sur des portions de sentiers les plus probants)

## CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation** : mesure non contractuelle, animation Natura 2000

Contrat Natura 2000 :

- A32326P : Information des usagers par des panneaux sur leur impact
- A32324P : Travaux d'aménagement des accès (passerelles...etc)

**Prescriptions techniques** : Associer la structure animatrice dans l'élaboration du cahier des charges d'entretien et dans l'élaboration des cahiers des charges des travaux – réaliser les travaux hors période de sensibilité de la faune et de la flore, de préférence en septembre-octobre.

## FINANCEMENT

**Estimatif financier** : à définir sur devis -

**Financement** : Convention Natura 2000, Etat, Europe, Comcom, Conseil Général (PDIPR)

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Résorption durable des zones d'érosion, fermeture des sentes parallèles,

**Indicateur de suivi** : constat photographique de la revégétalisation des sentes parallèles

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Communauté de communes, Conseil général

**Partenaires techniques** : ONF, experts, PNE, PN Mercantour, structure animatrice...

<b>Action</b> A13	<b>Prévenir de l'arrivée des espèces invasives sur le site N2000</b>	<b>Priorité</b> 3
----------------------	--	----------------------

### CONTEXTE

Les experts en conservation de la biodiversité considèrent les introductions d'espèces, souvent irréversibles, comme l'un des problèmes écologiques les plus préoccupants de ce début du 21<sup>ème</sup> siècle. Ce phénomène, toujours en phase d'accélération, ne faiblit pas, il pourrait conduire à une homogénéisation, à une latitude donnée, des espèces et des paysages.

Les espèces invasives sont aujourd'hui considérées comme la 2<sup>ème</sup> cause d'érosion de la biodiversité dans le monde, juste après la destruction des habitats naturels.

Aujourd'hui, aucune espèce n'est signalée sur le site, ce qui est assez exceptionnel, au vu des invasions observées en plaine ou sur d'autres secteurs.

#### **Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces animales et végétales du site
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3707 ha
<b>Actions liées</b>	A23, A24
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu

#### **Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG11 : Mettre en place une veille sur les milieux naturels et les espèces

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif est de prévenir l'arrivée des espèces envahissantes par la mise en place de mesures de prévention appropriées. La prolifération d'espèces invasives entraînerait une banalisation des milieux naturels extrêmement riches. Dès la découverte d'une espèce reconnue comme envahissante, il faut agir avec des moyens appropriés.

En ce qui concerne les travaux sur le site Natura 2000 ou à proximité, trois facteurs sont particulièrement favorables à l'installation et à la dissémination de ces espèces : la mise à nu de surface de sol, le transport de fragments de plantes par les engins de chantier, l'import et l'export de terre. Dans ce contexte, la prise en compte de ces espèces doit intervenir dès la préparation du chantier, se poursuivre tout au long de la phase de travaux et au-delà par une surveillance lors de la phase d'exploitation.

En Isère, on compte une trentaine d'espèces végétales envahissantes ou potentiellement envahissantes. Cette liste est disponible auprès du Conseil Général ou de Gentiana. Peu sont susceptibles de remonter jusqu'au site Natura 2000, en raison de l'altitude. Toutefois une veille est à mener sur l'Elodée du Canada, l'Ambroisie ou la Renouée.

### CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** animation, charte Natura 2000. Pas de contrats Natura 2000 en l'absence de foyer d'espèces invasives pour le moment sur le site Natura 2000.

**Prescriptions techniques :** La plupart de ces préconisations peuvent être reprises dans l'élaboration des cahiers des charges pour tous travaux sur le site Natura 2000 ou à proximité :

- **Avant les travaux :** La première étape consiste à identifier la présence d'espèces exotiques envahissantes dans l'emprise du chantier. Un repérage sur l'emprise du chantier permet de matérialiser les zones de présence afin de les éviter lors de la phase d'exploitation. Elles seront systématiquement mises en défens et traitées par des méthodes spécifiques à l'espèce.

- **Lors des travaux** : Le **nettoyage des machines** doit être exigé pour ne pas propager les boutures ou graines : un nettoyage complet doit être réalisé avant l'arrivée sur le chantier. Il doit être effectué dans des conditions environnementales satisfaisantes.

**Travaux de terrassement ou de remblais** : les sols remaniés et laissés à nu sont des terrains d'installation privilégiés pour les espèces exotiques envahissantes. A titre préventif, ces zones doivent être végétalisées avec des espèces autochtones ou recouvertes par des géotextiles.

Pour les mêmes raisons, les places de stockage temporaire du matériel et des matériaux doivent être couvertes. Les matériaux utilisés pour les remblais doivent être de préférence issus du site. C'est la seule garantie de ne pas importer des terres contaminées.

**Adapter le calendrier des travaux** : le printemps et l'été sont des périodes plus favorables à l'installation et au développement des végétaux, il faut donc que le calendrier des interventions prévoit de ne pas laisser des surfaces de sols non couvertes pendant ces saisons.

**L'utilisation de terre végétale** doit être limitée, dans la mesure du possible utiliser les matériaux des déblais pour refaire les talus. Il est possible d'intégrer un règlement qui va dans ce sens dans le Plan Local d'Urbanisme.

**L'entretien des bords de routes et berges** : Les fauches d'entretien ne doivent pas mettre le sol à nu, facteur favorable à l'installation des invasives dont l'Ambrosie notamment. Une hauteur de coupe de 10 cm semble limiter la colonisation. Si la présence d'invasives est avérée sur les secteurs gérés, d'autres mesures doivent être adoptées. La période d'intervention doit tenir compte de la phénologie de l'espèce pour agir avant sa fructification. Cela permet de ne pas favoriser la dissémination des graines lors de la fauche, de plus les fauches régulières avant fructification permettent d'épuiser la banque de graines ou les rhizomes contenus dans le sol.

Sur les accotements, les herbicides entraînent la mise à nu du sol et favorisent l'installation des espèces exotiques envahissantes. Penser plutôt à des semis de plantes couvrantes. (Conseil Général de l'Isère - Les plantes envahissantes de l'Isère, 2006)

- **Après les travaux, le suivi** : Sur des secteurs sensibles, un suivi post chantier est recommandé. Il permet d'une part de vérifier l'efficacité des mesures de précaution mises en oeuvre et d'autre part, une intervention précoce en cas d'implantation d'une nouvelle population ou d'extension d'une population existante, qui reste la plus efficace et la moins coûteuse.

## CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation** : animation Natura 2000

Contrat Natura 2000 :

- A32320P : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

**Prescriptions techniques** : Associer la structure animatrice dans l'élaboration du cahier des charges, ne pas réaliser les travaux sans appuis techniques

## FINANCEMENT

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, Etat, Europe

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Absence d'espèces invasives animales ou végétales sur le site Natura 2000

**Indicateur de suivi** : En cas de travaux, respects du cahier des charges

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Structure animatrice, porteurs de projets

**Partenaires techniques** : CLE du SAGE, Contrat de rivières, ONF, PNE, Propriétaires, Collectivités

<b>Action A14</b>	<b>Informers les visiteurs par la pose de panneaux in situ</b>	<b>Priorité 1</b>
-----------------------	--	-----------------------

### CONTEXTE

Par méconnaissance de la fragilité des habitats et espèces et de la réglementation par les usagers ou visiteurs, certains milieux naturels se trouvent dégradés.

Les habitats naturels continuent de subir des dégradations, parfois liées au comportement inadapté du public et des usagers (divagation en dehors des sentiers, chiens en liberté...). Il s'agit aussi d'infractions au regard de la réglementation (cueillette d'espèces protégées, circulation motorisée dans les espaces naturels..).

#### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Attrait paysager, autres espèces et milieux naturels, intérêt scientifique palynologique
<b>Localisation</b>	Parking de la Grenonnière, du Poursollet, Prévourey, Combe oursière, secteurs sensibles et remarquables
<b>Surface</b>	Ponctuel
<b>Actions liées</b>	A18, A19, A21
<b>Echéancier prévisionnel</b>	2015 ou 2016

#### Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG7 : Informer, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire et du public OG8 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'information sur le terrain, avec une diversification des publics ciblés, peut contribuer à la préservation des habitats et des espèces. Cette action vise en particulier à améliorer le porter à connaissance de la réglementation en vigueur (loi sur l'eau, protection de certaines espèces, réglementation dans les espaces naturels), notamment par la mise en place d'équipements informatifs sur le terrain.

L'objectif est d'informer le grand public sur le patrimoine naturel du site et sur la démarche Natura 2000. Ces panneaux d'information décriront les milieux naturels et les espèces du site et mettront également en avant les interactions avec les pratiques humaines. Ils préciseront l'importance de rester sur les sentiers balisés (possibilité de cartographier les sentiers) et édicteront quelques règles simples de bonnes pratiques (bivouac, feux, animaux domestiques...). Ils intégreront également des informations sur les pratiques pastorales. Il peut être envisagé d'y inclure un QRcode renvoyant à un site ou application pour smartphone.

**5 panneaux sont prioritaires** au niveau des principales entrées du site Natura 2000 : Prévourey, Combe oursière, le Poursollet, la Grenonnière, la Morte.

Il peut également être envisagé la pose de panneaux au niveau des routes d'accès du type « Vous entrez en site Natura 2000 » ou un logo Natura 2000. Les acteurs du territoire ont fait ressortir le manque de communication global sur l'existence de ce site Natura 2000.

Certains secteurs sont très sensibles à proximité des tourbières notamment. Le piétinement, le bivouac et les places de feu peuvent être nombreux et altérer le bon état de conservation de ces milieux. Des panneaux pourront être posés afin d'inciter les usagers à respecter les sentiers balisés et à éviter le bivouac et de faire du feu dans certains secteurs.



Exemple de panneau mis en place sur le site Natura 2000 du Pic de Chabrière (O5)

## CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** Convention Natura 2000 / Contrat Natura 2000 A32326P Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact à coupler avec des contrats Natura 2000 A32324P ou tout autre contrat

**Date des travaux :** Hors période hivernale (accès)

**Prescriptions techniques :** Participation des acteurs locaux à la réalisation du panneau, validation scientifique du contenu, prise en compte des milieux naturels lors de la pose des panneaux (date, conditions, d'accès...), bonne intégration paysagère des panneaux. Il sera intéressant de réfléchir à une charte graphique qui pourra être reprise au sein des autres sites Natura 2000 isérois.

**Carte de localisation :**



## FINANCEMENT

**Estimatif financier :** 1000 € par panneau (conception, réalisation, installation) soit environ 5000€ pour les panneaux d'entrée de site.

**Financement :** Convention Natura 2000, Etat, Europe, Conseil Général de l'Isère, Parc National des Ecrins, communes du site.

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Pose des panneaux aux entrées de site

**Indicateur de suivi :** Nombre de panneaux placés. Personnes touchées (à évaluer dans le cadre du suivi de la fréquentation), état de conservation des habitats et espèces, photographies avant/après.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Communes, Communauté de communes, propriétaires

**Partenaires techniques :** Parc National des Ecrins, associations naturalistes, Conseil général, communes.

<b>Action</b> A15	<b>Mise en place d'un accueil en période de forte fréquentation</b>	<b>Priorité</b> 1
----------------------	---	----------------------

### CONTEXTE

Dès la fonte des neiges, c'est-à-dire dès mi-juin, le site Natura 2000 fait l'objet d'une fréquentation très importante. Le bassin grenoblois (environ 400 000 habitants) et ses alentours n'est pas sans connaître la qualité paysagère exceptionnelle du plateau des lacs, offrant une vue magnifique sur le massif de la Meije, mais également sur les massifs de Belledonne, de la Chartreuse et du Vercors. La majeure partie des « usagers » ne connaissent pas l'autre valeur du site : sa richesse biologique exceptionnelle et certains comportements peuvent impacter très fortement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

#### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Attrait paysager, autres espèces et milieux naturels
<b>Localisation</b>	Lieu principal : Parking du Poursollet
<b>Surface</b>	Intégralité des zones fréquentées
<b>Actions liées</b>	A14, A18, A19, A21
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Essai et évaluation sur 3 ans

#### Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG7 : Informer, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire et du public OG8 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif est « d'offrir » un « accueil amélioré » par la création d'un poste d'écogarde saisonnier sur la période de forte fréquentation qui s'étend de début juin à fin septembre. Ses missions principales seraient d'informer, de sensibiliser, d'assurer une surveillance mais également des suivis scientifiques. Il pourrait faire le lien avec les alpagistes, les usagers et les enjeux environnementaux (notamment en veillant à ce que le bivouac n'altère pas les zones sensibles).

Cet écocarde pourrait être assermenté, ce qui permettrait d'assurer une veille sur le site Natura 2000 afin de faire respecter le Code de l'Environnement. Il faudrait alors coordonner ses actions de surveillance avec les services de l'État (gendarmerie, police, ONCFS, PNE, ONEMA, garde pêche, ONF) et les communes.

La structure animatrice assure un lien régulier avec l'écogarde afin de lui transmettre les informations relatives au site Natura 2000, aux enjeux...

### CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** Mesure non contractuelle de début juin à fin septembre

**Prescriptions techniques :** Il doit posséder des connaissances techniques, scientifiques et juridiques ainsi que de grandes capacités relationnelles. Une bonne condition physique est nécessaire.

### FINANCEMENT

**Estimatif financier :** 15000€ / an (emploi saisonnier de 4 mois)

**Financement :** État, Collectivité (CG si ENS, CR, PNE, intercommunalité, communes, propriétaires...)

### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Recrutement d'un écocarde, changement des pratiques sur le site

**Indicateur de suivi :** Evolution de pratiques et des infractions, nombre de personnes sensibilisées

### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Communes, Communautés de communes, Conseil général

**Partenaires techniques :** Sous Préfecture, CG, Grenoble Alpes Metropole, Communautés de communes, Police, Gendarmerie, ONF, ONCFS, PNE, DDT, ONEMA, propriétaires, alpagistes.

<b>Action A16</b>	<b>Envisager d'autres outils de gestion pour encadrer certaines activités</b>	<b>Priorité 1</b>
-----------------------	---	-----------------------

**CONTEXTE**

Les acteurs du territoire s'accordent à dire qu'il faut réfléchir à d'autres outils de gestion complémentaires des outils proposés par Natura 2000.

Suite au dossier de prise en considération pour la préservation et la gestion des tourbières du Plateau Matheysin et du massif de Taillefer, cette action vise à entamer la coordination de toutes les volontés pour une préservation définitive de ce patrimoine commun grâce à une concertation avec les élus et les acteurs locaux.

Cette action propose différents outils possibles, réglementaires ou non, pouvant être envisagés pour encadrer certaines activités potentiellement impactantes pour les milieux naturels en place (le bivouac, les feux, la baignade, le piétinement des zones humides, la circulation motorisées...) et pour gérer certains secteurs sensibles.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Attrait paysager, autres espèces et milieux naturels, intérêt scientifique palynologique
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3707 ha
<b>Actions liées</b>	A7, A17, A28
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu, selon opportunités

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC4 : Concilier le développement d'activités avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire OC5 : Préserver le caractère naturel et la quiétude du site	OG3 : Protéger les tourbières OG8 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Différents outils complémentaires peuvent être mobilisés :

– **Mise en place d'un APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope) sur les tourbières**

Cette sous action relève de la compétence de la DDT. Elle consiste à étudier la possibilité de mettre en place un outil réglementaire pour apporter une protection forte sur les secteurs sensibles. La mise en place de cet APPB devra être réfléchi en concertation avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les périmètres des zones éventuelles à inscrire, en tenant compte de leur enjeu biologique et de leurs menaces. Les zones prioritaires à classer sont les tourbières affectées par la fréquentation du public notamment : les tourbières des lacs de l'Agneau, Vèche et Noir, les tourbières du lac Fourchu, les tourbières du bord du lac du Poursollet, les tourbières du lac Punay et les tourbières du Louvet et du Brouffier. En second lieu, la tourbière des Sagnes, de Basse Montagne, des Boites et des Prés, moins affectées par la fréquentation pourront faire l'objet d'un classement au vu de leur qualité biologique exceptionnelle afin de réglementer les activités pouvant les impacter.

Le règlement propre à chaque tourbière sera défini conjointement (voir en annexe un exemple de règlement sur la tourbière du Rif Tort à Besse).

La mise en place d'un APPB doit être accompagné de la mise en place d'outils pédagogiques pour expliquer le pourquoi des interdictions aux principaux points d'accueil du site.

– **Mise en place d'un ENS (Espace Naturel Sensible)**

Le massif du Taillefer a été défini comme prioritaire pour la labellisation en espace naturel sensible par le Conseil Général d'Isère.

L'outil ENS est avant tout un outil de gestion qui permet de réaliser un plan de gestion détaillé avec si besoin une étude hydraulique dans un premier temps. Il est suivi de la mise en place un plan d'actions qui peut porter aussi bien sur des problématiques de canalisation de la fréquentation mais aussi de gestion des milieux et des espèces, de restauration hydraulique, du suivi de ces actions, de sensibilisation à l'environnement des visiteurs en particulier les scolaires, la réalisation d'outils pédagogiques, etc....

La mise en œuvre du plan d'action s'appuie sur des moyens financiers apportés par le département. Il existe la possibilité de mettre en place un outil foncier (zone de préemption) pour garantir la propriété publique à long terme. Un ENS peut avoir une réglementation propre, validée en comité de site.

L'ENS local doit être demandé et porté par une collectivité locale (commune ou intercommunalité ayant la compétence). Il doit apporter un plus au statut existant du site Natura 2000.

Au préalable, une cartographie pourra être réalisée pour localiser les zones où l'outil pourrait être pertinent, soit sur les APPB si ils sont inscrits un jour, soit sur d'autres secteurs. Un des sites proposés en groupe de travail est le lac Punay, site permettant un accès facile du public pour une meilleure sensibilisation et présentant un intérêt biologique remarquable.

#### – **Prise d'arrêtés municipaux et harmonisation**

Cette sous-action vise l'harmonisation des arrêtés municipaux liés aux espaces naturels, et permettant l'exercice du pouvoir de police. La signalétique liée à ces arrêtés doit être réalisée par les communes concernées. Une délibération en conseil municipal a été prise sur la section Gavet-Clavaux. Toutefois, elle n'a pas été transcrite en arrêté municipal. Elle porte sur la baignade, la circulation des véhicules motorisés, les feux et le camping.

Une action de ce type pourrait être étendue à l'ensemble du site :

- les lac- tourbeux n'étant pas des lacs de « baignade » et présentant un risque
- le camping n'étant pas favorable d'un point de vue paysager et en l'absence de toilettes sur le site,
- la circulation des véhicules motorisés en milieu naturel portant atteinte aux milieux (article L131-4 de la loi du 3 janvier 1991) (notamment à partir des pistes de la Grenonière à Basse Montagne, les pistes forestières des chemins de Bonniot, Bégoud et de la forêt de Bérard)
- les feux, pouvant présenter un risque de départ d'incendies sur les secteurs les plus secs et impliquant une destruction du sol à long terme en haute altitude.

Suite à la prise d'arrêtés municipaux, il s'agira de faire respecter la réglementation en vigueur sur le site (garde pêche, garde forestier, garde moniteur, ONEMA, ONCFS, pouvoir de police du maire...), d'informer et sensibiliser le public à son respect afin de limiter la dégradation (même involontaire) des habitats naturels et le dérangement d'espèces d'intérêt communautaire.

### CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation** : Toute modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte de l'objectif

**Prescriptions techniques** : Organisation de réunions de concertation quelque soit l'outil de gestion, accompagnement des collectivités dans les différents outils, réalisation de document de sensibilisation et de panneaux de sensibilisation des usagers. Réflexion sur la coordination des personnes pouvant faire appliquer la réglementation. Affichage et sensibilisation des usagers

### FINANCEMENT

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000.

### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Prise d'arrêtés municipaux, mise en place d'APPB (DDT) et/ou mise en place d'ENS

**Indicateur de suivi** : Evolution des pratiques, évolution du nombre d'infractions constatées, nombre de personnes sensibilisées

### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Communes, Communautés de communes, Conseil général, DDT

**Partenaires techniques** : CG, Communautés de communes, Communes, services de Police, de Gendarmerie, ONF, ONCFS, PNE, DDT, ONEMA, propriétaires.

<b>Action A17</b>	<b>Etudier la fréquentation et ses impacts et élaborer un plan de gestion concerté</b>	<b>Priorité 2</b>
-----------------------	--	-----------------------

### CONTEXTE

Dans l'état actuel du diagnostic socio-économique, il apparaît un manque de données concernant la fréquentation du site. Celle-ci peut être ponctuellement très importante, lors de la période estivale. Elle est considérée comme croissante par de nombreux usagers, sans qu'une qualification précise, d'un point de vue qualitatif et/ou quantitatif puisse lui être associée.

Ce constat concerne en particulier la fréquentation par le grand public. Il est donc nécessaire de mieux connaître les enjeux en terme de fréquentation à l'échelle du site Natura 2000 avant de mettre en place des actions plus locales de gestion de la fréquentation sur les zones à enjeux.

#### **Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces animales et végétales, attrait paysager
<b>Localisation</b>	Intégralité du site Natura 2000
<b>Surface</b>	3707 ha
<b>Actions liées</b>	A12, A18, A19, A20, A21, A22, A32
<b>Echéancier prévisionnel</b>	2015

#### **Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC4 : Concilier le développement d'activités avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire OC5 : Préserver le caractère naturel et la quiétude du site	OG8 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

Afin de mieux concevoir une politique de sensibilisation et de canalisation de la fréquentation pour éviter la dégradation des milieux fragiles (tourbières, landes) et la perturbation des espèces (Tétras-lyre, amphibiens,...), il s'avère important de mieux connaître (quantifier et qualifier) les usagers.

L'objectif de l'étude est d'analyser la fréquentation et l'impact touristique sur les zones fragiles afin de construire un plan de gestion de la fréquentation. Au préalable de l'étude, il sera important de définir les champs d'investigation de l'étude : fréquentation et fréquence, besoins des usagers en terme d'information et d'équipement, impact économique et impact environnemental...

Dans un premier temps :

- Faire un état « zéro » de la fréquentation sur le site Natura 2000 (comptages de fréquentation, enquête de perception et évaluation des impacts paysagers), localiser les zones à enjeux en terme de fréquentation et croiser ces zones avec les zones à enjeux en terme d'habitats d'intérêt communautaire, d'habitat d'espèces et d'espèces,
- Administrer un questionnaire pour comprendre les usagers
- Présenter les résultats de l'état « zéro » au groupe de travail « Fréquentation » ;

Dans un deuxième temps, l'élaborer un plan de gestion de la fréquentation à l'échelle du site sur les zones à enjeux. Il s'agira de réfléchir aux besoins d'aménagement et aux préconisations pour gérer la fréquentation. Cela peut consister en :

- l'élaboration d'une stratégie d'accueil et de découverte notamment en réfléchissant à la possibilité de créer des points d'attraction pour éviter les zones sensibles,
- Dégager un scénario de fréquentation évitant les zones sensibles et ne portant pas préjudice à l'activité pastorale, sylvicole, aux propriétaires... par superposition des couches à enjeux
- Lister les besoins : aménagement (aires de stationnement, drainage, passerelles, signalisation, balisage, aire de pique nique, table d'orientation, aire de bivouac), mesures de protection (feu, camping sauvage, chiens non tenus en laisse, mise en défens), promotion (topoguide, panneaux...)
- l'établissement d'un plan d'action

*Exemple d'action : réfléchir à un plan de circulation (éviter, modification du balisage des sentiers, positionnement des parkings, sanitaires, gestion des déchets), développer la sensibilisation, établir un schéma de découverte avec des points d'intérêt, mettre en place une signalétique.*

- suivre les évolutions de pratiques deux ans après l'état « zéro »

Ce plan sera discuté avec le groupe de travail et présenté au comité de pilotage.

### CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation** : mesure non contractuelle

**Prescriptions techniques** : Réalisation des enquêtes entre juin et septembre au moment des pics de fréquentation. Ne pas négliger la fréquentation hivernale (ski de randonnée) en augmentation. S'entretenir avec les différents propriétaires (communes, syndicats de propriétaires) et avec les acteurs du tourisme pour mieux cerner la fréquentation et les enjeux.

### FINANCEMENT

**Estimatif financier** : 7000€ (3000€ pour l'étude qui peut-être réalisée dans le cadre d'un stage de fin d'étude, 4000€ pour l'élaboration du plan de gestion)

**Financement** : Convention d'animation, Etat, Europe, Conseil Général, Communauté de communes, communes

### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Plan de gestion de la fréquentation concerté, meilleure compréhension de la fréquentation pour des préconisations efficaces

**Indicateur de suivi** : Nombre de comptages et d'enquêtes réalisées, nombre de réunions de concertation et de présentation

### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Structure animatrice du site Natura 2000

**Partenaires techniques** : PNE, Parcs nationaux (étude de fréquentation menée sur différents parcs nationaux) ONF, ONCFS (étude menée sur la réserve de Ristolas 05), Communes, EPCI, associations de protection de la nature, CEN, bureau d'étude

<b>Action A18</b>	<b>Mettre en place un plan de gestion concerté de la fréquentation</b>	<b>Priorité 2</b>
-----------------------	--	-----------------------

### CONTEXTE

Afin de gérer les flux pour assurer la préservation des milieux sensibles et d'anticiper les dégradations, et de prévoir si nécessaire des aménagements adéquats, l'intégration des données relative à la fréquentation est devenue indispensable dans la gestion du site. L'action A17 prévoit la réalisation d'une étude de la fréquentation et l'élaboration d'un plan de gestion de la fréquentation à l'échelle du site Natura 2000.

#### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces animales et végétales, attrait paysager
<b>Localisation</b>	Intégralité du site Natura 2000
<b>Surface</b>	3707 ha
<b>Actions liées</b>	A12, A17, A19, A20, A21, A22, A32
<b>Echéancier prévisionnel</b>	2016-2017

#### Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC4 : Concilier le développement d'activités avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire OC5 : Préserver le caractère naturel et la quiétude du site	OG8 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif est de mettre en œuvre le plan de gestion concerté.

- Etablir une convention entre la structure animatrice, les communes, les propriétaires et autres partenaires pour la mise en œuvre des plans de gestion ;
- Programmer les travaux et actions (issues du plan de gestion de la fréquentation) à mener en particulier sur une des zones à enjeux ; en concertation avec les communes concernées ;
- Réaliser les appels d'offre pour réaliser les actions prévues dans cette programmation ;
- Définir une charte graphique afin que les panneaux soient harmonisés à l'échelle du site ;
- Réaliser les aménagements.

### CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** mesure non contractuelle

### FINANCEMENT

**Estimatif financier :** selon le plan de gestion concerté

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000, Etat, Europe, Conseil Général, EPCI, communes

### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Mise en place d'actions favorables à la canalisation de la fréquentation et à la sensibilisation des usagers

**Indicateur de suivi :** Nombre d'aménagement réalisé, efficacité des aménagements

### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Structure animatrice du site Natura 2000

**Partenaires techniques :** PNE, ONF, ONCFS (étude menée sur la réserve de Ristolas 05), Communes, EPCI, associations de protection de la nature, CEN, bureau d'étude,

<b>Action A19</b>	<b>Canaliser la fréquentation sur les sentiers balisés</b>	<b>Priorité 1</b>
-----------------------	--	-----------------------

**CONTEXTE**

L'objectif de cette action est de canaliser la fréquentation du public afin d'éviter la dégradation des habitats, le dérangement des troupeaux et des conflits avec les propriétaires. Il est nécessaire d'aménager localement les passages dans les zones sensibles comme les zones humides ou les secteurs présentant des risques d'érosion. Les aménagements concernés sont la mise en place de passerelles et/ou de caillebotis, l'aménagement des accès aux lacs et la matérialisation des secteurs sensibles. En parallèle de ces mesures, une information du public est nécessaire, afin d'expliquer la sensibilité des milieux naturels et les raisons de ces aménagements.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces animales et végétales, attrait paysager
<b>Localisation</b>	Intégralité du site Natura 2000
<b>Surface</b>	3707 ha
<b>Actions liées</b>	A12, A18, A21, A22, A32
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu, dès 2015

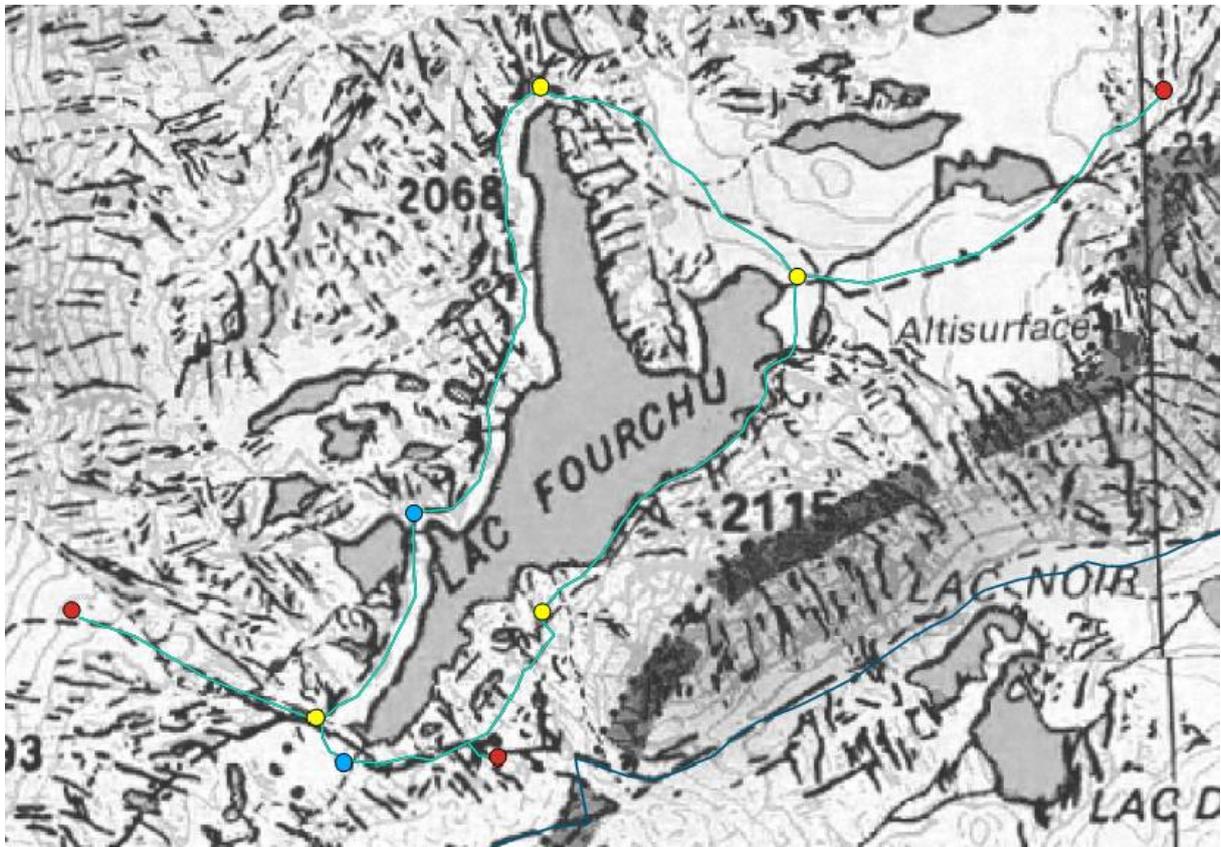
**Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC4 : Concilier le développement d'activités avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire OC5 : Préserver le caractère naturel et la quiétude du site	OG7 : Informer, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire et du public OG8 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

1. Mettre en place un meilleur balisage peinture des sentiers  
Le balisage peinture actuel est largement insuffisant. Même en cherchant les marquages, il est difficile de rester sur les sentiers. Les usagers ne peuvent donc pas faire autrement que de faire du hors sentier. Il est primordial de revoir le balisage peinture pour canaliser la fréquentation sur les sentiers.
2. Mise à niveau du balisage entre les deux communautés de communes.  
Les PDIPR sur le site sont partagés entre les deux communautés de communes. Le balisage devra être mis à niveau que ce soit la signalétique physique ou le balisage peinture.
3. Entretien un sentier clairement tracé autour du lac Fourchu.  
Même si ce tour du lac Fourchu n'est pas labellisé PDIPR ou GR, il est primordial de faire en sorte que les personnes qui s'y trouvent ne dégradent pas plus le site et les multiples zones humides alentours. Le sentier doit être clairement tracé, facilité, lisible.
4. Pose de passerelles ou installation de cailloux pour éviter la traversée de zones humides (2 autour du lac fourchu, 1 avant l'arrivée au refuge du Taillefer)  
Les sentiers labellisés ne passent plus par ce secteur en raison d'une volonté des propriétaires. Cependant, la majorité des locaux empruntent l'ancien tracé et descendent faire le tour du Lac Fourchu. Pour ces raisons, il apparaît primordial de mettre en place des passerelles ou moyens de passage pour éviter la création de multiples sentes d'érosion et le tassement des zones humides lorsque les randonneurs cherchent leur chemin pour avoir les pieds le moins trempés possible. Cette mesure peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

*Proposition qui sera discutée au moment de la mise en œuvre de l'action. En trait bleu, une proposition de sentier (non balisé depuis les sentiers PDIPR, mais bien tracé pour éviter la divagation). En jaune des balises indiquant le tour du lac et précisant « Restez sur les sentiers – zones très fragiles et reproduction d'oiseaux hors des sentiers ». En Rouge, des panneaux d'accueil précisant la sensibilité du lieu, l'importance de rester sur les sentiers, les consignes... En bleu clair, le positionnement de passerelle ou système de traversée de zones humides.*



5. Avoir un balisage et des sentiers clairement tracé au Pas de l'Enviours

De nombreuses espèces protégées rares et des zones humides se trouvent à proximité du Pas de l'Enviours. Le sentier doit être clairement balisé et marqué pour que les randonneurs l'empruntent et n'en sortent pas.

6. Travailler en concertation avec la station de trail de l'Alpe du Grand Serre.

Le trail est une pratique qui se développe fortement, avec des manifestations, des km verticaux, des sentiers d'entraînement. Ce développement est accompagné d'un balisage. La concertation n'a pas été menée au moment de l'installation de la station de trail, de nombreux sentiers de pratiques ont été balisés sur le site Natura 2000 sans que la question de l'impact de la fréquentation sur les milieux naturels soit posée. La majorité des sentiers passent sur des sentiers labellisés PDIPR mais quelques uns sont sur des sentiers uniquement balisés de cairn.

Un toilettage du balisage est nécessaire. La pose de panneaux est parfois décevante pour une pratique d'un sport de pleine nature (ex Pas de la Mine où 4 panneaux sont implantés en moins de 2m). De même, un partenariat serait à mettre en place pour communiquer sur l'intérêt de rester sur les sentiers, de ne pas s'en écarter même si les sentiers peuvent être instables pour les chevilles.

7. Mise en place d'une signalétique incitant à rester sur les sentiers

L'ensemble de ces actions doit s'accompagner d'une signalétique afin d'informer les usagers de la sensibilité du site et des mesures engagées.



8. Mise en place d'une signalétique incitant à éviter certains secteurs sensibles

Le bivouac, le piétinement lié au pique-nique et le feu sur certains secteurs peuvent être plus impactant que sur d'autres. Il s'agit donc de définir une aire incitative pour le bivouac (tout en conseillant fortement d'éviter les feux). Les secteurs les plus fragiles pourraient faire l'objet d'un balisage « zone de tranquillité pour la faune ». Lorsque l'on va en montagne, c'est pour chercher les grands espaces et la tranquillité, on n'a alors pas forcément envie de se coller aux autres, mais la montagne a également besoin de tranquillité. Une carte de moindre impact pourrait être produite de façon à définir une aire incitative pour le pique-nique ou le bivouac. Attention, il ne s'agit absolument pas d'encourager ces pratiques mais de les canaliser. Il sera important de bien expliciter la réglementation, les différentes couches ne facilitant pas la compréhension du grand public.

9. Accompagner le randonneur sur les sentiers du site Natura 2000

Outre les panneaux d'information d'entrée de sites, ponctuellement, des panneaux pédagogiques non impactant paysagèrement peuvent être réfléchis. A savoir posés sur les balisages PDIPR, sur les

montants des passerelles (au dessus de la Valette ou du Rif Garçin) ou sur les cabanes à proximité. Une table d'orientation peut être envisagée à un endroit où le piétinement ne pose pas de problèmes. La canalisation doit s'accompagner d'information et de sensibilisation pour que les mesures soient comprises.



10. Conception d'un caillebotis pédagogique sur une tourbière : lac du Poursollet ou lac Punay à préciser. L'objet de ce caillebotis serait d'avoir un support pour expliquer l'intérêt de ces milieux, leur préservation, la vie qui s'y trouve...

11. Pratique de la randonnée à cheval ou du portage avec les ânes  
Il convient d'utiliser les sentiers les plus fréquentés afin d'éviter au maximum la création de nouveaux itinéraires et la dégradation induite d'habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires (ne pas utiliser de "sentier à usage unique équitation"). Un travail devra être mené avec l'association Lou pa d'Aze qui a balisé un sentier pour les rando-ânes.

12. Ecocompteur

Il peut être intéressant d'évaluer la fréquentation sur le massif du Taillefer en posant un écocompteur. Cette action peut être réalisée avec le conseil général dans le cadre du PDESI ou des PDIPR.

## CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** charte Natura 2000, mesure non contractuelle, animation, tout outils concourant à la mise en œuvre de l'action,

Contrat Natura 2000 :

- A32324P : Aménagement de passerelles ou autres systèmes pour éviter la dégradation de zones humides
- A32326P : Mise en place de panneaux pour informer les usagers de leur impact

**Prescriptions techniques :** la concertation est primordiale dans la mise en œuvre de cette action.

## FINANCEMENT

**Estimatif financier :** sur devis pour : les passerelles, caillebotis pédagogique, mise en place d'un sentier clairement tracé autour du lac Fourchu, panneaux.

**Financement :** Etat, Europe, Collectivités territoriales (communes, conseil général PDESI et PDIPR), Fondation du patrimoine, Convention d'animation Natura 2000

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Résorption des sentes parallèles, respect des aménagements, meilleure canalisation de la fréquentation du site

**Indicateur de suivi :** Nombre de contrat signé, nombre d'aménagements réalisés, évolution de l'érosion (suivi photographique)

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** DDT, Conseil Général, Communauté de communes, propriétaires, structure animatrice

**Partenaires techniques :** Experts de l'aménagement de sentiers, retours d'expériences auprès de PNR ou Parcs nationaux, CEN, CBNA, association de protection de la nature, SACO, CG (PDIPR et PDESI), SIGREDA, PNE, propriétaires, communes, propriétaires, communauté de communes

<b>Action A20</b>	<b>Réfléchir à l'accessibilité du site</b>	<b>Priorité 3</b>
-----------------------	--	-----------------------

### CONTEXTE

L'accès au plateau des lacs est facilité par l'existence d'une route en très bon état permettant aux usagers de s'approcher au plus près des départs de randonnée.

Le plateau des lacs se trouve alors à 1h à 1h30 de marche, offrant ainsi la possibilité à un public large de se rendre sur cette zone de tourbière.

De nombreux comportements inadaptés en milieu naturel sont observés les week-ends, rappelant les comportements que l'on peut observer dans les parcs et jardins citadins, alors que ce site est en pleine montagne : partie de foot et de badminton entre les tourbières, barbecue, pique-niques et baignades autour des lacs, campings, feux, chiens en liberté, ...

Face à cet afflux massif, les propriétaires, les scientifiques et les associations de protection de la nature sont inquiètes pour l'avenir du milieu naturel.

#### **Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces animales et végétales du site, attrait paysager
<b>Localisation</b>	Route D114E
<b>Surface</b>	-
<b>Actions liées</b>	A19
<b>Echéancier prévisionnel</b>	A définir

#### **Rappel des principaux objectifs :**

<b>Objectifs de conservation</b>	<b>Objectif de gestion</b>
OC4 : Concilier le développement des activités avec le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire	OG8 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif de l'action est de rationaliser la circulation automobile aux abords du site, tout en garantissant son accessibilité.

La route du Poursollet (D114 E) permet un accès facilité en période estivale. Le Conseil général de l'Isère a en gestion l'entretien de la route. Fermée en hiver en raison de la neige et du risque avalanche, cette action consiste à étudier l'accessibilité au site et l'intérêt ou non de restreindre la circulation aux ayants droits sur cette route. Cela doit s'appuyer sur des éléments réglementaires, juridiques et techniques. Le plateau des lacs se trouverait alors à un temps de marche supérieur, permettant de fait, sa protection en limitant une accessibilité trop facile qui ouvre la porte à des comportements inappropriés en montagne.

Dans le cas où le choix serait fait de restreindre l'accès, une barrière munie d'une signalétique explicitant la démarche serait installée. L'organisation du stationnement est à prévoir également. Il serait reporté sur les parkings situés dans le bourg de la Morte, qui sont situés à proximité du début du GR50 et de nombreux sentiers de randonnées donnant accès au massif du Taillefer.

Afin d'organiser le changement d'accès au site auquel les locaux sont habitués, un point d'accueil pourrait être aménagé aux abords du lac Punay, permettant d'expliquer la démarche, la richesse biologique du site...

Hors site, des communiqués de presse seraient réalisés afin d'informer et sensibiliser les usagers.

### CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** Tout moyen permettant la réalisation de l'action

**Date des travaux :** hors période hivernale (accès), de préférence au printemps

**Prescriptions techniques** : Pose d'une barrière permettant le passage des vélos et des piétons, mais pas des engins motorisés. L'entretien et l'ajustement des aménagements seront réalisés en fonction des besoins.

## FINANCEMENT

**Estimatif financier** : 3000€ (Coût de la pose de la barrière et du panneau informatif). Coût induit de l'entretien de la route du Poursollet par les propriétaires non connu

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, Conseil général, Etat, Europe, Communautés de communes, communes

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Restriction de l'accès de la route, changement des comportements

**Indicateur de suivi** : Etat des aménagements, bonne utilisation des barrières de limitation de la circulation automobile, respect des parkings (surveillance terrain)

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Conseil Général, Communauté de communes, communes

**Partenaires techniques** : Parc National des Ecrins, Conservatoire botanique, Conseil général, DDT, DREAL, ONF, ONCFS, propriétaires, communes...

<b>Action A21</b>	<b>Sensibiliser le grand public, les élus et les scolaires</b>	<b>Priorité 2</b>
-----------------------	--	-----------------------

<b>CONTEXTE</b>
-----------------

Les habitats naturels continuent de subir des dégradations, parfois liées au comportement inadapté du public et des usagers (divagation en dehors des sentiers, chiens en liberté...) et à la méconnaissance de la fragilité des habitats et des espèces et des menaces pesant sur eux. Le renforcement des opérations de sensibilisation, avec une diversification des publics ciblés, peut contribuer à la préservation des habitats et des espèces.

Le patrimoine naturel du site Natura 2000 reste peu connu du grand public. Les acteurs locaux et notamment l'Office du tourisme expriment une forte demande d'animations auprès du grand public sur le patrimoine naturel.

Il y a beaucoup de craintes concernant la mise en place d'un site Natura 2000 sur le territoire. Certains usagers expriment parfois des inquiétudes concernant le fait de se voir éventuellement imposer de nouvelles contraintes. Il est alors essentiel d'informer sur les tenants et aboutissants de Natura 2000 afin de démystifier la démarche et d'établir de nouveaux partenariats. Le succès de la mise en place et de l'animation d'un site Natura2000 repose en partie sur la qualité de la communication et de l'information des acteurs locaux.

### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces et habitats naturels du site
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3707 ha
<b>Actions liées</b>	A22, A23
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu

### Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG7 : Informer, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire et du public

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>
-------------------------------

Le renforcement des opérations de sensibilisation, auprès d'un public diversifié par l'intermédiaire de supports variés, peut contribuer à la préservation des habitats et des espèces. Cette action vise à développer des outils pour la conduite des opérations de communication et favoriser les coopérations dans ce sens (acteurs du tourisme notamment). Toutefois, il faut veiller à ce que ces opérations de communication et de sensibilisation n'entraînent pas un accroissement de la fréquentation. Il est possible de développer différents moyens de sensibilisation et de communication :

Sous-actions	Outils
<b>Construire et mettre en œuvre un plan de communication</b>	
Définir un calendrier et des axes de communication. Définir une charte graphique de communication visuelle. Cette charte graphique devra être réfléchi pour une bonne intégration dans le réseau isérois et une identification de chaque site via une petite carte ou autre moyen.	Animation
<b>Réaliser une lettre d'information annuelle</b>	
Elle a pour objectif d'informer les communes, membres du Comité de pilotage, groupes de travail, écoles, acteurs locaux des avancées de la mise en œuvre du Docob, des actions menées sur le site, un zoom sur une espèce ou un habitat... Elle est rédigée par la structure animatrice qui peut demander à des élus et partenaires intéressés de participer. Diffusable en pdf et support papier.	Animation
Actualiser le <b>site internet</b> : <a href="http://taillefer.n2000.fr">http://taillefer.n2000.fr</a>	
Un site internet a été créé en 2013. Afin de le faire vivre, il sera intéressant de l'actualiser régulièrement avec les informations locales, les dates de sorties, les	Animation

dernières études réalisées et de fournir le lien des actualités aux acteurs locaux (mailing list)	
<b>Sites internet partenaires</b>	
De nombreux sites internet de partenaires pourraient contenir une page sur Natura 2000. Il s'agira de prendre contact avec les structures concernées et leur proposer une page de communication simple et accessible à tous à pouvoir inclure dans leur site web. Pour d'autres cas, il s'agira de demander la mise en liens des sites.	Animation
Réaliser des produits de communication grand public relatifs aux contrats et à la charte Natura 2000	Natura 2000
Réaliser des supports de communication sur la contractualisation sous la forme d'une page A4 pliée, facilement diffusable lors d'entrevue avec des signataires potentiels.	Animation
<b>Installer de panneaux « Vous entrez dans un site Natura 2000 »</b>	
Les partenaires locaux, afin de valoriser l'image du site et les actions qu'ils entreprennent /entreprendront en faveur de l'environnement au titre de Natura 2000 notamment, ont demandé que certaines des « entrées » dans le site puissent bénéficier d'un pancartage routier, du même type de celui mis en place pour les Parcs Naturels Régionaux.  Cette sous-action consiste à concevoir un pancartage «Vous entrez dans un site Natura 2000 : la faune et la flore sont fragiles, respectez-les». Pour exemple et information, en 2005, le site Internet de la Commission Européenne recommandait l'utilisation du texte suivant lors de publications ou de brochures (traduction pour info) : « Natura 2000 - Europe's nature for you. Ce site fait partie du réseau européen Natura 2000. Il a été désigné car il héberge nombre d'espèces et habitats naturels remarquables parmi les plus menacés en Europe. A travers ce réseau, les 25 pays de l'UE travaillent ensemble pour sauvegarder la diversité et la richesse du patrimoine européen au bénéfice de tous. ». Ce texte pourrait éventuellement servir de base à une adaptation locale.  Définir et implanter ce pancartage aux principales entrées dans le site Natura 2000 : route du Poursollet, route de la Grenonière.	Outil financier à définir
<b>Proposer des articles pour la presse</b>	
Proposer régulièrement des articles pour les bulletins municipaux des communes du site (au moins une fois par an). Ces articles porteront sur la vie du site sur la commune ou en général et pourront cibler la description d'une action, d'un milieu ou d'une espèce. Proposer une fois par an un article complet à paraître dans le bulletin de la communauté de communes. Diffuser régulièrement des informations dans la presse locale : annonce de sorties, annonce de découverte...	Animation
<b>Créer et organiser une exposition photographique et un concours photo</b>	
Les noms d'espèces et d'habitats naturels ne parlent pas toujours au grand public et peuvent créer une distance entre les « scientifiques » et le « grand public ». Afin de faciliter la réappropriation des enjeux et mettre des images sur la richesse de leur territoire, cette sous-action consiste à sélectionner, imprimer, et diffuser une exposition photographique. Un concours photo pourrait être organisé afin d'inclure des photos prises par des locaux et mettant en avant la façon dont ils perçoivent le territoire.	Animation
<b>Animations scolaires</b>	
Proposer un programme pédagogique aux écoles du site, à destination des scolaires. Module d'animation possible comprenant une intervention en classe ½ journée, et une sortie en extérieur d'une journée. Objectif global: faire découvrir aux enfants la richesse biologique et paysagère du site Natura 2000. Sensibiliser les élèves à l'importance des habitats présents autour de leur commune pour certaines espèces. Par exemple : les pelouses pour les chauves-souris, les tourbières pour les amphibiens,... Mettre en évidence la relation existante entre la biodiversité et certaines activités humaines.	Animation, animation des agents du PNE
<b>Organiser une sortie nature</b>	
Cette action permettra d'expliquer à la fois la démarche aux habitants mais aussi de leur faire (re)découvrir la richesse des milieux naturels environnants. L'action permettra surtout de faire comprendre les enjeux de protection de ces sites. En effet, certains milieux peuvent paraître « communs » aux habitants mais à l'échelle de l'Europe, ces milieux sont rares, et les espèces qu'ils abritent sont à protéger. Thèmes potentiels ; Découverte de la Faune (Tétras Lyre, Chamois) et interactions avec les habitats,	Animation, mesure non contractuelle

Découverte des Chauve souris : Présentation et observations, Découverte du monde des tourbières Découverte de la flore ordinaire et de la flore protégée, Découverte de la gestion pastorale en lien avec un alpagiste, la FAI...	
<b>Informier et former les élus</b>	
L'information et la formation des élus de communes est un élément important dans la démarche de mise en place et d'animation d'un site Natura 2000. En effet, les maires jouent un rôle majeur dans la gestion et l'administration de leur territoire. Différents outils sont possibles : organiser une visite de terrain pour les élus, organiser une formation pour les élus, faire parvenir des notes techniques	Animation
<b>Concevoir une plaquette ou dépliant</b>	
Le massif du Taillefer et ses mille tourbières mériterait peut-être l'élaboration d'une plaquette sur les tourbières et sur les quelques bonnes pratiques à respecter lorsque l'on randonne dans ses milieux. Cette plaquette pourrait contenir une carte de randonnée indiquant un itinéraire privilégié pour être « nature responsable ».	Animation, mesure non contractuelle
<b>Organiser un chantier « nature »</b>	
En fin d'été, les propriétaires ont fait remarquer la présence de nombreux petits déchets. Il pourrait être intéressant d'organiser un chantier nature ce qui permettrait de communiquer sur le site et sur les bonnes pratiques. Cela pourrait se faire en partenariat avec les associations de protection de la nature locales. Cela pourrait aussi consister en des petits travaux de réouverture de milieux embroussaillé ou la fermeture de sentes parallèles...	Animation
Toutes autres actions de communication et de sensibilisation...	

### CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation** : mesure non contractuelle, animation Natura 2000

### FINANCEMENT

**Estimatif financier** : prix pour les plaquettes à définir, sous-traitance animation nature au besoin...  
**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, Etat, Europe, Communauté de communes, Conseil Général

### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Connaissance des enjeux Natura 2000 par le grand public et les acteurs locaux, appropriation, sous actions réalisées  
**Indicateur de suivi** : Nombre et nature des actions de communication et/ou de formation mises en œuvre, Nombre de personnes touchées, enquête pour connaître l'état de connaissance

### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : Structure animatrice, Communauté de communes, écoles, communes, DDT  
**Partenaires techniques** : Parc national des Ecrins, communes, presse (pour la diffusion), écoles, DDT, réseau Natura 2000, SACO, SIGREDA, ONF, propriétaires, associations de protection de la nature.

Action A22	Sensibiliser, former et impliquer les professionnels du tourisme et les acteurs du territoire	Priorité 1
---------------	---	---------------

CONTEXTE

Les professionnels sont demandeurs d'éléments d'informations sur la démarche Natura 2000, les richesses naturelles du site, les bonnes pratiques. Leur rôle est très important pour relayer l'information auprès du public. Cette action s'adresse aux acteurs du tourisme (office du tourisme, accompagnateurs en moyenne montagne, ...), aux alpagistes, aux forestiers...

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces et habitats naturels du site
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3707 ha
<b>Actions liées</b>	A21, A23, A24
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG7 : Informer, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire et du public

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action peut se dérouler en plusieurs phases :

Construire une <b>charte des bonnes pratiques</b> avec les acteurs du tourisme et du territoire.
Cette Charte constituerait un contrat moral entre les acteurs touristiques volontaires pour la mise en œuvre de recommandations et de comportements qui favorisent la préservation de ce site. Elle vise ainsi à concilier les activités touristiques du site avec la préservation de ses atouts naturels. Elle est construite en concertation. Exemple de démarche : <a href="http://www.midi-quercy.fr/IMG/pdf/Charte_BP_-_28_pages_-_Internet_.pdf">http://www.midi-quercy.fr/IMG/pdf/Charte_BP - 28 pages - Internet .pdf</a>
Mettre en place des <b>réunions d'échange individuelles ou collectives</b>
Mettre en place des réunions d'information sur les actions en cours pour stabiliser la concertation avec les acteurs locaux : lors de la phase d'élaboration du DOCOB, il est apparu nécessaire et important que les acteurs puissent échanger sur les actions qu'ils peuvent mener, leurs métiers et les besoins qui s'y rattachent, leurs attentes, leurs craintes... et en contrepartie, recevoir toute l'information nécessaire sur la préservation des milieux naturels, les interactions entre ces milieux et les activités.
Organiser des <b>journées d'information</b> et de sensibilisation auprès des professionnels du tourisme et du territoire
Améliorer la connaissance des Accompagnateurs en Montagne et des Guides du patrimoine et ainsi valoriser auprès de leurs clientèles (estivale ou hivernale) les sites Natura 2000, les actions déjà réalisées et l'implication des acteurs dans la gestion des milieux. La formation se déroulera autour d'un thème fort des sites (à éventuellement rattacher aux enjeux pastoraux du PPT). Le thème se décidera en coordination avec les accompagnateurs et guides.
Exemple de contenu : - information sur la démarche Natura 2000 - présentation des habitats et espèces sorties de sensibilisation sur le terrain sur différents thèmes : le rôle de l'agriculture de montagne, les zones humides... Ces sorties sur le terrain sont l'occasion de discuter des bonnes pratiques et des informations à transmettre au public.
S'assurer de la bonne adéquation des <b>PDIPR et PDESI</b> avec les enjeux environnementaux
Rencontre du conseil général et sensibilisation aux enjeux environnementaux du site, en liaison avec la politique du PDESI et PDIPR. Actuellement, les PDIPR n'ont pas de « clause environnementale ». Il s'agirait d'encourager la création des groupes de travail à ce sujet afin de définir une charte de création et d'entretien des sentiers (CCTP minimum), une concertation préalable au classement et aux modifications de tracés, un balisage « environnemental » « je reste sur les sentiers »...

## CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation** : mesure non contractuelle, animation Natura 2000

## FINANCEMENT

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, Etat, Europe

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Réalisation des formations, retour d'expérience, discours des professionnels.

**Indicateur de suivi** : Nombre de journées organisées par les professionnels, nombre de réunions d'information, Nombre d'informations transmises par les professionnels,

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : PNE, Communauté de communes, structures animatrice, Conseil général, acteurs du tourisme, accompagnateurs en moyenne montagne, DDT

**Partenaires techniques** : acteurs du tourisme, CREN, CBNA, Association de protection de la nature, experts, Conseil général, réseau Natura 2000, DDT,

Action A23	Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions	Priorité 1
---------------	---	---------------

CONTEXTE
----------

L'objectif de cette action est de préciser et définir le rôle de l'animateur du site Natura 2000.

### Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces du site
Localisation	Intégralité du site
Surface	3707 ha
Actions liées	Toutes
Echéancier prévisionnel	Continu

### Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG9 : Mettre en œuvre le Docob OG11 : Mettre en place une veille sur les milieux naturels et les espèces

DESCRIPTIF DE L'ACTION
------------------------

La structure animatrice intervient à plusieurs niveaux :

#### Favoriser et faciliter la mise en œuvre des actions et mesures du DOCOB

L'animateur veille à coordonner les partenaires, le montage et le suivi des actions proposées au DOCOB : assurer le suivi du site/ du DOCOB et de sa mise en œuvre. Il assiste les maîtres d'ouvrage de second niveau dans la mise en œuvre des actions du DOCOB.

La structure animatrice est chargée de :

- concourir à la mise en œuvre la **contractualisation** sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, mesures agro environnementales (MAEC), charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB.
- permettre la mise en œuvre des **actions non contractuelles** proposées par le DOCOB du site Natura 2000. Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire. Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, la structure animatrice pourra avoir, si nécessaire, un rôle de coordination.
- soutenir l'**articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques** (plan de gestion, schéma d'aménagements, documents d'urbanisme, ...) de façon à ce qu'elles prennent en compte les préconisations du DOCOB, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.
- apporter **conseil et assistance technique aux porteurs de projets**. La structure animatrice répond aux différentes sollicitations et conseille les acteurs et partenaires en matière de gestion
- assurer une **veille environnementale** sur le site.

Dans le cadre de l'application du régime **d'évaluation des incidences**, la structure animatrice est chargée d'assurer l'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site. Elle communique les inventaires et toute donnée nécessaire à la bonne prise en compte des habitats et des espèces dans les études préalables. L'animateur peut réaliser une synthèse du DOCOB permettant aux porteurs de projets d'identifier les enjeux de conservation du site et les précautions à prendre.

#### Sensibilisation, d'information, de communication

Elle met en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de communication vers les publics ayant des intérêts sur le site : propriétaires, agriculteurs, porteurs de projets susceptibles d'avoir une

incidence sur le site (collectivités, acteurs du tourisme...), collectivités, utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, pratiquants de sports...).

La structure animatrice envoie régulièrement différentes informations aux acteurs locaux et notamment aux collectivités : lettre Natura 2000, lettre d'information du site, nouvelle réglementation, dossier du maire, conseils de gestion, bulletins municipaux... Elle communique régulièrement via la mise en ligne d'actualités et d'études sur le site internet, l'envoi d'email aux partenaires et collectivités.

### **Suivis et mise à jour du DOCOB**

Elle assure un suivi régulier des activités socio-économiques et un suivi biologique. Dans ce cadre, une mise à jour du DOCOB peut être envisagée.

La structure animatrice s'assure du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs et de la conformité aux préconisations du document d'objectifs des actions réalisées.

Elle rédige un rapport d'activité qui fait le point sur les actions réalisées, les projets en cours et futurs.

### **Assistance administrative**

La structure animatrice travaille en concertation avec les acteurs du territoire au travers des groupes de travail qu'elle réunit régulièrement au besoin, selon l'ordre du jour.

L'animateur veille à l'actualisation de la liste des membres du Comité de Pilotage. La composition du comité de pilotage Natura 2000 est arrêtée par le préfet de département. Le Comité de Pilotage est l'organe privilégié d'échanges et de concertation. Il se réunit annuellement –ou 1 fois tous les 2 ans au plus tard. Le COPIL conduit l'élaboration du DOCOB d'un site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

L'animateur s'assure du prévisionnel des actions à mettre en œuvre. Régulièrement, le DOCOB est évalué et mis à jour en intégrant les nouvelles connaissances et les modifications du contexte socio-économique (évolutions de la PAC, de la démographie...).

La structure animatrice peut proposer aux acteurs du site, une modification du périmètre afin d'intégrer d'éventuels enjeux environnementaux qui ne seraient pas situés au sein du site Natura 2000, et ne bénéficieraient donc pas de l'animation territoriale.

## CONDITIONS DE REALISATION

Chacun (collectivité, citoyen, Etat) peut contribuer à la réalisation des objectifs du Docob. Participation des membres du COPIL et des membres des groupes de travail aux différentes instances.

## FINANCEMENT

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Comité de Pilotage une fois par an, rapport d'activité annuel, réunion des groupes de travail si nécessaire, coordination de la mise en œuvre du Docob, Conseil en environnement, prise en compte du Docob dans les politiques publiques...

**Indicateur de suivi** : nombre de jours nécessaires pour réaliser l'action, nombre de réunions des groupes de travail, nombre de jours nécessaires à l'évaluation et la mise à jour du Docob, nombre de jour nécessaire à la rédaction du rapport d'activité...

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Collectivités, propriétaires, organismes socioprofessionnels, établissements publics, associations, Préfecture, DDT, DREAL, membres du Comité de pilotage, membres des groupes de travail ...

<b>Action A24</b>	<b>Appui technique aux porteurs de projets</b>	<b>Priorité 2</b>
-----------------------	--	-----------------------

**CONTEXTE**

L'évolution récente de l'application du régime d'évaluation des incidences nécessite un accompagnement des porteurs de projet pour que ceux-ci appréhendent en amont de la réalisation de leur projet les enjeux de préservation des milieux naturels. Cela devrait permettre de systématiser à terme la prise en compte des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans les études d'incidences et améliorer la qualité des études réalisées.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres habitats et espèces du site
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3707 ha
<b>Actions liées</b>	A22, A23
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG9 : Mettre en œuvre le Docob

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Cette action consiste à informer et sensibiliser les porteurs de projets sur l'évaluation des incidences, leur assurer un appui technique et mettre à disposition l'information nécessaire. Il s'agit par cette action de conseiller les porteurs de projets sur les études qu'ils doivent mener en amont de la réalisation et les orienter dans leurs démarches vers les services d'instruction compétents.

La structure animatrice peut fournir un porter à connaissance qui contient les cartes des habitats et espèces concernées par le projet, des préconisations générales et plus précises au besoin. Les données naturalistes en sa connaissance peuvent être fournies mais n'exclut pas le porteur de projet de mener des inventaires complémentaires. L'ensemble des documents de référence : textes de lois, décrets, listes locales et nationales des projets soumis à évaluation des incidences, formulaires simplifiés de déclaration sont mis à disposition sur les sites web Natura 2000 et sur demande.

Cette action nécessite un temps important pour l'appui technique qui varie entre le simple conseil par téléphone à une ou plusieurs réunions de travail avec les pétitionnaires pour expliquer le contenu du dossier d'évaluation des incidences et apporter les éléments scientifiques nécessaires lors de dossiers complexes. Des réunions avec les services de l'état pourront également être programmées pour faire le point sur les dossiers en cours ou émergents

**CONDITIONS DE REALISATION**

**Outils de réalisation :** mesure non contractuelle, animation du DOCOB

**FINANCEMENT**

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000

**INDICATEURS DE SUIVI**

**Résultats attendus :** Bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets  
**Indicateur de suivi :** Nombre de réunions organisées, Nombre de dossiers examinés

**PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES**

**Maître d'ouvrage potentiel :** Structure animatrice  
**Partenaires techniques :** DDT, PNE, propriétaires, gestionnaires de sites, experts, CBNA, CREN, association de protection de la nature

<b>Action A25</b>	<b>Pérenniser les groupes de travail</b>	<b>Priorité 3</b>
-----------------------	--	-----------------------

### CONTEXTE

La concertation menée au cours des phases d'actualisation du DOCOB a montré une forte volonté des acteurs de plusieurs groupes de travail (notamment celui axé sur la fréquentation) pour s'impliquer dans la mise en œuvre des actions du DOCOB.

Cette volonté est renforcée par leur présence sur le terrain qui fait d'eux des interlocuteurs privilégiés et des relais essentiels dans le suivi des espaces naturels.

#### **Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres habitats et espèces du site
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3707 ha
<b>Actions liées</b>	A23
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu

#### **Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG9 : Mettre en œuvre le Docob

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

La pérennisation du groupe « Fréquentation » permettrait d'engager un travail concerté pouvant être décliné en plusieurs volets.

- 1) Accompagnement de la réalisation de l'étude de fréquentation et de l'élaboration du plan de gestion de la fréquentation
- 2) Comprendre et améliorer la connaissance de l'évolution des pratiques
- 3) Travail concerté sur l'élaboration de documents pédagogiques : panneaux, plaquettes,...
- 4) Echange sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions et de leur pertinence

Au besoin, les groupes « zones humides » et « sylvopastoralisme » pourront être réunis. D'autres groupes thématiques peuvent être constitués.

### CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** mesure non contractuelle, animation du DOCOB

### FINANCEMENT

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000

### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Pérennisation des groupes de travail

**Indicateur de suivi :** Nombre de réunions de concertation

### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Structure animatrice

**Partenaires techniques :** membres des groupes de travail (cf. annexe)

Action A26	Rechercher une cohérence entre le Docob et les documents de planification et d'aménagement du territoire	Priorité 2
---------------	--	---------------

CONTEXTE

Les acteurs d'un territoire sont multiples : communes, EPCI, établissements publics,...et les documents de planification et d'orientations également. L'approche est encore trop sectorielle entre les différentes politiques de l'aménagement du territoire.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres habitats et espèces du site
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3707 ha
<b>Actions liées</b>	A23
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG9 : Mettre en œuvre le Docob

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Il s'agit par cette mesure d'assurer une gestion globale cohérente du périmètre du site Natura 2000 qui s'inscrit dans plusieurs plans, programmes comme le SCOT, le Plan Pastoral Territorial, le PDESI, le PDIPR, le SAGE, les contrats de rivières, les PLU ou bien encore avec les autres plans de gestion et d'aménagements du territoire.

En collaboration avec les structures animatrices des politiques territoriales, il s'agira de :

- Veiller à la compatibilité des documents de planification et d'orientations avec le DOCOB ;
- S'assurer de la prise en compte des enjeux du Docob dans les programmes en cours ;
- Promouvoir une orientation des politiques territoriales vers une gestion intégrée de la biodiversité et de l'eau à l'échelle du bassin versant.
- Participer aux réunions d'élaboration des schémas communaux et territoriaux ;
- Assurer une veille relative aux projets de travaux, d'aménagement.
- Informer, sensibiliser sur la prise en compte des enjeux de préservation des espaces naturels dans les documents d'urbanismes et dans les programmes d'aménagement.
- Recenser l'ensemble des procédures en cours et vérifier leur compatibilité avec le DOCOB.

CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** Mesure non contractuelle - Animation DOCOB

FINANCEMENT

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les autres documents  
**Indicateur de suivi :** Nombre de participations aux réunions, nombre de séminaires organisés, nombre de programmes intégrant les enjeux Natura 2000

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Structure animatrice, DDT  
**Partenaires techniques :** COPIL, services de l'Etat, communes, EPCI, établissements publics, ONF

<b>Action A27</b>	<b>Encourager et accompagner l'agriculture de montagne</b>	<b>Priorité 2</b>
-----------------------	--	-----------------------

**CONTEXTE**

Une évolution de l'agriculture peut avoir des conséquences importantes sur les milieux naturels du site. En effet, une diminution des pratiques d'élevage aurait des conséquences directes sur les habitats : abandon d'alpages, modifications des conditions de pâturage par augmentation du cheptel transhumant... Le maintien de l'agriculture est nécessaire afin de préserver l'entretien du territoire.

**Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	4030, 4060, 6230, 6170, 6150
<b>EIC visés</b>	-
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres habitats et espèces du site
<b>Localisation</b>	Alpages
<b>Surface</b>	1900 ha
<b>Actions liées</b>	A1, A2, A22, A23
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continue

**Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC2 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats pastoraux	OG1 : Maintenir des pratiques pastorales adaptées aux enjeux environnementaux OG7 : Informer, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire et du grand public

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Une réflexion collective doit être encouragée autour de ces problématiques afin d'émettre des propositions permettant de maintenir l'entretien du territoire. Il apparaît nécessaire d'accompagner les mutations de l'agriculture locale en facilitant la gestion locale et en encourageant l'installation de jeunes agriculteurs.

Les axes de réflexion sont multiples :

- réaliser des diagnostics pastoraux sur les alpages et réfléchir sur une réorganisation possible suite aux départs à la retraite/ installation de jeunes,
- anticiper les abandons d'alpage : causes, conséquences, solutions
- accompagner les communes dans la mise à disposition de leurs alpages
- accompagner les agriculteurs par des visites de début d'estive et de fin d'estive afin de faciliter la compréhension des enjeux ;
- faire connaître et encourager les projets et initiatives locales,
- communiquer auprès des organismes de formation et des jeunes agriculteurs,
- soutenir l'inscription de projets dans le cadre des Plans pastoraux territoriaux,
- réfléchir sur la valorisation des productions locales...

Ce travail doit se faire en lien étroit avec les organismes socioprofessionnels existants sur le territoire : FAI, APAO, SITADEL, Chambre d'agriculture. Le Parc National des Ecrins peut également accompagner certains projets.

**CONDITIONS DE REALISATION**

**Outils de réalisation :** mesure non contractuelle, animation Natura 2000

**FINANCEMENT**

**Financement :** Convention d'animation Natura 2000

**INDICATEURS DE SUIVI**

**Résultats attendus :** Maintien de l'agriculture en montagne, maintien d'un lien avec les agriculteurs

**Indicateur de suivi :** Nombre d'agriculteurs contactés, nombre de sollicitation, temps passé

**PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES**

**Maître d'ouvrage potentiel :** Structure animatrice

**Partenaires techniques :** FAI, APAO, Chambre d'agriculture, PNE, SITADEL

## CONTEXTE

Cette action vise à évaluer de façon précise l'impact des mesures appliquées sur l'évolution du site, et sur la conservation des habitats et des espèces. Pour cela, il est nécessaire de suivre l'évolution géographique, qualitative et quantitative des habitats communautaires ainsi que l'évolution des espèces communautaires et patrimoniales.

Le suivi des actions consiste à vérifier a posteriori la mise en œuvre et l'efficacité des actions prévues dans le document d'objectifs : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités économiques, rapport coût / efficacité, analyse des échecs, ...

Cette action sera fortement liée aux suivis des habitats et des espèces. Elle se fera sur les parcelles engagées dans un contrat Natura 2000 (forestier ou non) ou ayant fait l'objet de préconisations environnementales.

## Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres espèces et milieux naturels du site
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3707 ha
<b>Actions liées</b>	Toutes
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu

## Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC7 : Améliorer les connaissances et préserver et améliorer les populations des autres espèces patrimoniales végétales ou animales sur le site	OG10 : Améliorer les connaissances et suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

Animé par le maître d'œuvre du DOCOB, un comité de suivi scientifique pourra être mis en place. Il se réunira chaque année pour faire le point sur les résultats engrangés au cours de l'année passée et consignés dans les rapports annuels, et pour entériner le planning prévisionnel de l'année suivante.

Il pourra proposer des modifications éventuelles des actes de gestion ou du dispositif de suivi et en présentera au besoin une synthèse au Comité de Pilotage.

3 types d'évaluation seront mis en place :

- Evaluation des habitats : cartographie des habitats d'intérêt communautaires, durant l'année n+6 (évaluation finale). Il s'agit de suivre l'évolution des habitats vis-à-vis de leur répartition et de leur état de conservation ;
- Evaluation floristique : il s'agit de surveiller les taxons remarquables en évaluant l'impact des mesures mises en place sur les populations.
- Evaluation faunistique : il s'agit de surveiller les taxons remarquables en évaluant l'impact des mesures mises en place sur les populations. L'objectif est d'évaluer l'impact des pratiques mises en œuvre sur les habitats et les espèces.

Enfin, il peut être intéressant de suivre la libre évolution des zones « ouvertes », zones « fermées » : en relation avec la dynamique naturelle, le changement climatique, la présence de gibiers/prédateurs

Particularités en milieu pastoral :

- Suivi de milieux pastoraux soumis à des mesures de gestion pastorale : gestion du queyrel ou du nard raide, modification du calendrier de pâturage et/ou du chargement...
- Suivi des secteurs sensibles inclus dans les secteurs de pâturage ou de passage des troupeaux et faisant l'objet de préconisations de gestion : secteurs soumis à érosion, zones humides, fourrés de saules...
- Suivi de l'évolution des mosaïques d'habitats (notamment secteurs favorables au Tétrasyre).

Pour toutes les mesures contractualisées sur les alpages, une tournée de début d'estive sera systématiquement réalisée avec le berger afin d'expliquer les objectifs de la mesure. Une tournée de fin d'estive, plus complète, sera effectuée afin de vérifier la réalisation effective des actions contractualisées.

Un suivi de l'impact des mesures de gestion sur les habitats est nécessaire. Il concernera à la fois la distribution des espèces et leur recouvrement. Un suivi complet avec réalisation de relevés de végétations est nécessaire au bout de quatre années de contractualisation, afin de pouvoir réajuster si nécessaire les MAET/C. Un suivi photographique est également préconisé, notamment pour les secteurs de mosaïques d'habitats.

#### CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation** : mesure non contractuelle

**Prescriptions techniques** : le cahier des charges de l'étude sera construit avec la structure animatrice et des experts

#### FINANCEMENT

**Estimatif financier** : à définir

**Financement** : Convention d'animation Natura 2000, Etat, Europe, ...

#### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Evaluation de l'effet des mesures de gestion mises en place

**Indicateur de suivi** : Qualité des actions menées, évolution des habitats et espèces, nombre de suivis réalisés

#### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel** : structure animatrice, DDT

**Partenaires techniques** : Bureau d'étude, associations naturalistes, CEN, CBNA, FAI, Parc National des Ecrins, DDT.

<b>Action A29</b>	<b>Etudes complémentaires et suivis relatifs aux chiroptères d'intérêt communautaire</b>	<b>Priorité 2</b>
-----------------------	--	-----------------------

### CONTEXTE

En plus de ses zones humides de type tourbeux riches en espèces remarquables, le site est composé de trois types d'habitats naturels majoritaires : les milieux rocheux (éboulis et falaises), la pessière, la lande et les pelouses, qui constituent des habitats variés et potentiellement très intéressants pour certaines espèces liées aux boisements de moyenne altitude (barbastelle, murin de Bechstein, grand murin...) et pour les espèces de haute altitude encore assez mal connues.

Plusieurs espèces sont connues dans ce secteur géographique, une colonie de parturition accueillant plusieurs centaines de petits et de grands murins étant connue et suivie à Bourg-d'Oisans. Ces deux espèces, comme certaines autres classées en annexe 2 de la directive « habitats » (grand rhinolophe, murin à oreilles échancrées, etc.) sont très mobiles, et leur protection nécessite la conservation d'un réseau de corridors écologiques et des colonies de parturition.

#### **Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	-
<b>EIC visés</b>	1308, 1324, 1307, chauves-souris d'intérêt communautaire
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	-
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3707 ha
<b>Actions liées</b>	A33
<b>Echéancier prévisionnel</b>	2014-2015

#### **Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC7 : Améliorer les connaissances et préserver et améliorer les populations des autres espèces patrimoniales végétales ou animales sur le site	OG10 : Améliorer les connaissances et suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

Afin de protéger au mieux les chauves-souris qui fréquentent le site Natura 2000 du Massif de Taillefer, il est proposé de mener une étude complémentaire par radiopistage.

Cette méthode permet de localiser les terrains de chasse, les corridors de déplacement, les colonies de mise-bas et donc de connaître les connexions entre les sites Natura 2000 (FR8201733, FR8201738, FR8201753, FR8201751). Elle présente l'avantage de considérer l'échelle du paysage et donc du domaine vital des chauves-souris, pour une meilleure sauvegarde des populations qui fréquentent les sites Natura 2000.

Ces inventaires permettront de proposer des mesures de gestion adaptées à la conservation des espèces à enjeux identifiées sur le site.

### CONDITIONS DE REALISATION

**Période :** Une partie du travail se fait 30 min après le coucher du soleil jusqu'en milieu de nuit, par conditions favorables, en période d'activité des animaux (mi-mai à fin juillet).

### FINANCEMENT

**Estimatif financier :** 13000€

**Financement :** Etat, Europe, autre financeur potentiel

### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** identification de sites éventuels de reproductions, meilleure compréhension de l'utilisation du site, connaissance des espèces et de leurs évolutions

**Indicateur de suivi :** nb de jours consacrés à l'action, nb de points d'écoute réalisés, cartographie des déplacements, nb de colonies identifiées, nb d'espèces identifiées

### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Bureau d'étude spécialisé en chiroptérologie, associations naturalistes, CEN, PNE, DDT.

<b>Action A30</b>	<b>Compléter l'inventaire des zones humides et définir leurs espaces de fonctionnalité</b>	<b>Priorité 1</b>
-----------------------	--	-----------------------

### CONTEXTE

Les critères de délimitation de la zone humide sont ceux figurant dans l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Une zone humide peut être définie par une **limite** et par un **espace de fonctionnalité**. La notion d'espace de fonctionnalité d'une zone humide correspond à l'espace proche de la zone humide, ayant une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec la zone humide, à l'intérieur duquel certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu et conditionner sérieusement sa pérennité. L'espace de fonctionnalité concerne tout l'espace périphérique à la zone humide contribuant à son fonctionnement, sur lequel une concertation devra être engagée avec les usagers afin de définir les règles de précaution à mettre en œuvre pour préserver la zone humide. La délimitation de l'espace de fonctionnalité s'effectue à partir de critères de délimitation définis par la méthodologie de l'Agence.

Les zones humides du Taillefer sont connues. Des relevés de végétation sont régulièrement réalisés. Cependant, dans les zones basses (Sagnes, Louvet, Punay, Basse Montagne...), elles sont certainement sous évaluées et moins bien cartographiées en raison des pessières sus-jacentes. Un complément d'inventaire à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> serait à réaliser. Il permettrait de mieux connaître la zone et donc d'apporter des informations pertinentes à l'ONF pour la gestion des forêts soumises au régime forestier et aux agriculteurs pour la gestion des alpages.

#### **Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Ensemble des habitats liés aux milieux humides
<b>EIC visés</b>	1419, 1386
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres habitats et espèces du site
<b>Localisation</b>	Toutes les zones humides
<b>Surface</b>	Intégralité du site
<b>Actions liées</b>	A1, A3, A7, A8, A9
<b>Echéancier prévisionnel</b>	2015 ou 2016

#### **Rappel des principaux objectifs :**

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC7 : Améliorer les connaissances et préserver et améliorer les populations des autres espèces patrimoniales végétales ou animales du site	OG10 : Améliorer les connaissances et suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif poursuivi vise à :

1. inventorier, délimiter, cartographier au 1/5000<sup>ème</sup> les zones humides. Une prospection de terrain sur l'ensemble des zones humides est nécessaire de manière à préciser et compléter les délimitations,
2. cartographier les habitats naturels selon la nomenclature Corine Biotope,
3. caractériser les zones humides et de leurs espaces de fonctionnalité,
4. identifier d'éventuelles problématiques et proposer des mesures de gestion.

Un guide technique existe dans le SDAGE N°6 (Bassin Rhône Méditerranée Corse – 2001). Il permet d'assurer un cadrage méthodologique ainsi qu'une approche technique et scientifique pour une identification et une délimitation objective des milieux.

Il faudra compiler l'ensemble des inventaires déjà réalisés par exemple dans le cadre des ZNIEFF de type II, Document d'objectifs Natura 2000, études du CBNA, études de Gentiana, études d'Avenir, études de la FRAPNA, inventaire naturalistes, données toponymiques (cartes pédologiques)...

Exemple de CCTP : [http://www.smmar.fr/media/uploads/files/CCTP\\_Zones\\_Humides\\_Tr.2.pdf](http://www.smmar.fr/media/uploads/files/CCTP_Zones_Humides_Tr.2.pdf)

### CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation** : mesure non contractuelle

**Prescriptions techniques** : le cahier des charges de l'étude sera construit avec le bureau de la CLE, les structures porteuses des contrats de rivières et l'Agence de l'eau.

## FINANCEMENT

**Estimatif financier** : 30 000€

**Financement** : CLE, Agence de l'eau, Région Rhône-Alpes...

## INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : cartographie fine des zones humides permettant d'avoir un outil de travail précis avec les acteurs du territoire

**Indicateur de suivi** : utilisation de la carte par les structures gestionnaires intervenant sur le site, pertinence

## DONNEES DE CONTRACTUALISATION

**Maître d'ouvrage potentiel** : CLE Drac Romanche, structure animatrice, contrat de rivière

**Partenaires techniques** : Agence de l'eau, DDT, PNE, CLE Drac Romanche, SACO, SIGREDA, bureaux d'études, CBNA, CEN 38...

<b>Action A31</b>	<b>Inventaire bryologique ciblé sur les espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>Priorité 1</b>
-----------------------	---	-----------------------

### CONTEXTE

Les bryophytes sont de très bon bioindicateurs des milieux naturels. Au vu de la diversité des habitats humides qu'il abrite, ce site est d'une très grande richesse bryophytique potentielle. L'étude menée par Alain Royaud en 2007 a permis de dresser un inventaire des sphaignes et un diagnostic sphagnologique des tourbières du massif du Taillefer. Depuis l'arrêté du 16/06/2013, 14 espèces de bryophytes sont protégées sur le territoire français. Certaines espèces sont protégées au titre de la directive Habitat-faune-flore.

#### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	-
<b>EIC visés</b>	1386, (1384, 1387, 1393)
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres bryophytes d'intérêt patrimonial
<b>Localisation</b>	Ensemble des zones humides et forestières du site
<b>Surface</b>	nc
<b>Actions liées</b>	A9, A33
<b>Echéancier prévisionnel</b>	2015 ou 2016

#### Rappel des principaux objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
OC7 : Améliorer les connaissances et préserver et améliorer les populations des autres espèces patrimoniales végétales ou animales du site	OG10 : Améliorer les connaissances et suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif de l'action est de réaliser un état des lieux général des bryophytes sur l'ensemble du site Natura 2000 en reprenant le travail mené par Alain Royaud et en le complétant notamment sur les bryophytes forestiers et sur les tourbières non explorées.

- 1 – Inventaire zones humides : sphaignes, autres bryophytes liées aux tourbières incluant prospections ciblées sur *Riccia breidlerii* et *Hamatocaulis vernicosus*
- 2 – Prospections ciblées dans la partie basse du site sur *Orthotrichum rogeri* et *Buxbaumia viridis*
- 3 – Saisie des données, cartographie et rédaction d'un rapport d'étude
- 4 – Rédaction de fiche monographique pour les espèces patrimoniales avec orientations de gestion

L'action pourra être renouvelée 10 ans après l'état des lieux. L'évolution des populations bryologiques est rapide et permet de faire ressortir une évolution des paramètres ayant permis leur installation.

### CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** Mesure non contractuelle

### FINANCEMENT

**Estimatif financier :** 15 à 20 jours de travail soit environ 15 000€

**Financement :** Etat, Europe, Agence de l'eau, Région Rhône-Alpes, Conseil général, ...

### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Cartographie des stations et préconisations de gestion des bryophytes

**Indicateur de suivi :** Nombre d'espèces inventoriées, évolution de la population des bryophytes

### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** CBNA, Gentiana, CEN 38, autres structures

**Partenaires techniques :** CBNA, Gentiana, CEN 38, experts, PNE, structure animatrice, ONF, ...

<b>Action A32</b>	<b>Mettre en place et appliquer un protocole de suivi de l'état des sentiers</b>	<b>Priorité 2</b>
-----------------------	--	-----------------------

### CONTEXTE

Les sentiers qui serpentent dans les milieux ouverts d'altitudes concentrent de multiples enjeux. Si des actions d'entretien et de restauration sont nécessaires, la mise en place d'un protocole et son application permettront de planifier au mieux les actions et leurs priorisations.

#### **Cadre de l'action**

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Tous
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Attrait paysager, autres espèces du site
<b>Localisation</b>	Ensemble des sentiers du site Natura 2000
<b>Surface</b>	-
<b>Actions liées</b>	A12, A18, A19
<b>Echéancier prévisionnel</b>	2015 puis tous les 2 ans

#### **Rappel des principaux objectifs :**

Objectif de conservation	Objectif de gestion
OC8 : Améliorer les connaissances et préserver et améliorer les populations des autres espèces patrimoniales végétales ou animales sur le site	OG10 : Améliorer les connaissances et suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire OG11 : Mettre en place une veille sur les milieux naturels et les espèces

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

Adapter et appliquer le protocole de suivi des sentiers issu du Manuel technique du Mercantour, en y incluant la composante milieux naturels d'intérêt communautaire.

En passant sur tous les sentiers du site périodiquement, appliquer le protocole pour estimer leur état, accompagner de photographies, d'une synthèse (cartographie, analyse des évolutions et préconisations de gestion)

### CONDITIONS DE REALISATION

**Outils de réalisation :** Mesure non contractuelle

**Prescriptions techniques :** Passage en fin de saison (septembre –octobre) sur les sentiers du site

### FINANCEMENT

**Estimatif financier :** 5 jours à 300€/jour (terrain + synthèse) – 1500€

**Financement :** Convention Natura 2000, Collectivité

### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus :** Disposer d'un état des lieux précis de l'état des sentiers permettant d'organiser les actions d'entretien et restauration

**Indicateur de suivi :** nombre de km de sentiers analysés

### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

**Maître d'ouvrage potentiel :** Communauté de communes, structure animatrice, Conseil général

**Partenaires techniques :** Communauté de communes, Conseil Général, accompagnateurs en moyenne montagne, acteurs du tourisme, PNE.

Action  
A33

## Etudes et prospections complémentaires

Priorité  
2

### CONTEXTE

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont été récemment découvertes dans le site Natura 2000, d'autres n'ont jamais fait l'objet de recherche et sont potentiellement présentes, d'autres encore ont semble-t-il disparues. Beaucoup de ces espèces ont globalement des statuts précaires et méritent d'être intégrés dans le processus de gestion des docob.

Le fonctionnement de certains milieux naturels est peu connu, notamment au niveau de certaines tourbières (les Sagnes). Certaines zones humides en zone basse du site et sur la zone du Valbonnais n'ont pas été cartographiées à la même échelle de précision que celles du plateau des lacs.

### Cadre de l'action

<b>HIC visés</b>	Tous
<b>EIC visés</b>	Bryophytes, Odonates, Ortoptères, Chiroptères
<b>Autres enjeux patrimoniaux</b>	Autres habitats (mares...) et espèces du site
<b>Localisation</b>	Intégralité du site
<b>Surface</b>	3707 ha
<b>Actions liées</b>	A9
<b>Echéancier prévisionnel</b>	Continu

### Rappel des principaux objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
OC7 : Améliorer les connaissances et préserver et améliorer les populations des autres espèces patrimoniales végétales ou animales sur le site	OG10 : Améliorer les connaissances et suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

### DESCRIPTIF DE L'ACTION

La mission consiste en une centralisation des données des espèces visées, collectées à l'occasion de la réalisation des autres inventaires faunistiques et floristiques. Ces données seront saisies, cartographiées sur une base annuelle mais analysées périodiquement.

Des études pourront être menées afin de mieux comprendre le fonctionnement hydrologique et écosystémique des tourbières. Une cartographie plus fine des zones humides peut s'avérer nécessaire en zone basse afin de la confronter aux actions de gestion sylvicole.

### CONDITIONS DE REALISATION

Définition d'un cahier des charges pour chaque étude réalisée avec la structure animatrice.

### FINANCEMENT

**Estimatif financier** : 4 jours pour la centralisation des données collectées à l'occasion de la réalisation d'autres inventaires et publication des résultats tous les 5 ans. Etudes complémentaires d'un montant à définir

**Financement** : Etat, Europe, Agence de l'eau, Convention Natura 2000

### INDICATEURS DE SUIVI

**Résultats attendus** : Détermination d'une potentielle présence, évaluation de la répartition des espèces découvertes sur le site, détermination du statut de conservation, propositions d'action...

**Indicateur de suivi** : nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nb de réunions effectuées, publication des résultats d'inventaires.

### PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Bureau d'études, Associations de protection de la nature, Conservatoire botanique, ou toute autre structure ayant les compétences permettant de concourir à la mise en œuvre de l'action.

### 3 ECHÉANCIER DE RÉALISATION POTENTIEL

Ci-dessous une estimation d'un échancier de réalisation des projets sur le site Natura 2000 :

	Actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020
A1	Gestion des alpages : mise en place de plans de gestion écopastoraux	X	X				
A2	Restaurer les milieux ouverts à vocation pastorale	X	X	X	X	X	X
A3	Gestion environnementale des boisements	X	X	X	X	X	X
A4	Constituer des îlots de vieillissement et de sénescence	X	X	X	X	X	X
A5	Gérer les lisières forestières	X	X	X	X	X	X
A6	Accompagner les pratiques sylvicoles	X	X	X	X	X	X
A7	Protéger les secteurs les plus sensibles (buttes à sphaignes, tremblants, tourbières...)	X	X	X	X	X	X
A8	Suivre et restaurer les zones humides	X	X	X	X	X	X
A9	Etude de la tourbière des Sagnes et préconisations de gestion	X	X	X			
A10	Préserver la qualité de l'eau (cours d'eau et zones humides)	X	X	X	X	X	X
A11	Maintenir des zones de quiétude et de refuge	X	X	X	X	X	X
A12	Restaurer et entretenir les sentiers	X	X	X	X	X	X
A13	Prévenir de l'arrivée des espèces invasives sur le site Natura 2000	X	X	X	X	X	X
A14	Informers les visiteurs par la pose de panneaux in situ	X	X				
A15	Mise en place d'un accueil en période de forte fréquentation		X	X	X		
A16	Envisager d'autres outils de gestion pour encadrer certaines activités	X	X	X	X	X	X
A17	Etudier la fréquentation du site et ses impacts et élaborer un plan de gestion concerté	X					
A18	Mettre en œuvre un plan de gestion concerté de la fréquentation		X	X			
A19	Canaliser la fréquentation sur les sentiers balisés	X	X	X	X	X	X
A20	Réfléchir à l'accessibilité du site						
A21	Sensibiliser le grand public, les élus et les scolaires	X	X	X	X	X	X
A22	Sensibiliser, former et impliquer les professionnels du tourisme et les acteurs du territoire	X	X	X	X	X	X
A23	Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions	X	X	X	X	X	X
A24	Appui technique aux porteurs de projet	X	X	X	X	X	X
A25	Pérenniser les groupes de travail	X	X	X	X	X	X
A26	Rechercher une cohérence entre le DOCOB et les documents de planification et d'aménagement du territoire	X	X	X	X	X	X
A27	Encourager et accompagner l'agriculture de montagne	X	X	X	X	X	X
A28	Suivis de l'effet des mesures de gestion	X	X	X	X	X	X
A29	Etudes complémentaires et suivis relatifs aux chiroptères d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X	X
A30	Compléter l'inventaire des zones humides et définir leurs espaces de fonctionnalité	X	X				
A31	Inventaire bryologique ciblé sur les espèces d'intérêt communautaire	X	X				
A32	Mettre et appliquer un protocole de suivi de l'état des sentiers	X		X		X	
A33	Etudes et prospections complémentaires	X	X	X	X	X	X

## 4 PROGRAMMATION FINANCIÈRE ESTIMATIVE

**ⓘ AVERTISSEMENT :** Ce tableau est une estimation financière et n'engage en rien les différentes sources de financement qui sont notamment soumis à des rééquilibrages et reciblages périodiques variables en fonction des nouveaux documents de programmation financière de type européen, de type nationaux, de type régionaux et départementaux.

	Actions	Type de financement	Action pluriannuelle coût sur 5 ans	Action ponctuelle coût sur 5 ans
A1	Gestion des alpages : mise en place de plans de gestion écopastoraux	PPT, MAEC	150000	
A2	Restaurer les milieux ouverts à vocation pastorale	PPT, MAEC, CN 2000	10000	
A3	Gestion environnementale des boisements	Animation, CN2000	15000	
A4	Constituer des îlots de vieillissement et de sénescence	CN 2000	10000	
A5	Gérer les lisières forestières	CN 2000	5000	
A6	Accompagner les pratiques sylvicoles	Animation	10000 (4 j/an)	
A7	Protéger les secteurs les plus sensibles (buttes à sphaignes, tremblants, tourbières...)	Animation, CN 2000, MAEC, AERMC	5000 (filets,...)	
A8	Suivre et restaurer les zones humides	AERMC, CN 2000	5000+ à définir	
A9	Etude de la tourbière des Sagnes et préconisations de gestion	CLE, Agence de l'eau..., CN 2000		20000
A10	Préserver la qualité de l'eau (cours d'eau et zones humides)	SACO, animation, PPT, MAEC, CN2000	5000	90000
A11	Maintenir des zones de quiétude et de refuge	Animation, partenariat	5000 (2j/an)	2000 (panneau)
A12	Restaurer et entretenir les sentiers	Comcom, CN 2000	150000	
A13	Prévenir de l'arrivée des espèces invasives sur le site Natura 2000	Animation	2500 (1j/an)	
A14	Informers les visiteurs par la pose de panneaux	Animation, CN 2000		2000 (4j) + 5000
A15	Mise en place d'un accueil en période de forte fréquentation	Collectivités		75000
A16	Envisager d'autres outils de gestion pour encadrer certaines activités	Animation	5000 (2j/an)	
A17	Etudier la fréquentation du site et ses impacts et élaborer un plan de gestion concerté	Animation		7000
A18	Mettre en œuvre un plan de gestion concerté de la fréquentation	Animation		A définir
A19	Canaliser la fréquentation sur les sentiers balisés	Animation, CN 2000, partenariat	50000	
A20	Réfléchir à l'accessibilité du site	Non contractuel		3000
A21	Sensibiliser le grand public, élus et scolaires	Animation	10000 (4j/an)	10000 lettre info
A22	Sensibiliser, former et impliquer professionnels du tourisme et acteurs du territoire	Animation	10000 (4j/an)	
A23	Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions	Animation		
A24	Appui technique aux porteurs de projet	Animation	10000 (4j/an)	
A25	Pérenniser les groupes de travail	Animation	10000 (4j/an)	
A26	Rechercher une cohérence entre le DOCOB et les documents de planification et d'aménagement du territoire	Animation	10000 (4j/an)	
A27	Encourager l'agriculture de montagne	Animation	5000 (2j/an)	
A28	Suivis de l'effet des mesures de gestion	Non contractuel	20000	
A29	Etudes complémentaires et suivis relatifs aux chiroptères d'intérêt communautaire	Non contractuel		13000 (radiotracking)
A30	Compléter l'inventaire des zones humides et définir leurs espaces de fonctionnalité	Non contractuel		30000
A31	Inventaire bryologique ciblé sur les espèces d'intérêt communautaire	Animation, autre financement		15000
A32	Mettre en place et appliquer un protocole de suivi de l'état des sentiers	Animation		7500€
A33	Etudes et prospections complémentaires	Non contractuel		30000€ préciser
<b>TOTAL</b>			<b>502500</b>	<b>299500</b>
<b>TOTAL GLOBAL SUR 5 ANS</b>			<b>802000</b>	

# La charte Natura 2000

---



## 1 DÉFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000

### 1.1 Présentation de la charte

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs du site Natura 2000 « Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif du Taillefer ». Sa signature constitue un acte fort d'engagement pour la gestion durable du site. Il s'agit d'un document contractuel, annexé au document d'objectifs (DOCOB), constitué d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB.

### 1.2 Objectifs de la charte

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Ces espèces sont celles listées dans les annexes I et II de la Directive Habitats pour le Site d'Intérêt Communautaire « Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif du Taillefer » FR 8201735.

Cet objectif passe nécessairement par la gestion des milieux et des activités qui sont pratiquées sur le site. La charte Natura 2000 vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit ici de faire reconnaître et de labelliser cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables, ainsi que d'inciter à la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels présents sur le site.

### 1.3 Contenus techniques de la charte

Cette charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations d'ordre général puis en engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux (rocheux, forestiers, humides, pastoraux) et en recommandations relatives aux grands types d'activités.

- Les « **engagements par grand type de milieu ou activités** » correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées « bonnes pratiques », que l'adhérent s'engage à respecter en contrepartie de certains avantages (notamment fiscaux pour les propriétaires).
- Les « **recommandations par grand type de milieu** » correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site propres à sensibiliser l'adhérent ou toute autre structure collective aux enjeux de conservation du site, mais dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.
- Les « **recommandations par grand type d'activité** » représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans ou à proximité d'un site Natura 2000. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc uniquement d'une démarche volontariste et civique.

	Propriétaires et mandataires		Usagers	
	Objectifs	Contreparties fiscales	Objectifs	Contreparties fiscales
<b>Engagements</b>	Gestion des milieux	Oui	Gestion des activités	Non
<b>Recommandations</b>	Gestion des milieux	Non	Gestion des activités	Non

#### 1.4 Adhésion à la charte

Cette charte s'adresse ainsi à tout titulaire de droits fonciers portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 mais également aux usagers du site, individuels ou regroupés en structures collectives (association, société de chasse, etc.), exerçant une activité professionnelle ou de loisir.

Peuvent ainsi adhérer à la charte d'un site Natura 2000:

- **Tout titulaire de droits réels et personnels** portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il s'agit de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le **propriétaire**, soit la **personne disposant d'un mandat** (type bail rural, bail emphytéotique, concession...) le qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- **Les usagers ou gestionnaires** d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique, notamment de loisir.

#### 1.5 Durée de l'adhésion

La durée d'adhésion à la charte pour les propriétaires ou mandataires est de **5 ans**, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. ci-dessous).

Pour les usagers, la durée d'adhésion est également fixée à **5 ans**.

#### 1.6 Contreparties fiscales

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux)

La totalité<sup>1</sup> de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (décret n°2007-746 du 9 mai 2007)

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations pour les propriétés non bâties et qui ne sont pas en bois et forêts.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006)

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts

Cette garantie permet de bénéficier :

- des exonérations fiscales au titre de l'ISF<sup>2</sup> ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts ;
- des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha ;
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

## 1.7 Suivis et contrôles

Les Directions Départementales des Territoires (DDT) sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le Préfet.

### En résumé :

L'adhésion à la charte permet :

- De participer à la démarche Natura 2000 ;
- De reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- D'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

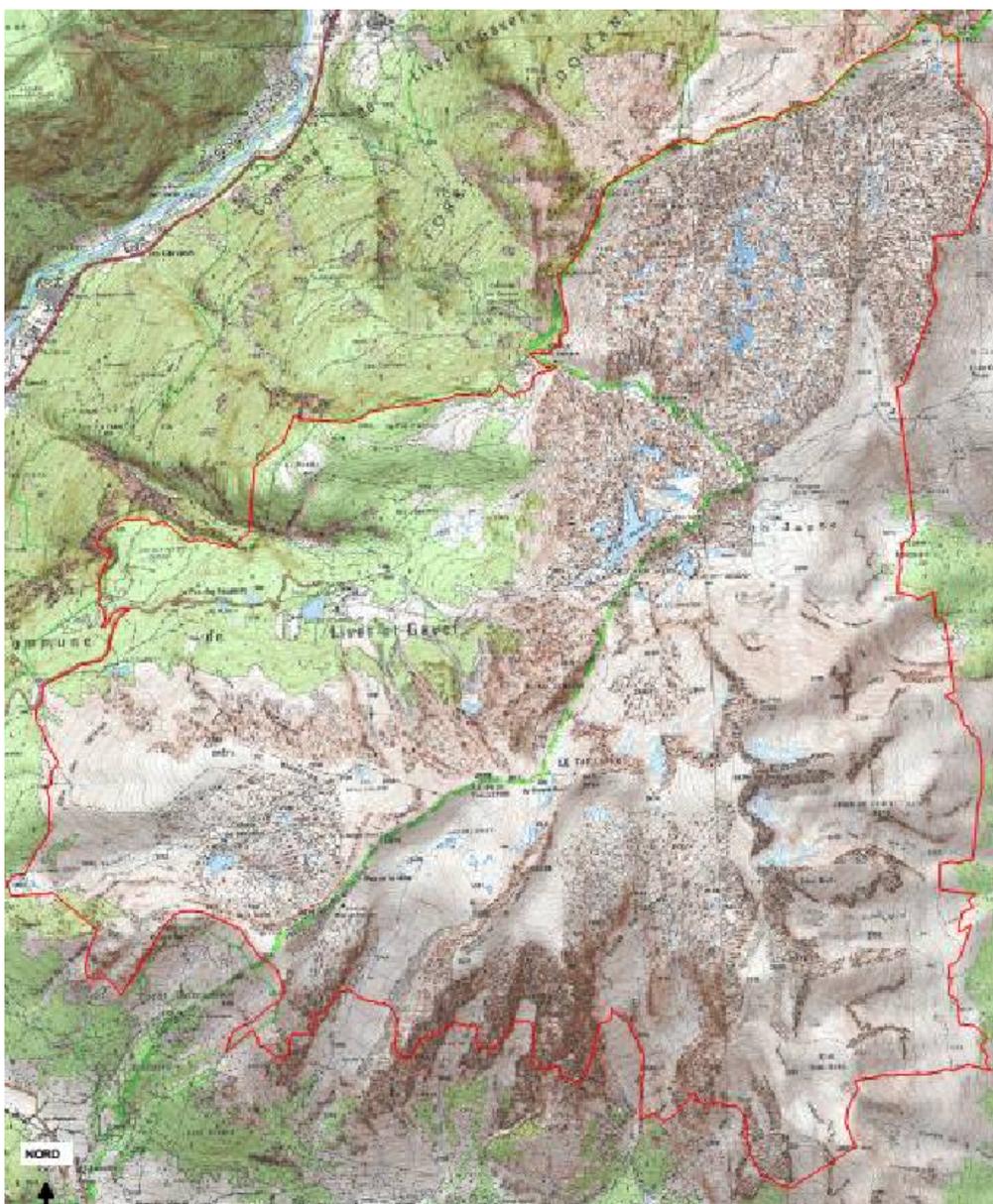
<sup>1</sup> L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération des parts communale et intercommunale de la TFNB. Par ailleurs, les parts régionale et départementale sont également exonérées

<sup>2</sup> Impôt Solidarité sur la Fortune

## 2 PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000

L'objectif du réseau Natura 2000 étant de conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable, le site Natura 2000 « Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer » y a été intégré pour ses qualités en tant que site naturel représentatif de la biodiversité à l'échelle européenne.

Le site Natura 2000 des « Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif du Taillefer » FR8201735 s'étend sur le massif du Taillefer et son plateau sur une superficie totale de **3707 hectares**.



**Localisation du site Natura 2000**

Le Massif du Taillefer constitue un ensemble exceptionnel sur les plans biologique et paysager. La diversité et l'importance des zones humides d'altitude du site ont joué un rôle déterminant pour sa proposition en Site d'Importance Communautaire. On peut citer la zone de Basse-Montagne, la zone du Louvet, le plateau du Poursollet, la forêt de Bérard, et les plateaux du Fourchu et du Grand Galbert.

D'autres habitats naturels sont représentés sur le site : les pessières très diversifiées sur le plateau du Poursollet et la forêt de Bérard, les communautés à hautes herbes, ainsi que les landes, les pelouses et les éboulis qui occupent la totalité des versants sud et est du Taillefer, plus minéraux.

Le massif du Taillefer, de part sa topographie, est resté préservé du tourisme de masse et il a ainsi gardé une bonne qualité écologique et paysagère avec le maintien d'activités traditionnelles. Les programmes d'aménagement qui se sont développés sur la montagne française et les équipements hydroélectriques ont épargné le massif.

Aujourd'hui, d'autres types de menaces existent, notamment en raison de la demande toujours croissante de montagne. Les accès les plus faciles font ainsi l'objet d'une fréquentation accrue entraînant une érosion et une fragmentation des milieux naturels.

L'intégration du site du Taillefer dans le réseau Natura 2000 doit permettre de préserver ce milieu exceptionnel en conciliant les activités humaines et la conservation des milieux naturels d'intérêt communautaire.

**27 grands types d'habitats** sont concernés par la Directive Habitat faune flore. Ils représentent 95,4% de la surface totale du site Natura 2000.

### 3 LA CHARTE NATURA 2000

#### PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site Natura 2000 s'étend sur le massif du Taillefer et son plateau sur une superficie de 3707 hectares. Il constitue un ensemble exceptionnel sur les plans biologique et paysager. Sa richesse est liée à la diversité et l'importance des zones humides d'altitude, les pessières, les communautés à hautes herbes, les landes, les pelouses et les éboulis qui occupent la totalité des versants sud et est du Taillefer, plus minéraux.

Le massif du Taillefer, de part sa topographie, est resté préservé du tourisme de masse et il a ainsi gardé une bonne qualité écologique et paysagère avec le maintien d'activités traditionnelles.

Les activités qui s'exercent sont principalement liées aux sports de pleine nature et à la randonnée, au pastoralisme et à la sylviculture sur les zones basses.

#### HABITATS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

##### Habitats humides et aquatiques

- Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (3130)
- Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp (3140)
- Rivière alpine avec végétation ripicole herbacée (3220)
- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)
- **Tourbières hautes actives (7110\*)**
- Tourbières de transition et tremblantes (7140)
- **Végétation des bords de source et ruisseau sur terrains acides (7220\*)**
- Tourbières basses alcalines (7230)
- **Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae (7240\*)**

##### Habitats de landes et fourrés

- Landes sèches européennes (4030)
- Landes alpines et subalpines (4060)
- Fourrés de Salix spp. Subarctiques (4080)

### Habitats agro-pastoraux

- Pelouses boréo-alpines siliceuses (6150)
- Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170)
- **Formations herbueses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux (6230\*)**

### Habitats rocheux et éboulis

- Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (8110)
- Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (8120)
- Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes (8130)
- Mosaïque d'éboulis (8110/8130)
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (sous types silicicoles) (8220)
- Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique (8230)

### Habitats forestiers

- **Tourbières boisées à Epicéas et Bouleaux (91D0\*)**
- Hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (9410)
- Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra (9420)
- Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (9430)
- Mégaphorbiaies eutrophes (formation à hautes herbes) (6430)

### ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Loup gris\* (1352)
- Lynx (1361)
- Damier de la Succise (1065)
  
- Buxbaumie verte (1386)
- Botrychium simplex (1419)

### PRINCIPAUX ENJEUX DE CONSERVATION

<b>OC1</b>	Préserver les zones humides, leurs espèces associées et améliorer leur état de conservation
<b>OC2</b>	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats pastoraux (landes, pelouses)
<b>OC3</b>	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers
<b>OC4</b>	Maintenir et suivre le Botrychium simplex et la Buxbaumie verte
<b>OC5</b>	Concilier le développement d'activités avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
<b>OC6</b>	Préserver le caractère naturel et la quiétude du site
<b>OC7</b>	Maintenir ou améliorer les effectifs de populations de chiroptères, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats
<b>OC8</b>	Améliorer les connaissances et préserver et améliorer les populations des autres espèces patrimoniales végétales ou animales du site
<b>OC9</b>	Maintenir la qualité biologique des habitats rocheux

### 3.1 Les engagements et recommandations pour l'ensemble du site

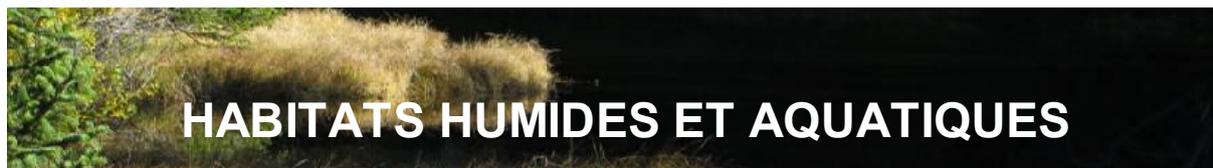


Ces engagements et recommandations minimums sont proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment des types de milieux engagés par l'adhésion à la charte.

<b>Engagements soumis à contrôle</b>	
<b>Je m'engage à :</b>	<i>Points de contrôle</i>
✓ <b>Informez vos mandataires</b> des engagements auxquels j'ai souscrit et modifiez les mandats lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte Natura 2000.	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits ; modification des mandats.
✓ <b>Autoriser et faciliter l'accès de vos parcelles</b> soumises à la charte Natura 2000 à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Ceci dans le respect des propriétés.	Confirmation par la structure animatrice
✓ <b>Ne pas détruire volontairement</b> les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (pas de drainage ou de remblais..., pas de plantation sauf avis contraire de la structure animatrice ou travaux prévus au DOCOB)	Référence à l'état des lieux avant signature, non-destruction (du fait du signataire)
✓ <b>Ne pas entreposer de déchets</b> et signaler les déchets déposés à mon insu, si porté à ma connaissance.	Absence de déchets non signalés
✓ <b>Éviter le piétinement</b> des milieux naturels en cheminant exclusivement sur les pistes et sentiers labellisés/balisés.	Respect par le signataire des sentiers et des pistes (ayant-droits)
✓ <b>Ne pas introduire ou disséminer</b> d'espèces végétales ou animales exogènes de manière volontaire.	Référence à l'état des lieux avant signature, absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes.

<b>Recommandations</b>
✓ <b>Informez tout prestataire et toute personne intervenant</b> sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.
✓ <b>Informez la structure animatrice</b> du site Natura 2000 de toute dégradation sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
✓ <b>Limitez au maximum la circulation des véhicules motorisés sur le site.</b>
✓ Informez la structure animatrice et/ou gestionnaire du site de ma volonté d'organiser ou d'autoriser l'organisation d'une manifestation sportive ou de loisir.
✓ <b>Tenez compte de la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire</b> dans le choix de la période d'intervention
✓ <b>Veillez à l'intégration paysagère</b> de tout mobilier, équipement ou signalétique installé sur le site.

### 3.2 Les engagements et recommandations sur les milieux



Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
✓ <b>Ne pas assécher, ni dévier, ni canaliser les cours d'eau</b> , en dehors des ouvrages et aménagements déjà autorisés pour garantir leur bon fonctionnement hydrologique (sauf actions prévues par le DOCOB et/ou Contrat de rivière et/ou travaux de prévention contre les risques naturels et sur avis de la structure animatrice).	Contrôle sur place de l'absence de drainage et d'endiguement des cours d'eau
✓ <b>Inform</b> er la <b>structure animatrice</b> lors de projets concernant ces milieux et demander des conseils au besoin.	Contrôle de l'existence de correspondance
✓ <b>Ne pas dégrader les zones humides</b> (mares, dépressions humides, tourbières, prairies humides, bordures de lacs, ...) présentes sur mes parcelles (par comblement, drainage, plantations, coupe à blanc, destruction chimique, pompage, ...).	Vérification sur place de l'absence de destruction partielle ou totale des zones humides en référence à l'état des lieux avant signature
✓ <b>Ne pas installer d'obstacles</b> à l'écoulement des eaux ou à la circulation des espèces, en dehors des ouvrages autorisés (sauf prévus par le Docob)	Contrôle sur place de l'absence d'obstacle dans le cours d'eau
✓ <b>Ne pas arracher la végétation aquatique et maintenir la végétation en surplomb</b> des cours d'eau (sauf action prévue par le Docob)	Contrôle sur place
✓ Ne pas apporter de <b>fertilisants, produits phytosanitaires, pesticides.</b>	Contrôle sur place

Recommandations
✓ Ne pas empoisonner les tourbières et mares isolées et ne pas les connecter aux cours d'eau afin de favoriser les batraciens et libellules.
✓ Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation en zone humides
✓ Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau
✓ Eviter la dégradation des berges et des cours d'eau par le piétinement.
✓ Effectuer les travaux d'entretien à des périodes compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (s'adresser à la structure animatrice)
✓ Signaler à la structure animatrice toute dégradation dans les cours d'eau et zones humides
✓ Privilégier les techniques de gestion des cours d'eau et des berges dites « douces »
✓ Maintenir des zones de tranquillité autour des lacs pour la faune et la flore et pour la préservation des berges
✓ Stocker les rémanents ou résidus de coupe hors zone inondable et éviter le brûlage
✓ Utiliser des molécules antiparasitaires respectant l'environnement ayant moins d'impacts sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).
✓ Ne pas favoriser la fréquentation des zones humides (équipements, chemins...)

## Habitats pastoraux

Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
✓ Favoriser la gestion par le <b>pâturage extensif</b> afin de maintenir ces milieux ouverts.	Taux de raclage satisfaisant, contrôle sur place, bon état de l'alpage
✓ <b>Limiter les pratiques anti-parasitaires</b> au strict minimum et en cas de besoin, favoriser celles ayant le moins d'impact sur le milieu naturel (benzimidazolés, imidazolés, moxilectine...) ou à défaut, effectuer ces traitements en entrée en bergerie.  Les produits à base d'ivermectine sont très rémanents. Les effets sont multiples : l'intoxication des insectes coprophages (bousiers) entraîne une diminution du taux de décomposition des fèces, impliquant une mauvaise absorption de la matière organique dans le sol et donc une disponibilité de l'herbe moins grande. Enfin l'intoxication des insectes a des conséquences sur les prédateurs (oiseaux, chauves-souris).	Contrôle des cahiers des pratiques
✓ Tenir un carnet <b>d'enregistrement des pratiques</b> (pâturage, travaux mécanique...) dans le cadre des travaux réalisés sur la parcelle.	Contrôle sur place
✓ <b>Ne pas détruire</b> volontairement les prairies, pelouses et landes (retournement, mise en culture, drainage, etc...)	Contrôle sur place et en comparaison avec la cartographie des habitats
✓ <b>Ne pas faire de plantation</b> sur les prairies et pelouses (sauf risques naturels)	Contrôle sur place et en comparaison avec la cartographie des habitats
✓ <b>Ne pas entretenir le milieu par écobuage</b> sauf dérogation de la structure animatrice	Contrôle sur place
✓ Dans le cadre d'un broyage mécanique d'une lande à bruyère, <b>relever le broyeur à 15-20 cm</b> de haut et ne pas dépasser un passage mécanique par an (sauf rhododendron)	Contrôle sur place
✓ Ne pas apporter de <b>fertilisants, produits phytosanitaires (hors déjection)</b> , (sauf avis contraire de la structure animatrice) afin de ne pas modifier la composition floristique.	Contrôle sur place
✓ Ne pas apporter le sel à proximité des zones humides	Contrôle sur place
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Privilégier les traitements vétérinaires alternatifs</li> <li>✓ Préserver l'entomofaune (insectes) et l'avifaune (oiseaux) en adaptant les pratiques agricoles aux cycles de reproduction des espèces (retard de fauche, utilisation tardive de la parcelle) et en améliorant l'état de conservation des pelouses.</li> <li>✓ Éviter le stationnement des troupeaux, les couchades à proximité ou dans les zones humides, sur les croupes et dans les ravins pour limiter la dégradation de ces habitats.</li> <li>✓ Contacter la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente les points d'abreuvement</li> <li>✓ En cas d'un girobroyage, effectuer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la survie des espèces animales.</li> </ul>	



## Milieux forestiers

Engagements soumis à contrôle	
<b>Je m'engage à :</b>	<i>Points de contrôle</i>
✓ <b>Ne pas pratiquer de coupe rase</b> entraînant la disparition totale de l'habitat d'intérêt communautaire. Prêter une attention particulière lors des coupes à câble qui parfois sont supérieures à une surface de plus de 1ha	Contrôle sur place
✓ <b>Ne pas capter ni détourner les sources alimentant les zones tourbeuses</b> situées en contrebas du bassin versant.	Contrôle sur place
✓ Pratiquer une gestion forestière en <b>futaie irrégulière et/ou jardinée</b> .	Intégration de la mesure dans les schémas d'aménagement forestier, contrôle sur place
✓ Maintenir au moins <b>4 arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre par hectare</b> (sauf risques sanitaires ou mise en danger du public).	Contrôle sur place
✓ <b>Ne pas stocker</b> dans les tourbières, mares et dépressions humides les produits des coupes forestières, ni les rémanents de coupe, ni quelque déchet que ce soit.	Contrôle sur place
✓ Remettre en état les chemins et la voirie forestière après exploitation des peuplements.	Contrôle sur place
✓ <b>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires</b> sauf urgence phytosanitaire	Contrôle sur place
✓ Ne pas dessoucher, ne pas sous-soler	Contrôle sur place
✓ Privilégier la <b>régénération naturelle</b> .	Contrôle sur place
✓ En cas de coupe, <b>conserver la ripisylve existante</b> en bord de cours d'eau.	Contrôle sur place
✓ <b>Ne pas introduire</b> d'essences exogènes.	Contrôle sur place
✓ <b>Ne pas effectuer de plantations</b> au sein des milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, prairies, clairières, tourbières, ...)	Contrôle sur place

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dans le cadre d'une exploitation et lorsque la structure du peuplement le permet, améliorer, augmenter la qualité des peuplements (détourage, sélection)</li> <li>✓ Conserver au maximum différentes strates en sous-étage</li> <li>✓ Dans les milieux sensibles (forte pente, zone humide...), exploiter en mode de débardage alternatif (ex : câble mat, traction animale)</li> <li>✓ Ne pas transformer ou défricher les boisements identifiés par la structure. En cas d'exploitation (bois de chauffage, conduite de régénération, prélèvement), veiller à préserver les arbres ayant un intérêt et conserver le sous-étage.</li> <li>✓ Contacter la structure animatrice avant travaux afin de localiser les secteurs sensibles</li> </ul>

- ✓ Privilégier les méthodes d'exploitation ayant le moins d'impact sur les milieux naturels et éviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détremés, pour limiter le compactage du sol.
- ✓ Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables lors des exploitations et travaux sylvicoles
- ✓ Privilégier des entreprises ayant adhérées au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.
- ✓ Laisser au sol une partie du bois mort et des souches, favorables aux insectes saproxyliques
- ✓ Dans le cas de forêts de pente (>30%) laisser les parcelles en libre évolution.
- ✓ Ne pas réaliser de coupe ou sortie de bois entre le 1<sup>er</sup> avril et fin août, période de reproduction des oiseaux et des chauves-souris
- ✓ Favoriser la mise en place d'îlots de sénescence et/ ou de vieillissement



## Milieux rocheux

Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
✓ <b>Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire</b> sur mes parcelles.	Contrôle sur place
✓ <b>Ne pas bloquer la dynamique des milieux rocheux</b> (sauf risque de sécurité des biens et des personnes et avis de la structure porteuse du site)	Contrôle sur place
✓ <b>Ne pas exploiter</b> les matériaux rocheux en front de falaises	Contrôle sur place
✓ <b>Pas de boisement volontaire</b> des éboulis	Contrôle sur place
✓ Demander un appui auprès de la structure porteuse du site, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata...) ou le confier à un tiers.	Correspondance avec la structure animatrice

Recommandations
✓ Limiter si possible la fréquentation sur ces milieux
✓ Maintenir au maximum les habitats « éboulis rocheux » à l'écart des parcours pastoraux
✓ Eviter le passage de chemins et de pistes sur des éboulis rocheux
✓ Privilégier l'entretien de la signalétique des sentiers pour une meilleure canalisation des randonneurs.
✓ Informer l'animateur de la découverte de concentration de chauves-souris ou d'aire de rapace.
✓ Faire la promotion de ma charte auprès des pratiquants de l'escalade, alpinisme...
✓ Adapter ma pratique en fonction du calendrier biologique des espèces présentes (avifaune en falaises, Chiroptères dans les cavités).

### 3.3 Recommandations par grand type d'activités



Ces recommandations sont des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans ou à proximité d'un site Natura 2000.

#### Recommandations communes

- ✓ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le site et la respecter.
- ✓ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à mon activité et la respecter.
- ✓ Ramener systématiquement avec moi tous mes déchets (organiques ou inorganiques).
- ✓ Adopter un comportement discret.
- ✓ Respecter et ne pas perturber la faune sauvage (ne pas chercher à approcher les animaux sauvages, ne pas nourrir la faune, rester silencieux...).
- ✓ Signaler à la structure animatrice l'observation d'espèces rares ou inhabituelles.
- ✓ Respecter l'exercice des différentes activités, qu'elles soient professionnelles, traditionnelles, sportives ou récréatives.

#### Recommandations liées à une adhésion individuelle

- ✓ Promouvoir les principes de la charte auprès de mes amis et connaissances et recommander leur adhésion.

#### Recommandations liées à l'adhésion d'une structure collective

- ✓ Envoyer une copie de la charte à l'ensemble des adhérents de la structure.
- ✓ Organiser régulièrement des opérations d'information et de sensibilisation auprès de mes adhérents, notamment sur :
  - l'impact environnemental potentiel des activités pratiquées.
  - les dispositions réglementaires en vigueur sur les sites fréquentés.
- ✓ Collaborer avec la structure animatrice à la réalisation d'opérations de gestion du site, lorsque cela est possible et selon des modalités définies au cas par cas (par exemple : évacuation des déchets, élimination d'espèces invasives, diffusion d'informations, etc.).



## Activités cynégétiques et pêche en eau douce

Engagements soumis à contrôle	
<b>Je m'engage à :</b>	<i>Points de contrôle</i>
✓ Ne pas créer de sentiers ou de drailles supplémentaires.	Contrôle sur place
✓ Valoriser auprès des pratiquants la pratique de l'activité de pêche aux endroits aménagés à cet effet et à ne pas créer de nouveaux aménagements halieutiques	Respect des aménagements existants Contrôle sur place
✓ Respecter la propreté et la tranquillité du site : ramasser tout les déchets issus de mon activité (douille, cartouches, fil de pêche...).	Contrôle sur place
✓ Ne pas arracher les herbiers aquatiques ou rivulaires « gênant » la pêche : la végétation rivulaire et aquatique est le support de développement de la petite faune aquatique (espèces rares, ressource en proies pour les poissons) ; sans elle, les poissons ne trouvent ni nourriture, ni abri	Contrôle sur place

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ne pas introduire d'espèces allochtones.</li> <li>✓ Limiter la circulation motorisée (en favorisant notamment le regroupement).</li> <li>✓ Transmettre à la structure animatrice les données relatives aux dates de lâcher de gibier, et de poissons et aux prélèvements effectués.</li> <li>✓ Effectuer les opérations de débroussaillage de façon manuelle et sélective, afin de préserver les bosquets de feuillus, la régénération forestière et la flore patrimoniale.</li> <li>✓ En cas d'opération de chasse particulière, informer le public de son déroulement par une signalétique adaptée.</li> <li>✓ Informer la structure animatrice des observations relatives aux espèces protégées, patrimoniales ou d'intérêt communautaire.</li> <li>✓ Communiquer auprès de mes adhérents pour le respect des milieux naturels.</li> <li>✓ Limiter strictement les opérations d'entretien. Préserver et conserver la végétation rivulaire ou aquatique et les troncs ou branchages tombés à l'eau ne présentant pas de risque pour la sécurité du public ou pour la circulation amont-aval des poissons</li> <li>✓ Insérer, dans les documents remis aux adhérents (guide de la réglementation par exemple), à l'occasion des rééditions ou mises à jour, une information concernant l'existence du site Natura 2000, son caractère exceptionnel et fragile, et les précautions à respecter. L'animateur Natura 2000 pourra apporter une aide à la rédaction.</li> <li>✓ Bannir le camping sauvage et stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet</li> </ul>



## Sensibilisation, valorisation du patrimoine

Engagements soumis à contrôle	
<b>Je m'engage à :</b>	<i>Points de contrôle</i>
✓ Afficher visiblement les lettres d'information annuelles du site Natura 2000 fournies par l'animateur Natura 2000 (ex : panneau d'affichage de la Mairie...)	Informations affichées
✓ Afficher visiblement les références du site Internet dédié <a href="http://taillefer.n2000.fr">http://taillefer.n2000.fr</a> où chacun pourra trouver tous les renseignements Natura 2000. Une affichette est proposée en annexe de la présente Charte.	Informations affichées
✓ En cas création de signalétique « loisirs » dans le périmètre du site Natura 2000 (ou lors des renouvellements), intégrer une information signalant aux usagers la présence du site Natura 2000 et/ou son caractère rare, remarquable et sensible ; en informer l'animateur Natura 2000	Correspondance avec la structure animatrice

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Intégrer le plus régulièrement possible, une information sensibilisant à « l'environnement » et/ou au « patrimoine naturel » dans le bulletin d'information communal</li> <li>✓ Créer un lien entre le site web de la commune et le site web dédié <a href="http://taillefer.n2000.fr">http://taillefer.n2000.fr</a></li> <li>✓ Prendre un arrêté municipal interdisant dans tout le périmètre du site Natura 2000, la circulation d'engins tout terrain motorisés dans un but de loisirs (motos tout terrain, quads, 4x4...)</li> <li>✓ Prendre un arrêté municipal interdisant le camping sauvage dans tout le périmètre du site Natura 2000, conformément à la réglementation en vigueur</li> <li>✓ Développer à l'échelle communale, un « plan de gestion environnemental communal » qui peut porter par exemple sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans la gestion des espaces communaux, les modalités d'entretien des bords de route/fossés/rivière, la réduction des consommations énergétiques...</li> </ul>



<b>Engagements soumis à contrôle</b>	
<b>Je m'engage à :</b>	<b>Points de contrôle</b>
<b>Organismes, accompagnateurs, ...</b>	
✓ Organiser avec la structure animatrice minimum une réunion en début et en fin de mise en œuvre de la charte, afin de présenter le programme d'activités et les projets de la structure signataire devant avoir lieu dans et à proximité du site : balisage et entretien de sentier, entretien de parking, événements, aménagement de nouveaux accès, ... Pour les activités et projets exceptionnels, contacter la structure animatrice en amont de leur réalisation.	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice
✓ Prendre connaissance des enjeux du site en particulier ceux qui pourraient être impactés par les activités de la structure signataire, cela en vue de permettre une meilleure prise en compte par la structure et ses membres.	Correspondance avec la structure animatrice du site, communication interne ou externe à la structure signataire de la charte
✓ Veiller à ce que les activités de la structure soit en conformité avec les réglementations en vigueur et en accord avec les propriétaires des parcelles où se déroulent ces activités.	Absence/présence de procès-verbal, de procédure juridique
✓ Eviter la création de nouveaux sentiers. L'adhérent s'engage à informer les utilisateurs des chemins et sentiers existants afin de ne pas piétiner le couvert végétal en cheminant uniquement sur les pistes et sentiers existants.	
✓ Informer les usagers de l'existence du site, de la sensibilité de la faune et la flore (zones, périodes sensibles...) et des mesures de précaution (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers...). L'animateur Natura 2000 apporte aide et conseils	Vérification de l'information faite aux utilisateurs dans les documents produits.
<b>Général</b>	
✓ Ramasser systématiquement mes déchets.	
✓ Respecter les aménagements de mise en défens des habitats naturels, le mobilier et la signalétique mis en place par les gestionnaires du site.	Contrôle sur place
✓ Maintenir mon chien en laisse à proximité immédiate des troupeaux et l'empêcher de perturber la faune sauvage.	Contrôle sur place
✓ Ne pas camper	Contrôle sur place

<b>Recommandations</b>
✓ Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
✓ Transmettre à la structure animatrice les observations d'érosion, d'espèces d'intérêt communautaire et l'apparition d'espèces exotiques
✓ Ne pas bivouaquer dans les secteurs sensibles.
✓ Ne pas cueillir de plantes, animaux ou tout autre élément naturel (minéraux, fossiles, etc.).



<b>Engagements soumis à contrôle</b>	
<b>Je m'engage à :</b>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Ski, raquettes</b>	
✓ Rester sur les sentiers balisés pour les circuits raquettes	Contrôle sur place
✓ Prendre connaissance des enjeux du site et en particulier de ceux qui pourraient être impactés par les activités de la structure signataire, cela en vue de permettre une meilleure prise en compte par la structure et ses membres.	Correspondance avec la structure animatrice du site, communication interne ou externe à la structure signataire de la charte
✓ L'adhérent informe les pratiquants sur les espèces en hivernage et le fait d'éviter de skier dans les fourrés, lisières de boisements pour éviter leur dérangement.	Transmission des informations aux adhérents et contrôle sur place
✓ Ramasser systématiquement mes déchets.	Contrôle sur place
<b>VTT</b>	
✓ Prendre connaissance des enjeux du site et en particulier de ceux qui pourraient être impactés par les activités de la structure signataire, cela en vue de permettre une meilleure prise en compte par la structure et ses membres.	Correspondance avec la structure animatrice du site, communication interne ou externe à la structure signataire de la charte
✓ Respecter les aménagements de mise en défens des habitats naturels, ainsi que le mobilier et la signalétique mis en place par les gestionnaires du site.	Contrôle sur place
✓ Pratiquer le VTT sur les secteurs où il est toléré, ne pas faire de hors piste. Ne pas circuler dans les milieux humides.	Transmission des informations aux adhérents et contrôle sur place
✓ Ne pas camper	Contrôle sur place
✓ Informer les usagers de l'existence du site, de la sensibilité de la faune et la flore (zones, périodes sensibles...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers...). L'animateur Natura 2000 peut apporter aide et conseils sur ces aspects.	Vérification de l'information faite aux utilisateurs dans les documents produits.

<b>Recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.</li> <li>✓ Transmettre à la structure animatrice les observations d'espèces d'intérêt communautaire et l'apparition d'espèces exotiques</li> <li>✓ Ne pas bivouaquer dans les secteurs sensibles.</li> <li>✓ Ne pas cueillir de fleurs, ni prélever de plantes, animaux ou tout autre élément naturel (minéraux, fossiles, etc.).</li> </ul>



<b>Engagements soumis à contrôle</b>	
<b>Je m'engage à :</b>	<b>Points de contrôle</b>
<p>✓ Respecter les secteurs sensibles pour la faune et la flore. L'adhérent s'engage à demander une expertise auprès de l'animateur du site dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de loisir est prévu au sein du périmètre du site Natura 2000 : sentier, pont, etc.</p>	<p>Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice</p>
<p>✓ Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des sentiers, instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique. Prendre contact avec la structure animatrice pour conseils.</p>	<p>Adaptation du cahier des charges des travaux et échanges avec la structure animatrice</p>
<p>✓ Réaliser tous travaux d'entretien ou de création entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 novembre, c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore</p>	<p>Absence de travaux d'entretien ou de création constatée lors d'un contrôle réalisée en période sensible.</p>
<p>✓ Ne pas créer de point d'accès motorisé ou stationnement supplémentaire : s'appuyer sur les points d'accès existants, et les aménager par des techniques douces (végétalisation, bois...)</p>	<p>Contrôle sur place</p>
<p>✓ <b>Éviter la création de nouveaux sentiers.</b> Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en veillant à un balisage correct et en plaçant des obstacles naturels au déplacement (troncs tombés, pierres...)</p>	<p>Contrôle sur place</p>

<b>Recommandations</b>
<p>✓ Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.</p> <p>✓ Transmettre à la structure animatrice les observations d'espèces d'intérêt communautaire et l'apparition d'espèces exotiques</p> <p>✓ Ne pas réaliser de travaux sur les milieux rocheux (falaises, grotte...) du 1<sup>er</sup> décembre à fin juillet, sauf travaux de sécurité d'urgence.</p>



<b>Engagements soumis à contrôle</b>	
<b>Je m'engage à :</b>	<i>Points de contrôle</i>
✓ Ne pas déranger la faune nicheuse en falaise	Contrôle sur place
✓ Ne pas dégager les végétaux	Contrôle sur place
✓ Respecter les sentes d'accès afin de ne pas créer de sentiers supplémentaires sur le site	Contrôle sur place
✓ Demander une expertise auprès de la structure porteuse du site, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata...)	Existence de correspondance avec la structure animatrice
✓ Informer les usagers de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune et la flore (zones, périodes sensibles...) et des mesures individuelles de précaution à prendre. L'animateur Natura 2000 peut apporter aide et conseils sur ces aspects.	Vérification de l'information faite aux utilisateurs dans les documents produits.

<b>Recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.</li> <li>✓ Transmettre à la structure animatrice les observations d'espèces d'intérêt communautaire et l'apparition d'espèces exotiques</li> </ul>



<b>Engagements soumis à contrôle</b>	
<b>Je m'engage à :</b>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Général</b>	
✓ L'adhérent s'engage à avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel	Contrôle de la présence de courriers envoyés à la structure animatrice
✓ Dans le cas de manifestations exceptionnelles, adapter le calendrier aux objectifs de conservation du site et notamment aux périodes sensibles pour la faune et la flore (privilégier de août à février)	Contrôle des dates de manifestation
✓ Favoriser la communication auprès du public sur la présence des habitats et espèces d'intérêt communautaire : plaquettes, affiches à l'accueil, panneaux d'information...	Vérification de l'information faite aux participants dans les documents produits.
<b>Trail</b>	
✓ Lors de la signature, l'adhérent précise sa manifestation, les mesures d'évitement prises. La structure animatrice propose des adaptations au besoin. La charte est acceptée sous condition du respect des conditions fixées par les services de l'Etat et la structure animatrice.	Contrôle des échanges avec les services de l'Etat et la structure animatrice.
✓ Si un changement de parcours est envisagé, l'adhérent contacte la structure animatrice afin de valider le nouveau parcours et prendre en compte les sensibilités environnementales du nouveau tracé.	Contrôle des échanges avec les services de l'Etat et la structure animatrice.
✓ Les manifestations sportives ayant lieu devront exclusivement se dérouler sur les sentiers balisés ou labellisés.	Contrôle des cartes localisant les manifestations
✓ Eviter la zone du plateau du Fourchu et des lacs	Contrôle des cartes localisant les manifestations
✓ Le balisage doit être précis de façon à ce que les pratiquants ne coupent pas les sentiers. La structure animatrice doit être consultée pour préciser les sensibilités.	Contrôle du balisage et des échanges avec la structure animatrice
✓ Lors de l'inscription, informer les pratiquants de la sensibilité du milieu et des règles à respecter. Des indications « traversées de sites Natura 2000 – zone fragile » pourront être installées temporairement pour le signaler aux participants.	Vérification de l'information faite aux participants
✓ Lors de la course, les contrôleurs devront veiller très particulièrement au respect du tracé et des pénalités pourraient être envisagées pour les coureurs ne respectant pas le balisage.	Contrôle sur place
<b>Recommandations</b>	
✓ Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.	



En signant la charte en tant que propriétaire, représentant d'une collectivité ou gestionnaire sur un site Natura 2000 :

- ✓ Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site
- ✓ J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans
- ✓ La signature m'engage pour les engagements généraux
- ✓ La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (loi sur l'eau, loi montagne, code forestier, code de l'urbanisme, loi sur les espèces protégées...)
- ✓ Je bénéficie des avantages garantis par la charte
- ✓ Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements
- ✓ Je choisis les engagements me concernant (en plus des engagements généraux) :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Milieux humides et aquatiques              | <input type="checkbox"/> Sensibilisation, valorisation du patrimoine |
| <input type="checkbox"/> Milieux pastoraux                          | <input type="checkbox"/> Activités de randonnée                      |
| <input type="checkbox"/> Milieux forestiers                         | <input type="checkbox"/> Ski, VTT et autres activités                |
| <input type="checkbox"/> Milieux rocheux                            | <input type="checkbox"/> Escalade, via ferrata                       |
| <input type="checkbox"/> Activités cynégétiques, pêche en eau douce | <input type="checkbox"/> Entretien de sentiers                       |
|   | <input type="checkbox"/> Manifestations sportives                    |

La structure animatrice Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'information sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels présents sur le site.

<b>Coordonnées du/de la chargé(e) de mission Natura 2000 :</b>	
Tél :	
Mail :	

Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural.)

Fait à.....le..... Nom:..... Signature de l'adhérent :	Fait à.....le..... Nom:..... Signature de l'adhérent :
Fait à.....le..... Nom:..... Signature de l'adhérent :	Fait à.....le..... Nom:..... Signature de l'adhérent :

# Cahier des charges - contrats Natura 2000

---

## 1 CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONTRATS NATURA 2000

### 1.1 Objectif

Le contrat Natura 2000 consiste en la réalisation d'actions de gestion visant à assurer le maintien ou, le cas échéant le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Les propriétaires des parcelles incluses dans le site Natura 2000 et les titulaires de droits réels ont dans certaines conditions la possibilité de signer des contrats Natura 2000.

### 1.2 Dispositions générales

Ces dispositions s'appliquent à tous les contrats Natura 2000 qu'ils soient forestiers ou non agricoles- non forestiers. La parcelle et les propriétaires doivent répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par la Circulaire du 27 Avril 2012.

La durée de l'engagement est de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi pour toutes les mesures sauf dans le cas de l'action « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » où cette durée est de 30 ans.

#### a) Le diagnostic et proposition

Au préalable à la rédaction du cahier des charges, un diagnostic initial des surfaces potentiellement contractualisables est établi par la structure animatrice du site en saison favorable ou un autre expert reconnu. Ce diagnostic, dont l'importance doit être proportionnelle aux enjeux et aux actions de gestion à réaliser, doit contenir :

- Une synthèse des données existantes d'habitats, d'espèces et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales,
- Des inventaires complémentaires selon le besoin des habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents ou potentiels,
- Une cartographie des résultats et autres éléments remarquables observés,
- Une proposition d'engagements et recommandations de gestion adaptés aux enjeux et une cartographie des surfaces contractualisables.

Dans le cas où il existe d'ores-et-déjà un plan de gestion ou un diagnostic réalisé dans le cadre d'un autre dispositif (type Aménagement forestier de forêt publique...), il peut faire office de diagnostic tel que décrit ci-dessus si les enjeux d'intérêt communautaire sont traités à un niveau suffisant. Pour qu'une parcelle soit éligible, elle doit obligatoirement présenter des habitats naturels ou potentiels inscrits à l'annexe I de la Directive « habitats » ou des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « habitats ».

Au-delà des critères de priorité fixé par le COPIL du site entre les différentes actions, priorité sera donnée au maintien et à l'entretien des habitats en bon état de conservation sur les actions de restauration, notamment lorsque les travaux à engager dans une optique de restauration sont lourds et coûteux. En cas de contradiction entre des mesures à destination d'un habitat ou une espèce et d'autres habitats et/ou espèces, le service instructeur arbitrera avec l'avis de la structure animatrice, voire du comité de pilotage.

## **b) Les engagement**

Il existe deux types d'engagement :

- les engagements rémunérés qui engendrent un surcoût ou un manque à gagner.
- les engagements non rémunérés qui contribuent à la réalisation du contrat. Les engagements non rémunérés sont à respecter au cours de tous travaux (entretien, exploitation...) sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat. Ils consistent aux respects des engagements listés dans le cahier des charges et si possible des recommandations listés dans la charte Natura 2000 selon les milieux concernés.

Dans le cas où une action du contrat serait en contradiction avec une mesure de la charte, c'est la première qui prime.

## **c) Conditions financières**

Devis : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet ou sur la base de barèmes forfaitaires fixés par un arrêté préfectoral régional. L'aide est plafonnée aux dépenses réelles et aux montants fixés par les arrêtés régionaux.

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente (sauf dans le cas de forfaits).

Durée et modalités de versement des aides : la durée du contrat est de 5 ans – l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention. Il est à préciser que les paiements pourront avoir lieu que sur des actions achevées.

Les taux de subvention peuvent atteindre 100% des dépenses.

En raison du coût d'instructions des dossiers, le montant minimal de l'aide est fixé à 1000€ HT (sauf exception sur la base d'un argumentaire détaillé de la pertinence des travaux établi avec l'animateur du site).

## **d) Les contrôles**

Le versement des aides est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

- Le contrôle administratif par la Direction Départementale des Territoires (DDT) : Lors de l'instruction et de la mise en paiement final, la DDT vérifie la complétude et l'éligibilité de tous les dossiers.

- Le contrôle de premier rang par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) : Réalisé sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle, il porte sur le traitement du dossier et la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.

- Le contrôle de second rang par l'ASP : Il intervient après au moins un contrôle initial et peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales.

Des contrôles par l'ASP peuvent être effectués sur place avant paiement final ou après paiement final.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R-414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat. »

### 1.3 Trame type de cahiers des charges du contrat

Le cahier des charges est établi par le bénéficiaire en liant avec l'animateur du site Natura 2000 et sur la base de la fiche action et du cahier des charges type du DOCOB.

Le service instructeur juge de la conformité et de la cohérence du cahier des charges proposés. Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat Natura 2000.

Le cahier de charges (descriptifs des objectifs et des travaux envisagés) présenté en accompagnement du contrat devra comporter au minimum les éléments suivants

- Contexte, cartographie des habitats de la nature, localisation du projet, illustrations
- Objectif général de l'action : rappels des actions du DOCOB liées, rappels des mesures de la circulaire de gestion du 27 avril 2012 concernées.
- Habitats et espèces visées
- Descriptif précis des actions engagées,
- Précisions sur l'organisation des travaux (calendrier et précisions)
- Rappel des engagements rémunérés et non rémunérés du bénéficiaire
- Rappel des conditions d'éligibilité
- Nature des aides proposées ;
- Points de contrôle des engagements

## 2 SYNTHÈSE DES ACTIONS CONTRACTUALISABLES

Type	P	Action du DOCOB		Actions contractuelles nationales		n° p. CC Type
		N°	Intitulé	N°	Intitulé	
MAEC	1	A1	Gestion des alpages : mise en place de plans de gestion écopastoraux	H09	Plan de gestion écopastoral	-
	2	A2	Restaurer les milieux ouverts à vocation pastorale	H09	Plan de gestion écopastoral	-
	3	A5	Gérer les lisières forestières	H09	Plan de gestion écopastoral	-
Mesures ni agricoles ni forestières	2	A2	Restaurer les milieux ouverts à vocation pastorale	A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	206
	1	A8	Suivre et restaurer les zones humides			
	2	A2	Restaurer les milieux ouverts à vocation pastorale	A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	207
	2	A2	Restaurer les milieux ouverts à vocation pastorale	A232305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	208
	1	A8	Suivre et restaurer les zones humides	A32307P	Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	209
	1	A9	Etude de la tourbière des Sagnes et préconisations			
	3	A13	Prévenir de l'arrivée des espèces invasives sur le site	A32320P/R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	210
	1	A7	Protéger les secteurs les plus sensibles	A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	212
	1	A8	Suivre et restaurer les zones humides			
	2	A12	Restaurer et entretenir les sentiers			
	1	A14	Informers les visiteurs par la pose de panneaux in situ			
	1	A19	Canaliser la fréquentation sur les sentiers balisés			
	1	A14	Informers les visiteurs par la pose de panneaux in situ	A32326P		
	2	A12	Restaurer et entretenir les sentiers			
	1	A19	Canaliser la fréquentation sur les sentiers balisés			
	1	A7	Protéger les secteurs les plus sensibles			
1	A8	Suivre et restaurer les zones humides	A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	214	
1	A9	Etude de la tourbière des Sagnes et préconisations				
Mesures forestières	2	A3	Gestion environnementale des boisements	F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	215
	2	A3	Gestion environnementale des boisements	F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées	217
	2	A3	Gestion environnementale des boisements	F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	218
	1	A3	Gestion environnementale des boisements	F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	219
	2	A4	Constituer des îlots de vieillissement et de sénescence	F22712	Dispositif favorisant le développement de boisements sénescents	220
	1	A3	Gestion environnementale des boisements	F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	222
	2	A3	Gestion environnementale des boisements	F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	223
	1	A3	Gestion environnementale des boisements	F22716	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	225
	3	A5	Gérer les lisières forestières	F22717	Travaux d'aménagement de lisière étagée	226

### 3 CAHIER DES CHARGES POUR LES MILIEUX OUVERTS (PELOUSES, LANDES, HABITATS PASTORAUX ET TOURBEUX...)

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
A32301P	<b>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</b>	Habitats tourbeux, habitats pastoraux, Pelouses et landes	Chauves-souris, papillons, oiseaux
<p><b>Objectif de l'action :</b>            Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées. Elle vise en priorité la zone autour de Basse-Montagne (le Flachet) pour les milieux ouverts et les tourbières en cours de fermeture (Punay nord, Sagnes en particulier).</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité</b>            Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux : par défaut de septembre à la fin de l'hiver, en favorisant les mois secs pour une meilleure portance des sols pour les engins. Globalement, il est nécessaire d'éviter la période de végétation, de prendre en compte les périodes de reproduction et d'hivernage de la faune.</li> <li>- Les arbres remarquables type vieux arbres, vivant ou morts doivent être maintenus sauf avis contraire du diagnostic.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p>Pour les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retournement.</li> <li>- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux.</li> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau.</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.</li> <li>- Dévitalisation par annellation.</li> <li>- Dessouchage.</li> <li>- Rabotage des souches.</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe.</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.</li> <li>- Traitement des rémanents : il est préférable, lorsque cela est techniquement possible d'évacuer les rémanents (branches...) ou de les brûler sur place avec exportation des résidus. Ils ne doivent pas être laissés à proximité de zones humides.</li> <li>- Arasage des tourradons.</li> <li>- Frais de mise en décharge.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières</b>            Sur devis</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
A32304R	<b>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.</b>	Habitats tourbeux habitats pastoraux, Pelouses et landes	Toutes les espèces
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Cette action pourrait accompagner la remise en place de fauche sur les secteurs qui peuvent le permettre par un accès facile ou une mécanisation possible. C'est le cas au niveau du Pré d'Ornon, à proximité de Basse Montagne et au niveau du Louvet-Prévourey.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité</b> Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant)</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période de fauche : date fixée lors du diagnostic</li> <li>- La fauche sera réalisée de l'intérieur vers l'extérieur, et vitesse maximale de fauche égale à 8km/h et mise en place, dans la mesure du possible d'une barre d'effarouchement.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>- Conditionnement</li> <li>- Transport des matériaux évacués</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières</b></p> <p>Modalité de calcul de la subvention : <input checked="" type="checkbox"/> devis <input checked="" type="checkbox"/> forfait</p> <p><u>Devis:</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p><u>Durée et modalités de versement des aides :</u> La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention</p> <p><u>Forfait</u> Maintien de la richesse floristique d'une prairie par fauche : 151 €/ha/an Entretien de prairies remarquable par fauche à pied : 172,78 €/ha/an</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
A32305R	<b>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.</b>	Habitats tourbeux, habitats pastoraux	Chauves-souris, papillons, oiseaux
<p><b>Objectif de l'action :</b> Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux. Cette action peut être complémentaire de l'action A32301P. Elle peut être mise en œuvre notamment périodiquement (1 fois tous les 3 ans) sur les secteurs autour de Basse-Montagne (le Flachet) afin de faciliter le maintien de l'activité pastorale.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité</b> Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant)</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période de broyage : Globalement, il est nécessaire d'éviter la période de végétation, de prendre en compte les périodes de reproduction et d'hivernage de la faune, et d'éviter les périodes de dissémination des graines des espèces invasives. Le broyage doit intervenir d'octobre à la fin de l'hiver, à une hauteur supérieure à 10 cm du sol. Des exceptions sont possibles prévues par le diagnostic, en particulier lors de limitation de ligneux afin d'éviter la fructification.</li> <li>- Une attention particulière doit être portée à certaines espèces : églantiers, prunelliers, aubépines, ... Leur broyage peut être plus négatif qu'une limitation de propagation par l'action de pâturage.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Arasage des tourradons</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières</b></p> <p>Modalité de calcul de la subvention : <input checked="" type="checkbox"/> devis <input checked="" type="checkbox"/> forfait</p> <p><u>Devis:</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p><u>Durée et modalités de versement des aides :</u> La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention</p> <p><u>Forfait</u> 1 043,50€/ha/passage</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
A32307P	<b>Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles</b>	Habitats tourbeux	Chauves-souris, papillons, oiseaux
<p><b>Objectif de l'action :</b>            Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe.            Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.</p> <p>Cette action peut viser en particulier les Sagnes, le Punay et toutes les tourbières qui présentent un risque de dégradation lié au développement de ligneux ou à l'assèchement progressif lié ou non à ces ligneux.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas)</li> <li>- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières</b>            Sur devis</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
A32320P et R	<b>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b>	Tous les habitats du site hors habitats boisés	Toutes les espèces du site
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. Il n'y a pour le moment pas d'espèces invasives sur le site Natura 2000. Toutefois dans le cas où des espèces végétales ou animales seraient identifiées comme invasives ou indésirables, un chantier pourrait être mis en place afin d'enrayer la progression de ces espèces. Le diagnostic préalable permettra de faire un état de la population d'espèces exotiques à traiter dans le cadre du contrat, des enjeux communautaires menacés, de la nécessité d'intervention, et des techniques les plus adaptées à mettre en œuvre.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité</b> Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle : - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. - Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</p>			
<p><b>Caractéristiques spécifiques du projet</b></p> <p>On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste mais néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires-sèves »). Il est toutefois préférable de travailler sur des parcelles où l'envahissement par l'espèce indésirable est inférieur à 50 % de la surface.</p> <p>On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente, qui doit réellement être justifiée sur le plan patrimonial. Dans tous les cas, la surface du projet déclarée dans le dossier devra être validée par le service instructeur.</p> <p>La liste des espèces considérées comme indésirables ainsi que le protocole de suivi seront précisés dans le DOCOB. Cette mesure posant des problèmes de priorité et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace, le DOCOB pourra préciser également la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</p>			

### **Engagements rémunérés**

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- Etudes et frais d'expert

Spécifiques aux espèces animales

- Acquisition de cages pièges

- Suivi et collecte des pièges

Spécifiques aux espèces végétales

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre

- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)

- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre

- Coupe des grands arbres et des semenciers

- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)

- Dévitalisation par annellation

- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

### **Points de contrôle minima associés**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

### **Dispositions financières**

Modalité de calcul de la subvention :  devis  forfait

Devis:

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

Le montant de l'aide est plafonné à 8 000 € TTC par hectare travaillé.

Forfait

Débroussaillage, arrachage des semis : 2000 €/ha travaillé

Coupe et démantèlement (avec ou sans exportation) : 1500 €/ha travaillé

Dévitalisation par annellation ou écorçage :

Entre 10 et 50 arbres/ha : 400 €/ha travaillé

Plus de 50 arbres/ha : 800 /ha travaillé

Coupe de rejets

Entre 10 et 50 arbres/ha : 100 €/ha travaillé /passage

Plus de 50 arbres/ha : 200 €/ha travaillé /passage

Pour l'application du forfait, les espèces indésirables principalement éligibles sont : Erable Negundo, Ailante, Robinier, Buddleia...

La dévitalisation par annellation est indissociable de la coupe de rejets. Sauf exception à faire valider par l'animateur du site et le service instructeur, l'annellation doit être suivie de 3 passages de coupe de rejets.

Le montant de l'aide est plafonné à 6 600 € HT par hectare travaillé.

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
A32324P	<b>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès</b>	Tous les habitats du site hors habitats boisés	Toutes les espèces du site
<p><b>Objectif de l'action :</b>  L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrouissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.  Sont principalement visés dans le site la mise en défens de tourbières, de lacs, de mares, de zones humides en général, de ripisylve et cours d'eau, de pelouses sèches de crêtes... vis-à-vis principalement de la circulation motorisée (tout terrain...), la fréquentation touristique (pédestre, équestre, VTT ou ski) ainsi que de troupeaux.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité</b>  L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières</b>  Sur devis</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
A32326P	<b>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.</b>	Tous les habitats du site	Toutes les espèces du site
<p><b>Objectif de l'action :</b>  L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.  Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).  Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.</li> <li>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</li> <li>- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</li> <li>- La maquette du panneau ainsi que le type et l'aspect de l'aménagement devra être visé par la structure animatrice et / ou le service instructeur.</li> <li>- La structure animatrice peut proposer le contenu pour qu'il soit en adéquation avec les objectifs de gestion du site</li> </ul>			
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières</b>  Sur devis</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
A32327P	<b>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>	Tous les habitats du site	Toutes les espèces du site
<p><b>Objectif de l'action :</b>            Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôles d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire.</p> <p>Sur le site Natura 2000, il peut s'agir d'opérations de restauration de zones humides par des opérations qui ne figurent pas dans les autres contrats Natura 2000 proposés à savoir la pose de microseuils ou autres systèmes de relèvement de la nappe d'eau. La tourbière des Sagnes est visée par cette mesure (en fonction des résultats de l'étude projetée)</p> <p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (IRSTEA, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;</li> <li>- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;</li> <li>- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;</li> <li>- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition des objectifs à atteindre,</li> <li>- Le protocole de mise en place et de suivi,</li> <li>- Le coût des opérations mises en place</li> <li>- Un exposé des résultats obtenus.</li> </ul> </li> </ul> <p>Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.</p>			

## 4 CAHIERS DES CHARGES POUR LES MILIEUX FORESTIERS

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F22701	<b>Création ou rétablissement de clairières ou de landes.</b>	Habitats forestiers	Chauves-souris, oiseaux, papillons
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette action peut également concerner la gestion des espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière. La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité</b> Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré. Cette opération s'adresse à des espaces de petites tailles en contexte forestier.</p> <p>Sauf espaces protégés forts et enjeu environnemental local fort, les opérations pour lesquelles la vente du bois permettrait de financer intégralement les travaux seront favorisées. Cette mesure sera réservée aux cas d'impossibilité d'accès ou avec des risques de dégradation (sols, peuplement...) ou de surcoût important.</p> <p>Pour les travaux de réouverture, la mise en œuvre de la mesure devra respecter les conditions spécifiques au site de la mesure de chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides (A32301P) Pour les entretiens, la mise en œuvre de la mesure devra respecter les conditions spécifiques au site des mesures de broyage (A32305R) et de fauchage de milieux ouverts (A32304R)</p> <p>Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m<sup>2</sup>. La surface minimale des clairières à maintenir ou à créer est de 500m<sup>2</sup>. Pour des surfaces supérieures à 1 500m<sup>2</sup>, les mesures milieux ouverts pourront être mobilisées. Le diagnostic devra préciser l'habitat ou l'espèce visé.</p> <p>L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette mesure. Cependant, on dispose de peu de savoir-faire à ce sujet, et une telle action doit être prise en charge dans le cadre de la mesure « opérations innovantes ».</p> <p>Cette mesure seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il faut donc veiller à la combiner, par exemple, à la mesure de mise en défens pour garantir la quiétude des populations, ainsi qu'à des engagements non-rémunérés</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</li> <li>Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>			

**Engagements rémunérés**

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.
- Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Dévitalisation par annellation.
- Débroussaillage, fauche, broyage.
- Nettoyage du sol.
- Élimination de la végétation envahissante.
- Études et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Points de contrôle minima associés**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés (contrôle de la surface ouverte, de l'effectivité de l'exportation des produits si elle est programmée, contrôle du respect de la période d'intervention)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Dispositions financières**

Modalité de calcul de la subvention :  devis  forfait

Devis:

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

Le montant de l'aide est plafonné à 6 000 € TTC par hectare travaillé dans le cas général et à 7500€ TTC par hectare travaillé dans le cas de travaux ponctuels sur tourbières (étrépage...)

Ces plafonds sont majorés à 1200€ TTC par hectare et par passage pour les travaux d'entretien.

Forfait

Abattage arbre et mise en périphérie des produits de coupe

Couverture arborée>50% : 2500€/ha

Couverture arborée<50% : 1500€/ha

Broyage mécanique (avec ou sans exportation) : 1000€/ha

Débroussaillage manuel (avec ou sans exportation) : 2000€/ha

Débroussaillage d'entretien (avec ou sans exportation) : 1000€/ha

Le montant de l'aide est plafonné à 5500€ HT

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F22703	<b>Mise en œuvre de régénérations dirigées.</b>	Habitats forestiers	Aucunes
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive. Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile donc sensible à une intervention brutale.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité</b> Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. Les essences éligibles sont précisées dans le cahier des charges du contrat tout comme l'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en terme de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat. Dans le cas où des transplantations de semis sont prévues, la zone de prélèvement devra avoir été définie dans le cahier des charges du contrat et le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance. Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés</b> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p>			
<p><b>Engagements rémunérés</b> - Travail du sol (crochetage) ; - Dégagement de taches de semis acquis ; - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ; - Plantation ou enrichissement - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; - Études et frais d'expert.</p>			
<p><b>Points de contrôle minima associés</b> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>			
<p><b>Dispositions financières</b> Modalité de calcul de la subvention : <input checked="" type="checkbox"/> devis <input type="checkbox"/> forfait <u>Devis:</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente. Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € TTC par hectare travaillé.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F22705	<b>Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production.</b>	Habitats forestiers	Toutes les espèces
<p><b>Objectif de l'action :</b>            Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité</b>            Sauf espaces protégés forts et enjeu environnemental local fort, les opérations pour lesquelles la vente du bois permettrait de financer intégralement les travaux seront favorisées. Cette mesure sera réservée aux cas d'impossibilité d'accès ou risques de dégradation (sols, ...) ou de surcoût important.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le diagnostic devra préciser les essences cibles, le résultat attendu en termes d'habitat d'intérêt communautaire, sachant que la structure de boisement recherchée est la futaie irrégulière.</li> <li>- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol.</li> <li>- Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> <li>- Dévitalisation par annellation.</li> <li>- Débroussaillage, fauche, broyage.</li> <li>- Nettoyage éventuel du sol.</li> <li>- Élimination de la végétation envahissante.</li> <li>- Émondage, taille en têtard, mais aussi tailles déformation pour favoriser la nidification.</li> <li>- Études et frais d'expert.</li> </ul>			
<p><b>Points de contrôle minima associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>			
<p><b>Dispositions financières</b></p> <p>Modalité de calcul de la subvention : <input checked="" type="checkbox"/> devis <input checked="" type="checkbox"/> forfait</p> <p><u>Devis:</u>            L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.            Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.            Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € TTC/ha travaillé. Il est majoré de 15€ TTC par unité pour le travail d'émondage, de taille en têtard ou de tailles de formations avec un plafond de 100 arbres traités. Il est majoré à 2000€ TTC/ha et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire.</p> <p><u>Forfait</u>            Coupe et abattage arbre : 1500€ / ha travaillé            Dévitalisation par annellation ou écorçage : entre 10 et 50 arbres/ha : 400€/ha ; plus de 50 arbres/ha : 800€/ha            Coupe de rejets : entre 10 et 50 arbres/ha : 100€/ha ; plus de 50 arbres/ha : 200€/ha            Débroussaillage : 1000€/ha</p> <p>La dévitalisation par annellation est indissociable de la coupe de rejets. Sauf exception à faire valider par l'animateur et le service instructeur, l'annellation doit être suivie de 3 passages de coupe de rejets.            Le montant de l'aide est plafonné à 4200€ HT /ha travaillé. Il est majoré de 1200€ HT /ha et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F22709	<b>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.</b>	Tous les habitats	Aucunes
<p><b>Objectif de l'action :</b> L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2010-365 du 9 avril 2010 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action. Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou route en tant que telle.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité</b> Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers), cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles. Pour les ouvrages de franchissement des cours d'eau, il faut veiller au respect de la loi sur l'eau qui impose la non modification des profils en long et en travers du lit mineur.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés</b> - Le diagnostic devra présenter un comparatif des variantes possibles d'aménagement en fonction des enjeux d'intérêt communautaire identifiés et des coûts de travaux. - Le cahier des charges de chaque contrat devra impérativement comprendre un plan global localisant l'ensemble des dispositifs mis en œuvre</p>			
<p><b>Engagements rémunérés</b> - L'allongement de parcours normaux d'une voirie existante. - La mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) - La mise en place de dispositifs antiérosifs. - La mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) - La mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant. - Études et frais d'expert.</p>			
<p><b>Points de contrôle minima associés</b> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>			
<p><b>Dispositions financières</b> Modalité de calcul de la subvention : <input checked="" type="checkbox"/> devis <input type="checkbox"/> forfait <u>Devis:</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente. Le montant de l'aide est plafonné à 1 000 € TTC par obstacle mis en place.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F22712	<b>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b>	Habitats forestiers	Buxbaumie verte, chauve souris, oiseaux cavernicoles

**Objectif de l'action :**

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire déperissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Cette mesure pourra être mise particulièrement en place sur le replat boisé de la forêt du Poursollet, zone productive.

Sous-action arbres disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).

Sous-action îlot Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

**Conditions d'éligibilité**

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action. Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé. Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du DOCOB et/ou par région (par arrêté préfectoral).

La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité l'issue des 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

Pour la sous-action 1 : Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité. Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

Pour la sous-action 2 : Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité ou les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

**Engagements non rémunérés**

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.

**Engagements rémunérés**

- Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans.
- Éventuels études et frais d'experts.
- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

**Points de contrôle minima associés**

- Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées

**Dispositions financières**

Un forfait par essence a été calculé au niveau régional en tenant compte des éléments suivants :

- que le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, d'autre part le fonds qui les porte
- qu'un certain pourcentage des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de 30 ans

que sur le reste des arbres sélectionnés, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de 30 ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans.

Essence	Diamètre en cm	Aide forfaitaire en € par arbre
Chênes sessiles et pédonculés	55	126
Châtaignier	50	89
Hêtre	50	73
Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, cormier, frêne)	45	82
Chêne vert et pubescent	35	24
Autres feuillus (charme tremble, bouleau)	50	32
Sapins, épicéas, mélèze	50	76
Autres résineux	45	54

Le montant de l'aide est plafonné à 2000€ par hectare pour chaque sous-action, la surface de référence étant la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

Les sous-actions sont cumulables.

Se référer à la circulaire de gestion pour plus de précisions.

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F22714	<b>Investissements visant à informer les usagers de la forêt.</b>	Tous les habitats forestiers	Toutes les espèces forestières
<p><b>Objectif de l'action :</b>  L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).  Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité</b>  La maquette du panneau ainsi que le type et l'aspect de l'aménagement devra être visé par la structure animatrice et / ou le service instructeur.</p> <p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'aide ne concerne que la pose de panneaux petits et simples, relatifs à des interdictions ou des recommandations. Les panneaux traitant des informations générales, ou de la valorisation du gestionnaire ne rentrent pas dans ce dispositif. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.  Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre mesure forestière figurant dans le présent arrêté.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés</b>  - Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.  - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p>			
<p><b>Engagements rémunérés</b>  - Conception des panneaux.  - Fabrication.  - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.  - Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation).  - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.  - Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation.  - Études et frais d'expert.  - Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>			
<p><b>Points de contrôle minima associés</b>  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).  - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).</p>			
<p><b>Dispositions financières</b>  Modalité de calcul de la subvention : <input checked="" type="checkbox"/> devis <input type="checkbox"/> forfait  <u>Devis:</u>  L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.  Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € TTC.</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F22715	<b>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</b>	Pessière	Chauves-souris

**Objectif de l'action :**

L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Quelques espèces comme certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularités ou en mosaïque.

**Conditions d'éligibilité**

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume ont été définies régionalement par grand type de contexte :

- Cas des forêts alluviales : Surface terrière comprise entre 15m<sup>2</sup>/ha et 40m<sup>2</sup>/ha, pour tenir compte de la grande variabilité des ripisylves rencontrées dans la région Rhône Alpes.
- Cas des différentes espèces visées : Surface terrière comprise entre 15 et 30m<sup>2</sup>/ha. Cette surface terrière sera d'autant plus proche de 15m<sup>2</sup> que le peuplement sera à dominance « feuillus » et que la station forestière sera pauvre, et de 30m<sup>2</sup> que le peuplement sera à dominance « résineux » sur des stations riches.

Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement. On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements. Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.

Sauf espaces protégés forts et enjeu environnemental local fort, les opérations pour lesquelles la vente du bois permettrait de financer intégralement les travaux seront favorisées. Cette mesure sera réservée aux cas d'impossibilité d'accès ou avec des risques de dégradation (sols, peuplement...) ou de surcoût important.

**Engagements non rémunérés**

- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans les marges de capital définies régionalement compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.
- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.
- Dans le cas où une coupe est prévue pendant la durée du contrat (attention : coupe non contractualisable via cette mesure), le demandeur devra être en mesure de fournir une estimation de la surface terrière du peuplement avant et après coupe. Les bois peuvent être vendus si la coupe ne figure pas en engagement rémunéré dans le cadre d'une autre mesure. On pourra utilement, dans ce cas, la faire figurer dans les engagements non rémunérés du contrat.
- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

**Engagements rémunérés**

Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :

- Dégagement de taches de semis acquis.
- Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes.

Études et frais d'expert.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

**Points de contrôle minima associés**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

**Dispositions financières**

Modalité de calcul de la subvention :  devis  forfait

Devis:

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

Le montant de l'aide est plafonné à 1 000 € TTC par hectare travaillé.

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F22716	<b>Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif</b>	Tous les habitats forestiers	Toutes les espèces forestières
<p><b>Objectif de l'action :</b>  L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région. Les notions de « débardage classique » et « débardage alternatif » pourront être définies dans les arrêtés préfectoraux de chaque région, en fonction des pratiques locales d'exploitation forestière.  Cette action peut être particulièrement mise en œuvre à proximité des zones humides.  L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes...)</p> <p>Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité</b>  Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives.  L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés</b>  - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p>			
<p><b>Engagements rémunérés</b>  Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique  Etudes et frais d'expert  Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>			
<p><b>Points de contrôle minima associés</b>  - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).</p>			
<p><b>Dispositions financières</b>  Sur devis</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
F22717	<b>Travaux d'aménagement de lisière étagée</b>	Tous les habitats forestiers	Oiseaux, chauves-souris, autres
<p><b>Objectif de l'action :</b>  L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée, les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et post pionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites. Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières</li> <li>- un cordon de buissons</li> <li>- un ourlet herbeux.</li> </ul> <p>Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier. Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants. Les interventions préconisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ;</li> <li>- dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution de la structure</li> <li>- au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces</li> <li>- entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer les repousses de ligneux arborescents, éclairer l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques</li> <li>- conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et morceaux de bois mort, éclairer des points d'eau, rochers ou murets.</li> </ul> <p>L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.</p>			
<p><b>Conditions d'éligibilité</b>  Le diagnostic devra préciser les enjeux visés, l'impact attendu en terme d'habitat d'espèces et d'état de conservation sur les espèces visées.  Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action</p>			
<p><b>Engagements non rémunérés</b>  - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p>			

**Engagements rémunérés**

- Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes
- Martelage de la lisière
- Coupe d'arbres (hors contexte productif)
- Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat :
  - Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat
  - Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat.
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage
- Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Points de contrôle minima associés**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

**Dispositions financières**

Sur devis

# Annexes

---

- ✓ Méthodologie de hiérarchisation des enjeux
- ✓ Liste complète des espèces végétales contactées sur le site Natura 2000
- ✓ Arrêté de composition du COPIL
- ✓ Décrets Evaluation d'incidences
- ✓ Arrêté de protection de biotope
- ✓ Liste des membres des groupes de travail
- ✓ Lexique

# 1 MÉTHODOLOGIE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

## 1.1 Critère 1 – Etat de conservation en zone biogéographique alpine

Code	Etat de conservation zone biogéographique alpine	Note
<b>FV (=)</b>	Etat de conservation favorable (pour un paramètre, ou globalement) Tendance stable entre les 2 rapportages	1
<b>U1 (=)</b>	Etat de conservation défavorable inadéquat (pour un paramètre, ou globalement) Tendance stable entre les 2 rapportages	2
<b>U1 (-)</b>	Etat de conservation défavorable inadéquat (pour un paramètre, ou globalement) Tendance à la détérioration entre les 2 rapportages	3
<b>U2 (=)</b>	Etat de conservation défavorable mauvais (pour un paramètre, ou globalement) Tendance stable entre les 2 rapportages	4
<b>U2 (-)</b>	Etat de conservation défavorable mauvais (pour un paramètre, ou globalement) Tendance à la détérioration entre les 2 rapportages	5

## 1.2 Critère 2 – Enjeu départemental pour chaque habitat d'intérêt communautaire

Afin de hiérarchiser l'enjeu de conservation des habitats naturels, différents critères ont été sélectionnés au sein de ceux utilisés par la liste rouge des habitats de l'Isère (CBNA). Des notes ont été attribuées en fonction de l'enjeu, selon la méthode qui suit :

Extension de l'habitat en Isère	Points
Commun et très étendu, couvrant des surfaces importantes ;	0
Assez à peu commun et moyennement étendu ;	1
Assez rare et assez peu étendu ;	2
Rare et localisé sur des surfaces modestes à réduites ;	3
Très rare à extrêmement localisé, sur des surfaces réduites ;	4
<b>Originalité biogéographique</b>	
Habitat commun et représentatif sur le domaine biogéographique alpin (massifs)	1
Habitat commun et représentatif sur le domaine médio-européen (Bas Dauphiné s.l.)	2
Habitat assez remarquable sur le plan biogéographique	3
Habitat particulièrement remarquable à forte originalité biogéographique (limite d'aire, cortège floristique) ;	4
<b>Originalité phytocénotique et écologique</b>	
Assemblage classique d'espèces (qu'elles soient communes ou qu'elles aient une forte valeur patrimoniale) ;	1
Assemblage moyennement à assez original d'espèces ;	2
Assemblage particulièrement original et remarquable d'espèces ;	3
<b>Présence d'espèces végétales à valeur patrimoniale</b>	
Flore ordinaire ou assez ordinaire	1
Présence occasionnelle d'espèces végétales patrimoniales	2
Présence assez importante d'espèces végétales patrimoniales ;	3
Présence importante à très importante d'espèces végétales patrimoniales	4
<b>Fragilité / sensibilité</b>	
Habitat peu fragile aux activités humaines ;	1
Habitat assez fragile ;	2
Habitat très fragile	3
Habitat extrêmement fragile	4
<b>Evolution spatiale depuis un demi-siècle</b>	
Habitat en extension très importante (en terme de surface)	0
Habitat en extension assez importante à importante	1
Habitat stable	2
Habitat en régression lente	3
Habitat en régression très importante	4

Le tableau suivant donne pour chaque habitat et sous habitat la note obtenue :

	Extension	Originalité biogéographique	Originalité écologique	Valeur patrimoniale	Fragilité	Evolution	Note
3130	3	3	1	2	2	2	13
	3	3	1	3	3	2	15
	4	4	1	3	2	2	16
3140	3	2	1	1	3	2	12
3220	2	1	1	2	1	2	9,5
	3	1	1	2	1	2	
6410	3	2	1	2	2	3	13
7110	4	3	1	3	4	3	17,6
	4	4	1	4	4	3	
	3	3	2	2	3	2	
7140	4	4	1	4	4	3	19,5
	4	4	1	4	4	3	
	4	3	1	4	4	3	
	4	3	2	3	4	3	
7220	3	3	1	3	3	2	14
7230	3	1	1	3	3	2	14
	3	1	1	2	2	3	
	3	3	1	4	3	3	
7240	3	3	1	3	2	2	14
4030	1	1	1	1	1	1	6
4060	1	1	1	2	1	1	7
	3	4	3	2	2	2	16
	0	1	1	1	1	1	5
4080	3	3	2	2	2	2	14
6150	3	1	1	2	1	2	10
6170	3	1	1	3	2	2	9,6
	2	1	1	1	1	2	
	2	1	1	2	1	2	
6230	2	1	1	1	1	2	10
	3	3	1	2	1	2	
8110	2	1	1	2	1	2	9
	1	1	1	2	1	2	8
8120	2	1	1	3	1	2	10
8130	2	1	1	1	2	2	9
8210	3	1	1	3	1	2	11
8220	1	1	1	5	1	3	12
	2	1	1	2	1	2	9
8230	2	1	2	2	2	2	11
91D0	4	4	2	3	3	3	19
9110	2	1	1	1	1	2	8
9410	3	1	1	1	1	2	12,6
	3	1	1	2	1	2	
	4	4	2	3	3	2	
9420	3	3	1	2	2	2	13,5
	4	3	1	2	2	2	
9430	3	1	1	2	2	2	11
6430	3	1	1	2	2	2	11
	3	3	1	3	1	2	13

### 1.3 Critère 3 – Responsabilité du site pour la conservation de chaque habitat

Il s'agit de la représentation à l'échelle nationale (source : cahiers d'habitat du Muséum d'Histoire Naturelle) et de l'importance de l'habitat sur le site. Ce critère permet d'évaluer la responsabilité du site pour la conservation de chaque habitat.

Situation à l'échelon national	Habitat très présent : >25% de la surface	Habitat moyennement présent : de 5 à 25% de la surface	Habitat de faible étendue : moins de 5% de la surface
Habitat rare à très rare	2	3	3
Aire de répartition assez faible + habitat de faible recouvrement par site	1	2	3
Aire de répartition assez large, habitat de faible étendue par site	0	1	1
Habitat répandu	0	0	1

0= pas d'enjeu de préservation de cet habitat, peu ou pas de menace

1= pas d'enjeu au niveau national, mais enjeu moyen à une échelle plus locale ou enjeu à l'échelle nationale mais enjeu moyen à l'échelle locale = intérêt fonctionnel

2= fort enjeu national et bonne représentativité sur le site donc responsabilité du site

3 = fort enjeu national et faible étendue sur le site

### 1.4 Critère 4 – Valeur patrimoniale locale

Il s'agit d'établir le rôle de l'habitat dans la préservation d'espèces protégées ou à intérêt local.

	Note
Aucune espèce patrimoniale recensée	0
Peu d'espèces protégées et espèces d'intérêt local	1
Assez d'espèces protégées et des espèces d'intérêt local	2
Beaucoup d'espèces protégées et espèces d'intérêt local	3

### 1.5 Critère 5 - Risque local

	Note
Habitat stable, sans menaces, voire en expansion	1
Habitat stable mais présentant des menaces qui peuvent conduire à une régression notable de l'état de conservation	2
Habitat présentant de nombreuses menaces, qui peuvent nuire très fortement à l'état de conservation, voire entraîner une régression de l'habitat	3

### 1.6 Synthèse

L'addition des notes des critères permet de définir les enjeux selon les seuils suivants :

De 28,5 à 30,5	Enjeu exceptionnel
De 23 à 28	Enjeu très fort
De 20 à 23	Enjeu fort
De 15 à 19	Enjeu modéré
Inférieur à 15	Enjeu faible

## 2 LISTE COMPLÈTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES CONTACTÉES SUR LE SITE NATURA 2000

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
<i>Abies alba</i> Miller	Sapin blanc - Sapin pectiné	Pinaceae	1877	2011	58
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore	Aceraceae	1981	2009	20
<i>Achillea macrophylla</i> L.	Achillée à grandes feuilles	Asteraceae	1889	2009	19
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée mille feuilles - Herbe au charpentier	Asteraceae	1981	2011	23
<i>Achillea nana</i> L.	Achillée naine	Asteraceae	1889	2009	21
<i>Aconitum anthora</i> L.	Aconit anthore	Ranunculaceae	1997	2009	4
<i>Aconitum lycoctonum</i> L.	Aconit tue-loup	Ranunculaceae	1995	2012	13
<i>Actaea spicata</i> L.	Actée en épi - Herbe de St Christophe	Ranunculaceae	1998	2009	2
<i>Aegopodium podagraria</i> L.	Pied de chèvre - Herbe aux goutteux	Apiaceae	1999	2009	2
<i>Agrostis agrostiflora</i> (G. Beck) Rauschert	Agrostide fluette	Poaceae	1877	2012	52
<i>Agrostis alpina</i> Scop.	Agrostide des Alpes	Poaceae	1830	2012	46
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire	Poaceae	1981	2011	66
<i>Agrostis rupestris</i> All.	Agrostide des rochers	Poaceae	1830	2012	69
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	Poaceae	2001	2011	26
<i>Ajuga pyramidalis</i> L.	Bugle pyramidale	Lamiaceae	1885	2009	21
<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante	Lamiaceae	1981	2009	24
<i>Alchemilla alpigena</i> Buser	Alchémille de Hoppe	Rosaceae	1968	2012	91
<i>Alchemilla alpina</i> L.	Alchémille des Alpes	Rosaceae	1999	2012	77
<i>Alchemilla conjuncta</i> Bab.	Alchémille de Hoppe	Rosaceae	1998	2009	7
<i>Alchemilla coriacea</i> Buser	Alchémille coriace	Rosaceae	2009	2012	9
<i>Alchemilla fissa</i> Günther & Schummel	Alchémille fendu	Rosaceae	2001	2012	23
<i>Alchemilla flabellata</i> Buser	Alchémille en éventail	Rosaceae	1999	2009	14
<i>Alchemilla glabra</i> Neygenf., non Poiret	Alchémille glabre	Rosaceae	1999	2011	21
<i>Alchemilla grossidens</i> Buser	Alchémille à grosses dents	Rosaceae	1988	1995	2
<i>Alchemilla pentaphyllea</i> L.	Alchémille à cinq feuilles	Rosaceae	1992	2005	12
<i>Alchemilla saxatilis</i> Buser	Alchémille des rochers	Rosaceae	1991	2010	61
<i>Alchemilla subsericea</i> Reuter	Alchémille peu soyeuse	Rosaceae	2004	2004	1
<i>Alchemilla transiens</i> (Buser) Buser	Alchémille intermédiaire	Rosaceae	1999	2012	14
<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm.	Alchémille des prés	Rosaceae	2009	2009	1
<i>Allium lusitanicum</i> Lam.	Ail trompeur	Alliaceae	1981	2009	10
<i>Allium oleraceum</i> L.	Ail des jachères	Alliaceae	1998	2009	2
<i>Allium schoenoprasum</i> L.	Ail cultivé	Alliaceae	1968	2011	67
<i>Allium victorialis</i> L.	Ail victoriale	Alliaceae	1968	2012	16
<i>Alnus alnobetula</i> (Ehrh.) C. Koch subsp. <i>alnobetula</i>	Green Alder	Betulaceae	1877	2010	128
<i>Alopecurus alpinus</i> Vill.	Vulpin bulbeux	Poaceae	1976	1997	8
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik.	Amelanchier à feuilles ovales	Rosaceae	1997	2009	12
<i>Androsace adfinis</i> Biroli subsp. <i>puberula</i> (Jordan & Fourr.) Kress	Androsace pubérulente	Primulaceae	1877	2009	37
<i>Androsace obtusifolia</i> All.	Androsace à feuilles obtuses	Primulaceae	1885	2011	21
<i>Androsace pubescens</i> DC.	Androsace pubescente	Primulaceae	1885	1990	4
<i>Androsace villosa</i> L.	Androsace velue	Primulaceae	1885	1983	4
<i>Anemone baldensis</i> L.	Anémone du Mont Baldo	Ranunculaceae	1885	1985	4
<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique des bois	Apiaceae	1998	1998	1

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
<i>Antennaria carpatica</i> (Wahlenb.) Bluff & Fingerh.	Antennaire des carpathes	Asteraceae	1991	2011	9
<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertner	Antennaire dioïque - Patte de chat dioïque	Asteraceae	1877	2012	120
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante	Poaceae	1968	2012	158
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L. subsp. <i>nipponicum</i> (Honda) Tzvelev	Flouve des Alpes	Poaceae	1991	2012	167
<i>Anthyllis vulneraria</i> L. subsp. <i>alpestris</i> (Kit.) Ascherson & Graebner	Anthyllide alpestre	Fabaceae	1992	2011	11
<i>Aquilegia alpina</i> L.	Ancolie des Alpes	Ranunculaceae	1877	2011	37
<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie des bois	Ranunculaceae	2009	2009	1
<i>Arabis alpina</i> L.	Arabette des Alpes	Brassicaceae	1830	2010	12
<i>Arabis soyeri</i> Reuter & Huet subsp. <i>subcoriacea</i> (Gren.) Breistr.	Arabette de Jacquín	Brassicaceae	2010	2010	2
<i>Arctostaphylos alpinus</i> (L.) Sprengel	Raisin d'ours des Alpes	Ericaceae	2011	2011	2
<i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (L.) Sprengel	Raisin d'ours - Busserole	Ericaceae	1885	2012	80
<i>Arenaria biflora</i> L.	Sabline à deux fleurs	Caryophyllaceae	1830	2012	30
<i>Armeria alpina</i> Willd.	Armeria des Alpes	Plumbaginaceae	1872	2012	64
<i>Arnica montana</i> L.	Arnica des montagnes	Asteraceae	1889	2012	54
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P. Beauv. ex J. & C. Presl subsp. <i>elatius</i>	Avoine élevée - Fromental - Fenasse	Poaceae	2009	2011	7
<i>Artemisia eriantha</i> Ten. (b.)	Génépi blanc	Asteraceae	1872	2011	39
<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam.	Génépi jaune	Asteraceae	1992	2009	20
<i>Aruncus dioicus</i> (Walter) Fernald	Aronce barbe de bouc	Rosaceae	2003	2003	1
<i>Asarum europaeum</i> L.	Asaret d'Europe - Herbe de cabaret	Aristolochiaceae	1889	2009	4
<i>Asplenium ramosum</i> L. [1753]	Doradille verte	Aspleniaceae	1991	2013	30
<i>Asplenium ruta-muraria</i> L.	Doradille rue des murailles	Aspleniaceae	1991	2009	6
<i>Asplenium septentrionale</i> (L.) Hoffm., 1795	Doradille du Nord, Doradille septentrionale	Woodsiaceae	1992	2009	9
<i>Asplenium trichomanes</i> L.	Doradille faux capillaire - Doradille rouge	Aspleniaceae	1998	2003	2
<i>Aster alpinus</i> L.	Aster des Alpes	Asteraceae	1976	2012	45
<i>Aster bellidiastrum</i> (L.) Scop.	Bellidiasstre de Micheli - Fausse pâquerette	Asteraceae	1985	2012	22
<i>Astragalus alpinus</i> L.	Astragale des Alpes	Fabaceae	1994	2013	13
<i>Astragalus australis</i> (L.) Lam.	Astragale austral	Fabaceae	1994	2009	14
<i>Astragalus penduliflorus</i> Lam.	Astragale alpine	Fabaceae	1995	1998	6
<i>Astrantia major</i> L.	Grande Astrance	Apiaceae	1884	2009	15
<i>Astrantia minor</i> L.	Petite Astrance	Apiaceae	1885	2012	180
<i>Athamanta cretensis</i> L.	Athamante de crête	Apiaceae	1976	2009	12
<i>Athyrium distentifolium</i> Tausch ex Opiz	Fougère alpestre	Woodsiaceae	1991	2009	40
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	Fougère femelle	Woodsiaceae	Ancien non daté	2012	44
<i>Avenula pubescens</i> (Hudson) Dumort.	Avoine pubescente	Poaceae	1992	2009	4
<i>Avenula versicolor</i> (Vill.) Lajnz subsp. <i>versicolor</i>	Avoine panachée	Poaceae	1830	2012	94
<i>Bartsia alpina</i> L.	Bartsie des Alpes	Orobanchaceae	1885	2012	528
<i>Betula alba</i> L.	Bouleau pubescent	Betulaceae	Ancien non daté	2012	21
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau blanc - Bouleau verruqueux	Betulaceae	1981	2009	22
<i>Biscutella laevigata</i> L.	Biscutelle lunetière - Lunetière	Brassicaceae	1885	2009	12

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
	lisse				
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth	Blechnum en épi	Blechnaceae	1997	1998	3
<i>Blysmus compressus</i> (L.) Panzer ex Link	Blysmus comprimé	Cyperaceae	1988	2010	14
<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Swartz	Botryche lunaire - Herbe à la lune	Ophioglossaceae	1877	2011	28
<i>Botrychium simplex</i> E. Hitchc.	Botryche simple	Ophioglossaceae	2010	2012	5
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roemer & Schultes	Brachypode des rochers	Poaceae	1981	2009	19
<i>Briza media</i> L.	Brize amourette - Brize tremblante	Poaceae	1998	2012	27
<i>Bromus erectus</i> Hudson	Brome dressé	Poaceae	2009	2009	1
<i>Bupleurum falcatum</i> L.	Buplèvre en faux - Buplèvre des haies	Apiaceae	1993	2009	8
<i>Bupleurum stellatum</i> L.	Buplèvre étoilé	Apiaceae	1885	2012	45
<i>Cacalia alliariae</i> Gouan subsp. <i>alliariae</i>	Adenostyle à feuilles d'alliaire	Asteraceae	1877	2012	111
<i>Cacalia alpina</i> L.	Adénostyle glabre	Asteraceae	1830	1998	5
<i>Cacalia leucophylla</i> Willd.	Adénostyle à feuilles tomenteuses	Asteraceae	1877	2011	36
<i>Calamagrostis varia</i> (Schrader) Host subsp. <i>varia</i>	Calamagrostide bigarrée	Poaceae	1830	2009	15
<i>Calamagrostis villosa</i> (Chaix) J.F. Gmelin	Calamagrostide velue	Poaceae	1872	2001	7
<i>Calamintha grandiflora</i> (L.) Moench	Calament à grandes fleurs	Lamiaceae	1884	2009	13
<i>Callitriche palustris</i> L.	Callitriche printanière	Veronicaceae	1988	2010	79
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	Callune fausse bruyère - Brande	Ericaceae	1968	2012	44
<i>Caltha palustris</i> L.	Populage des marais	Ranunculaceae	1983	2009	9
<i>Campanula barbata</i> L.	Campanule barbue	Campanulaceae	1872	2009	23
<i>Campanula cochlearifolia</i> Lam.	Campanule menue	Campanulaceae	1885	2011	13
<i>Campanula rhomboidalis</i> L.	Campanule à feuilles rhomboïdales	Campanulaceae	Ancien non daté	2012	89
<i>Campanula rotundifolia</i> L.	Campanule à feuilles rondes	Campanulaceae	1981	2009	30
<i>Campanula scheuchzeri</i> Vill. subsp. <i>scheuchzeri</i>	Campanule de Scheuchzer	Campanulaceae	1891	2012	63
<i>Campanula thyrsoidea</i> L., 1753	Campanule en thyrses	Campanulaceae	2009	2009	1
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	Capselle bourse à pasteur	Brassicaceae	1999	1999	1
<i>Cardamine bellidifolia</i> L. subsp. <i>alpina</i> (Willd.) B.M.G. Jones	Cardamine des Alpes	Brassicaceae	1891	2005	6
<i>Cardamine flexuosa</i> With.	Cardamine des bois	Brassicaceae	2013	2013	1
<i>Cardamine pentaphyllos</i> (L.) Crantz	Dentaire digitée	Brassicaceae	1998	2009	2
<i>Cardamine resedifolia</i> L.	Cardamine à feuilles de réséda	Brassicaceae	1877	2011	42
<i>Carduus defloratus</i> L. subsp. <i>defloratus</i>	Chardon décapité	Asteraceae	1981	2009	42
<i>Carex atrata</i> L. subsp. <i>aterrima</i> (Hoppe) Celak.	Laïche très noire	Cyperaceae	1889	2005	3
<i>Carex atrata</i> L. subsp. <i>atrata</i>	Laïche noirâtre	Cyperaceae	1889	2005	10
<i>Carex brunnescens</i> (Pers.) Poiret	Laïche brunâtre	Cyperaceae	2009	2009	1
<i>Carex capillaris</i> L.	Laïche capillaire	Cyperaceae	1991	2013	46
<i>Carex curta</i> Good	Laïche blanchâtre	Cyperaceae	1877	2011	68
<i>Carex curvula</i> All. subsp. <i>curvula</i>	Laïche courbée	Cyperaceae	1877	2009	33
<i>Carex davalliana</i> Sm.	Laïche de Davall	Cyperaceae	1988	2012	127
<i>Carex echinata</i> Murray	Laïche étoilée	Cyperaceae	1830	2012	1044
<i>Carex ferruginea</i> Scop.	Laïche ferrugineuse	Cyperaceae	1889	2005	3
<i>Carex flacca</i> Schreber	Laïche glauque	Cyperaceae	1993	2009	5

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
<i>Carex flava</i> L.	Laïche jaune	Cyperaceae	1830	2011	98
<i>Carex foetida</i> All.	Laïche fétide	Cyperaceae	1877	2010	32
<i>Carex frigida</i> All.	Laïche des régions froides	Cyperaceae	1889	2011	125
<i>Carex halleriana</i> Asso	Laïche alpestre	Cyperaceae	2009	2009	1
<i>Carex lasiocarpa</i> Ehrh.	Laïche à fruits velus - Laï. à feuilles étroites	Cyperaceae	2010	2010	2
<i>Carex limosa</i> L.	Laïche des tourbières - Laï. des bourniers	Cyperaceae	1983	2011	162
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard	Laïche brune	Cyperaceae	1877	2012	1113
<i>Carex ornithopoda</i> Willd.	Laïche pied d'oiseau	Cyperaceae	1992	2009	19
<i>Carex ovalis</i> Good.	Laïche patte de lièvre	Cyperaceae	1983	2009	26
<i>Carex pallescens</i> L.	Laïche pâle	Cyperaceae	1983	2010	62
<i>Carex panicea</i> L.	Laïche faux panic	Cyperaceae	1983	2012	77
<i>Carex paniculata</i> L.	Laïche paniculée	Cyperaceae	2009	2009	1
<i>Carex parviflora</i> Host	Laïche à petites fleurs	Cyperaceae	1991	1999	15
<i>Carex pauciflora</i> Lightf.	Laïche à peu de fleurs	Cyperaceae	1986	2005	11
<i>Carex pilulifera</i> L.	Laïche à pilules	Cyperaceae	1988	2010	4
<i>Carex rostrata</i> Stokes	Laïche renflée - Laïche rostrée	Cyperaceae	1968	2011	437
<i>Carex rupestris</i> All.	Laïche des rochers	Cyperaceae	1885	2011	48
<i>Carex sempervirens</i> Vill. subsp. <i>sempervirens</i>	Laïche toujours verte	Cyperaceae	1885	2012	366
<i>Carex vesicaria</i> L.	Laïche vésiculeuse	Cyperaceae	1981	2005	5
<i>Carex viridula</i> Michaux subsp. <i>brachyrrhyncha</i> (Celak.) B. Schmid	Long-stalked Yellow-sedge	Cyperaceae	1872	2009	8
<i>Carex viridula</i> Michaux subsp. <i>viridula</i>	Laïche tardive	Cyperaceae	1988	2002	5
<i>Carlina acaulis</i> L. subsp. <i>caulescens</i> (Lam.) Schübl. & Martens	Carline caulescente	Asteraceae	1968	2009	40
<i>Carum carvi</i> L.	Cumin des près	Apiaceae	1995	2002	2
<i>Centaurea jacea</i> L.	Centaurée jacée	Asteraceae	2009	2009	4
<i>Centaurea montana</i> L.	Centaurée des montagnes	Asteraceae	1981	2009	8
<i>Centaurea uniflora</i> Turra subsp. <i>nervosa</i> (Willd.) Bonnier & Layens	Centaurée nervée	Asteraceae	1877	2009	15
<i>Centaurea uniflora</i> Turra subsp. <i>uniflora</i>	Centaurée à une fleur	Asteraceae	1995	2009	5
<i>Cerastium alpinum</i> L.	Céraïste des Alpes	Caryophyllaceae	1872	2011	23
<i>Cerastium arvense</i> L. subsp. <i>strictum</i> (Koch) Gremli	Céraïste dressé	Caryophyllaceae	1885	2012	74
<i>Cerastium cerastoides</i> (L.) Britton	Céraïste à trois styles	Caryophyllaceae	1830	2010	13
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg. subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet	Céraïste commun	Caryophyllaceae	2001	2009	5
<i>Cerastium latifolium</i> L.	Céraïste à feuilles larges	Caryophyllaceae	1872	2009	34
<i>Cerastium pedunculatum</i> Gaudin	Céraïste à longs pédoncules	Caryophyllaceae	1991	2009	2
<i>Chaerophyllum aureum</i> L.	Cerfeuil doré	Apiaceae	2009	2009	1
<i>Chaerophyllum villarsii</i> Koch	Cerfeuil de Villars	Apiaceae	1830	2012	109
<i>Chamorchis alpina</i> (L.) L.C.M. Richard	Orchis nain des Alpes	Orchidaceae	Ancien non daté	2013	18
<i>Chenopodium bonus-henricus</i> L.	Epinaud sauvage - Epinaud du bon roi Henri	Chenopodiaceae	1877	2009	6
<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L.	Dorine à feuilles alternes	Saxifragaceae	2009	2009	1
<i>Cicerbita alpina</i> (L.) Wallr.	Laitue des Alpes	Asteraceae	1884	2009	64
<i>Cirsium acaule</i> Scop.	Cirse acaule - Cirse sans tige	Asteraceae	2001	2009	7
<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop.	Cirse laineux	Asteraceae	1981	2010	3
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	Cirse des marais	Asteraceae	1981	2009	7

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
<i>Cirsium spinosissimum</i> (L.) Scop.	Cirse très épineux	Asteraceae	1830	2012	55
<i>Clematis alpina</i> (L.) Miller	Clématite des Alpes	Ranunculaceae	1885	2005	30
<i>Clinopodium vulgare</i> L.	Sarriette commune	Lamiaceae	2009	2009	6
<i>Coeloglossum viride</i> (L.) Hartman	Orchis grenouille	Orchidaceae	1986	2010	26
<i>Coincya cheiranthos</i> (Vill.) Greuter & Burdet	Moutarde giroflée	Brassicaceae	2009	2009	1
<i>Colchicum alpinum</i> DC.	Colchique des Alpes	Colchicaceae	2002	2009	4
<i>Corallorrhiza corallorhiza</i> (L.) Karsten	Racine de corail	Orchidaceae	1990	2009	5
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier - Coudrier	Corylaceae	2009	2009	1
<i>Cotoneaster pyrenaicus</i> Gandoger	Cotonéaster des Pyrénées	Rosaceae	1968	2009	44
<i>Cotoneaster tomentosus</i> Lindley	Cotonéaster tomenteux	Rosaceae	1830	1996	2
<i>Crepis conyzifolia</i> (Gouan) A. Kerner	Crépide à grandes fleurs	Asteraceae	1995	1995	1
<i>Crepis paludosa</i> (L.) Moench	Crépide des marais	Asteraceae	1988	1988	1
<i>Crepis pyrenaica</i> (L.) W. Greuter	Crépide des Pyrénées	Asteraceae	1981	2009	4
<i>Crocus vernus</i> (L.) Hill subsp. <i>albiflorus</i> (Kit.) Cesati	Crocus à fleurs blanches	Iridaceae	1995	2005	14
<i>Cryptogramma crispa</i> (L.) R. Br. ex Hooker	Allosore crépue	Adiantaceae	1885	2011	61
<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L.	Cuscute du Thym	Convolvulaceae	2009	2009	1
<i>Cynoglossum officinale</i> L.	Langue de chien officinale	Boraginaceae	2009	2009	1
<i>Cystopteris fragilis</i> (L.) Bernh.	Cystopteris fragile	Woodsiaceae	1991	2011	41
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle pelotonné	Poaceae	1997	2009	11
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer	Orchidaceae	1990	2010	12
<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soç	Orchis incarnat	Orchidaceae	1990	1997	4
<i>Dactylorhiza latifolia</i> (L.) Soç	Orchis à odeur de sureau	Orchidaceae	1985	2005	29
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soç	Orchis tacheté	Orchidaceae	1985	1998	19
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Reichenb.) P.F. Hunt & Summerhay	Orchis à larges feuilles / Orchis de mai	Orchidaceae	1985	2010	36
<i>Dactylorhiza traunsteineri</i> (Saut.) Soó, 1962	Orchis de Traunsteiner	Orchidaceae	1992	1998	11
<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	Sieglingie décombante	Poaceae	1983	1997	3
<i>Daphne mezereum</i> L.	Daphné bois gentil	Thymelaeaceae	1885	2009	44
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P. Beauv. subsp. <i>cespitosa</i>	Tufted Hair-grass	Poaceae	1992	2011	103
<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.	Canche flexueuse	Poaceae	1830	2012	357
<i>Dianthus deltoides</i> L., 1753	Oeillet couché	Caryophyllaceae	1988	2009	5
<i>Dianthus hyssopifolius</i> L.	Oeillet de Montpellier	Caryophyllaceae	1981	2009	17
<i>Dianthus sylvestris</i> Wulfen subsp. <i>sylvestris</i>	Œillet des Bois	Caryophyllaceae	1885	2009	5
<i>Digitalis grandiflora</i> Miller	Digitale à grandes fleurs	Veronicaceae	1981	2009	26
<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub	Lycopode des Alpes	Lycopodiaceae	1885	2011	16
<i>Doronicum grandiflorum</i> Lam.	Doronic à grandes fleurs	Asteraceae	1885	2011	31
<i>Draba aizoides</i> L.	Drave faux aizoon	Brassicaceae	1885	2005	19
<i>Draba dubia</i> Suter	Drave douteuse	Brassicaceae	1877	2009	32
<i>Draba fladnizensis</i> Wulfen	Drave de Fladniz	Brassicaceae	1990	2009	11
<i>Draba siliquosa</i> M. Bieb.	Drave de carinthie	Brassicaceae	1891	1891	3
<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Rosolis hybride	Droseraceae	1983	2012	53
<i>Dryas octopetala</i> L.	Dryade à huit pétales - Thé suisse	Rosaceae	1990	2013	36
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A. Gray	Dryoptère dilaté	Dryopteridaceae	1999	2012	33
<i>Dryopteris expansa</i> (C. Presl) Fraser-Jenkins & Jemy	Dryoptéris étalé	Dryopteridaceae	1998	2011	10
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Dryoptère fougère mâle	Dryopteridaceae	1997	2009	51

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune	Boraginaceae	2009	2009	1
<i>Eleocharis acicularis</i> (L.) Roemer & Schultes	Scirpe en épingle	Cyperaceae	1998	2010	52
<i>Eleocharis quinqueflora</i> (F.X. Hartmann) O. Schwarz	Scirpe à peu de fleurs	Cyperaceae	1991	2010	15
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Elodée du Canada - Peste d'eau	Hydrocharitaceae	1999	2013	22
<i>Empetrum nigrum</i> L. subsp. hermaphroditum (Hagerup) Böcher	Camarine hermaphrodite	Empetraceae	1885	2012	54
<i>Epilobium alpestre</i> (Jacq.) Krockner	Epilobe alpestre	Oenotheraceae	1999	2009	4
<i>Epilobium alsinifolium</i> Vill.	Epilobe à feuilles d'alsine	Oenotheraceae	1885	2010	25
<i>Epilobium anagallidifolium</i> Lam.	Epilobe des Alpes	Oenotheraceae	1830	2011	17
<i>Epilobium angustifolium</i> L.	Epilobe en épi - Laurier de St Antoine	Oenotheraceae	1885	2012	52
<i>Epilobium dodonaei</i> Vill. subsp. fleischeri (Hochst.) Schinz & Thell.	Epilobe des moraines	Oenotheraceae	1995	2009	13
<i>Epilobium montanum</i> L.	Epilobe des montagnes	Oenotheraceae	1992	2009	6
<i>Epilobium nutans</i> F.W. Schmidt	Epilobe penché	Oenotheraceae	1988	2010	10
<i>Epilobium palustre</i> L.	Epilobe des marais	Oenotheraceae	1983	2010	7
<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser	Epipactis rouge sombre - Epip. sanguine	Orchidaceae	1993	2002	5
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz	Epipactis à feuilles larges	Orchidaceae	1980	2009	12
<i>Equisetum fluviatile</i> L.	Prêle fluviatile - Prêle des boursiers	Equisetaceae	2010	2010	1
<i>Equisetum palustre</i> L.	Prêle des marais	Equisetaceae	1983	1998	4
<i>Equisetum variegatum</i> Schleicher	Prêle panachée	Equisetaceae	1993	2011	17
<i>Erigeron acer</i> L.	Vergerette acre	Asteraceae	1993	2002	3
<i>Erigeron alpinus</i> L.	Vergerette des Alpes	Asteraceae	1885	2009	5
<i>Erigeron glabratus</i> Bluff & Fingerh.	Vergerette glabre	Asteraceae	1872	1992	4
<i>Erigeron uniflorus</i> L.	Vergerette à une fleur	Asteraceae	1872	2009	30
<i>Erinus alpinus</i> L.	Erine des Alpes	Veronicaceae	1992	1998	7
<i>Eriophorum latifolium</i> Hoppe	Linaigrette à feuilles larges	Cyperaceae	1983	2012	27
<i>Eriophorum polystachion</i> L. [1753]	Linaigrette à feuilles étroites	Cyperaceae	1981	2012	886
<i>Eriophorum scheuchzeri</i> Hoppe	Linaigrette de Scheuchzer	Cyperaceae	1877	2010	42
<i>Eriophorum vaginatum</i> L.	Linaigrette à gaine	Cyperaceae	1983	2012	216
<i>Eritrichium nanum</i> (L.) Schrader ex Gaudin. subsp. nanum	Roi des Alpes	Boraginaceae	1872	2009	36
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit cyprès	Euphorbiaceae	1981	2009	12
<i>Euphorbia dulcis</i> subsp. incompta (Ces.) Nyman, 1890	Euphorbe douce, Euphorbe pourprée	Euphorbiaceae	1991	2011	7
<i>Euphrasia alpina</i> Lam.	Euphrase des Alpes	Orobanchaceae	1995	2005	2
<i>Euphrasia minima</i> Jacq. ex DC., 1805	Euphrase (petite)	Orobanchaceae	1830	2012	61
<i>Euphrasia officinalis</i> L. subsp. pratensis Schübler & Martens	Euphrase casse lunette	Orobanchaceae	1993	2009	2
<i>Euphrasia salisburgensis</i> Funck	Euphrase de Salzbourg	Orobanchaceae	2001	2011	5
<i>Euphrasia stricta</i> D. Wolff ex J.F. Lehm.	Euphrase des bruyères	Orobanchaceae	1991	2010	5
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre - Fayard	Fagaceae	1981	2009	12
<i>Festuca acuminata</i> Gaudin	Fétuque bigarrée	Poaceae	1968	2010	36
<i>Festuca halleri</i> All. subsp. halleri	Fétuque de Haller	Poaceae	1877	2012	29
<i>Festuca heterophylla</i> Lam.	Fétuque à feuilles de deux sortes	Poaceae	2009	2012	3
<i>Festuca laevigata</i> Gaudin	Fétuque à feuilles lisses	Poaceae	1981	2012	48
<i>Festuca melanopsis</i> Foggi, Gr. Rossi & M.A. Signorini	Fétuque bronzée	Poaceae	1997	2011	17
<i>Festuca nigrescens</i> Lam.	Fétuque noirâtre	Poaceae	1830	2012	313
<i>Festuca paniculata</i> (L.) Schinz &	Fétuque brunâtre	Poaceae	1968	2012	49

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
<i>Thell. subsp. paniculata</i>					
<i>Festuca quadriflora</i> Honckeny	Fétuque naine	Poaceae	1877	2012	19
<i>Festuca violacea</i> Gaudin	Fétuque violette	Poaceae	1991	2012	50
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Filipendule reine des prés	Rosaceae	2009	2009	1
<i>Fontinalis antipyretica</i> Hedw.	Greater Water-moss	Fontinalaceae	1891	2013	2
<i>Fourraea alpina</i> (L.) Greuter & Burdet	Arabette faux chou - Fourréa des Alpes	Brassicaceae	1993	2009	2
<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier des bois	Rosaceae	1991	2009	9
<i>Gagea fragifera</i> (Vill.) E. Bayer & G. López	Etoile jaune fistuleuse	Liliaceae	1830	1997	30
<i>Galeopsis ladanum</i> L.	Galéopsis ladanum	Lamiaceae	1885	2009	3
<i>Galeopsis ladanum</i> L. subsp. <i>angustifolia</i> (Hoffm.) Celak.	Filasse bâtarde	Lamiaceae	2001	2001	4
<i>Galeopsis tetrahit</i> L.	Galeopsis tetrahit - Ortie royale	Lamiaceae	1993	2009	3
<i>Galium anisophyllum</i> Vill.	Gaillet à feuilles inégales	Rubiaceae	1993	2001	7
<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>erectum</i> Syme	Gaillet mou	Rubiaceae	2009	2009	11
<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop.	Aspérule odorante - Belle étoile	Rubiaceae	2009	2009	1
<i>Galium palustre</i> L.	Gaillet des marais	Rubiaceae	2001	2001	1
<i>Galium pseudoalpinum</i> Ehrend.	Gaillet pseudoalpin	Rubiaceae	1995	2009	4
<i>Galium pumilum</i> Murray	Gaillet nain - Gaillet rude	Rubiaceae	1981	2012	29
<i>Galium rotundifolium</i> L.	Gaillet à feuilles rondes	Rubiaceae	1981	2009	4
<i>Galium verum</i> L.	Gaillet jaune	Rubiaceae	2009	2009	1
<i>Genista sagittalis</i> L.	Génêt sagitté	Fabaceae	1995	2009	6
<i>Gentiana acaulis</i> L.	Gentiane à larges feuilles	Gentianaceae	1885	2012	59
<i>Gentiana alpina</i> Vill.	Gentiane des Alpes	Gentianaceae	1830	2012	142
<i>Gentiana bavarica</i> L. subsp. <i>bavarica</i>	Gentiane de Bavière	Gentianaceae	1877	1997	14
<i>Gentiana brachyphylla</i> Vill.	Gentiane à feuilles courtes	Gentianaceae	1877	2012	27
<i>Gentiana lutea</i> L.	Gentiane jaune	Gentianaceae	1981	2010	34
<i>Gentiana nivalis</i> L.	Gentiane des neiges	Gentianaceae	1990	2011	9
<i>Gentiana orbicularis</i> Schur	Gentiane à feuilles orbiculaires	Gentianaceae	2006	2011	2
<i>Gentiana punctata</i> L.	Gentiane poncutée	Gentianaceae	1830	2012	139
<i>Gentiana verna</i> L.	Gentiane printanière	Gentianaceae	1877	2011	21
<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner	Gentiane champêtre	Gentianaceae	1981	2011	30
<i>Geranium nodosum</i> L.	Géranium noueux	Geraniaceae	2004	2009	2
<i>Geranium sylvaticum</i> L.	Géranium des bois	Geraniaceae	1877	2012	108
<i>Geum montanum</i> L.	Benoite des montagnes	Rosaceae	1968	2012	69
<i>Geum reptans</i> L.	Benoite rampante	Rosaceae	1877	2009	21
<i>Geum rivale</i> L.	Benoite des ruisseaux	Rosaceae	1995	1995	2
<i>Globularia cordifolia</i> L.	Globulaire à feuilles en coeur	Veronicaceae	1991	2009	10
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R. Br.	Glycérie flottante	Poaceae	2001	2004	2
<i>Glyceria notata</i> Chevall.	Glycérie plissée	Poaceae	1988	1988	2
<i>Goodyera repens</i> (L.) R. Br.	Goodyère rampante	Orchidaceae	1877	2001	2
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R. Br. in Aiton fil.	Gymnadénie moucheron ou à long éperon	Orchidaceae	1985	2012	22
<i>Gymnadenia nigra</i> subsp. <i>corneliana</i> (Beauverd) J.M.Tison, 2010		Orchidaceae	1992	1999	9
<i>Gymnadenia nigra</i> subsp. <i>rhellicani</i> (Teppner & E.Klein) J.M.Tison, 2010	Nigritelle de Rhellicanus	Orchidaceae	1980	2012	66
<i>Gymnocarpium dryopteris</i> (L.) Newman	Dryoptère de Linné	Woodsiaceae	1885	2009	30
<i>Gypsophila repens</i> L.	Gypsophile rampante	Caryophyllaceae	1992	2010	14
<i>Helianthemum nummularium</i> (L.)	Hélianthème à feuilles rondes	Cistaceae	1992	2009	8

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
Miller					
Helictotrichon parlatorei (Woods) Pilger	Avoine de Parlatore	Poaceae	2009	2009	1
Helictotrichon sedenense (DC.) Holub subsp. sedenense	Avoine des montagnes	Poaceae	1991	2012	41
Helleborus foetidus L.	Héllébore fétide - Ellébore fétide	Ranunculaceae	1991	2009	2
Heracleum sphondylium L.	Berce des près - Patte d'ours	Apiaceae	1981	2012	12
Herniaria alpina Chaix	Herniaire des Alpes	Illecebraceae	1991	1997	7
Hieracium alpinum L. gr.	Epervière des Alpes	Asteraceae	1873	2010	9
Hieracium amplexicaule L. gr.	Epervière embrassante	Asteraceae	1879	2009	5
Hieracium aurantiacum L.	Epervière orangée	Asteraceae	1988	1995	2
Hieracium glaciale Reyn.	Epervière à feuilles étroites - Epervière des glaciers	Asteraceae	1885	2005	4
Hieracium halleri Vill. gr. alpinum	Epervière de Haller	Asteraceae	Ancien non daté	2011	9
Hieracium intybaceum All.	Epervière à feuilles de chicorée	Asteraceae	1988	1995	8
Hieracium juranum Fries gr.	Épervière du Jura	Asteraceae	2009	2009	7
Hieracium lactucella Wallr.	Epervière auricule - Epervière petite laitue	Asteraceae	1830	2012	17
Hieracium lawsonii Vill. gr.	Epervière des rochers	Asteraceae	2005	2005	1
Hieracium murorum L.	Epervière des bois	Asteraceae	1968	2013	18
Hieracium peleterianum Mérat	Epervière de Lepeletier	Asteraceae	2001	2009	20
Hieracium piliferum Hoppe gr.	Epervière poilue	Asteraceae	1877	2012	46
Hieracium pilosella L.	Epervière piloselle - Oreille de souris	Asteraceae	1876	1999	9
Hieracium prenanthoides Vill. gr.	Epervière faux prenanthe	Asteraceae	2009	2009	3
Hieracium rionii Gremli gr. caesioides	Marbled Hawkweed	Asteraceae	Ancien non daté	2011	19
Hieracium villosum Jacq. gr.	Epervière velue	Asteraceae	1877	2009	6
Hippocrepis comosa L.	Fer à cheval en toupet	Fabaceae	2001	2009	2
Hippuris vulgaris L.	Pesse d'eau	Veronicaceae	1830	1998	9
Homogyne alpina (L.) Cass.	Homogyne des Alpes	Asteraceae	1830	2012	183
Huperzia selago (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829	Lycopode sélagine, Lycopode dressé	Lycopodiaceae	1885	2011	70
Hylocomium splendens (Hedw.) Schimp.	Glittering Wood-moss	Hylocomiaceae	2009	2009	1
Hypericum maculatum Crantz subsp. maculatum	Millepertuis tacheté	Hypericaceae	1981	2012	58
Hypericum perforatum L.	Millepertuis perforé	Hypericaceae	1981	2009	4
Hypericum richeri Vill.	Millepertuis de Richer	Hypericaceae	1981	2012	40
Hypochaeris maculata L.	Porcelle tachetée	Asteraceae	2009	2009	1
Imperatoria ostruthium L. (b.)	Impérateur benjoin	Apiaceae	1976	2012	133
Juncus alpinoarticulatus Chaix subsp. alpinoarticulatus	Jonc des Alpes	Juncaceae	1830	2011	108
Juncus articulatus L.	Jonc articulé	Juncaceae	1877	2012	5
Juncus bufonius L.	Jonc des crapauds	Juncaceae	2009	2009	1
Juncus conglomeratus L.	Jonc aggloméré	Juncaceae	1997	2004	4
Juncus effusus L.	Jonc épars	Juncaceae	1988	2009	12
Juncus filiformis L.	Jonc filiforme	Juncaceae	1877	2011	1098
Juncus trifidus L.	Jonc trifide	Juncaceae	1889	2012	336
Juncus triglumis L.	Jonc à trois glumes	Juncaceae	1877	2011	62
Juniperus sibirica Loddiges in Burgsd.	Genévrier nain	Cupressaceae	1885	2012	316
Kernera saxatilis (L.) Sweet	Kernéra des rochers	Brassicaceae	2009	2009	1
Knautia dipsacifolia Kreutzer	Knautie des bois	Dipsacaceae	1981	1981	1
Kobresia myosuroides (Vill.) Fiori	Elyna queue de souris	Cyperaceae	1872	2013	56

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
<i>Larix decidua</i> Miller	Mélèze d'Europe	Pinaceae	1981	2009	11
<i>Laserpitium gallicum</i> L.	Laser de France	Apiaceae	1997	1997	1
<i>Laserpitium halleri</i> Crantz	Laser de Haller	Apiaceae	2009	2009	11
<i>Laserpitium latifolium</i> L.	Laser à feuilles larges	Apiaceae	1981	2009	20
<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des près	Fabaceae	1993	2009	4
<i>Leontodon autumnalis</i> L. subsp. <i>autumnalis</i>	Liondent d'automne	Asteraceae	2009	2010	24
<i>Leontodon hispidus</i> L.	Liondent hispide	Asteraceae	1976	2012	24
<i>Leontodon pyrenaicus</i> Gouan subsp. <i>helveticus</i> (Mérat) Finch & P.D. Sell	Liondent de Suisse	Asteraceae	1830	2012	201
<i>Leucanthemopsis alpina</i> (L.) Heywood	Marguerite des Alpes	Asteraceae	1830	2012	327
<i>Leucanthemum adustum</i> (Koch) Gremli	Leucanthème brûlé	Asteraceae	1999	2011	26
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite élevée	Asteraceae	1981	2009	11
<i>Lilium bulbiferum</i> L. var. <i>croceum</i> (Chaix) Pers.	Lis orangé	Liliaceae	1889	1996	6
<i>Lilium martagon</i> L.	Lis martagon	Liliaceae	1884	2009	31
<i>Linaria alpina</i> (L.) Miller subsp. <i>alpina</i>	Linaire des Alpes	Veronicaceae	1991	2011	26
<i>Linum alpinum</i> Jacq.	Lin des Alpes	Linaceae	1885	2005	16
<i>Linum catharticum</i> L.	Lin purgatif	Linaceae	1993	2009	5
<i>Listera cordata</i> (L.) R. Br.	Listère à feuilles en coeur	Orchidaceae	1981	2009	56
<i>Listera ovata</i> (L.) R. Br.	Listère à feuilles ovales	Orchidaceae	1990	2002	5
<i>Lloydia serotina</i> (L.) Reichenb.	Lloydie tardive	Liliaceae	1877	2011	31
<i>Loiseleuria procumbens</i> (L.) Desv.	Azalée naine	Ericaceae	1830	2012	110
<i>Lonicera alpigena</i> L.	Chèvrefeuille des Alpes	Caprifoliaceae	1884	2005	6
<i>Lonicera caerulea</i> L.	Chèvrefeuille bleu	Caprifoliaceae	Ancien non daté	2012	40
<i>Lonicera nigra</i> L.	Chèvrefeuille noir	Caprifoliaceae	1981	2009	18
<i>Lotus alpinus</i> (DC.) Schleicher ex Ramond	Lotier des Alpes	Fabaceae	1992	2011	44
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé - Pied de poule	Fabaceae	1968	2012	25
<i>Lunaria rediviva</i> L.	Lunaire vivace	Brassicaceae	1998	1998	1
<i>Luzula alpina</i> Hoppe in Stum	Luzule des Alpes	Juncaceae	1992	2012	32
<i>Luzula alpinopilosa</i> (Chaix) Breistr.	Luzule brunâtre	Juncaceae	1830	2012	60
<i>Luzula lutea</i> (All.) DC.	Luzule jaune	Juncaceae	1830	2012	100
<i>Luzula luzulina</i> (Vill.) Dalla Torre & Sarnth.	Luzule jaunâtre	Juncaceae	1988	2009	29
<i>Luzula nivea</i> (L.) DC.	Luzule blanche de neige	Juncaceae	1968	2012	45
<i>Luzula nutans</i> (Vill.) Duval-Jouve	Luzule penchée	Juncaceae	1885	2012	82
<i>Luzula sieberi</i> Tausch	Luzule de Sieber	Juncaceae	1968	2012	12
<i>Luzula spicata</i> (L.) DC.	Luzule en épi	Juncaceae	1830	2012	40
<i>Luzula sudetica</i> (Willd.) DC. in Lam. & DC. [1815]	Luzule noirissante	Juncaceae	1877	2012	217
<i>Lycopodium annotinum</i> L., 1753	Lycopode à feuilles de genévrier, Lycopode à rameaux d'un an	Lycopodiaceae	1986	2003	10
<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W. Schmidt	Maianthème à deux feuilles	Convallariaceae	1884	2009	19
<i>Melampyrum sylvaticum</i> L.	Mélampyre des forêts	Orobanchaceae	1968	2012	67
<i>Melampyrum vaudense</i> (Ronniger) Soç	Mélampyre du Pays de Vaud	Orobanchaceae	1993	2009	12
<i>Melica nutans</i> L.	Mélique penchée	Poaceae	1998	2009	11
<i>Melica uniflora</i> Retz.	Mélique à une fleur	Poaceae	2002	2004	3
<i>Mentha longifolia</i> (L.) Hudson	Menthe sylvestre - Menthe à longues feuilles	Lamiaceae	2009	2009	1

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
<i>Menyanthes trifoliata</i> L.	Trèfle d'eau	Menyanthaceae	1964	2010	36
<i>Meum athamanticum</i> Jacq.	Fenouil des Alpes	Apiaceae	1981	2012	47
<i>Milium effusum</i> L.	Millet étalé - Millet sauvage	Poaceae	1981	2009	8
<i>Minuartia laricifolia</i> (L.) Schinz & Thell. subsp. <i>laricifolia</i>	Minuartie à feuilles de mélèze	Caryophyllaceae	1993	2009	25
<i>Minuartia sedoides</i> (L.) Hiern	Minuartie faux orpin	Caryophyllaceae	1872	2011	47
<i>Minuartia verna</i> (L.) Hiern	Minuartie du printemps	Caryophyllaceae	1885	2012	46
<i>Moehringia muscosa</i> L.	Moehringie mousse	Caryophyllaceae	1884	2009	6
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench subsp. <i>arundinacea</i> (Schrank) K. Richter	Molinie élevée	Poaceae	1988	2001	5
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench subsp. <i>caerulea</i>	Molinie bleutée	Poaceae	2009	2012	39
<i>Monotropa hypopitys</i> L.	Monotrope sucepin	Ericaceae	1998	1998	1
<i>Murbeckiella pinnatifida</i> (Lam.) Rothm., 1939	Murbeckielle pennatifide	Brassicaceae	1877	2009	18
<i>Mycelis muralis</i> (L.) Dumort.	Laitue des murs	Asteraceae	1999	2005	2
<i>Myosotis alpestris</i> F.W. Schmidt	Myosotis alpestre	Boraginaceae	1885	2010	46
<i>Myosotis decumbens</i> Host	Myosotis décombant	Boraginaceae	1981	2009	6
<i>Nardus stricta</i> L.	Nard raide - Poil de chien	Poaceae	1968	2012	842
<i>Noccaea brachypetala</i> (Jordan) F.K. Meyer	Tabouret à pétales courts	Brassicaceae	1889	2009	2
<i>Noccaea rotundifolia</i> (L.) Moench	Tabouret à feuilles rondes	Brassicaceae	1830	2011	43
<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm.	Nénuphar jaune	Nymphaeaceae	1988	2001	3
<i>Omalotheca norvegica</i> (Gunn.) Schultz Bip. & F.W. Schul	Gnaphale de Norvège	Asteraceae	2009	2009	1
<i>Omalotheca supina</i> (L.) DC.	Gnaphale nain	Asteraceae	1830	2012	41
<i>Omalotheca sylvatica</i> (L.) Schultz Bip. & F.W. Schultz	Gnaphale des forêts	Asteraceae	1988	2009	13
<i>Orchis mascula</i> (L.) L.	Orchis mâle	Orchidaceae	1877	2005	12
<i>Oreoselinum nigrum</i> Delabre	Peucédan des montagnes	Apiaceae	2009	2009	1
<i>Origanum vulgare</i> L. subsp. <i>vulgare</i>	Origan commun	Lamiaceae	1991	2009	8
<i>Orthilia secunda</i> (L.) House	Pyrole unilatérale	Ericaceae	1884	2009	5
<i>Oxalis acetosella</i> L.	Oxalis petite oseille - Pain de coucou	Oxalidaceae	1968	2012	63
<i>Oxyria digyna</i> (L.) Hill	Oxyria à deux styles	Polygonaceae	1830	2011	31
<i>Oxytropis campestris</i> (L.) DC.	Oxytropis des rocailles	Fabaceae	1830	2011	47
<i>Pachypleurum mutellinoides</i> (Crantz) Holub	Livêche simple - Fausse mutelline	Apiaceae	1830	2012	60
<i>Papaver aurantiacum</i> Loisel. [1809]	Pavot des Alpes	Papaveraceae	1872	2009	26
<i>Paradisea liliastrum</i> (L.) Bertol.	Paradisie faux lis	Asphodelaceae	1992	2009	5
<i>Paris quadrifolia</i> L.	Parisettes à quatre feuilles	Trilliaceae	1981	2009	5
<i>Parnassia palustris</i> L., 1753	Parnassie des marais, Hépatique blanche	Parnassiaceae	1968	2012	490
<i>Paronychia polygonifolia</i> (Vill.) DC.	Paronyque à feuilles de renouée	Illecebraceae	Ancien non daté	1997	12
<i>Pedicularis comosa</i> L. subsp. <i>comosa</i>	Pédiculaire chevelue	Orobanchaceae	1992	1995	4
<i>Pedicularis gyroflexa</i> Vill. in Chaix	Pédiculaire arquée	Orobanchaceae	1830	1992	2
<i>Pedicularis kernerii</i> Dalla Torre	Pédiculaire de Kerner	Orobanchaceae	1976	2012	17
<i>Pedicularis rostratospicata</i> Crantz subsp. <i>helvetica</i> (Steininger) O. Schwarz	Pédiculaire incarnate	Orobanchaceae	1830	2009	24
<i>Pedicularis tuberosa</i> L.	Pédiculaire tubéreuse	Orobanchaceae	Ancien non daté	2012	84
<i>Pedicularis verticillata</i> L.	Pédiculaire verticillée	Orobanchaceae	1992	2011	16

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
<i>Petasites albus</i> (L.) Gaertner	Pétasite blanc	Asteraceae	1885	2009	7
<i>Phegopteris connectilis</i> (Michaux) Watt	Phégoptère commun	Thelypteridaceae	1885	2005	3
<i>Phleum alpinum</i> L.	Fléole des Alpes	Poaceae	1885	2002	21
<i>Phleum alpinum</i> L. subsp. <i>alpinum</i>	Fléole des Alpes	Poaceae	2010	2010	1
<i>Phleum alpinum</i> L. subsp. <i>rhaeticum</i> Humphries	Fléole rhétique	Poaceae	2009	2012	50
<i>Phleum pratense</i> L. subsp. <i>pratense</i>	Fléole des près	Poaceae	1995	1995	1
<i>Phyteuma betonicifolium</i> Vill.	Raiponce à feuilles de bétoine	Campanulaceae	1889	2012	83
<i>Phyteuma hemisphaericum</i> L.	Raiponce hémisphérique	Campanulaceae	1877	2012	110
<i>Phyteuma orbiculare</i> L.	Raiponce orbiculaire	Campanulaceae	1981	2012	20
<i>Phyteuma spicatum</i> L.	Raiponce en épi	Campanulaceae	1981	2009	8
<i>Picea abies</i> (L.) Karsten	Epicéa - Pesse	Pinaceae	1968	2012	349
<i>Pimpinella major</i> (L.) Hudson	Grand boucage	Apiaceae	2009	2009	2
<i>Pimpinella saxifraga</i> L.	Petit Boucage	Apiaceae	1992	2009	9
<i>Pinguicula alpina</i> L.	Grassette des Alpes	Lentibulariaceae	1885	2012	41
<i>Pinguicula vulgaris</i> L.	Grassette des marais	Lentibulariaceae	1885	2012	453
<i>Pinus cembra</i> L.	Pin cembro - Arole - Cembrot - Auvier	Pinaceae	1872	2012	145
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre	Pinaceae	1981	2009	5
<i>Pinus uncinata</i> Ramond ex DC. [1805], et non Miller	Pin de montagne - Pin à crochets	Pinaceae	1968	2011	60
<i>Plantago alpina</i> L.	Plantain des Alpes	Veronicaceae	1968	2012	237
<i>Plantago maritima</i> L. subsp. <i>serpentina</i> (All.) Arcangeli	Plantain serpentant	Veronicaceae	1998	2005	2
<i>Plantago media</i> L.	Plantain moyen	Veronicaceae	2009	2009	2
<i>Platanthera bifolia</i> (L.) L.C.M. Richard	Platanthère à deux feuilles	Orchidaceae	1986	2005	17
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Reichenb.	Platanthère verdâtre	Orchidaceae	1992	1997	3
<i>Pleurospermum austriacum</i> (L.) Hoffm.	Pleurosperme d'Autriche	Apiaceae	2009	2009	1
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poaceae	1968	2012	139
<i>Poa cenisia</i> All.	Pâturin du Mont Cenis	Poaceae	1877	2012	33
<i>Poa chaixii</i> Vill. in Gilib.	Pâturin de Chaix	Poaceae	1830	2012	21
<i>Poa laxa</i> Haenke	Pâturin lâche	Poaceae	Ancien non daté	2011	43
<i>Poa nemoralis</i> L.	Pâturin des bois	Poaceae	2002	2009	19
<i>Poa nemoralis</i> L. var. <i>glauantha</i> Gaudin	Pâturin des bois variété glauque	Poaceae	1992	2009	25
<i>Poa supina</i> Schrader	Pâturin nain	Poaceae	1999	2011	48
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun - Pâturin rude	Poaceae	2004	2011	2
<i>Polygala alpestris</i> Reichenb.	Polygale alpestre	Polygalaceae	1981	2011	18
<i>Polygala serpyllifolia</i> J.A.C. Hose	Polygale à feuilles de serpolet	Polygalaceae	1988	2010	5
<i>Polygala vulgaris</i> L.	Polygale commun	Polygalaceae	2009	2009	1
<i>Polygonatum verticillatum</i> (L.) All.	Sceau de salomon verticillé	Convallariaceae	1981	2009	24
<i>Polygonum alpinum</i> All.	Renouée des Alpes	Polygonaceae	1872	2001	19
<i>Polygonum viviparum</i> L.	Renouée vivipare	Polygonaceae	1976	2012	120
<i>Polypodium vulgare</i> L.	Polypode vulgaire - Réglisse des bois	Polypodiaceae	2001	2005	2
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	Polystic lobé	Dryopteridaceae	1830	2009	7
<i>Polystichum lonchitis</i> (L.) Roth	Polystic fer de lance	Dryopteridaceae	1884	2011	45
<i>Populus tremula</i> L.	Peuplier tremble	Salicaceae	1981	2010	6
<i>Potamogeton alpinus</i> Balbis	Potamot des Alpes	Potamogetonaceae	Ancien non daté	2013	36

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
Potamogeton berchtoldii Fieber	Potamot de Berchtold	Potamogetonaceae	2010	2010	3
Potamogeton filiformis Pers.	Potamot filiforme	Potamogetonaceae	1877	1891	2
Potentilla aurea L.	Potentille dorée	Rosaceae	1877	2012	82
Potentilla crantzii (Crantz) G. Beck ex Fritsch	Potentille printanière	Rosaceae	1872	2001	6
Potentilla erecta (L.) Rauschel	Potentille tomentille	Rosaceae	1981	2012	871
Potentilla frigida Vill.	Potentille des régions froides	Rosaceae	1872	2009	12
Potentilla grandiflora L.	Potentille à grandes fleurs	Rosaceae	1981	2012	49
Potentilla nivalis Lapeyr., 1782	Potentille des neiges	Rosaceae	1976	2009	13
Potentilla palustris (L.) Scop.	Potentille des marais - Comaret	Rosaceae	1964	2010	36
Potentilla rupestris L.	Potentille des rochers	Rosaceae	2009	2009	1
Prenanthes purpurea L.	Prenanthe pourpre	Asteraceae	1884	2012	74
Primula farinosa L.	Primevère farineuse	Primulaceae	1885	2012	129
Primula hirsuta All.	Primevère hérissée	Primulaceae	1830	2012	309
Primula veris L.	Primevère officinale - Coucou	Primulaceae	2005	2009	7
Pritzelago alpina (L.) O. Kuntze subsp. alpina	Hutchinsie	Brassicaceae	1877	2011	58
Prunella vulgaris L.	Brunelle commune	Lamiaceae	2001	2009	6
Pseudorchis albida (L.) 'A. & D. Löve	Orchis blanchâtre - Orchis miel	Orchidaceae	1877	2012	109
Pulmonaria longifolia (Bast.) Boreau	Pulmonaire à longues feuilles	Boraginaceae	1998	2009	23
Pulsatilla alpina (L.) Delarbre	Pulsatille des Alpes	Ranunculaceae	1885	2009	22
Pulsatilla alpina (L.) Delarbre subsp. alpina	Pulsatille des Alpes	Ranunculaceae	2009	2009	3
Pulsatilla alpina (L.) Delarbre subsp. apiifolia (Scop.) Nyman	Pulsatille soufrée	Ranunculaceae	1968	2005	26
Pulsatilla vernalis (L.) Miller	Pulsatille vernale - Anémone souris	Ranunculaceae	1968	2012	28
Pyrola media Swartz	Pyrole intermédiaire	Ericaceae	1998	2011	4
Pyrola minor L.	Petite Pyrole	Ericaceae	1988	2011	30
Pyrola rotundifolia L. subsp. rotundifolia	Pirole à feuilles rondes	Ericaceae	1983	2002	4
Ranunculus aconitifolius L.	Renoncule à feuilles d'aconit	Ranunculaceae	1877	2010	26
Ranunculus glacialis L.	Renoncule des glaciers	Ranunculaceae	1877	2013	39
Ranunculus kuepferi Greuter & Burdet	Renoncule des Pyrénées	Ranunculaceae	1885	2001	18
Ranunculus montanus groupe	Renoncule des montagnes (groupe)	Ranunculaceae	1968	1968	8
Ranunculus montanus Willd.	Renoncule des montagnes	Ranunculaceae	1877	2011	27
Ranunculus platanifolius L.	Renoncule à feuilles de platane	Ranunculaceae	1885	2012	40
Ranunculus repens L.	Renoncule rampante	Ranunculaceae	1988	1988	1
Ranunculus reptans L.	Renoncule radicante	Ranunculaceae	2010	2011	7
Ranunculus sartorianus Boiss. & Heldr.	Renoncule du Roussillon	Ranunculaceae	1877	2012	15
Ranunculus trichophyllus Chaix	Renoncule lâche - Renoncule à feuilles chevelues	Ranunculaceae	1993	2012	9
Ranunculus tuberosus Lapeyr.	Renoncule des bois	Ranunculaceae	1981	2012	29
Rhamnus alpina L.	Nerprun des Alpes	Rhamnaceae	1981	2009	5
Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich	Rhinanthe crête de coq - Grand Cocriste	Orobanchaceae	2009	2009	2
Rhinanthus minor L.	Petit Rhinante - Cocriste vrai	Orobanchaceae	2005	2009	5
Rhododendron ferrugineum L.	Rhododendron ferrugineux	Ericaceae	1885	2012	234
Ribes alpinum L.	Groseiller des Alpes	Grossulariaceae	1991	2003	7
Ribes petraeum Wulfen in Jacq.	Groseiller des rochers	Grossulariaceae	1885	2009	10

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
Rorippa islandica (Oeder ex Gunn.) Borb s	Cresson des Pyrénées	Brassicaceae	1998	2011	32
Rosa glauca Pourret	Eglantier glauque	Rosaceae	2009	2009	2
Rosa montana Chaix	Eglantier des montagnes	Rosaceae	1988	2009	4
Rosa pendulina L.	Eglantier des Alpes	Rosaceae	1877	2009	57
Rosa pimpinellifolia L.	Eglantier à nombreuses épines	Rosaceae	1995	2005	2
Rubus fruticosus groupe	Ronce commune (groupe)	Rosaceae	1981	1981	1
Rubus idaeus L.	Framboisier	Rosaceae	1981	2012	105
Rumex arifolius All.	Oseille à feuilles de gouet	Polygonaceae	1968	2012	61
Rumex pseudalpinus Höfft	Oseille des Alpes - Rhubarbe des moines	Polygonaceae	1830	2009	15
Rumex scutatus L.	Oseille en écussons	Polygonaceae	1968	2012	23
Sagina glabra (Willd.) Fenzl	Sagine glabre	Caryophyllaceae	1885	2012	29
Sagina saginoides (L.) Karsten subsp. saginoides	Sagine de Linné	Caryophyllaceae	1991	2011	4
Salix alba L. subsp. alba	Saule commun	Salicaceae	1976	1976	1
Salix aurita L.	Saule à oreillettes	Salicaceae	1988	2002	4
Salix breviserrata B. Flod.	Saule faux myrte	Salicaceae	1990	1997	10
Salix caprea L.	Saule marsault	Salicaceae	1991	2009	9
Salix daphnoides Vill.	Saule faux daphné	Salicaceae	1992	1998	3
Salix glaucosericea B. Flod.	Saule soyeux	Salicaceae	1988	2011	43
Salix helvetica Vill.	Saule de Suisse	Salicaceae	1988	2010	25
Salix herbacea L.	Saule herbacé	Salicaceae	1976	2012	73
Salix laggeri Wimmer	Saule blanchâtre	Salicaceae	2005	2005	1
Salix reticulata L.	Saule à feuilles réticulées	Salicaceae	1990	2011	26
Salix retusa L.	Saule à feuilles échancrées	Salicaceae	1830	2013	82
Salix serpyllifolia Scop. 4	Saule à feuilles de serpolet	Salicaceae	1968	1997	3
Sambucus racemosa L.	Sureau rouge - Sureau à grappes	Caprifoliaceae	1981	2009	26
Saussurea discolor (Willd.) DC.	Saussurée à feuilles discolorées	Asteraceae	1885	2009	31
Saxifraga aizoides L.	Saxifrage jaune des montagnes	Saxifragaceae	1830	2012	65
Saxifraga androsacea L.	Saxifrage androsace	Saxifragaceae	1830	2005	16
Saxifraga aspera L.	Saxifrage rude	Saxifragaceae	1877	1997	11
Saxifraga bryoides L.	Saxifrage d'Auvergne	Saxifragaceae	1885	2012	60
Saxifraga cuneifolia L. subsp. robusta D.A. Webb	Saxifrage robuste	Saxifragaceae	1885	2011	61
Saxifraga exarata Vill.	Saxifrage nervée	Saxifragaceae	1877	2012	111
Saxifraga exarata Vill. subsp. exarata	Saxifrage sillonnée	Saxifragaceae	2009	2009	11
Saxifraga exarata Vill. subsp. moschata (Wulfen) Cavillier in Burnat	Saxifrage musquée	Saxifragaceae	1877	2009	12
Saxifraga oppositifolia L.	Saxifrage à feuilles opposées	Saxifragaceae	1830	2011	42
Saxifraga paniculata Miller	Saxifrage paniculée	Saxifragaceae	1877	2011	43
Saxifraga rotundifolia L.	Saxifrage à feuilles rondes	Saxifragaceae	1981	2011	44
Saxifraga stellaris L. subsp. robusta (Engler) Grelli	Saxifrage toile	Saxifragaceae	1830	2012	56
Scabiosa lucida Vill.	Scabieuse luisante	Dipsacaceae	2002	2009	5
Scirpus sylvaticus L.	Scirpe des bois	Cyperaceae	1998	2004	2
Scleranthus perennis L. subsp. perennis	Scléranthe vivace	Illecebraceae	1998	1998	1
Scrophularia nodosa L.	Scrophulaire luisante	Scrophulariaceae	1998	1998	1
Sedum alpestre Vill.	Orpin des Alpes	Crassulaceae	1872	2011	35
Sedum anacampseros L.	Orpin à feuilles rondes	Crassulaceae	1830	2009	52
Sedum annuum L.	Orpin annuel	Crassulaceae	1885	2002	14

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
<i>Sedum atratum</i> L., 1763	Orpin noirâtre	Crassulaceae	1830	2005	8
<i>Sedum dasyphyllum</i> L.	Orpin à feuilles épaisses	Crassulaceae	1992	2009	3
<i>Sedum montanum</i> Perrier & Song.	Orpin de Montagne	Crassulaceae	1995	2009	6
<i>Sedum rupestre</i> L.	Orpin des rochers - Orpin réfléchi	Crassulaceae	1877	1993	6
<i>Selaginella selaginoides</i> (L.) C.F. Martius	Sélaginelle spinuleuse	Selaginellaceae	1830	2012	107
<i>Sempervivum arachnoideum</i> L.	Joubarbe toile d'araignée	Crassulaceae	1968	2012	46
<i>Sempervivum montanum</i> L.	Joubarbe des montagnes	Crassulaceae	1877	2012	59
<i>Sempervivum tectorum</i> L.	Joubarbe des toits	Crassulaceae	2009	2009	4
<i>Senecio doronicum</i> (L.) L.	Séneçon doronic	Asteraceae	1885	2011	36
<i>Senecio incanus</i> L.	Séneçon blanchâtre	Asteraceae	1830	2012	88
<i>Senecio ovatus</i> (G. Gaertner, B. Meyer & Scherb.) Will subsp. <i>alpestris</i> (Gaudin) J. Herborg	Séneçon alpestre	Asteraceae	1981	2009	27
<i>Serratula tinctoria</i> L.	Serratule des teinturiers - Sarrette	Asteraceae	2009	2009	4
<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard., non sensu 4	Seslérie bleutée	Poaceae	1885	2012	16
<i>Sibbaldia procumbens</i> L.	Sibbaldie rampante	Rosaceae	1885	2009	13
<i>Silene acaulis</i> (L.) Jacq.	Silène acaule	Caryophyllaceae	1885	2012	72
<i>Silene acaulis</i> (L.) Jacq. subsp. <i>bryoides</i> (Jordan) Nyman	Silène acaule gazonnant	Caryophyllaceae	1976	2009	11
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv.	Compagnon rouge	Caryophyllaceae	1830	2002	2
<i>Silene flos-jovis</i> (L.) Greuter & Burdet	Lychnis fleur de Jupiter	Caryophyllaceae	1992	2009	2
<i>Silene nutans</i> L. subsp. <i>nutans</i>	Silène penché	Caryophyllaceae	1995	2012	23
<i>Silene pusilla</i> Waldst. & Kit.	Silène à quatre dents	Caryophyllaceae	2005	2013	9
<i>Silene rupestris</i> L.	Silène des rochers	Caryophyllaceae	1885	2012	103
<i>Silene suecica</i> (Lodd.) Greuter & Burdet	Lychnis des Alpes	Caryophyllaceae	Ancien non daté	2009	13
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke subsp. <i>vulgaris</i>	Silène enflé	Caryophyllaceae	1981	2012	45
<i>Soldanella alpina</i> L.	Soldanelle des Alpes	Primulaceae	1885	2012	100
<i>Solidago virgaurea</i> L.	Solidage verge d'or	Asteraceae	2010	2012	4
<i>Solidago virgaurea</i> L. subsp. <i>alpestris</i> (Waldst. & Kit. ex Walld.) Gremli	Solidage alpestre - Solidage des Alpes	Asteraceae	1885	2011	3
<i>Solidago virgaurea</i> L. subsp. <i>virgaurea</i>	Herbe des Juifs	Asteraceae	1830	2009	74
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz	Alisier blanc	Rosaceae	1981	1998	8
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs	Rosaceae	1968	2011	108
<i>Sorbus chamaemespilus</i> (L.) Crantz	Alisier nain	Rosaceae	1968	2012	37
<i>Sorbus mougeotii</i> Soyer-Willemet & Godron	Alisier de Mougeot	Rosaceae	1981	2012	25
<i>Sparganium angustifolium</i> Michaux	Rubanier à feuilles étroites	Sparganiaceae	1872	2013	193
<i>Stachys pradica</i> (Zanted.) Greuter & Pignatti	Epiaire hérissée	Lamiaceae	1981	2009	5
<i>Stachys recta</i> L.	Epiaire droite	Lamiaceae	1991	2009	5
<i>Stellaria alsine</i> Grimm	Stellaire des sources	Caryophyllaceae	1992	2010	3
<i>Stellaria nemorum</i> L. subsp. <i>montana</i> (Pierrat) Berher	Stellaire à graines barbues	Caryophyllaceae	2002	2009	11
<i>Stemmacantha rhapontica</i> (L.) Dittr. subsp. <i>lamarckii</i> Dittr.	Leuzée de Lamarck	Asteraceae	Ancien non daté	2009	8
<i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC.	Streptopus à feuilles embrassantes - Uvulaire	Convallariaceae	1889	2009	14
<i>Swertia perennis</i> L.	Swertie vivace	Gentianaceae	1968	2009	8
<i>Taraxacum alpinum</i> groupe	Pissenlit des Alpes (groupe)	Asteraceae	1991	2009	6

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée sauge des bois	Lamiaceae	2009	2009	5
<i>Thalictrum aquilegifolium</i> L., 1753	Pigamon à feuilles d'ancolie, Colombine plumeuse	Ranunculaceae	1976	2009	13
<i>Thalictrum minus</i> L. subsp. <i>saxatile</i> Cesati	Petit pigamon des rochers / Pigamon des rochers	Ranunculaceae	1877	1998	3
<i>Thesium alpinum</i> L.	Thésium des Alpes	Santalaceae	1885	2011	56
<i>Thymus praecox</i> Opiz	Thym précoce	Lamiaceae	2001	2009	12
<i>Thymus pulegioides</i> L.	Thym petit chêne	Lamiaceae	2009	2009	5
<i>Thymus serpyllum</i> groupe	Serpolet (groupe)	Lamiaceae	1981	2002	15
<i>Tofieldia calyculata</i> (L.) Wahlenb.	Tofieldie des marais	Melanthiaceae	1968	2012	107
<i>Tolpis staticifolia</i> (All.) Schultz Bip.	Tolpis à feuilles de statice	Asteraceae	1993	2009	5
<i>Tozzia alpina</i> L., 1753	Tozzie des Alpes	Orobanchaceae	2002	2009	4
<i>Tragopogon pratensis</i> L.	Salsifis des près - Barbe de bouc	Asteraceae	1981	2009	3
<i>Traunsteinera globosa</i> (L.) Reichenb.	Orchis globuleux	Orchidaceae	1877	2002	22
<i>Trichophorum cespitosum</i> (L.) Hartman subsp. <i>cespitosum</i>	Souchet gazonnant	Cyperaceae	1885	2012	2996
<i>Trifolium alpestre</i> L.	Trèfle alpestre	Fabaceae	1999	2009	5
<i>Trifolium alpinum</i> L.	Trèfle des Alpes	Fabaceae	1877	2012	215
<i>Trifolium badium</i> Schreber	Trèfle bai	Fabaceae	1885	2010	24
<i>Trifolium montanum</i> L.	Trèfle des montagnes	Fabaceae	1992	2009	8
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des près	Fabaceae	1981	2009	22
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant - Trèfle blanc	Fabaceae	2009	2009	1
<i>Trifolium thalii</i> Vill.	Trèfle de Thal	Fabaceae	1994	2009	9
<i>Triglochin palustre</i> L.	Troscart des marais	Juncaginaceae	1988	2002	9
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P. Beauv. subsp. <i>flavescens</i>	Trisète jaunâtre - Trisète doré	Poaceae	2009	2009	1
<i>Trollius europaeus</i> L.	Trolle d'Europe - Boule d'or	Ranunculaceae	1981	2010	13
<i>Tulipa australis</i> Link	Tulipe des Alpes / Tulipe méridionale	Liliaceae	1988	2012	3
<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage - Pas d'âne	Asteraceae	2001	2009	5
<i>Ulmus glabra</i> Hudson	Orme de montagne - Orme blanc	Ulmaceae	2003	2003	1
<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque - Grande Ortie	Urticaceae	1981	2009	11
<i>Vaccinium myrtillus</i> L.	Airelle myrtille	Ericaceae	1968	2012	445
<i>Vaccinium oxycoccos</i> L.	Canneberge des tourbières	Ericaceae	1998	1998	1
<i>Vaccinium uliginosum</i> L. subsp. <i>microphyllum</i> (Lange) Tolm.	Airelle des marais à petites feuilles	Ericaceae	1968	2012	459
<i>Vaccinium vitis-idaea</i> L., 1753	Airelle rouge, vigne du mont Ida	Ericaceae	1885	2012	155
<i>Valeriana dioica</i> L.	Valériane dioïque	Valerianaceae	1999	2010	6
<i>Valeriana montana</i> L.	Valériane des montagnes	Valerianaceae	1992	2009	11
<i>Valeriana officinalis</i> L.	Valériane officinale	Valerianaceae	1981	1981	3
<i>Valeriana tripteris</i> L.	Valériane triséquée	Valerianaceae	1885	2012	40
<i>Veratrum lobelianum</i> Bernh. in Schrader	Vératre vert	Melanthiaceae	1968	2012	71
<i>Verbascum thapsus</i> L. subsp. <i>montanum</i> (Schrader) Bonnier & Layens	Molène des montagnes	Scrophulariaceae	2009	2009	1
<i>Veronica allionii</i> Vill.	Véronique d'Allioni	Veronicaceae	1985	2009	19
<i>Veronica alpina</i> L.	Véronique des Alpes	Veronicaceae	1877	2012	50
<i>Veronica aphylla</i> L.	Véronique à tige nue	Veronicaceae	2005	2012	2
<i>Veronica bellidioides</i> L.	Véronique fausse paquerette	Veronicaceae	1877	2012	39
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit chêne	Veronicaceae	2009	2009	2
<i>Veronica fruticans</i> Jacq.	Véronique des rochers	Veronicaceae	1830	2009	51
<i>Veronica officinalis</i> L.	Véronique officinale	Veronicaceae	1981	2009	13
<i>Veronica scutellata</i> L., 1753	Véronique à écus, Véronique à	Veronicaceae	1988	1988	1

Nom complet	Nom Vernaculaire	Identifiant Famille	Année la plus ancienne	Année la plus récente	Nb d'obs.
	écusson				
<i>Veronica serpyllifolia</i> L. subsp. <i>humifusa</i> (Dickson) Syme	Véronique des Apennins	Veronicaceae	1998	2010	16
<i>Veronica spicata</i> L.	Petite Véronique	Veronicaceae	1993	1993	2
<i>Veronica urticifolia</i> Jacq.	Véronique à feuilles d'ortie	Veronicaceae	1884	2009	12
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik.	Dompte venin officinal	Asclepiadaceae	1877	2009	8
<i>Viola biflora</i> L.	Violette à deux fleurs	Violaceae	1830	2012	120
<i>Viola calcarata</i> L.	Violette éperonnée	Violaceae	1885	2012	87
<i>Viola palustris</i> L.	Violette des marais	Violaceae	1872	2012	206
<i>Viola riviniana</i> Reichenb.	Violette de Rivinus	Violaceae	2009	2009	4
<i>Viola rupestris</i> F.W.Schmidt, 1791	Violette des sables, Violette rupestre, Violette des rochers	Violaceae	1997	1997	1
<i>Viola thomasiana</i> Song. & Perr.	Violette de Thomas	Violaceae	1983	2001	8
<i>Woodsia alpina</i> (Bolton) S.F. Gray	Woodsia des Alpes	Woodsiaceae	1830	2005	14

Les espèces non revues depuis 1900 ont été éliminées du tableau

### 3 ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement

#### ARRETE N° 2013248-0026

**Portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8201735 « landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer »**

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les décisions de la Commission des Communautés européennes des 22 janvier 2003 et 25 janvier 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique alpine dont notamment le site FR8201735 « landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer » ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R4148 à R414-12 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-01676 du 10 février 2003 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 I13 – FR8201735 « landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer » ;

**VU** la décision n°2009/19 du 26 juin 2009 du conseil d'administration du parc national des Ecrins relative à la prise en charge de l'animation de certains sites Natura 2000 dont celui du Taillefer ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013019-0009 du 7 août 2013 donnant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :**

#### ARRETE

##### **Article 1<sup>er</sup>.**

L'arrêté préfectoral du 10 février 2003 susvisé est abrogé.

##### **Article 2.**

Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR8201735 « landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer » chargé du suivi du document d'objectifs du site est composé ainsi :

- **collectivités locales et groupements :**  
le député de la 4<sup>ème</sup> circonscription de l'Isère  
le président du Conseil Général de l'Isère ou son représentant

[DDT de l'Isère-17, Bd Joseph Vallier -BP 45 -8040 GRENOBLE CEDEX 9 - tél. 04 56 59 46 -ddt@isere.](mailto:ddt@isere.fr)

les conseillers généraux des cantons de Bourg d'Oisans et de Valbonnais  
les maires des communes de Lavaldens, Livet et Gavet, La Morte, Ornon, Oulles-en-Oisans ou leurs représentants  
les présidents des communautés de communes de l'Oisans et du Valbonnais ou leurs représentants ;

- **administrations et établissements publics :**  
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant  
le directeur départemental des territoires ou son représentant  
le directeur du parc national des Ecrins ou son représentant  
le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts ou son représentant  
le commandant de la région terre sud-est ou son représentant
- **organisme consulaire :**  
le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- **propriétaires et usagers :**  
le président de l'association des propriétaires des chalets du Poursollet ou son représentant  
le président de l'association syndicale du Petit Galbert ou son représentant  
le président de la commission syndicale Gavet Clavaux ou son représentant  
le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Isère ou son représentant  
le président de la fédération des alpages de l'Isère ou son représentant  
les présidents des offices de tourisme de l'Alpe du Grand Serre et de Bourg d'Oisans ou leurs représentants ;
- **associations de protection de la nature et scientifiques :**  
le directeur du conservatoire botanique alpin ou son représentant  
le président d'AVENIR ou son représentant  
le président de la FRAPNA Isère ou son représentant  
le président de la LPO Isère ou son représentant.

**Article 3.**

A l'exception des membres disposant d'un mandat électif qui sont nommés pour une période qui expire en même temps que leur mandat, les membres du comité de pilotage ainsi créé sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 4.**

Le parc national des Ecrins est chargé de la mise en œuvre et du suivi du document d'objectifs du site. La présidence du comité est confiée à M. Alain MISTRAL, président de la communauté de communes du Valbonnais.

**Article 5.**

Le directeur départemental des territoires de l'Isère, le directeur du parc national des Ecrins, le président de la communauté de communes du Valbonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

GRENOBLE, le 5 septembre 2013

Le PREFET  
pour le Préfet  
par délégation  
le directeur départemental  
*signé*  
Charles ARATHOON

## 4 DECRET N°2010-365 DU 9 AVRIL 2010 RELATIF A L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

11 avril 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 68

### Décrets, arrêtés, circulaires

#### TEXTES GÉNÉRAUX

##### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010  
relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR : DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

*« Sous-section 5**« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000*

« **Art. R. 414-19. – I. –** La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1<sup>er</sup> du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1<sup>o</sup> Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2<sup>o</sup> Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3<sup>o</sup> Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4<sup>o</sup> Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5<sup>o</sup> Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6<sup>o</sup> Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7<sup>o</sup> Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8<sup>o</sup> Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9<sup>o</sup> Les documents de gestion forestière mentionnés aux *a* ou *b* de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10<sup>o</sup> Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11<sup>o</sup> Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du *g* de l'article L. 11 de ce code ;

« 12<sup>o</sup> Les coupes de plantes arborescentes soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13<sup>o</sup> Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14<sup>o</sup> Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15<sup>o</sup> La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16<sup>o</sup> L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17<sup>o</sup> Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18<sup>o</sup> Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19<sup>o</sup> Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20<sup>o</sup> Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21<sup>o</sup> L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-20. – I. – Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. – Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. – Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« Art. R. 414-21. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« Art. R. 414-22. – L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« Art. R. 414-23. – Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. – Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. – S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art. R. 414-24. – I. – L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. – Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifie, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de

l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« **Art. R. 414-25.** – Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« **Art. R. 414-26.** – Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

**Art. 2.** – I. – Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. – Le b du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. – Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. – Le b du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. – Le b du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. – Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :  
Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. – Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. – Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

**Art. 3.** – Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

**Art. 4.** – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,*  
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*  
BRICE HORTEFEUX

*Le ministre de la défense,*  
HERVÉ MORIN

*La ministre de la santé et des sports,*  
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la pêche,*  
BRUNO LE MAIRE

*La secrétaire d'Etat  
chargée de l'écologie,*  
CHANTAL JOUANNO

## 5 ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE LOCALE [...] DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS A L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

GRENOBLE, LE

SERVICE ENVIRONNEMENT

### ARRETE PREFECTORAL N° 2010-07709 Fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le Préfet de l'Isère,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code rural et de la pêche maritime, le code de l'urbanisme, le code de l'aviation civile, le code du sport, le code de la santé publique, le code du tourisme, le code du patrimoine, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 15 octobre 2010 ;

VU l'accord du général commandant la région terre sud-est en date du 9 décembre 2010 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites en date du 14 septembre 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

### ARRETE

#### Article 1.

- La liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, définie à l'article 3 du présent arrêté, s'applique pour tous les sites constituant le réseau Natura 2000 du département de l'Isère.

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 tél. 04 56 59 46 49 – [ddt@isere.gouv.fr](mailto:ddt@isere.gouv.fr)

La liste et le périmètre desdits sites est disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes :

<http://rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> - rubrique : information géographique.

#### **Article 2.**

Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions prévus à l'article 3 du présent arrêté ne sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 que lorsqu'ils sont situés pour tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 mentionnés à l'article 1 ci-dessus, sauf mention contraire.

#### **Article 3.**

La liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est la suivante :

1°) les concessions d'énergie hydraulique ainsi que les autorisations de travaux et règlements d'eau afférents, prévus par le décret 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, y compris pour les concessions, lorsque le projet se situe en amont ou en aval d'un site Natura 2000 ;

2°) les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration en application des articles L.512-8 et R.511-9 du code de l'environnement ;

3°) les hélistations, avi-surfaces et aires d'envol et d'atterrissage des ULM et hydravions soumises à autorisation en application des articles D.132-4 à D132-12 du code de l'aviation civile, y compris lorsqu'elles se situent à moins de 5 kilomètres d'un site Natura 2000 désigné pour la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire (ZPS) ;

4°) les constructions nouvelles, aménagements nouveaux, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols conformément aux articles R.421-1, R.421-9 à 11, R.421-19 et R.421-23 du code de l'urbanisme, dans les cas suivants :

- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N ou A ;
- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N, A ou AU ;
- pour les communes dotées d'une carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement : uniquement si le projet est situé en zone non constructible ;
- pour les communes dotées d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement : tous les projets, qu'ils soient situés en zone constructible ou non constructible ;
- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme : tous les projets, quelle que soit leur localisation sur le territoire de la commune ;

5°) les projets soumis à déclaration d'utilité publique (DUP) en application de l'article L.11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

6°) les zones de développement éolien mentionnées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, y compris lorsqu'elles se situent à moins de 5 kilomètres d'un site Natura 2000 désigné pour la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire (ZPS) ou des chiroptères d'intérêt communautaire ;

7°) le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) prévu par l'article L.311-3 du code du sport ;

8°) les règlements particuliers pris pour l'exécution des chapitres 7 (règles de stationnement) et 9 (navigation de plaisance et activités sportives) du règlement général de police de la navigation intérieure institué par le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;

9°) la construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, soumises à autorisation ou déclaration et visées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations ;

10°) l'aménagement ou la modification d'une grotte recevant du public, soumis à autorisation en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, dans les sites Natura 2000 désignés pour la protection d'une ou plusieurs espèces de chiroptères ;

11°) l'installation d'une piscine, d'une baignade artificielle ou l'aménagement d'une baignade autres que celles réservées à l'usage personnel, soumis à déclaration préalable en application de l'article L.1332-1 du code de la santé publique ;

12°) les plans de gestion et programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés aux articles L.215-15 du code de l'environnement ;

13°) les introductions dans le milieu naturel de spécimens d'espèces animales ou végétales non indigènes et non cultivées, soumises à autorisation en application de l'article L 411-3 du code de l'environnement ;

14°) les servitudes instituées en application des articles L.342-20 du code du tourisme (anciennement « servitudes instituées en application des articles L 342-18 à 23 du code du tourisme et visant à faciliter la pratique du ski de fond ou l'accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature, ainsi que l'accès aux refuges de montagne) ;

15°) les projets reconnus d'intérêt général en application de l'article L.121-9 du code de l'urbanisme. Renommé « projets soumis à enquête publique » ;

16°) les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation ou déclaration en application de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, survolant un site Natura 2000 désigné pour la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire (ZPS) ;

17°) le recours à des appâts empoisonnés pour limiter les populations de rats musqués et de ragondins, soumis à autorisation en application de l'article L 251-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

18°) les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation ou déclaration en application des articles R 331-18 à 34 du code du sport ;

19°) les enseignes à faisceau de rayonnement laser soumises à autorisation en application de l'article L 581-18 du code de l'environnement pour tous les sites Natura 2000 et à moins de 5 km autour des ZPS et des ZSC à chiroptères ;

20°) les manifestations sportives en milieu naturel soumises à déclaration en application de l'article L.331-2 du code du sport ;

21°) les fouilles soumises à autorisation en application de l'article L 531-1 du code du patrimoine.

#### **Article 4.**

Le présent arrêté est applicable pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Article 5.**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6.**

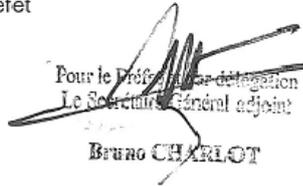
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les mairies des communes concernées par un site Natura 2000 et fera l'objet d'une insertion dans la rubrique des annonces légales du Dauphiné libéré.

**Article 7.**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La Tour du Pin, le Sous-Préfet de Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 DEC. 2010

Le Préfet

  
Pour le Préfet, en délégation  
Le Secrétaire Général adjoint  
Bruno CHARLOT

## 6 ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE LOCALE [...] DES ACTIVITES SOUMISES AU REGIMES D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE PROPRE A NATURA 2000



PRÉFET DE L'ISÈRE

GRENOBLE, LE 14 MAI 2013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT

### ARRETE PREFECTORAL N° 2013-134-0044 Fixant la liste locale prévue au V de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des activités soumises au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code rural et de la pêche maritime, le code de l'urbanisme, le code de l'aviation civile, le code du sport, le code de la santé publique, le code du tourisme, le code du patrimoine ;

VU le code du sport, notamment les articles L.131-14 donnant délégation de service aux fédérations sportives et L.311-2 confiant aux fédérations délégataires la charge de rédiger les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 27 novembre 2012 ;

VU l'accord du général commandant la région terre sud-est en date du 10 janvier 2013 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites en date du 12 décembre 2012 ;

VU la consultation du public ayant eu lieu du 22 janvier 2013 au 21 février 2013 et l'absence d'avis reçus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1.**

La liste locale prévue au V de l'article L.414-4 du code de l'environnement des activités soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du régime propre Natura 2000 s'applique pour tous les sites constituant le réseau Natura 2000 du département de l'Isère.

La liste et le périmètre des sites est disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes :

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/portail-des-donnees-communales-de-a98.html>

**Article 2**

Les activités mentionnées à l'article 3 du présent arrêté sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'ils sont situés pour tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000.

**Article 3**

La liste locale prévue au V de l'article L.414-4 du code de l'environnement des activités soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 est la suivante :

**Thème de la forêt**

- 1) **Création de route forestière et transformation de piste en route forestière**, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers ;
- 2) **Création de place de dépôt de bois** lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol ;
- 3) **Premiers boisements** lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 au-dessus d'une superficie de 0,5 hectare de boisement ou de plantation ;

**Thème de l'agriculture**

- 4) **Création de pistes pastorales** lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux ;
- 5) **Arrachage de haies**, lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 à l'exclusion des haies entourant les constructions et les haies mono-spécifiques d'essences exogènes ;

**Thème de l'eau**

- 6) **Création de plans d'eau, permanents ou non** lorsque la superficie du plan d'eau est supérieure à 0,05 hectare ;
- 7) **Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais** d'une surface supérieure à 0,01 hectare pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;
- 8) **Réalisation de réseaux de drainage** pour des drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000 ;

**Thème travaux et aménagements divers**

- 9) **Travaux sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines ou aménagements par des équipements de progression installés à demeure ;**
- 10) **Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports** d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares ;
- 11) **Eolienne** dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres ;

**12) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.****Article 4**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun -38000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les mairies des communes concernées par un site Natura 2000 et fera l'objet d'une insertion dans la rubrique des annonces légales du Dauphiné libéré.

**Article 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La Tour du Pin, le Sous-Préfet de Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 14/05/2013

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général*

Frédéric PERISSAT

## 7 EXEMPLE D'ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE

Service environnement

**ARRETE PREFECTORAL de PROTECTION de BIOTOPE N° 2012282-0028**

**COMMUNES de BESSE-EN-OISANS et MIZOËN**

**Site du Marais du Rif Tort**

**LE PREFET de l'ISERE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-5, R 411-1, R 411-15 à R 411-17 et 415-1 du Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007, fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 20 Janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,

**VU** l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans la région Rhône-Alpes complétant la liste nationale,

**VU** le régime extérieur du Champ de tir temporaire de Galibier – Grandes Rousses et son plan joint,

**VU** l'avis de l'État Major de Soutien de la Défense de Lyon du 10 avril 2012,

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites siégeant en formation Nature en date du 18 septembre 2012,

**VU** l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Isère en date du 19 septembre 2012,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Considérant que le secteur du Marais du Rif Tort abrite diverses espèces animales et végétales protégées et que dans cette perspective la protection des dites espèces justifie la conservation de ces biotopes ; que par ailleurs, le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les activités sur ce périmètre afin d'assurer la préservation et la tranquillité de certains biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de plusieurs espèces animales protégées, ainsi qu'au développement d'espèces végétales et que l'impact de ces activités est variable selon les espèces ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1er : Délimitation du périmètre de protection**

Il est établi sur les communes de Besse-en-Oisans et Mizoën un périmètre de protection de biotope correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

#### Commune de Besse-en-Oisans

Section D : Parcelles n° 65, 66, 67, 68p, 69p, 70p, 71, 72, 73, 74, 75, 81, 83, 85, 86, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97p, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 108, 110, 114, 115, 475p, 476p, 477p, 478, 479p, 480, 481, 482p, 484p, 485p, 486p, 556, 557, 560, 561, 562, 563, 564.

Section E : Parcelles n° 53p, 1592, 1616p.

Soit une surface de 198 ha 66 a environ.

#### Commune de Mizoën

Section D : Parcelles n° 1104p, 1608p.

Soit une surface de 1 ha 90 a environ.

Soit une surface totale de 200 ha 56 a environ pour le périmètre de protection de biotope.

Ces parcelles figurent sur le plan annexé au présent arrêté.

(p) signifie que seule la partie de la parcelle définie sur le plan cadastral annexé au présent arrêté est concernée.

### **ARTICLE 2 : Travaux neufs**

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, tous travaux ou aménagements neufs publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, notamment les travaux de remblaiement, de drainage, d'extraction de matériaux.

Sont autorisés sous réserves des dispositions du code de l'environnement les travaux de réfection du captage et des conduites d'Alimentation en Eau Potable.

### **ARTICLE 3 : Travaux d'entretien**

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, les travaux d'entretien qui s'avèrent indispensables à la bonne gestion de la zone humide dans le sens de la protection, pourront être autorisés par le Préfet de l'Isère, après avis d'une personnalité scientifique qualifiée dans le domaine des tourbières.

Sont également autorisés sous réserves des dispositions du code de l'environnement, les travaux relatifs à l'entretien et à l'aménagement des pistes et sentiers autorisés, balisés et signalés.

### **ARTICLE 4 : Voies de circulation et réseaux publics d'électricité**

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, toute création de nouvelles voies de circulation (pistes et sentiers compris) ou de support de ligne électrique est interdite.

### **ARTICLE 5 : Gestion des eaux**

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, la modification du régime des eaux de la tourbière est interdite.

### **ARTICLE 6 : Activité de tir militaire**

**6.1 :** L'ensemble du périmètre défini à l'article 1 n'est pas identifié comme zone d'objectif de tir militaire et est donc protégé des impacts directs des coups normaux, erreur de tir exceptée.

**6.2 :** L'ensemble du périmètre défini à l'article 1 est susceptible d'être dans la zone de retombée des éclats d'obus.

### **ARTICLE 7 : Prévention des pollutions**

Afin de préserver les biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité de l'air, des eaux, du sol et du sous-sol, il est interdit sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, de jeter, déverser ou laisser écouler, d'abandonner, de déposer, directement ou indirectement, tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit (ordures, déblais, détritus, produits radioactifs, eaux usées...). Cette disposition ne s'applique pas à l'activité de tir militaire.

### **ARTICLE 8 : Circulation**

**8.1 :** Afin de prévenir la destruction ou l'altération physique des biotopes et la perturbation des espèces animales protégées par l'arrêté, la circulation des véhicules à moteur, de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public,
- à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation agricole ou d'entretien des espaces naturels, en particulier pour la gestion du biotope,
- par les propriétaires ou leurs ayants droit,

- par les militaires lors des opérations de désobusage.

**8.2 :** La pénétration ou la circulation des personnes et la pratique du vélo tout terrain sont interdites sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, en dehors des pistes et sentiers autorisés, balisés et signalés sauf pour les propriétaires ou leurs ayants droit, les agents des services publics en nécessité de service, les responsables de la gestion du milieu naturel, les militaires en service, les chasseurs et les pêcheurs. Cette interdiction ne s'applique pas pour les activités réalisées en conditions hivernales.

**8.3 :** Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, toute manifestation sportive ou éducative est interdite en dehors des pistes et sentiers autorisés, balisés et signalés, sauf autorisation spécifique du Préfet après avis d'une personnalité scientifique qualifiée dans le domaine des tourbières. Cette interdiction ne s'applique pas pour les activités réalisées en conditions hivernales.

**8.4 :** Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, les activités de bivouac, camping, camping-caravaning, camping-car, mobil-home ou toutes autres formes dérivées sont strictement interdites.

#### **ARTICLE 9 : Gestion des espaces pastoraux et agricoles**

**9.1 :** Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, le retournement du sol est interdit.

**9.2 :** Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, la gestion pastorale et agricole s'efforcera de ne pas dégrader l'état de conservation des tourbières

#### **ARTICLE 10 : Usages du feu**

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, il est interdit de faire usage du feu.

#### **ARTICLE 11 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues aux articles L 415-3 à L 415-5 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 12 : Signalisation**

Des panneaux mentionnant «Zone naturelle protégée par arrêté préfectoral de protection de biotope n° et date» précisant ainsi les références numéro et date du présent arrêté, seront disposés aux points d'entrée ou aux limites géographiques du périmètre protégé défini à l'article 1. Ces panneaux respecteront la charte graphique élaborée par la DREAL.

#### **ARTICLE 13 : Publicité**

Le présent arrêté et le plan ci-annexé seront affichés en Mairies de Besse-en-Oisans et Mizoën. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Isère.

#### **ARTICLE 14 : Voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication.

- par la voie d'un recours gracieux auprès de son auteur ou bien d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant la tribunal administratif de Grenoble ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, les Maires des communes de Mizoën et de Besse-en-Oisans, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Directeur du Parc National des Écrins sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au :

- Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Isère,
- Président du Conseil général de l'Isère,
- Commandant de la Région Terre Sud-Est.

Grenoble, le 08 OCT. 2012

Le PREFET



Richard SAMUEL

## 8 LISTE DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL

### 8.1 Sylvo-pastoralisme

Structure	Référent	Email
<b>Parc national des Ecrins</b>	Julien Guilloux	julien.guilloux@ecrins-parcnational.fr
	Muriel Della vedova	muriel.dellavedova@ecrins-parcnational.fr
	Yves Baret	yves.baret@ecrins-parcnational.fr
<b>Commune de La Morte</b>		mairie.lamorte@orange.fr
<b>Commune de Laval dens</b>		mairie.laval dens@wanadoo.fr
<b>Commune de Ornon</b>		mairie.ornon@orange.fr
<b>Commune de Livet et Gavet</b>		mairie.riouperoux@wanadoo.fr
<b>Commune de Oulles</b>		communeoulles@orange.fr
<b>Syndicat du Petit Galbert</b>	Alain Garcia-Berthod	a.garciab@orange.fr; maurice.pagnucco@orange.fr
<b>Commission syndicale Gavet Clavaux</b>		gisele.bethier@orange.fr; dauphibat@orange.fr
<b>CG 38</b>	Amandine Lemer cier	a.lemer cier@cg38.fr
<b>Charte forestière sud isère</b>	Kévin Harang	cftsudisere@outlook.fr
<b>ONF</b>		serge.saulquin@onf.fr; mehdi.lopez@onf.fr
<b>Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais</b>	Marie Constensus	tourisme.valleesduvalbonnais@gmail.com
<b>Communauté de communes Oisans</b>	Florent Malterre	f.malterre@ccoisans.fr
<b>CLE SAGE</b>	Aurélié Campoy	aurelie.campoy@drac-romanche.com
<b>FAI</b>	Bruno Caraguel	bruno.caraguel@alpages38.org
<b>Chambre d'agriculture</b>	Sonia Lodi	marie.mallet@isere.chambagri.fr; sonia.lodi@isere.chambagri.fr
<b>Alpage côté belle</b>	Disponible	
<b>Alpage Poursollet - Pré d'Ornon</b>	Raymond Genre et Robert Genre	
<b>Alpage Petit Taillefer</b>	Abandonné	
<b>Alpage du Grand Galbert</b>	GP du Grand Galbert	pierrot.salvi@laposte.net
<b>Alpage Chalvet</b>	Abandonné	
<b>Alpage Petit Galbert</b>		
<b>FDC</b>	Estelle Lauer	estelle.lauer@chasse38.com
<b>ACCA LAVALDENS</b>	Jean-Marie Lenoir	etieves.jml lenoir@wanadoo.fr
<b>ACCA LA MORTE</b>	Roger Veyret	roger.veyret0051@orange.fr
<b>ACCA OULLES</b>		
<b>ACCA Ornon</b>	Marcel Bustos	
<b>ACCA LIVET ET GAVET</b>		

## 8.2 Zones humides

Structure		Email
Parc national des Ecrins	Julien Guilloux	julien.guilloux@ecrins-parcnational.fr
	Cédric Dentant	cedric.dentant@ecrins-parcnational.fr
	Yves Baret	yves.baret@ecrins-parcnational.fr
Commune de La Morte		mairie.lamorte@orange.fr
Commune de Lavaldens		mairie.lavaldens@wanadoo.fr
Commune de Ornon		mairie.omon@orange.fr
Commune de Livet et Gavet		mairie.riouperoux@wanadoo.fr
Commune de Oulles		communeoulles@orange.fr
CEN 38	Roger marciau	rmarciau.avenir@wanadoo.fr
Gentiana		f.gourgues@gentiana.org
CBNA	Jean-Charles Villaret	jc.villaret@cbn-alpin.fr
Contrat rivière Romanche	Maud Balme et Lucille Delacour	m.balme@ccoisans.fr; l.delacour@ccoisans.fr
Contrat rivière Drac	Dorian Obry	dorian.obry@drac-romanche.com
CLE SAGE	Aurélie Campoy	aurelie.campoy@drac-romanche.com
ONEMA	Fabrice Decout	sd38@onema.fr; fabrice.decout@onema.fr
FDPMA	Stéphane Perrot, Nina	nina.maelstaf@peche-isere.com; FEDERATION.PECHE-38@wanadoo.fr; sperrot.peche38@orange.fr
FAI	Bruno Caraguel	bruno.caraguel@alpages38.org
Chambre d'agriculture		marie.mallet@isere.chambagri.fr; sonia.lodi@isere.chambagri.fr
ONF		serge.saulquin@onf.fr; mehdi.lopez@onf.fr
Syndicat du Petit Galbert - propriétaire	Alain Garcia-Berthod	a.garciab@orange.fr
CG38	Amandine Lemercier	a.lemercier@cg38.fr
DDT Zones humides	Gilles Janiseck	gilles.janiseck@isere.gouv.fr
RNN Luitel	Carole Desplanque	carole.desplanque@onf.fr
Olivier Manneville		olivier.manneville@ujf-grenoble.fr
ONF	Sylvain Griot	sylvain.griot@onf.fr
Agence de l'eau	David Trautmann	David.TRAUTMANN@eaurmc.fr
Union des pêcheurs		union.pecheurs@wanadoo.fr

## 8.3 Fréquentation

Structure	Référent	Email
Association Lou Pa de l'Aze		contact@loupadelaze.com
PDIPR CG	Grégoire Actis	gregoire.actis@isere-tourisme.com
PDESI CG	Yannis Ameziane	yannis.ameziane@cg38.fr
CG 38	Amandine Lemercier	a.lemercier@cg38.fr
Refuge du Taillefer		refuge.taillefer@gmail.com
Jérôme Basset	AMM	contact@grand-serre-evasion.com
Oisans au bout des pieds	Francis Barlerin	francis.barlerin@orange.fr
RNN Luitel	Carole Desplanques	carole.desplanque@onf.fr
Association "Réseau des Stations de Trail"		contact@stationdetrail.com

<b>Communauté de communes de l'Oisans</b>	Nadine Cresto Florent Malterre	n.cresto@ccoisans.fr f.malterre@ccoisans.fr
<b>Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais</b>	Marie Constensous	tourisme.valleesduvalbonnais@gmail.com
<b>Parc national des Ecrins</b>	Julien Guilloux	julien.guilloux@ecrins-parcnational.fr
	Pierrick Navizet	pierrick.navizet@ecrins-parcnational.fr
	Yves Baret	yves.baret@ecrins-parcnational.fr
<b>ONF</b>		serge.saulquin@onf.fr
<b>FFR Isère</b>	Valérie	isere@ffrandonnee.fr
<b>Oisans tourisme</b>	Caroline Sillon	c.sillon@oisans.com
<b>Office de tourisme La morte</b>		ot@alpedugrandserre.info
<b>Commune de La Morte</b>		mairie.lamorte@orange.fr
<b>Commune de Lavaldens</b>		mairie.lavaldens@wanadoo.fr
<b>Commune de Ornon</b>		mairie.ornon@orange.fr
<b>Commune de Livet et Gavet</b>		mairie.riouperoux@wanadoo.fr
<b>Commune de Oulles</b>		communeouilles@orange.fr
<b>Syndicat du Petit Galbert</b>	Alain Garcia-Berthod	a.garciab@orange.fr; maurice.pagnucco@orange.fr
<b>Association Chalets du Poursollet</b>		perretys@yahoo.fr
<b>Michel Lafay</b>		michel.lafay38@gmail.com
<b>Jérôme Basset</b>		contact@grand-serre-evasion.com
<b>GAO</b>	Sauvegrain Gael	gael.sauvegrain@yahoo.fr

# Bibliographie

---

## Natura 2000

Souheil H., Germain L., Boivin D., Douillet R. et al., 2011. Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. Montpellier. 120 p.

TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages.

ENGREF. 1997. CORINE Biotope: types d'habitats français. MNHN : Paris. 217 p.

LA DOCUMENTATION FRANCAISE, 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome I, habitats forestiers, volume 1. 339 p.

LA DOCUMENTATION FRANCAISE, 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome I, habitats forestiers, volume 2. 423 p.

LA DOCUMENTATION FRANCAISE, 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome III, habitats humides. 457 p.

LA DOCUMENTATION FRANCAISE, 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome IV, habitats agropastoraux, vol 1. 445p

LA DOCUMENTATION FRANCAISE, 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome IV, habitats agropastoraux, vol 2. 487 p.

LA DOCUMENTATION FRANCAISE, 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome V, habitats rocheux. 381 p.

LA DOCUMENTATION FRANCAISE, 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome VI, espèces végétales. 271 p.

LA DOCUMENTATION FRANCAISE, 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome VII, espèces animales. 353 p.

Autres DOCOB du réseau Natura 2000 : FR8201680, FR9301608, FR8201726, FR8201741, FR9101408, FR4201801, FR8301042...

FRAPNA, 2003 : Document d'objectif du site Natura 2000 « Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer ».

## Général et documents de synthèse

Institut national de la statistique et des études économiques, INSEE. - Recensement de la population nationale. Extrait de : [www.insee.fr/fr/home/home\\_page.asp](http://www.insee.fr/fr/home/home_page.asp)

Météo France site Internet : [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

BILLARD, G., MARCIAU, R. (1992). Les richesses naturelles du massif du Taillefer. FRAPNA, ADQVRM

FONTANEL, P. (1983) Premier aperçu des richesses du Massif du Taillefer. DDA Isère

FRAPNA (1994). Le massif du Taillefer : un milieu exceptionnel à protéger

MAIMBOURG, V. (1995). L'avenir du massif du Taillefer : entre protection et développement. Mémoire MST, UJF, IGA

MARCIAU, R., BILLARD, G. (1986) Etude préliminaire à la protection du Massif du Taillefer. FRAPNA

## Habitats naturels

SAGE Drac Romanche

Contrat de Rivière Romanche

ARQUILLIERE, S. (1986). Morphologie, croissance, reproduction végétative de l'épicéa (*Picea abies*[L.] Karsten.) dans une zone de combat subalpine : Massif du Taillefer; Alpes dauphinoises. Thèse UFR Grenoble

ESCARAVAGE, N. (1993) Dynamique et évolution structurale des landes à Rhododendron ferrugineux avec l'altitude (Taillefer).

FERRAND, T. (1984) Etude d'une séquence bioclimatique (sol et végétation) sur amphibolites. Taillefer.

PIERRE, L. (1996). Hétérogénéité du milieu et dynamique des populations subalpines d'éricacées: analyse à l'échelle du versant et de la communauté végétale.(Taillefer).

Manneville O., Vergne V. et O. Villepoux. 1999 - Le monde des tourbières et des marais. Delachaux et Niestlé. Lausanne. 320 p.

BERENGER, M. (2008). Dossier de prise en considération pour la préservation et la gestion des tourbières du plateau Matheysin et du Massif du Taillefer. Avenir -CEN

VILLARET J-C, (2009). Complément cartographique des habitats naturels – site Natura 2000 Massif du Taillefer. CBNA

VILLARET J-C, (2010). Site Natura 2000 I13 – Massif du Taillefer – Zones humides et tourbières. Cartographie et typologie des habitats. CBNA

RENAUX B. (2012). Caractérisation des Tourbières boisées (91D0\*) en Auvergne. Conservatoire botanique national du Massif central. DREAL, 89 p.

MNHN, 2013 - Résultats synthétiques de l'état de conservation des habitats et des espèces, période 2007-2012. Rapportage article 17 envoyé à la Commission européenne, juillet 2013

## **Faune**

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. 23 avril 2007. Arrêté fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Journal officiel de la république française 10 mai 2007. texte 152.4 p.

DELIRY, C. (2000) Catalogue des sites odonotologiques remarquables de l'Isère. GRPLS

DELIRY, C. et le groupe Sympetrum (2013). Odonates des tourbières et lacs de montagne en Isère

DELIRY, C. et le groupe Sympetrum (2014) Nouvel Atlas des Libellules de l'Isère

DELIRY C. & le Groupe Sympetrum 2013a - Liste Rouge des Odonates en Rhône-Alpes & Dauphiné. - Col. Concepts & Méthodes, Groupe Sympetrum, Histoires Naturelles, n°25.

De Thiersant M.P. & Deliry C. (coord.) 2008a - Liste Rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes. - CORA Faune Sauvage, Région Rhône-Alpes : 209 pp.

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France

Teleos-Suisse, ONEMA, FDPPMA 38 (2010). Etude des potentiels biogènes et du fonctionnement du lac Fourchu (38) : vers une gestion piscicole intégrée.

LAVIGNE T. (2011). Diagnostic de la qualité des habitats de reproduction du Tétrasyre ORNON Côte Belle. Service technique de la Fédération Départementale de la Chasse de l'Isère

LAVIGNE T. (2011). Diagnostic de la qualité des habitats de reproduction du Tétrasyre La Morte. Service technique de la Fédération Départementale de la Chasse de l'Isère

LAVIGNE T. (2011). Diagnostic de la qualité des habitats de reproduction du Tétrasyre Grand Galbert. Service technique de la Fédération Départementale de la Chasse de l'Isère

## **Flore**

MARCIAU, R. (1992). Pré-catalogue des espèces végétales rares du département de l'Isère. Muséum d'histoire naturelle de Grenoble

Gentiana. 2005. Document préparatoire à l'atlas de la flore protégée de l'Isère. 78p+ annexes.

ROYAUD A. (2007). Inventaire des sphaignes et diagnostic sphagnologique des tourbières du Massif du Taillefer.

Atlas des orchidées de l'Isère. Muséum d'histoire naturelle de Grenoble

Parc National des Ecrins, Conservatoire Botanique de Gap-Charance, FRAPNA (1989). Atlas préliminaire des espèces végétales protégées du Dauphiné. Muséum national d'histoire naturelle

## **Fréquentation**

CREN Rhône-Alpes, 2002. La fréquentation des espaces naturels protégés et/ou gérés - Troisième journée d'échanges techniques entre les gestionnaires d'espaces naturels de Rhône-Alpes.

CEMAGREF groupement de Grenoble 1987 - Les zones humides d'altitude

Parc National de la Vanoise, 1997. Tourisme et nature – Respecter l'environnement dans la pratique sportive de nature.

Dossier de la Revue de Géographie Alpine n°23, 2005. Sentiers de montagne – Réseaux, usages, gestions

Parc national Le Mercantour. Manuel pédagogique et technique : Restauration des sentiers

Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, 2010. Une charte des bonnes pratiques avec les acteurs du tourisme pour la préservation des gorges de l'Aveyron, Causses proches et de la vallée de la Vère.

BILLARD, G, BERTRAND, P. (1993). Randonnées et richesses naturelles du Massif du Taillefer. ADQVRM

### **Forêt**

OFFICE NATIONAL DES FORETS, Aménagement 2011 – 2030. Forêt communale d'Ornon

OFFICE NATIONAL DES FORETS, Aménagement 2001 – 2020. Forêt communale d'Oulles

OFFICE NATIONAL DES FORETS, Aménagement 2009 – 2028. Forêt sectionnale de Gavet-Clavaux.

OFFICE NATIONAL DES FORETS, Aménagement 2012-2031. Forêt communale de la Morte.

Service public de Wallonie, Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement. Collection AGRINATURE N°5. Les lisières Agroforestières

Service public de Wallonie, Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement. Normes de gestion pour favoriser la biodiversité dans les bois soumis au régime forestier complément à la circulaire n° 2619 du 22 septembre 1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier

Alcina, Charte Forestière de Territoire Sud Isère.

### **Agriculture**

PPT Oisans et Valbonnais

Plan de gestion pastoral du Grand Galbert

### **SITE INTERNET**

<a href="http://www.natura2000.fr/">http://www.natura2000.fr/</a>	Site Officiel du ministère l'écologie sur natura 2000
<a href="http://www.isere.gouv.fr">www.isere.gouv.fr</a>	Site Officiel de la Direction Départementale des Territoire de l'isère
<a href="http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/">www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/</a>	Site Officiel de la Direction Régionale de l'Environnement
<a href="http://www.ecrins-parcnational.fr">www.ecrins-parcnational.fr</a>	Site Officiel du Parc National des Ecrins
<a href="http://www.geol-alp.com">www.geol-alp.com</a>	Tout sur la géologie des Alpes
<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a>	Site Officiel du Muséum National d'Histoire Naturelle
<a href="http://www.refuge-taillefer.fr/">www.refuge-taillefer.fr/</a>	Site du refuge du Taillefer
<a href="http://www.grenoble-montagne.com/">www.grenoble-montagne.com/</a>	Site recensant les sports de pleine de nature et les activités touristiques
<a href="http://www.alpedugrandserre.info">http://www.alpedugrandserre.info</a>	
<a href="http://oisans.com/">oisans.com/</a>	
<a href="http://camptocamp.org">camptocamp.org</a>	
<a href="http://www.skitour.fr">www.skitour.fr</a>	
<a href="https://www.isere.fr/loisirs/sport/isere-outdoor/">https://www.isere.fr/loisirs/sport/isere-outdoor/</a>	

# Glossaire

<b>AAPPMA</b>	Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
<b>ACCA</b>	Association Communale de Chasse Agréée
<b>AFP</b>	Association foncière pastorale
<b>AOC</b>	Appellation d'Origine Contrôlée
<b>APAO</b>	Association de promotion de l'agriculture en Oisans
<b>APPB ou APB</b>	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
<b>Cahiers d'habitats</b>	ces cahiers ont pour objectif, en référence à la Directive Habitats, de faire l'état des connaissances scientifiques et techniques, sur chaque habitat et espèce, pour lesquels la France est concernée, et d'en faire une synthèse sous forme de fiches. Ces cahiers d'habitats sont, en France, une référence concernant les habitats naturels de la Directive. Ils sont édités par la Documentation française.
<b>CBNA</b>	Conservatoire botanique national Alpin
<b>CC</b>	Communauté de Commune
<b>CG</b>	Conseil Général
<b>CN2000</b>	Contrat Natura 2000
<b>Comité de Pilotage</b>	C'est le lieu de la concertation pour le site. Présidé par le préfet, il valide et évalue le document d'objectifs ainsi que la mise en œuvre de celui-ci.
<b>Contrat Natura 2000</b>	C'est un type de contrat entre l'Etat et tout titulaire de droits sur un terrain qui permet de mettre en œuvre une action de protection des habitats ou de restauration écologique. Il a une durée de 5 ans.
<b>Contrat nini</b>	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier
<b>COFIL</b>	Comité de Pilotage
<b>CORINE BIOTOPES</b>	Typologie européenne de classification des habitats naturels. Son objectif est de constituer un standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels.
<b>Corridor écologique</b>	lien entre les milieux naturels, permettant aux espèces de se déplacer pour conquérir de nouveaux territoires, se reproduire, se nourrir, etc. La préservation des corridors écologiques est un enjeu majeur de la conservation de la biodiversité
<b>CEN 38</b>	Conservatoire d'espaces naturels Isère
<b>CSRPN</b>	Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Constitué de représentants de la DREAL, des associations régionales de protection de la nature, de naturalistes, scientifiques, Personnes Qualifiées en Protection de la Nature, les CSRPN ont été chargés par l'Etat de déterminer régionalement les sites répondant aux critères scientifiques de la directive Habitats (annexes I, II et III) et susceptibles d'être retenus par la Commission Européenne pour faire partie en 2004 du réseau "Natura 2000".
<b>DDT</b>	Direction départementale des territoires (ex: DDAF + DDE)
<b>DH</b>	Directive Habitats
<b>DO</b>	Directive Oiseaux
<b>DOCOB</b>	Document d'Objectifs Natura 2000. Chaque site Natura 2000 possède son propre document de gestion (ou Document d'Objectifs, appelé localement DOCOB) dans lequel il y a : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un état des lieux écologique et socio-économique du territoire</li> <li>• les enjeux et les objectifs définis</li> <li>• les outils de gestion à mettre en œuvre (Charte et contrat)</li> </ul>
<b>DREAL</b>	Direction départementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ex: DIREN + DRIRE)
<b>Ecosystème</b>	C'est un ensemble d'organismes vivants qui interagissent avec leur environnement.
<b>Écotone</b>	En écologie, un écotone se définit comme la zone de contact entre deux biocénoses distinctes et parfaitement identifiées : une lisière entre 2 milieux différents.
<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale

<b>Espèce d'intérêt communautaire</b>	"Espèces figurant ou susceptibles de figurer à l'annexe II, et/ou IV ou V de la Directive Habitats CEE92/43"
<b>Espèce prioritaire</b>	"Ce sont les espèces en danger de disparition présentes sur le territoire visé à l'article 2 (de la Directive Habitats) et pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans ce territoire. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) à l'annexe I."
<b>Eutrophisation</b>	L'eutrophisation est une forme singulière mais naturelle de pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues et que celles-ci prolifèrent. Les principaux nutriments à l'origine de ce phénomène sont le phosphore (contenu dans les phosphates) et l'azote (contenu dans l'ammonium, les nitrates, et les nitrites). L'eutrophisation s'observe surtout dans les écosystèmes dont les eaux se renouvellent lentement.
<b>FDAAPPMA</b>	Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
<b>FDC</b>	Fédération Départementale des Chasseurs
<b>FEADER</b>	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
<b>Habitat d'espèce</b>	"Le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique."
<b>Habitat naturel</b>	"Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles." Un habitat naturel ou semi naturel est un milieu qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).
<b>Habitat naturel d'intérêt communautaire</b>	"Les types d'habitats figurant ou susceptibles de figurer à l'annexe I de la Directive Habitats CEE92/43"
<b>Habitat naturel prioritaire</b>	"Ce sont les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 (de la Directive Habitats) et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans ce territoire. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) à l'annexe I."
<b>MAEt</b>	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée
<b>Natura 2000</b>	Nom donné au réseau européen des sites d'importance communautaire des 15 Etats membres, qui sera constitué en 2004, et regroupera les ZSC désignées au titre de la directive Habitats 92/43, et les ZPS désignées au titre de la directive Oiseaux CE/2009/147.
<b>OGM</b>	Observatoire des Galliformes de Montagne
<b>ONEMA</b>	Organisme national de l'eau et des milieux aquatiques
<b>ONF</b>	Office National des Forêts
<b>PAC</b>	Politique Agricole Commune
<b>PDIPR</b>	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
<b>PDRH</b>	Plan de Développement Rural Hexagonal (2007 - 2013)
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PNE</b>	Parc national des Ecrins
<b>POS</b>	Plan d'occupation des Sols
<b>PPR</b>	Plan de Prévention des Risques
<b>PPT</b>	La Région accompagne la mise en œuvre de plans pastoraux territoriaux élaborés à l'échelle d'un petit territoire ou massif pastoral, de manière concertée avec l'ensemble des acteurs de ce territoire, et répondant aux objectifs de mise en valeur des espaces pastoraux
<b>Quereyl</b>	Nom local pour la Fétuque spadicée ou Fétuque paniculée
<b>Ripsisylve</b>	La forêt riveraine, rivulaire ou ripsisylve (étymologiquement du latin ripa, « rive » et sylva, « forêt ») est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau

<b>RGA</b>	Recensement Général Agricole
<b>RNF</b>	Réserves Naturelles de France
<b>SACO</b>	Syndicat d'Assainissement des Cantons de l'Oisans
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
<b>SAU</b>	Surface Agricole Utile
<b>SCOT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
<b>SDAP</b>	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
<b>SIC</b>	Site d'Intérêt Communautaire
<b>SIGREDA</b>	Syndicat intercommunal Gresse, Drac aval
<b>SITADEL</b>	Sud Isère Territoire Agricole et Développement Local (Matheysine, Beaumont, Valbonnais, Trièves)
<b>SRCE</b>	Schéma régional de cohérence écologique
<b>STH</b>	Surface Toujours en Herbe
<b>Trame verte et bleue</b>	<b>La trame verte</b> est définie dans le cadre du grenelle de l'environnement comme un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une <b>trame bleue</b> formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau. L'objectif de la trame verte et bleue est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.
<b>Unité écologique</b>	Nom donné à un ensemble d'habitats naturels qui évoluent de manière étroitement imbriquée (dans le temps et l'espace) et/ou sont régis par un ensemble de facteurs (naturels ou humains) comparables. Par exemple, au sein de l'unité écologique appelée "Prairies tourbeuses", on dénombre 2 habitats naturels d'intérêt communautaire ("bas-marais tourbeux" et "cladiaie turficole"), et beaucoup d'autres d'intérêt national ou local.
<b>ZICO</b>	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. Nom donné, en France, aux sites inventoriés répondant aux critères d'importance communautaire de la directive Oiseaux, et qui ne sont pas désignés en ZPS.
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Nom donné, en France, à des sites possédant un intérêt biologique remarquable - de niveau départemental, régional ou national - en fonction du nombre et du statut de protection et de conservation des espèces ou des habitats qu'ils abritent. Il s'agit d'un inventaire scientifique qui n'a pas valeur réglementaire.
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale. C'est un site d'importance communautaire au vu des populations d'oiseaux qu'il abrite, désigné par les Etats membres au titre de la directive Oiseaux CE/2009/147 par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable, des populations d'oiseaux pour lesquels le site est désigné.
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation. C'est un site d'importance communautaire désigné par les Etats membres en application de la Directive Habitats CEE92/43 "par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations d'espèces pour lesquels le site est désigné".